PANORAMA
D'ANGLETERRE.

ÉPHÉMÉRIDES ANGLAISES.

Digitized by Google

OUVRAGES PUBLIÉS PAR LE MÊME AUTEUR,

(*et se trouvant également rue de Vaugirard, n°.* 61.)

INTRODUCTION au *Panorama d'Angleterre*, en forme de Journal, un gros volume in-8°., de 600 pages (petit romain et petit texte), orné de deux caricatures. Prix : 10 fr.

Il ne reste plus que 50 exemplaires de cette *Introduction*, que l'auteur ne fera pas réimprimer.

DÉCADENCE DE L'ANGLETERRE, 1 volume in-8°., texte en regard, avec notes et réflexions. Prix : 3 fr.

MANIFESTE DU GOUVERNEMENT AMÉRICAIN, ou causes et caractère de la dernière guerre d'Amérique, 1 volume in-8°., 2e. édition. Prix : 3 fr.

Ce manifeste a été primitivement tiré à un million d'exemplaires aux Etats-Unis.

CORRESPONDANCE COMPLÈTE DE FRANKLIN, depuis 1753 jusqu'en 1790, publiée sur le texte anglais, 2 beaux volumes in-8°., ornés d'un portrait et d'un *fac simile*. Prix : 12 fr.

MÉMOIRES DE CROMWEL ET DE SES ENFANS, 4 volumes in-12. Prix : 9 fr.

DE L'IMPRIMERIE DE RICHOMME.

Digitized by Google

Digitized by Google

MISTRISS SIDDONS,

Première actrice tragique d'Angleterre.

BIBLIOTECA NAZIONALE VITTORIO EMANUELE
NAPOLI

BIBLIOTECA NAZIONALE "VITTORIO EMANUELE III" NAPOLI

PANORAMA D'ANGLETERRE,

OU

ÉPHÉMÉRIDES ANGLAISES,

POLITIQUES ET LITTÉRAIRES,

PUBLIÉES par M. CHARLES-MALO,

De l'Athénée des Arts, des Académies de Lyon, de Douai, etc., etc.

TOME Ier.

(ORNÉ DE QUATRE GRAVURES.)

Nihil Anglicum.

Juillet 1817.

PARIS.

Au BUREAU DU PANORAMA, rue de Vaugirard, N°. 61, près l'Odéon;

Chez PLANCHER (éditeur du Voltaire complet en 35 vol. in-12), rue Serpente, N°. 14.

Et chez tous les Libraires des départemens.

Digitized by Google

PRÉFACE.

Depuis des siècles, des Anglais écrivent sur la France, des Français, sur l'Angleterre; c'est à qui rêvera, inventera, fera son roman. Tel auteur est rempli de préventions, tel autre d'enthousiasme. Celui-ci voit tout en noir, celui-là tout en rose. Aussi qu'en résulte-t-il? c'est qu'après avoir bien long-temps raisonné, s'être bien louées ou dénigrées, traitées en amies ou en ennemies, il ne reste plus aujourd'hui, aux deux nations, qu'à se connaître. Croira-t-on, de bonne foi, que les ouvrages des Dubr...., des Montg....., des Boul...., des Pill.... et de tant d'autres nous aient donné une bien juste idée de l'Angleterre? Croit-on que les rêveries des Nivernois, des Scott, des Southey, des Morgan, fassent, à leur tour, sentir aux Anglais tout ce que nous valons? Et notez que je ne signale ici que des écrivains à préventions, car Dieu nous garde des enthousiastes!!! on ne saurait avoir deux patries. Sans doute il est un enthousiasme permis à l'écrivain; mais il le doit réserver tout entier pour son pays, et n'accorder aux autres nations que son impartialité.

Voilà ma profession de foi. De même que je céderais tous les châteaux de la France pour le simple toît qui m'a vu naître, de même aussi je donnerais tous les royaumes de la terre pour ma patrie. Avec de pareils sentimens, on est bien évidemment en garde contre un faux enthousiasme; mais peut-on se défendre aussi sûrement d'une prévention funeste? L'écueil est difficile, je l'avoue; et qui s'admire trop, dédaigne, le plus souvent, qui l'entoure. N'importe, je serai impartial, je puis l'être avec certitude. On juge les hommes par leurs actions; mais c'est dans les écrits d'un peuple qu'on apprend à connaître ses mœurs et son caractère, dans ses propres écrits qu'on surprend les secrets de son existence. C'est aussi le peuple anglais que je vais mettre en scène; c'est lui qui va parler, raisonner, agir, en un mot, se peindre à nos yeux.

L'habile Prévost offre à la vue le *Panorama de Londres*, moi je soumets à l'esprit le *Panorama de l'Angleterre*. Qui s'aviserait de reprocher au peintre la mesquinerie de ses édifices, l'aspect désagréable de ses quais, la triste uniformité de ses rues, la teinte sombre et enfumée de son horizon? On ne saurait donc m'imputer, avec plus de justice, les torts ou les abus que je dénonce en ma simple qualité d'historien, le mal

qui se dit ou qui se fait en Angleterre. Tout le mérite du peintre est dans la ressemblance; le mien, dans l'exacte vérité. Ces deux conditions essentielles bien remplies, le peintre et l'écrivain se trouvent avoir tous deux également atteint leur but.

Depuis vingt ans, l'œil des passions juge diversement l'Angleterre. Mon point de départ, à moi, sera des écrits ou des faits; je les blâmerai il est vrai, ou je les approuverai, selon mon opinion. Sous ce premier point de vue, je me place à l'abri de tout reproche; sous ce dernier, je m'abandonne à la critique : il y a plus, cette critique, je la réclame, je la sollicite. Je puis m'être abusé; qu'on m'éclaire! je puis m'être écarté de la véritable route à suivre pour faire, sur l'Angleterre, un ouvrage éminemment français; que l'opinion me serve de guide! Je ne regarde en effet, ce volume, que comme la première pierre d'un monument que je veux élever à l'esprit national de mon pays. Un essai demande peut-être quelqu'indulgence; un début veut être encouragé.

P. S. Mon article d'*Éphémérides* s'enrichit d'un bon nombre de faits piquans déjà rapportés par les journaux français; mais, d'une part, je n'ai pas cru que ce petit larcin pût tirer à conséquence aux yeux de MM. les jour-

nalistes; de l'autre, j'ai pensé ajouter infiniment à l'intérêt de mon volume. Encore un aveu : la publication de ce tome s'est insensiblement trouvé retardée, malgré toute ma bonne volonté; mais mon N°. 2, ou second semestre, paraîtra à jour fixe, c'est-à-dire, le 1er. janvier 1818.

PANORAMA D'ANGLETERRE.

JUILLET 1817.

ARTICLE Ier.

TABLEAU HISTORIQUE DE L'ANGLETERRE,

DEPUIS LES SAXONS JUSQU'AU 18me. SIÈCLE.

(Cet écrit, inconnu jusqu'ici, quoiqu'il date de plus d'un siècle (1), *est dû à la plume du célèbre Burnet, évêque de Salisbury* (2), *qui le composa pour la princesse Sophie, électrice de Hanôvre, mère de Georges Ier., et le présenta, dans la forme suivante, à Son Altesse Royale.)*

Ce 15 mai 1703 (v. s.)

MADAME,

Plusieurs savans distingués se sont chargés sans doute du soin d'instruire Votre Altesse de tout ce qui se passe

---

(1) Le manuscrit original de cet écrit posthume du docteur Burnet, se voit dans la bibliothèque d'Hanover, à côté de la correspondance manuscrite de Leibnitz. Il est signé G. S., ce qui signifie *Gilbert Sarum*, ou bien Gilbert, évêque de Sarum. Sir Henri Feder, conservateur de cette bibliothèque, a fait tout récemment hommage d'une copie de cet écrit au prince Régent, en lui demandant la permission de le publier en Angleterre.

(2) Gilbert Burnet naquit en Ecosse; élevé par les soins de

maintenant en Angleterre : je garderai, quant à moi, le plus profond silence sur les actes de l'administration actuelle ; mais en même temps, je demanderai à Votre Altesse la permission de lui soumettre, sur la constitution et la politique de l'Angleterre en général, quelques réflexions importantes à méditer pour elle. S'il en peut être ainsi, j'aurai rempli le seul but que je me proposais, celui de me rendre utile, tant à Votre Al-

---

sir John Murray, il obtint d'abord une chaire de théologie à Glasgow, fut ensuite fait chapelain du roi, qui parut, en plusieurs circonstances, notamment en 1678, vouloir se l'attacher. Mais Burnet, indépendant de caractère, assez mauvais courtisan, par-dessus tout, ennemi implacable du catholicisme, refusa divers évêchés qu'on lui proposait. Il est aisé de s'apercevoir, d'après ses Mémoires, qu'il n'aimait pas Charles II. Il devint, en 1681, l'objet de mille satires ; on le regardait alors, ainsi qu'il l'avoue lui-même, comme un *boute-feu*, un antagoniste de la cour, et particulièrement comme un ennemi juré du duc d'Yorck (depuis Jacques II). Enfin, en 1684, des allusions hardies contre Charles II et sa cour le firent chasser de la *Chapelle des Rôles*. Sous Guillaume, il fut promu à l'évêché de Salisbury (près Sarum), l'un des cinq plus considérables de l'Angleterre. Burnet a entretenu, avec Leibnitz, une correspondance assez suivie. Il est éditeur des *Mémoires du duc d'Hamilton;* auteur d'une *Histoire de la Réformation,* qui faisait alors beaucoup de bruit ; enfin de l'*Histoire de son temps*, dans laquelle il parle de lui-même avec infiniment de complaisance : du reste, il y donne une idée très-juste de son caractère. Son style est généralement facile, ses portraits sont vigoureusement tracés. On désirerait toutefois que son attachement aux intérêts du protestantisme ne l'eût pas autant aveuglé dans le récit des grands événemens dont il se fait l'historien.

tessé qu'à sa postérité royale, dans tous les siècles à venir. Je diviserai ce Mémoire en petits chapitres, en commençant par la Constitution primitive de l'Angleterre.

État primitif de l'Angleterre.

Notre gouvernement a, de tout temps, été monarchique. Depuis le départ des Romains, qui eut lieu environ au commencement du quatrième siècle, nous fûmes subjugués par les Saxons, qui introduisirent parmi nous leurs propres formes de gouvernement. On ne saurait accuser de tyrannie un seul des rois saxons, soit au temps de l'*heptarchie*, c'est-à-dire, des sept royaumes qui partageaient alors notre île, soit à l'époque plus récente de leur réunion sous Ecbert (1). Les rois saxons ont toujours gouverné avec justice à l'aide de leurs grands conseils, qu'on appelait alors indifféremment *Mycel-Synods*, *Gemotes*, *Folemotes*, *Witenagemotes*, et qu'on peut comparer à nos parlemens modernes. Sir *Henry Spelman* a recueilli les actes qu'ont passés les *Witenagemotes*, depuis leur première origine, postérieurement à la conquête, jusqu'au règne

---

(1) On lit dans les *Lettres philosophiques*, que sur vingt-deux rois de l'Heptarchie, dix furent guerriers et très-vicieux; cinq cruels et détestés; quatre indolens, ignorans et superstitieux; un bon, mais sans vigueur; deux seuls dignes du trône.... Page 269 de mon *Introduction*, je crois avoir donné une idée assez juste de l'Heptarchie.

de Charles Ier. Cet ouvrage est imprimé sur deux colonnes : l'une est en langue latine, l'autre, en vieux langage saxon. L'on n'a fait usage du mot de *parlement* que vers l'époque de la conquête ; et ce mot, s'il faut en croire les meilleurs auteurs saxons, ne signifie rien autre chose que « Conseil commun du royaume » ou *Witenagemotes.*

Couronne.

La couronne a toujours été l'attribut de la souveraineté, car elle appartient au chef de toute la nation ; elle a, de tout temps, été investie du pouvoir suprême dans l'intérieur, et au dehors, du droit de déclarer la guerre et de faire la paix. C'est elle qui nomme les ecclésiastiques, tous les grands-officiers civils et militaires tant sur terre que sur mer ; elle est du plus grand poids dans la législature, car c'est de l'assentiment royal que nos lois reçoivent leur sanction. *Un roi d'Angleterre a le pouvoir de faire tout le bien que le Ciel peut lui inspirer, mais il n'a pas celui de faire du mal ;* et c'est ce qui le distingue d'un monarque absolu. Telle est en effet l'excellence de notre constitution (A) que, si le monarque ordonne d'agir en contravention aux lois, celui qui commet une action illégale, même par suite de cet ordre, encourt jusqu'à la peine de mort, si les circonstances l'exigent. Nous avons vu les plus grands favoris de nos rois ne pouvoir se mettre à l'abri d'une accusation de haute-trahison : témoin le comte de Strafford, sous Charles Ier. Je me souviens encore du temps où le duc de Leedes, alors comte de Danby et grand trésorier de l'Angleterre,

fut renfermé dans la tour; il y resta prisonnier durant plusieurs années, quoique, pendant tout le temps de sa détention, Charles II lui témoignât le plus grand attachement. Il existe dans le parlement, pour les crimes de haute-trahison, un pouvoir constitutionnel auquel le ministre d'Etat le plus puissant n'a jamais pu résister. Toutes les fois que des ministres ont abusé de la confiance de la nation, qu'ils ont trahi ses intérêts, nos lois les ont punis par la perte de leur honneur, de leurs biens et même de leur existence. Tel fut le sort des Gaveston et des Spencer, sous Édouard II; des Michel de Pole, des Robert de Vère, sous Richard II. Ces deux monarques infortunés perdirent leur couronne, et enfin la vie pour avoir soutenu les actes d'aussi vils ministres. Les juges Tresihan et Belknap, Empson et Dudley furent livrés à la vindicte publique pour prix de leurs exactions; mais, en même-temps, l'on peut observer que les ministres des princes justes n'ont jamais été tourmentés. Il en est fort peu, sous le long règne d'Élisabeth, qui se soient fait détester. Je n'excepterai que ce Robert Dudley, comte de Leicester, d'exécrable mémoire, qui mourut avant que le ressentiment des gens de bien pût l'atteindre. Élisabeth disgracia elle-même, pour des raisons particulières d'Etat, son secrétaire Davinson; au surplus, jamais ministres anglais n'ont été plus tranquilles ou plus estimés que les siens; en voici la raison: c'est qu'ils étaient pleins de droiture dans leurs fonctions, qu'ils n'avaient constamment en vue que le bien de la reine, l'intérêt du royaume, et qu'enfin Élisabeth les encourageait à se conduire de la sorte. De pareils souverains trouveront

toujours des serviteurs fidèles, et toujours ils feront le bonheur d'une nation. Jadis les barons (alors chambre des pairs) traduisaient devant leur tribunal les grands criminels d'Etat ; mais bientôt élevée sur leurs ruines, la chambre des communes eut la hardiesse de signaler ces premiers actes d'autorité par des accusations de haute-trahison. Cette chambre a constamment eu le pouvoir d'accorder des subsides, et lorsqu'on ne faisait pas ses volontés, elle a toujours trouvé les moyens de tourmenter le monarque. Avouons aussi que la nation n'a jamais laissé échapper l'occasion de se déchaîner contre certains membres du parlement, dès que leur injustice et leurs vexations devenaient notoires. « *L'honnête homme ne doit jamais craindre de servir un prince juste.* » Il serait certainement bien malheureux qu'un ministre, éclairé et vertueux, fût flétri au point d'être éloigné de la personne de son souverain, parce qu'il se serait trouvé, dans la chambre des communes, six à sept, quelquefois même un ou deux membres violens, et mal disposés contre lui. Nous avons, en anglais, un certain dicton qu'on appelle *la loi d'Abingdon*, qui veut qu'on commence par pendre un homme pour le juger ensuite.

Revenu de la Couronne.

Sans ce revenu, comment soutenir la dignité du trône ! ! ! Depuis l'aliénation des terres de la couronne, c'est au parlement qu'il appartient de régler la quotité de ce revenu; et le peuple anglais n'est jamais avare pour un prince qu'il aime. Quoiqu'il en soit, je regrette

infiniment que le chef de la nation possède si peu de chose dans ses Etats, qu'il lui faille recourir au parlement pour l'entretien même de son existence. Nos anciens rois, jusqu'au règne d'Henri VII, jouissaient, à titre de patrimoine, d'un quart au moins des terres de l'Angleterre. Si je parle ensuite du pouvoir de la *prérogative*, de l'état de dépendance où se trouvait le clergé, tenant tout de la munificence royale, on sera convaincu que rien ne pouvait balancer l'influence de la couronne. Aussi ces monarques, excepté dans les temps de guerre, ne demandaient que bien rarement des subsides à leurs sujets.

On ne saurait décider lequel du corps de la noblesse ou de celui du clergé a le plus acquis d'influence par son crédit et ses richesses. Henri VII craignait les nobles, il s'imagina de les humilier. Henri VIII, son fils, en agit de même, à son tour, à l'égard des ecclésiastiques. Il me semble cependant que le corps du clergé était plus riche et beaucoup plus nombreux que celui des nobles. Les membres des deux ordres prénaient séance au parlement « par baronie ». Je n'ai pas actuellement, en ma possession, la liste des *seigneurs spirituels et temporels* siégeant au parlement, avant la dissolution qui s'effectua sous le règne d'Henri VIII; mais un évêque de notre église m'a fait voir, tout récemment, un ancien tableau qui représente une séance solemnelle de parlement. Les membres des communes, avec leur orateur en tête, se tenant debout à la barre, j'ai compté vingt-six abbés et prieurs, dix-huit évêques, au nombre desquels le cardinal Wolsey, archevêque d'Yorck, assis, à la droite du roi, près

du trône, et derrière, Tonstal, évêque de Lincoln (alors chancelier d'Angleterre), tout debout et tenant le grand sceau entre ses mains. On ne remarquait que dix-huit seigneurs temporels, deux d'entre eux portaient des couronnes ducales; tous les membres du clergé portaient des mîtres, et le roi, couronné et son sceptre à la main, était assis sous un dais. Si l'on avait su maintenir l'équilibre dans les possessions territoriales, cet ordre de choses n'eût certainement point été changé. Mais Henri VII résolut d'humilier les nobles qu'il avait vus trop puissans pour ses prédécesseurs; cette politique était fort bonne, par rapport à lui-même; ses successeurs auraient dû l'adopter. Henri VII avait, à cette époque, en sa possession toutes les terres appartenant à la couronne, et qu'on a depuis aliénées. A sa mort, il laissa, selon Bacon, dans son trésor 1,700,000 liv. sterl., somme immense pour ces temps-là, qui représentait non-seulement plus de six fois la même valeur actuelle, mais contre laquelle encore il n'était point de crédit, en Angleterre, qui fût en état de lutter. Henri VII n'avait jamais cru sans doute que son fils dissiperait ce précieux trésor avec tant de prodigalité, et qu'il ferait, en même temps, de si grands empiètemens sur le clergé; toutefois, après ces atteintes portées au pouvoir de la noblesse et du clergé, la couronne aurait encore pu conserver sa prééminence sur ces deux corps et sur les communes, si elle avait su maintenir intacts ses propres apanages. Depuis le règne d'Elisabeth, on a distrait, chaque année, de la couronne des terres pour une valeur d'au moins 500,000 liv. sterl., de sorte qu'il ne lui reste aujour-

d'hui presque plus rien, si ce n'est quelques maisons de plaisance, des forêts, des parcs et des terres de chasse, qui, loin d'être de quelque rapport pour elle, lui sont plutôt à charge. Les communes d'Angleterre se sont appropriées, pour ainsi dire, toutes les terres du royaume. On a coutume de dire des bêtes sauvages, « qu'elles détruiraient l'espèce humaine, si elles avaient le sentiment de leurs propres forces. » On en pourrait dire autant des communes, par rapport aux rois et aux monarchies. La pauvreté de la couronne fut, en grande partie, cause des guerres qu'eut à supporter Charles Ier., et c'en était fait indubitablement de la monarchie (1), sans la rouerie d'Olivier Cromwel, qui se couronna lui-même, en trompant ses partisans; la confusion qui se mit, après la mort de cet aventurier, dans les différens partis, applanit à Charles II les degrés du trône.

Princes du Sang.

Le roi Édouard III est le prince anglais à qui le Ciel ait accordé la plus nombreuse postérité (2); il a eu sept fils et plusieurs filles. Voici l'ordre de leur naissance :

1er. Édouard, prince de Galles, duc de Cornwal et comte de Chester;

2e. Guillaume d'Hatfield, qui mourut jeune, sans avoir eu de titre;

---

(1) « Ce fut un beau spectacle, dit Montesquieu, de voir les efforts impuissans des Anglais pour établir la démocratie. » Je trouve cette opinion de M. Burnet, trop légèrement émise.

(2) Aujourd'hui ce n'est plus Edouard, mais Georges III.

3e. Lionell, duc de Clarence;
4e. Jean de Gaunt, duc de Lancastre;
5e. Edmond de Langley, duc d'Yorck;
6e. Guillaume de Windsor, qui mourut jeune.
7e. Thomas de Woodstock, duc de Glocester.

Le titre d'Yorck, que l'on veut donner au second fils, me paraît très-peu *populaire;* il a été porté par le dernier Jacques, du temps du roi Charles II, son frère. Ce n'est pas d'ailleurs l'ancien titre qui appartient au second fils d'un roi. Des personnes, peu versées dans la connaissance de notre histoire, veulent que Yorck soit l'aîné de Lancastre; c'est une erreur grossière. Yorck, ainsi qu'on le voit plus haut, fut le cinquième fils, et Lancastre le quatrième. Mais voici ce qui a donné lieu à cette supposition: Lionell, duc de Clarence, n'avait qu'une fille, qui épousa Edmond de Mortimer, comte de la Marche, dont elle eut Roger Mortimer, père d'un Edmond Mortimer; ce dernier mourut sans postérité, comme Roger et sa sœur Eléonore, de sorte que leur sœur Anne demeura seule et unique héritière. Cette princesse épousa Richard, comte de Cambridge et fils d'Edmond de Langley, duc d'Yorck. C'est par suite des droits de cette princesse, cause innocente des guerres sanglantes entre les maisons d'Yorck et de Lancastre, que la maison d'Yorck réclama les droits de proximité de sang, que celle de Lancastre ne voulut jamais reconnaître, s'opposant à ce que les descendans d'Edmond Mortimer emportassent la couronne, au préjudice des plus proches parens du côté mâle.

Henri IV créa duc de Clarence, son second fils Thomas; Edouard IV conféra le même titre à son frère

Georges; mais depuis ce temps personne ne l'a plus porté (1). Je soutiens que c'est le titre le plus ancien, et qui, pour cette raison, convient le mieux au premier frère du prince.

Quant au titre de Lancastre, pour un troisième fils, il n'a plus été conféré depuis le règne d'Henri IV; mais il a, de même que l'ancien grand duché de ce nom, été annexé à la couronne qui le possède encore (2). C'était sans doute un patrimoine trop étendu pour être abandonné aux mains d'un sujet, quoique prince du sang; mais depuis, ce patrimoine ayant suivi le sort des autres possessions de la couronne, je ne vois plus de raisons pour qu'on ne le confère pas aujourd'hui à un fils légitime du sang royal.

J'ai entendu dire que le marquis de Worcester avait fait valoir quelques prétentions à ce titre. Charles II lui accorda un autre titre qui lui convenait bien davantage: c'est celui de duc de Beaufort; ce duc de Beaufort descendait en ligne collatérale de Jean de Gaunt, par Catherine Swinfort, d'abord maîtresse de ce prince, et ensuite son épouse. Ainsi la famille actuelle de Beaufort descend de Jean Beaufort, duc de Somerset, qui a laissé, par la duchesse sa femme, une fille légitime, nommée Marguerite, comtesse de Richmond, et mère d'Henri VII. Mais, en même temps, ce duc eut d'une femme obscure, nommée Jeanne Hill, un fils naturel

(1) Le prince Guillaume fut créé duc de Clarence en 1796.

(2) Cette réunion s'opéra en 1399. Ce comté est régi par des coutumes qui lui sont propres: il envoie quatorze membres au parlement. Je nommerai plus loin ses représentans actuels.

appelé Charles, qu'Henri VII fit comte de Worcester; c'est de lui que descend la famille des Worcester, maintenant ducs de Beaufort. Le duc actuel porte les armoiries et la couronne de la maison de Lancastre; mais une bordure entoure l'écusson, et le bâton gauche a été abandonné par son père.

Les titres d'Yorck et de Lancastre restent donc dans l'ordre établi ci-dessus.

Les filles de roi et de reine sont appelées princesses du sang; après les fils, elles sont, par elles-mêmes, habiles à succéder à la couronne, par droit d'héritage.

Les fils *naturels*, même du roi, n'ont en Angleterre aucune espèce de droits, de titres ou de prééminence. Ils sont aux yeux de la loi « *nullius filii*, les enfans de personne », jusqu'à ce que la loi leur accorde des titres par création. Nous n'avons eu et nous n'avons, même actuellement, encore que trop de grands de cette espèce.

Pairie.

L'ancien baronage, qui représentait alors ce que nous appelons aujourd'hui « Pairie d'Angleterre », existait par tenure. Quand jadis un homme était propriétaire de terres labourables, produisant un revenu de 20 liv. sterling par an, l'on disait qu'il possédait le patrimoine d'un chevalier; et en effet, dans ce temps-là, une terre pareille suffisait pour soutenir dignement le rang de chevalier. Celui qui possédait douze patrimoines de chevalier, tenait par baronie; il avait le droit de siéger au parlement comme pair, puisque son revenu montait à 400 marcs par an. Le domaine d'un comte devait être de vingt patrimoines de chevaliers, ou d'un revenu de

400 livres sterling par an. Un duc devait posséder au moins le double du revenu d'un comte, c'est-à-dire, 800 livres sterling par an. Les premiers ducs que nous ayions eus en Angleterre, depuis la conquête jusqu'au règne d'Edouard III, sont le prince-noir Edouard et ses frères, tous créés par le parlement. Le titre de marquis fut inconnu chez nous jusqu'au règne de Richard II, qui créa Robert de Vère marquis de Dublin et duc d'Irlande. Depuis cette époque, on a évalué le patrimoine d'un marquis à environ 800 marcs par an. Richard II créa semblablement, par *lettres-patentes*, le premier baron que nous ayions eu; c'est Jean Beauchamp de Holt; son titre fut baron de Kederminster. Les vicomtes sont d'une date plus récente; ils ne furent connus, parmi nous, qu'au temps d'Henri VI, qui, le premier, créa vicomte le seigneur Bellomonte. Le mot *comes*, qui veut dire *comte*, paraît dérivé du latin *comitando*, pour désigner que le comte accompagnait le roi; en son absence, le vicomte aura paru digne de cet honneur: on lui accorda donc le rang de baron.

Les couronnes que portaient les nobles aux cérémonies de couronnement, et qu'ils plaçaient sur leurs armoiries, varient suivant les divers degrés de noblesse; il est digne d'observation que les barons n'en eurent point jusqu'au règne de Charles II.

Anciennement tous les évêques prenaient rang dans le parlement, de même que les plus grands abbés mitrés et prieurs; les siéges des uns, les couvens des autres leur donnaient droit à une baronie pleine et entière. Il paraît, d'après les registres du parlement, qu'alors on ne comptait pas moins de vingt-sept abbés

et deux prieurs dans la chambre des pairs. Mais tout ce beau systême de constitution fut détruit par le *statut d'aliénation*, sous Henri VII, de même que l'église perdit son influence sous Henri VIII, et depuis lors les terres de la couronne ont toujours été dans un état progressif de dépérissement. Les communes se sont, en quelque sorte, emparées de toutes les terres; elles ont envahi tout le commerce.

Les pairs d'Angleterre sont aujourd'hui créés par lettres-patentes de la couronne; il ne faut pas, comme autrefois, qu'ils aient un patrimoine déterminé (1). On les distingue par les titres de duc, de marquis, de comte, de vicomte et de baron : ils sont tous « seigneurs du parlement », avec une égale puissance, quant à leur voix ou suffrage. Quelques-uns possèdent de riches patrimoines, d'autres n'en ont que de modiques, souvent même de fort modiques (2); d'autres n'en ont pas du tout : il faut cependant que ces derniers soient *conciliarii nati*, « conseillers-nés du royaume. » Leurs terres et leur puissance leur méritaient jadis ce titre.

Le malheureux systême adopté par la couronne, depuis Henri VII, fut de détruire la noblesse. Le lord Bacon blâme une persécution aussi outrée; il reproche

(1) Ces titres ne tiennent plus à aucune possession territoriale : le roi créera un pair sous son nom de famille, sous celui d'une ville, d'un comté, etc.

(2) La pairie tombe quelquefois, par succession, à des personnes d'une profession peu relevée. On rapporte, par exemple, que la mort d'un lord écossais, du nom d'Aston, a fait passer ce titre à un cuisinier, qui était son héritier.

avec raison, à Henri VII, d'avoir détruit la maison d'Yorck. Ce prince, après avoir conquis, l'épée à la main, la couronne dans les champs de Boswort, trouva renfermé, par Richard III, le jeune comte de Warwick, fils de Georges, duc de Clarence, et petit-fils, du côté maternel, du grand Richard Nevil, comte de Warwick et de Salisbury. Ce malheureux jeune homme fut détenu en prison, depuis son enfance jusqu'à ce qu'il eût atteint l'âge d'être mis à mort pour des raisons d'Etat; car, à l'époque où l'on proposait une alliance entre le prince Arthur, fils aîné d'Henri VII, et Catherine, fille de Ferdinand et d'Isabelle de Castille, le roi d'Espagne demanda s'il n'existait pas un héritier légitime de la maison d'Yorck, et si le jeune comte de Warwick ne sortait pas de cette maison. C'est à cette occasion qu'on renferma plus étroitement l'infortuné Warwick, et qu'on le surveilla de plus près. Enfin parut cet insigne imposteur de Perkin Warbeck, qui prétendait être d'un des fils d'Édouard IV; mais tout le monde savait que les deux fils de ce monarque avaient été assassinés par leur oncle dénaturé, Richard III: on avait, par hasard, déterré du fond de la tour leurs cadavres, qui se trouvaient, depuis plus de trente ans, renfermés dans un vieux coffre de bois. Charles II les fit enterrer solennellement à Westminster, où il leur érigea un tombeau. Ce Perkin Warbeck éprouva le sort des imposteurs; il fut battu, arrêté et conduit à la tour de Londres. Là, il eut un libre accès auprès du comte de Warwick, qui était véritablement l'un de ces *Plantaginets* que ce fourbe prétendait être. Nos deux prisonniers ne tardèrent pas à tramer un com-

plot, à la suite duquel le comte parvint à s'échapper. En expiation de ce crime et de ses autres forfaits, Perkin fut pendu à Tyburn (1). Quant au comte, il fut mis en jugement, par ses pairs, à Westminster. Cet infortuné était fort jeune, et sa faute, si l'on pèse bien toutes les raisons qui militaient en sa faveur, n'était point du tout un crime de haute-trahison. Cependant, comme il était dans l'ignorance la plus complète des lois de son pays, on lui dit que, lorsqu'on lui demanderait s'il était ou non coupable, il lui fallait répondre *coupable*, parce que le roi lui pourrait bien accorder sa grace. Warwick suivit ce perfide conseil; et, pour toute grace, il porta sa tête sur un échafaud : il perdit la plus immense fortune qu'un sujet anglais ait jamais possédée. Le comte d'Oxford remplissait, dans ce procès, les fonctions de lord grand-maître : l'on a remarqué que, depuis ce temps, sa famille n'a fait que végéter. En effet, le roi Henri VII s'en prit à ce comte d'Oxford; et, pour une bagatelle, lui fit payer une amende de 16,000 marcs. C'est un coup terrible dont ni lui ni sa postérité n'ont pu se relever. Ce nom

(1) La peine de mort qui s'exécute aujourd'hui devant les prisons de Newgate, s'exécutait autrefois à Tyburn : le nom de ce quartier était devenu synonyme de *place de mort*, comme la Grève, à Paris. Cet endroit, du temps d'Edouard III, lors de la mort de Mortimer, s'appelait *the Elms* (les Ormes); son dernier nom ne vient pas, comme plusieurs Anglais se l'imaginent, de *tye* et *burn* (attacher et brûler), mais du mot saxon *bourne* (brook), ruisseau; en effet, en 1238, il y avait, à cette place, un ruisseau qui entretenait d'eau toute la cité.

d'Oxford, si fameux depuis le temps de l'impératrice Maltide, s'est donc insensiblement éteint avec le dernier comte d'Oxford, mort sans laisser d'héritier mâle, et pas même un pouce de terre à son décès. Le dernier comte de Warwick avait une sœur, comtesse de Salisbury, que le roi Henri VIII fit mourir par un *bill of attainder* (1) au parlement, sans autre forme de procès, et dans une extrême vieillesse, avec la marquise d'Exeter, uniquement parce qu'elles étaient ses cousines. Il n'est tombé sous la hache, pendant le règne de Henri VII, que trois pairs d'Angleterre : le comte de Warwick, dont je viens de parler, sir William Stanley, comte de Darby, le même qui, sur le champ de bataille de Boswort, avait placé, de ses propres mains, la couronne sur la tête du roi; enfin le seigneur Audley, à cause de la rébellion des hommes de Cornwall. Le comte de Darby s'était, à ce qu'il paraît, permis de dire « que s'il était sûr qu'il existât des fils du roi Edouard, il ne porterait pas les armes contre eux. » Ce simple aveu lui coûta la vie, quoiqu'il eût épousé la comtesse Marguerite, douairière de Richmond et propre mère du roi; mais, peu de temps après, sa famille rentra en grâce; et c'est une faveur qu'aucune des familles des autres coupables ne put obtenir. De la Pool, comte ou plutôt duc de Suffolk, fils de la sœur d'Édouard IV, éprouva le même sort. Quoique ce seigneur se fût enfui du royaume, Henri VII ne cessa de le persécuter; cependant la sentence de mort ne fut

(1) *Bill de proscription.* Par ce bill, le coupable est mort civilement, ses biens sont tous confisqués, son sang corrompu.

exécutée que sous le règne d'Henri VIII. L'histoire de l'arrestation du duc de Suffolk à Bruxelles, se trouve racontée fort en détail par Bacon.

Le roi Henri VIII, non pour adopter le systême politique de son père, mais pour suivre l'impulsion de son caractère sanguinaire, travailla à la destruction de la noblesse. On l'accuse d'avoir fait périr trois ducs, douze comtes ou fils de comtes, dix-huit barons ou chevaliers, soixante-dix-sept évêques, abbés, prieurs et moines, deux reines, enfin deux cardinaux (Pool fut condamné par effigie), sans oublier même le cardinal Wolsey, qu'il fit mourir de peur. Il serait trop long de donner la liste de toutes ses victimes. Toutefois je ne saurais passer sous silence le grand duc de Buckingham, Edouard Stafford, du sang royal, qui descendait en droite ligne de la fille unique de Thomas de Woodstock, duc de Glocester, septième fils d'Édouard III. L'histoire de cette famille demanderait, à elle seule, un traité particulier. Édouard Stafford était un prince très-noble et très-puissant; le sort que lui fit éprouver Henri VIII fut sans doute bien cruel; mais je regarde cet événement comme une preuve de la justice divine, qui, non satisfaite de la mort du père de Stafford, punit l'iniquité de sa maison jusque sur ses troisième et quatrième générations. Ce seigneur, pour des raisons personnelles, s'était rendu l'instrument de l'assassinat des jeunes princes, Édouard V et Richard, duc d'Yorck, tous deux fils d'Édouard IV; il avait poussé leur oncle à commettre ce crime. Il avait bientôt obtenu du roi le comté d'Hereford, avec la charge de seigneur grand-connétable d'Angleterre, qui en dé-

pendait. Mais depuis, il forma un complot contre Richard, et décida Henri, comte de Richmond, à le détruire. S'il n'eût pas été lui-même prévenu et mis à mort, son intention était de se défaire du comte de Richmond, dès que celui-ci aurait assassiné Richard; et de faire épouser à son fils Édouard Stafford, Elisabeth, seule fille existante d'Édouard IV, pour assurer ainsi la couronne à sa famille. Mais cette partie du complot ayant échoué, le comte de Richmond vainquit Richard et épousa lui-même la dame.

En montant sur le trône, Richmond prit le nom d'Henri VII. Son mariage mit fin aux destructions des maisons d'Yorck et de Lancastre. La chute d'Édouard Stafford provient d'une cause tout-à-fait étrangère; car Henri VIII poursuivit son faux systême de politique contre la noblesse, jusqu'à la fin de sa carrière. Neuf jours avant de mourir, il fit décapiter le noble comte de Surry; le comte de Norfolk, père de cette dernière victime, venait d'être également condamné de son côté : l'arrêt de mort était déjà signé; mais, le matin même du jour fixé pour le supplice du duc de Norfolk, on vint annoncer, à la tour, que le roi n'existait plus. Or, en pareil cas, un prisonnier condamné jouit, d'après nos lois, d'un sursis, jusqu'à ce que la volonté du nouveau souverain ait décidé de son sort.

C'est sous les règnes d'Édouard VI et de la reine Marie, qu'ont brillé et que se sont éclipsées les deux puissantes maisons d'Édouard Seymour, duc de Somerset, et de Jean Dudley, duc de Northumberland. L'une et l'autre ont été cependant rétablies par la suite des temps. La première de ces maisons est encore très-florissante.

Quant à l'autre, elle vient, grâce au ciel, de s'éteindre. Je ne puis me la rappeler sans horreur, quoiqu'elle fût très en faveur auprès de la reine Elisabeth. On trouve l'histoire de cette maison dans un ouvrage intitulé : *République de Leicester*. La famille la plus à plaindre, parmi celles qui succombèrent à cette époque, fut celle d'Henri Grey, duc de Suffolk et marquis de Dorset, qui périt avec sa fille, l'innocente lady Grey, qu'on avait, malgré elle, proclamée reine d'Angleterre. Le prétendu crime de haute-trahison (1) pour lequel on condamna ce duc à mort, n'était rien autre chose que son opposition au mariage de la reine Marie et du roi Philippe II d'Espagne. Ce duc prit les armes, mais il fut vaincu; il eut donc la tête tranchée, ainsi que son frère, le lord Grey. Il nous reste encore aujourd'hui un noble comte descendant d'un des frères de ce duc, et qui serait marquis de Dorset, si la sentence, portée contre sa famille, pouvait être annullée.

Dans la dixième année du règne d'Elisabeth, les comtes de Westmoreland et de Northumberland fomentèrent une rébellion, sous prétexte de rétablir la religion catholique, mais n'ayant, au fond, d'autre but que celui de favoriser la cause de Marie, reine d'Écosse, alors prisonnière en Angleterre. Northumberland fut pris et exécuté à Yorck; mais ses terres

---

(1) Le supplice pour haute-trahison est effrayant. On traîne le criminel sur le pavé, attaché à une claie; il est pendu, et avant qu'il expire, on lui arrache les entrailles qui sont jetées au feu. On lui coupe la tête, et son corps est divisé en quatre quartiers, pour en disposer, *comme bon lui semblera*.

étaient de nature à ne pouvoir être confisquées ; Elisabeth réintégra sa famille dans ses anciens honneurs. Quant à Westmoreland, il s'enfuit ; ses biens immenses furent confisqués ; mais ses vastes possessions ne furent plus tard rendues ni à lui-même ni aux membres de sa famille. Thomas, duc de Norfolk, succomba environ treize ans après, sous la même souveraine et pour la même cause. Sa famille ne fut réintégrée que sous le règne de Charles II ; toutefois les membres de cette famille siégeaient à la chambre des pairs, comme comtes d'Arundel, titre que le fils de Thomas tenait de sa mère, héritière elle-même de Fitz-Allan, comte d'Arundel.

Sous le règne de Jacques Ier., fort peu de nobles (s'il y en eut) périrent sur l'échafaud ; seulement le faible lord Cobham perdit tous ses biens, qui furent donnés au duc de Richmond. La mort du savant et brave gentilhomme sir Walter Rawleigh (1) est la plus noire tache qui obscurcisse le règne du roi Jacques.

Mais, lors de la guerre civile qui éclata au commencement du règne de Charles Ier., et dans laquelle la plupart des nobles embrassèrent le parti de la couronne, il périt un grand nombre d'entre eux, sans compter même le fameux comte de Darby, le duc d'Hamilton, le comte de Holland et le lord Capell, qui furent mis à mort par les rebelles. Mais, à cette époque, le roi fit à Oxford, pendant la guerre, une création nombreuse de nobles. Il donna des titres an-

(1) C'est Rawleigh que le fameux Edouard Coke appelait cependant *traître, monstre, vipère, araignée d'enfer.*

glais aux gentilshommes de mérite qui avaient suivi sa fortune, et dont les déscendans depuis, et maintenant même encore, n'ont pas de possessions suffisantes pour soutenir dignement l'éclat de leurs titres.

Je ne me souviens pas qu'aucun pair ait été exécuté par ordre de Charles II, à l'exception du vieux lord Stafford, à la suite du complot papiste de 1680. Le bon lord Russel n'était point pair du royaume, car le comte de Bedford, son père, vivait alors : le colonel Algernon Sidney n'était pas non plus du parlement (1). Le comte d'Essex est mort, à la tour, par le couteau, et non sous la hache.

Sous Jacques II, le dernier comte de Macclesfield fut condamné, de même que le seigneur Brandon Gerrard ; mais on lui accorda sa grâce. Quant au lord Delamère, en s'y prenant avec adresse, il fut acquitté par ses pairs.

Aucun autre pair n'a, depuis, été mis à mort. Mais l'usage où sont ces messieurs de passer tout leur temps, à Londres, dans la débauche et la mollesse ; de négliger les intérêts qui les appellent dans les divers comtés du

---

(1) Blackstone trouve la condamnation de Sidney injuste. Le colonel, grand partisan de la liberté, avait écrit un discours, où se trouvaient développés des principes fort peu à l'ordre du jour : mais encore ces papiers, saisis dans son cabinet, ne se trouvant liés à aucun dessein, même apparent, de détrôner ou de faire mourir le roi, ne constituaient pas, de fait, un crime de haute-trahison. Sidney fut décapité en 1683 ; mais depuis, le parlement révoqua cette sentence. — M. Meadley a tout récemment publié, en Angleterre, les *Mémoires de Sidney* (1 vol. in-8°.).

royaume ; de se livrer au jeu, de s'abandonner à leurs maîtresses;... tous ces travers, en un mot, ont presque détruit notre noblesse. Par suite des malheurs que je viens de raconter et des torts que je signale, nos pairs se trouvent déchus; et ils ont contribué, par leur chute, à l'élévation des communes d'Angleterre.

Communes d'Angleterre.

Elles se composent du corps entier du peuple; l'on y distingue des barons, des chevaliers, des esquires, des gentilshommes, des citoyens, des bourgeois, des yeomen, enfin des gens du dernier rang. Nous avons des membres des communes qui possèdent 6, 7, 8 et quelquefois même 10,000 liv. st. de revenu; il en est des milliers dont la fortune monte de 3 à 5,000 l. st. par an. Il s'y trouve de riches citoyens qui donnent souvent en dot à leurs filles, épousées par des nobles, 40, 50, et depuis peu même, 100,000 liv. st. C'est-là le foyer des richesses de l'Angleterre; et Londres en est le centre. Cette ville pourrait, dans le médiocre espace d'une semaine, avancer à la couronne, sous la garantie du parlement, la somme de deux millions st. (et je suis bien modeste). Si les membres des communes avaient le sentiment de leurs propres forces, comme je l'ai déjà dit, je ne connais personne, sur la terre, qui fût en état de les gouverner. Les gentilshommes des comtés peuvent se montrer fort habiles à faire valoir leurs terres; ils peuvent bien s'amuser à chasser, à boire, à donner des fêtes; des marchands peuvent être rusés, savoir parfaitement surveiller leurs bou-

tiques et leurs magasins (et ce n'est pas ce genre d'esprit qui leur manque d'ordinaire), mais, grace au ciel, tous ces messieurs ne sont pas également faits pour être des hommes d'Etat. Lorsqu'après la mort de Cromwell, les membres des communes furent devenus les maîtres, ils ne surent que faire de leur puissance; ils se comportèrent comme autant de fous. Butler fait, dans Hudibras, une description très-plaisante de ces hommes et de leurs actes. Notre Hudibras paraît être l'histoire la plus véridique des troubles de l'Angleterre, depuis la mort de Cromwell jusqu'à la restauration de Charles II.

Je connais trop bien le génie de notre nation pour penser qu'une république puisse jamais s'établir en Angleterre. Nous ne voulons pas être gouvernés les uns par les autres; il nous faut donc un souverain à notre tête. Les abus des gouvernans peuvent provoquer des changemens, des convulsions violentes; c'est ce qui est arrivé; mais nous en revenons toujours à nos vieux principes monarchiques.

Ayant parlé séparément de toutes les parties qui constituent le gouvernement, je vais les réunir en un seul corps, appelé *parlement.*

Parlement.

Ce corps jouit du plus grand des pouvoirs, c'est-à-dire de la puissance législative. Le roi est le premier membre et le chef du parlement; vient ensuite la chambre des *seigneurs spirituels et temporels;* enfin, la troisième et dernière partie intégrante du parlement, est la chambre des communes, représentée par

des chevaliers, des citoyens, des bourgeois, et quelques barons des Cinq-ports, qui ne sont effectivement que des bourgeois. Ces deux chambres font toutes nos lois, la couronne ayant droit de *véto*. Il s'ensuit qu'aucun ordre de l'une ou de l'autre chambre n'est valable sans l'assentiment royal. Mais, comme je viens de parler de la couronne et de la chambre des pairs, je veux dire un mot de la chambre des communes.

Chambre des Communes.

Son plus grand privilége est de lever des impôts; toutefois il faut que ce soit d'après l'avis et du consentement des *seigneurs spirituels et temporels*, ainsi que de la couronne. Cette chambre se compose de cinq cent treize membres (1) choisis dans les comtés, villes et bourgs. On a dit, en plaisantant, qu'il y en avait à-la-fois trop et trop peu. Il est de fait que certains comtés envoient un trop grand nombre de représentans, et d'autres, un trop petit nombre, de sorte que la nation se trouve ainsi fort mal représentée. En effet, quelques misérables bourgs, où l'on rencontre à peine cinq chétives maisons (2), se font représenter, au parlement, par au-

(1) Beaucoup plus récemment, toutefois avant l'*acte d'union*, le nombre des membres de la chambre-basse était de cinq cent cinquante-huit, enfin aujourd'hui, il s'est accru des cent représentans irlandais, dont je donnerai plus loin la liste.

(2) *Old-Sarum*, auquel sir W. Smith fit, le 25 mars 1816, une si plaisante allusion, en plein parlement (voyez mon Introduction, page 7), a été cité, de tout temps, comme exemple de ces misérables bourgs : à peine y compte-t-on un cabaret, et il envoye deux repré-

tant de bourgeois que les plus grands comtés de l'Angleterre envoient de chevaliers. Le mode d'élection, dans la plupart des villes, est tout-à-fait mercenaire, nonobstant les lois anciennes et nouvelles, qui tendent à réprimer cet abus; et la manière de juger les élections douteuses dans la chambre des communes, surtout depuis plusieurs années, est un vrai sujet de scandale pour la nation. L'acte le plus méritoire du long-parlement et de Cromwell, fut de régler le nombre des représentans, d'après le montant des taxes que payait chaque comté à l'Etat. Je ne vois pas d'autre moyen de rétablir l'équilibre, à moins qu'on ne fasse qu'un seul et même corps de sénat, des royaumes d'Ecosse, d'Irlande (1) et d'Angleterre; c'est une chose très-faisable pour peu qu'on y mette de la bonne foi.

Pays de Galles.

Ce pays fut toujours, pour l'Angleterre, une porte de derrière fort dangereuse jusqu'à sa réunion avec elle, qui ne s'effectua que sous Henri VIII. Moyennant treize chevaliers et treize bourgeois que ce pays envoie au parlement (2), quelques pairs qu'on a tirés

---

sentans au parlement, tandis que des villes très-importantes, comme Manchester, Birmingham, Leeds, etc., n'en ont aucun.

(1) L'union de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, pressentie par l'évêque de Salisbury, et regardée, par le docteur Smith, comme l'un des évènemens les plus favorables à la cause des catholiques, fut adoptée, par le parlement d'Angleterre, le 2 juillet 1800, et eut effectivement lieu le 1er. janvier 1801.

(2) Le pays de Galles n'envoye plus aujourd'hui que douze chevaliers et douze bourgeois.

de son sein, huit juges pour tenir les assises et administrer la justice (suivant nos lois et d'après les anciennes coutumes de ce pays), nous avons toujours joui de la plus grande tranquillité sur nos frontières. Les gentilshommes gallois ont été reçus au parlement; les places les plus éminentes, soit de l'église, soit du gouvernement, ont été remplies par des individus de ce pays, qui se sont rendus même, grâce à l'éducation qu'ils ont reçue en Angleterre, l'ornement de la nation, tandis que leurs ancêtres n'étaient que des demi-sauvages, comme le sont encore aujourd'hui les Irlandais (1) et les montagnards écossais.

Pour mieux découvrir le fort et le faible de notre constitution, il faut que je remonte jusqu'aux cinq derniers règnes.

L'on ne parut pas remarquer, au moins généralement, jusqu'au temps de Jacques Ier., la suppression de l'équilibre dans la distribution des terres; cependant il était impossible que la reine Elisabeth ne s'en fût pas aperçu; car sa politique consistait à caresser le peuple et à se rendre populaire par tous les moyens imaginables: aussi négligea-t-elle presque totalement la noblesse. Ce système releva tellement le crédit des communes, que les successeurs d'Elisabeth ont toujours, depuis ce temps, pâli devant ces assemblées; il ne manquait plus, pour la destruction du trône, que de donner au peuple le sentiment de ses propres forces.

---

(1) Il ne faut point perdre de vue que Gilbert Burnet écrivait en 1703. J'ajouterai que cet historien n'est généralement pas favorable à la nation irlandaise.

Alors qu'un prince, aussi fort dans la controverse, que faible sur le trône, reçut de son clergé ce malheureux encouragement, cause de sa ruine (parce qu'il se fiait plus à sa logique qu'à l'âpre philosophie de son parlement), le mal devint irréparable; car la chambre des pairs, qui se trouvait seule tenir le milieu entre le roi et les communes, venant à succomber, l'on s'aperçut que *Crassus* était mort, et que l'*isthme* venait d'être rompu. Or, une monarchie, sans nobles, n'a d'autres ressources que dans une armée; la dissolution du gouvernement fut donc cause de la guerre, mais ce n'est pas la guerre qui fit dissoudre le gouvernement.

Jacques Harrington, écrivain très-savant, a publié un livre intitulé *Océana* (1); mais comme cet ouvrage est infecté de principes républicains, je regarderais comme fort dangereux de le faire imprimer en ce moment, ainsi que les ouvrages de Milton (2), à cause de certaines personnes dont le jugement ou les opinions ne sont pas sans reproches. Ce beau projet d'une république vient, grâce au ciel, de s'anéantir pour toujours; il ne reste plus, à tout bon Anglais, qu'à s'efforcer de rétablir la monarchie sur ses anciens fondemens, de rendre à la couronne ce qui lui est dû; et,

---

(1) Il attribuait au renversement de la balance des propriétés, les troubles qui venaient de déchirer l'Angleterre; il y examinait quel était le plus haut période de liberté où pouvait être portée la constitution d'un État; enfin, il y rêvait une république *utopienne*. Mort en 1677.

(2) Secrétaire de Cromwel. Il fit l'*Apologie du Régicide*, en même temps que le *Paradis perdu*.

puisque la monarchie ne saurait subsister sans la noblesse, de témoigner de justes égards pour les personnes et pour le corps de la chambre des pairs. Quant aux *communes* d'Angleterre, dont je suis membre moi-même, je leur souhaite, pour toujours, une juste liberté de conscience et de propriétés. Nous avons, de part et d'autre, commis de grandes fautes qui ont attiré sur la nation les plus effrayantes calamités. Depuis plus d'un siècle, nous ne faisons que marcher d'expédiens en expédiens; et, d'après mon humble opinion, chaque parti devenu maître, à son tour, a toujours outrepassé le but.

Fautes des cinq derniers règnes.

Jacques Ier., dont je respecterai la mémoire, parvint à la couronne d'Angleterre, comme absolument étranger à ce pays. Il aima beaucoup ses compatriotes, mais il se laissa trop gouverner par ses favoris. C'est aussi au milieu d'eux qu'il dissipa follement presque tout le revenu de la couronne, se flattant de maintenir sa puissance par la force de la prérogative royale. Il résulta de cette prodigalité que, dès ce moment même, la couronne fut obligée d'avoir recours à des monopoles et à d'autres moyens illégitimes de se procurer de l'argent. Mais voici les deux fautes capitales du règne de Jacques Ier. : d'abord, il négligea toutes les affaires du dehors, quoique le roi d'Angleterre ait tenu, de tout temps, la balance de la justice entre les autres puissances de l'Europe; *ce qui sera toujours avec l'aide de Dieu.* Je glisserai légèrement sur les malheurs du Palatinat : cette circonstance est beaucoup trop délicate pour Votre

Altesse..... Heureusement l'Angleterre est devenue elle-même, aujourd'hui, la compensation du royaume qu'elle avait laissé perdre.

L'autre grande faute de Jacques Ier., fut la trop grande condescendance qu'il montra sur la fin de ses jours pour les *papistes* (1). Cette complaisance ne fut cependant pas le résultat d'une conviction personnelle, mais bien l'effet de son ambition, qui le portait à vouloir unir l'infante d'Espagne à son fils unique, le prince Charles. On a fait mille histoires sur ce mariage. Après la rupture définitive de cette alliance, il commit la faute impardonnable de choisir, pour Charles, une fille de France, l'ennemie naturelle de notre religion et de nos intérêts civils. C'est à l'époque de ce mariage que finit le règne de Jacques Ier.

Charles Ier.

J'ai entendu raconter l'anecdote suivante, au sujet du vieux comte de Dover, nommé *Carey*. Ayant paru, environ vers ce temps, à la cour, quelques jeunes courtisans le raillèrent, en s'écriant : « *Voici le cousin de la reine Elisabeth qui nous arrive.* » Il l'était effectivement du côté maternel. Sa seigneurie, qui n'aimait pas trop à parler, répondit plaisamment : « *Je voudrais que vous pussiez me montrer, au moins, un des conseillers de la reine Elisabeth.* Il eût certainement été fort heureux pour Charles Ier. que quelques-uns d'entre

(1) Dénomination fort en usage parmi les protestans, sur-tout en Angleterre, pour désigner les catholiques, par allusion au chef suprême de l'Eglise romaine.

eux fussent restés près de lui, ou sinon, qu'il eût été dirigé par le petit nombre de ministres sages que lui avait laissés son père; car la cour d'Angleterre devint alors tout-à-fait française; non-seulement le costume était français, mais encore la politique, les intérêts, la religion de cette nation étaient devenus *à la mode*.

Les besoins de l'Etat s'étaient fort accrus, dès le commencement du règne de Charles Ier.; il fallut donc recourir à des mesures extraordinaires pour y subvenir. Les parlemens furent regardés comme dangereux. Nos rois, à l'exemple de ceux de France, se déterminèrent à les convoquer le plus rarement possible. La reine paraissait avoir une grande influence; c'est elle et ses créatures qui nommaient les ministres.

Les subsides venant à manquer du côté du parlement, on eut recours aux monopoles, aux prêts, au *ship-money*, ou taxe de marine, qu'on voulut faire supporter à la nation; mais la nation résista; l'affaire fut soumise au jugement des tribunaux; quelques juges se déclarèrent contre le roi; toutefois ces violences de la couronne trouvèrent, dans le clergé, et sur-tout dans l'archevêque Laud, les plus ardens défenseurs.

Eglise, haute Eglise.

Deux fameux théologiens, Sybthorpe et Mainwaring, prêchèrent en faveur du prêt. D'après le texte, « *Donnez à César ce qui appartient à César,* » ils concluaient que le prêt était un tribut dû à César, c'est-à-dire au roi; que, quiconque refusait de le payer, se rendait coupable de haute-trahison *dans ce monde*, et méritait la damnation éternelle *dans l'autre*.

Les sermons de ces messieurs eurent une grande vogue à la cour, et furent envoyés, de là, au bon archevêque Abbot, pour être approuvés de sa propre main. Avant de les signer, ce digne homme jugea convenable de les examiner; et il fit un rapport à S. M., dans lequel il déclara nettement « que, s'il en était ainsi, il craignait » bien que ni lui ni quelque sujet de l'Angleterre que » ce soit, n'eussent rien au monde qu'ils pussent ap- » peler *le leur;* qu'il ne savait pas où pouvait conduire » une semblable doctrine, sur-tout dans le cas d'une » nouvelle convocation du parlement. » Ce conseil déplut tellement, que le bon vieil archevêque reçut l'ordre non-seulement de ne plus reparaître à la cour, mais encore de quitter sa maison de Lambeth pour se retirer à Croiden, autre résidence dépendante de son siége. Mais cette retraite parut encore trop voisine de Londres; on lui ordonna donc de se transporter à Holt, c'est-à-dire parmi les bruyères et les marais de Kent. C'était, comme il le disait lui-même, le moyen le plus sûr de se débarrasser de lui. En effet, ce pauvre vieillard mourut bientôt de chagrin et de vieillesse.

C'est alors que le fameux évêque de Laud fut promu au siége de Cantorbéry. J'ai entendu dire à mon père, qui lui-même tenait ce propos de la bouche du vieux sir William Armourer, élevé à la cour de Jacques Ier., en qualité de page, que S. M., un jour que Laud (alors seulement évêque de Saint-David) passait à quelque distance d'elle, prit le bras du prince Charles, et lui dit, dans son dialecte écossais: « Mon fils, vous » voyez bien ce coquin de Laud, c'est un esprit re- » muant; si vous lui permettez jamais de s'élever plus

» haut, il ne sera content que lorsqu'il se sera fait » couper la tête, et qu'il aura mis vos jours en dan- » ger. » Cette prédiction ne se réalisa que trop malheureusement, quant à tous deux. Cet homme conduisit son char comme Jéhu; il introduisit toutes sortes de pompe dans l'Eglise. Il ordonna de porter le surplis, de faire la révérence au nom de Jésus, d'élever des autels, de faire des cérémonies; enfin, *il paraissait retomber dans la religion romaine.* On traitait de *Puritains* tous ceux qui faisaient la moindre objection; Laud excita même, contre eux, une persécution si violente, qu'un grand nombre abandonnèrent le royaume. Une partie de ces réfugiés se transporta jusqu'en Amérique, et y fonda une colonie, maintenant si florissante, qui porta, dès ce moment, le nom de *Nouvelle-Angleterre.*

La cour de haute-commission jouissait, à cette époque, d'une grande autorité; comme dit Bacon, les élémens dont elle se composait primitivement étaient excellens; mais l'extension vexatoire qu'elle donna, par la suite, à sa jurisdiction, en emprisonnant, faisant fouetter et mettre au carcan, en condamnant à des amendes exorbitantes, la fit détester; elle fut enfin supprimée par un acte du parlement.

L'évêque de Lincoln, le docteur William, ex-chancelier d'Angleterre, ex-conseiller intime, et, pour ainsi dire, confesseur de Jacques Ier., fut, à l'instigation de Laud, condamné, par cette cour, à une amende de 10,000 liv. st. pour des propos qu'on prétendait qu'il avait tenus. L'on mit en séquestre son patrimoine particulier, le temporel de son évêché, avec tout ce qu'il

tenait de l'Eglise. On lui ôta ses biens-meubles, et jusqu'à sa bibliothèque; enfin, il demeura lui-même prisonnier à la tour de Londres, jusqu'au temps du long-parlement. Alors il fut mis en liberté par la chambre des pairs; et son siége, au parlement, lui fut rendu. Il est à remarquer que c'est ce digne évêque de Lincoln qui, le premier, avait élevé Laud à l'évêché de Saint-David, sous le règne de Jacques, qui avait été son plus grand ami et son protecteur. Mais l'ambition connut-elle jamais de frein! fut-elle jamais sensible au cri de la raison, à la voix de la reconnaissance!

Haute-Eglise.

L'archevêque Laud peut être regardé comme le père des membres de la haute-église. Ces ecclésiastiques sont, même aujourd'hui, des extravagans, des hommes qui s'élèvent au-dessus de la simplicité de leur profession, qui s'efforcent enfin de se mêler des affaires d'Etat. Mais, comme ils n'ont reçu ni de leur éducation, ni de leur vocation, les qualités requises pour devenir de profonds politiques, on a remarqué que leurs conseils ont toujours été fatals aux princes qui leur ont accordé trop de confiance; et il ne fut que trop évident qu'ils n'avaient proclamé si hautement ce pouvoir illimité et absolu de la couronne, qu'afin de dominer plus tyranniquement sur leurs concitoyens.

La faction de Laud s'avisa même de faire des plaisanteries publiques sur les nobles et les gentilshommes d'Angleterre; quelques-uns de ces calembourgs sont passés en proverbe. Les grandes dignités de l'église étant dépendantes de la couronne, les ecclésiastiques

sont donc forcés de faire leur cour au roi, pour obtenir de l'avancement. Telle est aussi la source funeste de toutes ces flatteries qui causèrent la ruine de la famille royale. Nos rois se sont laissés persuader par ces hommes et par leurs partisans, qu'il leur était permis de tout entreprendre pour s'assurer un pouvoir absolu. Jusqu'au temps de Jacques II, on prêcha au peuple l'*obéissance passive* et la *non-résistance*; ce pauvre roi croyait fermement que c'était l'opinion reçue de tous les membres de l'Eglise anglicane; mais il paraît qu'il a, depuis, dit, en France, *qu'il était bien désabusé*.

J'en reviens au roi Charles Ier.; il fut certainement homme de bien (B), et chrétien très-zélé; mais il s'est laissé entièrement gouverner par la reine, qui, papiste elle-même, ne voulait employer d'autres personnes que celles de sa communion, ou qui du moins la favorisaient. Voilà la cause de la malheureuse affaire de la Rochelle, qui sera, pour notre Eglise comme pour notre nation, une tache éternelle.

Les choses suivirent cette marche jusqu'en 1639; alors les Irlandais, qu'on n'avait pas réduits à l'obéissance depuis plus de quarante ans, voyant que le parti papiste devenait si puissant à la cour d'Angleterre, eurent la hardiesse de se soulever; dans l'espace d'une semaine, ils coupèrent la gorge à plus de cent mille protestans (1). Les Écossais, craignant pour eux, fâchés en même temps de ce que l'archevêque Laud se mêlait

(1) Il y a ici de l'exagération. Des écrivains, qui peignent cet évènement sous des couleurs très-rembrunies, puisqu'ils assurent que tout fut mis en usage, enlèvemens, incendies, tortures; ces

de leur Eglise et prétendait leur dicter un nouveau mode de service divin, se dirigèrent, avec une armée, sur les frontières de l'Angleterre. Cette invasion mit le roi dans la nécessité de convoquer, après treize ans d'intervalle, le parlement, qui se réunit en 1640. L'on commit, à cette époque, deux fautes énormes en politique; l'une, d'être resté tant d'années sans assembler le parlement; l'autre, d'avoir sanctionné un acte qui l'autorisait à continuer ses séances autant de temps qu'il le jugerait convenable, dans un moment de fermentation publique, et alors que la nation était déjà si fortement aigrie. L'on peut attribuer à cette seule cause les malheurs et la mort de Charles Ier. Le roi, outré de l'insolence des communes, quitte la ville de Londres, fait flotter son étendard à Nottingham, et commence, de la sorte, une guerre sanglante, dont la conclusion fut si funeste : elle dura huit ans, et il se passa douze autres années, depuis l'assassinat du roi jusqu'à la restauration. Cette période s'appelle communément *les temps*. (C)

Toutes les scènes d'hypocrisie, de cruauté, de tyrannie et d'extravagance qui puissent affliger la terre, ont souillé ce fatal interrègne.

Charles II.

Lors de la restauration, la scène change tout-à-coup; la piété rigide fait place à une débauche effrénée. Les trois royaumes, enchantés du retour du roi, demeurent

---

écrivains, dis-je, portent à quarante mille le nombre des protestans massacrés... C'est déjà beaucoup trop, sans doute.

tranquilles, pendant l'espace de dix-huit années entières, jusqu'à ce qu'on soit enfin alarmé (D) par le complot papiste de 1678 (1). Les gens sages et expérimentés avaient, depuis long-temps, formé des conjectures, sur-tout d'après les alliances qu'on faisait, la rupture de la triple ligue et la guerre hollandaise qui suivit. Environ à cette époque, le duc d'Yorck se déclara catholique, et la duchesse de Portsmouth, avec l'ambassadeur français, parurent à la cour d'Angleterre comme premiers ministres : circonstance remarquée même par le parlement, en 1680. Ces événemens furent observés de tout le monde; et nos craintes redoublèrent lors de la dissolution subite du parlement, dont la session avait duré dix-huit ans. Je me souviens fort bien que Charles II n'a jamais pu rassembler une autre chambre des communes, telle qu'il la désirait. Il cassa, dans l'espace de six mois, le parlement suivant, auquel succéda le parlement de Westminster, qui voulait exclure le duc d'Yorck. Ce dernier parlement ayant été dissous, après une première session (2), l'on en convoqua un nouveau à Oxford, qui ne dura que six jours,

(1) Le même auteur, dans l'*Histoire de son temps* (t. 3, p. 34), donne les détails les plus circonstanciés sur ce prétendu complot (auquel il croit, sans doute, de bonne foi), mais fable absurde s'il en fut jamais, comme dit Millot; parmi les condamnés, on enveloppa plusieurs personnes qui n'étaient point coupables; et Coleman, Ireland, Pickering, Grove, Whitebread, en expirant, protestaient encore de leur innocence.

(2) Et Charles eut tort, dit un commentateur; une réclamation universelle est presque toujours juste; un roi d'Angleterre doit, au

car Charles, irrité, le cassa à la barre de la chambre des pairs; et l'on peut dire, à cette occasion, que le roi se sauva, avec trois autres personnes, à Windsor (1). J'ai entendu assurer que le bon vieux prince Rupert s'étant rendu, le jour suivant, auprès du roi, prit la liberté de lui dire nettement : « Sire, je prends le » ciel à témoin que vous allez suivre l'exemple de votre » père, et vous attirer une semblable fin. » S. M. cependant rentra tranquillement à Londres, sans qu'il y eût d'insurrection.

Depuis ce moment, nous renonçâmes à l'espoir de voir un autre parlement; car, à l'expiration des trois années, terme fixé par la loi pour la convocation d'un nouveau parlement, *les juges* (hommes faits alors tout exprès pour cela) dirent au roi que cette convocation était absolument dépendante de sa volonté; de sorte que nous ne vîmes plus de parlement, pendant tout le reste de son règne. Mais, en même temps, tous les gens qui voulaient le bien de la patrie se lamentaient, et ces plaintes se convertirent bientôt en trahison; le lord Russel et Sidney montèrent sur l'échafaud; leur mort entraîna l'arrestation et la ruine de beaucoup d'autres seigneurs. Quant au revenu, le premier parle-

---

lieu de la rejeter avec mépris, examiner les abus dont on se plaint, et les réformer, s'ils existent.

(1) L'on assure que les membres de ce parlement vinrent *armés*. Il ne paraît pas que le roi se soit enfui de Windsor avec autant de précipitation que veut bien le faire entendre ironiquement notre historien, dans son *Histoire de Charles II*. J'ai déjà expliqué le motif de cette injuste partialité.

ment en avait accordé un suffisant au roi ; il n'avait donc pas besoin de recourir, à cet égard, à la violence. Mais la suite de sa conduite prouva clairement qu'il visait au pouvoir absolu. Rien ne plaisait tant à la cour que ces gens qui venaient faire d'humbles protestations, des adresses flatteuses. Les affaires du dehors allaient tout-à-fait mal. Comme le roi s'était rendu garant de la paix de Nimègue, nous permîmes aux Français de s'approprier Strasbourg à nos dépens, et de s'emparer de Luxembourg sans dire *gare* (1). Mais, en récompense, quelques nobles Anglais allèrent se signaler au siège. Il est à remarquer que le roi de France, se trouvant à Chantilly un peu avant que ses armées ne se dirigeassent sur la Flandre pour cette expédition, on lui vint annoncer que plusieurs jeunes Anglais aspiraient à l'honneur de baiser la main de S. M. On n'eut pas plutôt introduit ces messieurs, que le roi leur cria : « *Oh, messieurs les Anglais ! il y a de l'honneur à gagner devant Luxembourg.* » Les personnages en question étaient le lord Cornburie, le lord Cholmondly, et M. Howard, fils du dernier comte de Carlisle : ce dernier a péri sur le champ d'honneur, au siège. Les Français se sont rendus maîtres de plus de places et de pays, en temps de paix et à l'ombre de notre garantie, que si la guerre eût continué. Dans l'intérieur du royaume, le duc d'Yorck, après son retour d'Ecosse,

(1) L'abbé Millot rapporte un mot assez curieux de Clifford, l'un des ministres favoris de Charles II. « La qualité de *vice-roi*, » sous un grand monarque tel que Louis XIV, est préférable, pour » mon maître, à celle d'esclave de *cinq cents* sujets insolens. »

gouvernait tout absolument (1), de sorte que le roi, devenu enfin jaloux et soupçonneux, ordonna à Son Altesse de s'en retourner en Ecosse. On lui accorda le délai d'un mois pour préparer ses équipages. Mais, avant l'expiration de ce temps, Charles II mourut : le duc de Montmouth était alors absent du royaume.

Jacques II (2).

Il monta sur le trône sans éprouver d'obstacles, et, quelqu'odieux qu'il fût auparavant à la nation, cependant les adresses lui parvinrent de tous côtés. Il continua, de sa propre autorité, à faire prélever les droits d'accise et de douanes qui s'éteignaient par la mort de Charles II, et il convoqua le premier parlement.

Il est très-rare qu'un roi ou qu'une reine d'Angleterre ne trouve pas, au commencement de son règne, un parlement de bonne volonté. Celui-ci accorda à Jacques II un revenu beaucoup plus considérable que celui dont avait joui son frère ; il prit aussi son parti contre les ducs de Montmouth et d'Argyle, qui avaient excité une rébellion tant en Angleterre qu'en Ecosse. Lorsque ces seigneurs eurent péri sur l'écha-

---

(1) C'est à ce sujet que le poète Walter disait : « Charles, en » dépit du parlement, qui ne veut pas que le duc d'Yorck lui suc- » cède, a résolu de le faire régner d'avance. »

(2) On vient de publier en Angleterre, et par ordre du Prince-Régent, une histoire de Jacques II, rédigée d'après des mémoires écrits de la main de ce roi. Ces manuscrits étaient conservés à Rome, dans la famille *du prétendant*. On peut présumer que cette histoire aura un air de famille avec les *révolutions* du P. d'Orléans.

faud, Jacques ne vit plus rien, dans les trois royaumes, qui pût résister à son autorité. Non content de faire ouvrir sa propre chapelle au peuple, il établit une école de Jésuites dans la Savoie ; il fonda deux monastères, l'un près de *Smithfield*, l'autre dans *Lincoln'-Inn fields*, indépendamment de quelques autres chapelles situées en divers quartiers de la ville, dans lesquelles on disait publiquement la messe; il plaça les universités sous la dépendance des catholiques romains; enfin, contre toutes les lois existantes, et en dépit de la raison, il mit ces derniers en possession d'un des colléges d'Oxford ; il éleva, en outre, aux dignités d'évêques et de juges, les individus les plus vils et les plus dissolus. Le chef de justice, Jefferies, depuis lord chancelier, avait été plus cruel qu'un boucher (1). Bientôt Sa Majesté s'avisa de se déclarer en faveur d'un *pouvoir d'exemption;* la conséquence de cette prérogative, en l'affranchissant de l'observation des lois existantes, eût été tout naturellement de l'investir du pouvoir de créer de nouvelles lois ; c'en était fait alors des droits et des priviléges du peuple anglais.

Le parti papiste dominait absolument en Irlande : le roi avait nommé lord-lieutenant de ce pays un catholique du nom de Richard, comte de Tyrconnell.

Quoique nos chaires ne cessassent de retentir, depuis plusieurs années, des doctrines chéries d'*obéissance passive* et de *tolérance*, cependant l'orage sembla

(1) On prétend que ce Jefferies fit périr à lui seul plus de deux cent cinquante personnes. Jacques en plaisantait, dit-on, et appelait cette expédition cruelle, *les campagnes de Jefferies.*

prêt à fondre sur nos têtes. Les chefs de l'Eglise anglicane commencèrent à sortir de leur léthargie, sur-tout depuis qu'on eut quelques raisons de craindre que le prince de Galles, dont on attendait la naissance, ne fût élevé dans la religion catholique, et qu'il n'accomplît le grand œuvre que son père avait si pieusement commencé. Sept évêques, qui avaient reçu l'ordre de lire cette déclaration de tolérance, s'y refusèrent, en adressant à Jacques une humble requête, dans laquelle ils exposaient les causes de leur refus. Irrité de cette opposition, le roi les fit jeter en prison; et c'est, dit-on, à cette même époque que la reine accoucha d'un fils à Saint-James : on avait eu la précaution d'éloigner du palais la princesse Anne. Je me rappelle une chanson qu'on fit à cette occasion. La voici :

The bishops were sent to the tow'r,
The princess went down to the Bath,
And the queen she cried out in an hour (1).

Nous nous trouvions réduits à cet état de misère, en 1688, lorsque la Providence nous sauva, comme par miracle. Guillaume III, d'éternelle mémoire, devint l'instrument de notre salut.

Il est digne de remarque que, lorsqu'une nation se trouve déchirée par des factions, et que la couronne ou le gouvernement vient à se joindre enfin à l'une d'entre

(1) « Les évêques furent envoyés à la tour ; la princesse s'en » alla voir Bath ; la reine se plaignit des douleurs de l'enfantement : » tout cela fut l'affaire d'une heure. »

elles, la faction ainsi appuyée prend d'abord le dessus, et finit, au bout de quelques années, par triompher absolument de toutes les autres. Mais si le parti dominant ne sait pas user de la victoire avec modération, s'il est cruel, tyrannique, il ne se sera tant élevé que pour hâter sa propre destruction et celle de ses chefs. Les Anglais se partageaient autrefois en puritains et en membres de haute-église; la couronne s'attacha à ces derniers; elle l'emporta pendant treize à quatorze ans, en se livrant à toutes sortes d'excès; mais, de plus en plus fatigué de tant de vexations, sur-tout à l'époque du massacre d'Irlande, le peuple finit par se soulever; la couronne et l'église succombèrent à-la-fois.

Du temps de Cromwell, les presbytériens et les indépendans avaient, de part et d'autre, de puissantes factions qui les soutenaient. Cromwell se joignit aux indépendans, les indépendans triomphèrent; mais à peine Cromwell eut-il disparu, que tous les beaux projets de gouvernement de ces derniers s'évanouirent; leur cause fut perdue, et la couronne se rétablit sur les ruines des deux partis.

Je me souviens moi-même de l'origine des whigs et des torys. L'on peut dire que, pendant les quatre dernières années de Charles II, la couronne était *à la tête d'un parti*. L'Eglise et l'Etat regorgeaient de gens exagérés, foulant aux pieds les anciens priviléges que leur patrie avait si chèrement achetés, et dont elle jouissait depuis si long-temps, prenant enfin plaisir à voir couler, sur des échafauds, le plus pur sang de la nation. De là ce mécontentement général, que la conduite insensée du roi Jacques fit dégénérer en ré-

volution (1). Il est certain que ces gens-là n'ont pas rendu un grand service au roi Guillaume, en le déterminant à se mettre de leur parti. Ce prince était trop sage pour se laisser absolument diriger par leurs conseils; cependant si, comme un bon père, il eût accordé à tous ses sujets une égale protection, s'il eût su distinguer, d'une manière particulière, les gens qui lui étaient dévoués, les choses n'en seraient allées certainement que mieux pendant tout le cours de son règne.

Guillaume III et Marie.

Ces souverains ne pouvaient, selon moi, rien faire de plus charitable et en même temps de plus glorieux que de délivrer la nation. La couronne même ne fut qu'une bien faible récompense d'un acte aussi méritoire : le ciel peut seul les en payer dignement. Guillaume était vaillant, sage et bon; quant à Marie, nulle autre princesse ne s'était concilié encore à ce point l'affection de la nation; disons aussi que nulle autre ne l'avait autant méritée. Il est vraiment honteux qu'il se soit trouvé des protestans capables de les tourmenter.... Hélas! nous n'en avons cependant que trop vu. Il me reste à expliquer les motifs de cet inconcevable esprit d'opposition.

Le prince d'Orange était très-silencieux et grand penseur. Il avait passé plusieurs années de sa vie à

---

(1) Réfugié en Hollande sous le règne de Jacques II, notre *historien* contribua beaucoup, par ses écrits et ses intrigues, à hâter cette révolution dont il parle avec tant d'enthousiasme, probablement parce qu'elle lui valut son évêché.

méditer son expédition d'Angleterre, s'apercevant bien que la nation avait, depuis long-temps, besoin de son assistance. Sir William Temple assure qu'on lui avait fait des offres, du temps même de Charles II. Guillaume avait pris toutes ses précautions, combiné ses préparatifs avec un mystère et une prévoyance qui eussent fait honneur au prince le plus sage, à l'homme d'Etat le plus consommé. Il me semble toutefois qu'il ne sut *point partager le gibier, avant de l'avoir pris*, c'est-à-dire qu'il lui manqua d'avoir distingué ou connu personnellement les individus de la nation les plus capables de lui rendre des services, lorsqu'il serait une fois monté sur le trône. La question de savoir si l'on devait ou non le proclamer roi, entraîna à de violens débats dans le parlement, appelé alors *convention* (1). Guillaume n'eut pas moins de cent cinquante membres de la chambre des communes contre lui, indépendamment d'une faction très-redoutable dans la chambre des pairs. Tous ces derniers étaient des membres de haute-église. C'est par suite de cet incident que Guillaume paroît avoir conçu l'idée que ce parti était très-puissant dans le royaume. Lors de la dernière conférence décisive entre les deux chambres, sur ce point important, personne ne s'était prononcé si ouvertement et avec autant de force contre l'avènement de Son Altesse au trône, que le comte de Nottingham. Ce fut donc au grand étonnement de tout le monde que, le lendemain même, ce gentilhomme fut nommé secré-

(1) Un parlement dissous sans avoir passé de lois ou rendu de jugemens, s'appelle *convention*.

taire d'Etat. C'est ainsi que le roi *se tressa pour lui-même cette couronne d'épines qui n'a cessé de le piquer depuis.* Ce n'était certainement pas le parti de la haute-église qui l'avait fait couronner, et ce n'est pas lui qui l'aurait aidé, s'il avait eu besoin de son assistance; cependant ce parti a joui, depuis ce moment, de toute la confiance du roi. La plupart des gentilshommes qui étaient venus avec Guillaume, ou sinon qui s'étaient depuis déclarés en sa faveur, furent mis de côté; ceux qui lui voulaient du bien ne pouvaient que plaindre sa destinée et la leur.

La nation était, en général, fort bien disposée; cependant les affaires languissaient tant au-dehors que dans l'intérieur du royaume. La seule valeur sans égale du roi soutenait notre réputation. La nécessité le contraignit enfin de changer de ministres. Le grand sceau fut donné à lord Sommers. Les affaires prirent visiblement une meilleure tournure, au moins pendant quelque temps. Mais l'autre parti venait d'acquérir une connaissance si parfaite des affaires du roi, et un si grand nombre de ses créatures s'était introduit dans la chambre des communes, qu'on épiait constamment toutes les occasions de faire du mal; ces gens se disaient même, entre eux, en forme de mot d'ordre : « *Il faut faire de la peine au roi.* » Eh bien! au lieu de traiter de pareilles gens comme ils le méritaient, le roi les combla de places et de pensions; l'esprit d'opposition devint donc évidemment un moyen de parvenir; aussi ne manqua-t-on pas de prétendans de cette espèce, qui eurent soin de prendre, pour s'élever, la même route qu'ils avaient vu suivre à d'autres.

Que résulta-t-il de là? Ces messieurs rendirent enfin le roi si complaisant, que personne ne pouvait plus ni lui rester attaché, ni obtenir de l'emploi près de sa personne, lorsqu'il se trouvait, par hasard, un membre de la chambre des communes qui, par l'effet d'un mauvais caractère, s'avisait de se déchaîner contre lui. Tous les ministres furent de nouveau changés; le comte de Sunderland fut forcé de donner sa démission de la place de grand chambellan; le grand sceau fut retiré à lord Sommers: en quoi faisant, le roi satisfit la minorité de la chambre des communes, car la majorité favorisait ce seigneur.

C'est ainsi que l'on tourmenta le meilleur des rois, jusqu'à lui faire perdre la santé et la vie même. L'on croit que s'il eût vécu plus long-temps, il aurait enfin su distinguer ses véritables amis; mais Dieu, qui dispose de la vie des princes comme de celle des autres hommes, a voulu nous priver de ce bonheur.

Malgré les fautes que l'on peut reprocher à ce roi, ou plutôt malgré ses infortunes, on dira que Guillaume a rendu d'éminens services à la Grande-Bretagne (E); il l'a délivrée du joug du pape, il a su affranchir nos têtes de l'esclavage qui les menaçait, résister à l'ennemi du dehors (1). Il a rempli les siéges des évêques et des juges, d'hommes probes et éclairés; enfin, s'il a laissé

(1) Il faut aussi ajouter: « Guillaume ouvrit le premier, avec une » impudence incroyable, la carrière de la corruption; il acheta ou- » vertement les voix; il créa le premier cette dette nationale, qui » pèse aujourd'hui sur l'Angleterre, qui sera une des causes de sa » servitude. »

quelque chose à faire à ses successeurs, c'est parce qu'il n'a pas assez vécu, ou pour mieux dire, parce qu'il s'est entouré de ministres et de courtisans qui l'ont empêché de faire tout le bien qu'il aurait voulu.

Plan à suivre.

Les degrés du trône se trouvent applanis pour Votre Altesse, par les actes du parlement, à moins qu'il ne survienne d'ici là quelqu'accident imprévu. Quand ce grand jour sera venu, il ne faut songer à rien autre chose qu'à vous transporter sans délai chez nous. Le seul objet que Votre Altesse doive avoir en vue actuellement, c'est de ne point arriver en Angleterre comme une étrangère; il importe que vos amis s'occupent à vous faire connaître les hommes qui, par leurs talens et leur dévouement à la chose publique, sont vraiment dignes d'être mis en place, afin que ni la nation, ni la famille royale ne soient, dans la suite, trompées par ces faiseurs de châteaux en Espagne, qui ne savent ce qu'ils désirent, qui courent toujours sans savoir où. Dernièrement un digne évêque de notre Eglise disait en riant, mais fort judicieusement: « Si le prétendu prince de » Galles revient, je serai certainement pendu; mais je » me console au moins par la pensée *que les hommes* » *qui l'auront fait revenir se pendront bientôt eux-* » *mêmes.* » La formation d'un ministère dans lequel la nation puisse placer sa confiance, encouragera le parlement à accorder à Votre Altesse un revenu considérable, ainsi qu'aux princes vos fils, qui deviendront non-seulement l'ornement, *mais encore le soutien de la couronne.* L'on peut très-certainement, sans sur-

charger le peuple, fournir à tous leurs besoins. N'avons-nous pas accordé 10,000 liv. st., par an, au prince Georges de Danemarck? Enfin, d'après le dire de tout le monde, un certain duc et son épouse ne jouissent-ils pas aussi d'au moins 70,000 liv. sterl.? L'espoir de cette longue et brillante postérité que nous attendons de Votre Altesse (1) donne une nouvelle vie à tous les

---

(1) Je trouve fort à propos de placer ici le rapprochement qu'on a déjà fait de l'alliance de la France avec l'Angleterre; elle remonte à Jacques Ier.

JACQUES Ier.

Elisabeth, électrice palatine.	Charles Ier.
Sophie, électrice de Hanovre.	Henriette, duchesse d'Orléans.
Georges Ier.	Marie Anne, reine de Sardaigne.
Georges II.	Marie, dauphine de France.
Frédéric, prince de Galles.	Louis XV.
Georges III.	Louis, dauphin de France.
Georges, Prince-Régent.	Louis XVIII.

L'alliance entre la famille royale d'Angleterre, les maisons d'Orléans et de Condé, et celle d'Autriche, est plus proche d'un degré, attendu que ces maisons viennent toutes de l'électrice Elisabeth, fille de Jacques, plus connue sous le nom de reine de Bohême. Les principaux descendans mâles de Jacques, actuellement vivans, sont: 1°. le roi de Sardaigne; 2°. le roi de France, ses frères et ses neveux; 3°. le duc d'Orléans et ses fils; 4°. l'empereur d'Autriche, ses frères et ses fils; 5°. le prince de Salm; 6°. le prince de Condé, et son fils le duc de Bourbon; 7°. le roi de Saxe.

Mais tous ces princes sont exclus du droit de succession à la couronne d'Angleterre, par acte du parlement (auquel Burnet fait allusion), qui la fait passer aux descendans de l'électrice Sophie,

amis de la monarchie. Je demande humblement la permission d'ajouter quelques remarques à ce sujet.

Je crains d'en avoir trop dit sur la diminution du patrimoine de la couronne et des seigneurs. Cette circonstance, jointe aux malversations de ministres corrompus, sans capacité, ou mal intentionnés, a si souvent indisposé la nation, que bien des gens se sont imbus du poison des principes républicains. Mais comme ces menées ont enfin eu un terme, il est, aujourd'hui, du devoir de tout Anglais de chercher, autant qu'il est en lui, à contribuer à la puissance de la couronne, à la dignité de la noblesse, au bonheur des communes. Voilà près de deux cents ans que nous dépérissons de jour en jour, que nous sappons les fondemens de notre ancienne constitution. Il faudra des mains bien habiles pour rétablir l'édifice ! il se passera bien du temps avant que notre système ait acquis la force et l'ensemble qui lui manquent.

Je voudrais d'abord que la couronne eut un revenu honnête, je dirai même étendu ; qu'au lieu de le dissiper avec d'insatiables favoris ou des maîtresses extravagantes, dont nous n'entendrons plus, j'espère, parler en Angleterre, elle mît de côté, tous les ans, une somme de 3 ou 400,000 livres st. Elle pourrait acheter ainsi, annuellement, une rente de 15,000 livres; ce

---

comme étant protestans ; et ces descendans mâles, actuellement vivans, sont : 1°. le Roi ; 2°. le Prince-Régent, et les ducs ses frères ; 3°. le duc de Glocester ; 4°. le duc de Brunswick ; 5°. le roi de Danemarck ; 6°. le prince d'Orange ; 7°. l'Electeur de Hesse ; 8°. le roi de Prusse.

qui formerait, dans l'espace de dix à quinze ans, un patrimoine considérable. Tout cela pourrait avoir lieu sans que la nation y fît grande attention. Je désirerais sur-tout que ces revenus, en bonnes terres, fussent rendus inaliénables, à moins qu'une partie n'en fût transmise aux princes du sang; je voudrais qu'on achetât aussi, pour eux, des patrimoines en terres. Quant aux fermes et aux terres qui formaient jadis le domaine de la couronne, on devrait, autant que possible, chercher à les racheter: l'on en trouve les noms et la position dans les archives de l'échiquier. Il faudrait avoir grand soin de ne point renouveler, à des termes trop faciles, les baux qu'on a faits des terres du prince de Galles, qui sont très-considérables dans le pays de Galles et dans le Cornwall. L'on aurait la même attention pour le duché de Lancastre.

Il faudra faire un bon choix d'officiers pour le prince. Il convient d'attacher à la maison de Son Altesse, un chancelier, un procureur et un solliciteur général; ce sont là des officiers d'Etat. Il lui faut de plus des hommes d'affaires pour prendre soin de ses terres, non compris les officiers du palais. Toutes ces charges avaient été abolies depuis la mort d'Henri VIII. On les recréa pour le prince Henri, fils aîné du roi Jacques Ier., et l'on choisit, pour les remplir, des personnes de la plus grande réputation, telles que sir Henri Hobart, comme chancelier; sir Edouard Coke (1), si je ne me trompe,

(1) Les ouvrages de ce jurisconsulte célèbre, ont, en quelque sorte, force de loi dans les tribunaux d'Angleterre. Mort en 1634.

comme avocat-général, et maître Stephens, comme solliciteur. Les deux premiers personnages ont été, chacun à leur tour, grands-justiciers; le dernier est mort dans l'exercice de sa charge, ou sinon, peu de temps après l'avoir abandonnée ; mais il a laissé, après lui, une brillante réputation, et sur-tout un excellent patrimoine (1) acquis par ses longs travaux. Sa postérité jouit de ces deux héritages : quelques-uns de ses descendans se sont jetés dans la robe; ils font honneur à leur état. J'ai quelques raisons de croire qu'ils possèdent un trésor, je veux dire les papiers de leur ancêtre et des observations précieuses sur le domaine de la couronne.

Ces grands hommes, et sur-tout Stephens, qui était chargé de la masse des affaires, se sont appliqués à examiner, dans tous ses détails, le patrimoine de leur maître; ils ont trouvé que la couronne avait fait des dons prodigues, particulièrement sous le règne d'Elisabeth, lorsqu'il n'existait pas de prince de Galles; ils ont eu recours à la loi, et sont parvenus à faire rendre, au prince Henri, ce qu'on avait distrait de la couronne. Ce jugement se trouve consigné dans le rapport du lord Coke.

Sous le règne de Guillaume, la chambre des communes a rendu le service essentiel à la famille royale d'empêcher qu'une partie considérable du patrimoine du prince de Galles ne passât à certain grand seigneur

---

(1) En effet, on n'évalue pas à moins de 5,500 livres sterl. (130,000 francs) les appointemens de cette charge.

en faveur duquel on n'avait déjà que trop diminué les revenus de la couronne (1).

Je crains qu'il ne soit très-difficile d'obtenir des actes de restitution, parce que plusieurs aliénations, rentes et baux des terres de la couronne se sont faits sous la sanction du parlement, de sorte que, si l'on veut que la couronne redevienne, comme jadis, un grand propriétaire de terres, il faut qu'on fasse des achats.

Je trouve que le patriarche Joseph fut, à trente ans, politique aussi profond que grand prophète. En effet, quand, par inspiration divine, il prévit les sept années d'abondance et les sept années de disette, il conseilla au roi Pharaon de conserver en magasin des provisions pour le temps de la famine. Qu'en résulta-t-il? Lorsque le peuple vint à manquer de pain, Joseph acheta, pour Pharaon, toutes les terres d'Egypte. Il est écrit, (*Genèse* 47, *v.* 27) « que les Egyptiens vendirent chacun leur champ, parce que la famine venait de les atteindre. » Le pays devint ainsi la propriété de Pharaon. Quant à la part des prêtres, il paraît qu'il n'y toucha pas; j'aurai, tout-à-l'heure, un mot à dire sur leur compte.

Nos nobles (et c'est dommage) sont réduits à n'avoir que de très-minces patrimoines; il en est qui sont assez

---

(1) Jacques II était alors retiré à Saint-Germain, vivant d'une pension que lui faisait Louis XIV. Burnet fait sans doute allusion ici aux secours qu'envoyait Anne Stuart à ce monarque, ainsi qu'au *prétendant*. L'abbé Raynal parle, à ce sujet, d'un certain gouverneur de New-Yorck, qui eut la générosité de se dépouiller de tous ses biens en faveur du roi proscrit.

bien dans leurs affaires, mais je crains que les autres ne restent long-temps dans l'état de médiocrité où ils se trouvent maintenant. Les nobles qui possèdent de bons revenus s'en feront assurément honneur; mais il serait à désirer que ceux qui n'en ont point trouvassent des ressources sous l'influence de la couronne, qui peut et doit les aider. Nous ne pouvons point nous passer d'une chambre des pairs. Le long-parlement fut assez insensé pour mettre de côté les pairs, comme inutiles et dangereux; nous avons cependant assez vécu pour être bien assurés que la nation a très-souvent été sauvée par la sagesse et le courage de la chambre des pairs.

Je propose humblement, à Votre Altesse, de ne créer pair, à l'avenir, et dès ce jour, que le gentilhomme qui, sans compter ses espérances, possédera un patrimoine d'au moins 6,000 liv. de revenu, 4,000 desquelles seraient enregistrées, dans son brevet, sous le titre d'une baronie. On imposerait au nouveau baron, et sous peine d'une amende considérable à payer à la couronne, l'obligation de transmettre cette baronie à celui de ses enfans qui serait appelé à hériter de son titre de pair. La terre serait ainsi assurée dans la famille, au moins pendant une génération; on en viendrait, avec le temps, à ne plus faire épouser, à une fille, le fils aîné d'un seigneur, sans que la baronie lui fût transmise. Le parlement aurait peut-être la sagesse de passer un acte à cet effet; il en résulterait alors que la noblesse jouirait de l'éclat qui lui convient.

Laissez mener la charrue, semer ou faire le commerce aux membres des communes.

Titres d'Honneur dans les Communes.

Dans la hiérarchie des rangs, au-dessous de celui de pair, nous donnons, par exemple, le titre de *milord* à certains grands-officiers, comme au garde des sceaux, qu'il soit pair du royaume ou non, aux deux grands justiciers, au premier baron, ainsi qu'à tous les juges tant en Angleterre qu'au pays de Galles, dans l'enceinte de leurs districts respectifs. La dignité de ces officiers est si élevée, que, pendant l'exercice de leurs charges, ils sont appelés les représentans du roi et (aujourd'hui) de la reine. C'est un crime de haute-trahison que de les assassiner, alors qu'ils tiennent leurs assises; c'est même une très-grande infraction aux lois que de les insulter partout ailleurs.

Le plus grand honneur auquel un membre des communes pût jadis prétendre, c'était d'être fait chevalier, en récompense de quelque service signalé, rendu à la patrie ou au souverain. Ce titre ne s'accordait alors que bien rarement. La reine Elisabeth, pendant toute la durée de son règne, n'a nommé chevaliers que des personnages très-recommandables, tels que sir Francis Walsingham, sir Robert Cecil, sir Francis Vère, sir Walter Rawleigh, sir Francis Drake, et quelques autres grands hommes de son temps. Les juges de toutes les cours, les procureurs et solliciteurs généraux, les avocats aux conseils du roi et de la reine, le chancelier et l'avocat-général du prince de Galles obtiennent ordinairement ce titre, aussi bien que les shériffs et le lord-maire de Londres. Cet honneur ne dure que pendant la vie du titulaire: il donne, à celui qui le possède, le

droit de préséance sur les autres membres des communes, et l'épouse de ce chevalier est, en conséquence, appelée *milady*. Il n'est pas de moyen plus sûr de déprécier les choses, que de les prodiguer; aussi cette dignité, jadis si recherchée, n'a plus de prix maintenant aux yeux des gens riches ou des nobles. Je l'ai vu conférer aux plus mauvais sujets de la nation. Le dernier homme qui l'ait obtenue, dans l'endroit où je demeure, est un coquin d'apothicaire dont les père et mère, pour gagner leur vie, débitaient de la bière dans une cave : il lui arriva, on ne sait comment, de pouvoir acheter une terre, et il devint grand shériff (1). Mais je suis porté à croire que la reine actuelle (Anne Stuart), en faisant cet homme chevalier, a eu plutôt égard à la charge qu'à l'individu, ou peut-être même, qu'elle a voulu honorer le pays dans la personne de son représentant. Nous avons, parmi nous, un grand conseiller-privé, qui sait, dans des cas pareils, donner de fort bons avis; je veux parler de sir Samuel Eckley.

Barons.

Indépendamment des chevaliers dont je viens de parler, qu'on nomme chevaliers-bacheliers, nous avons un autre ordre, celui des barons, créé par Jacques Ier. Ces barons ont la préséance sur les chevaliers,

(1) Ces grands *shériffs*, dont les fonctions sont civiles et administratives, représentent, dans leurs comtés, nos préfets de départemens... Ils sont élus annuellement, et ont, sous leurs ordres, un sous-shériff (sous-préfet), des baillis (maires), des coronaires (commissaires de police), etc., etc.

et, aux termes du brevet, leur titre retourne à leur fils aîné. Cet ordre eût été très-considéré, si l'on s'en était tenu à ces restrictions, sur-tout quant au nombre. Mais comme nous avons aujourd'hui, pour le moins, mille à quinze cents de ces barons, sans baronie réelle, il s'en trouve, partout le royaume, d'aussi pauvres que bien d'autres gens : par discrétion, je ne nommerai personne. Les gentilshommes de naissance, de même que les hommes distingués par leur mérite, ne se soucient pas du tout de se voir nommés barons. J'ai même entendu dire, à quelques-unes de ces personnes, qu'elles souhaiteraient que l'ordre entier s'éteignît; rien ne deviendrait plus facile, si la couronne déclarait qu'on ne créera plus de barons, et que ce titre cesse d'être transmissible. Il est, en effet, honteux que des gens qui ne rendent aucun service à l'Etat, jouissent, par le seul fait de leur naissance, d'un titre que ni leur mérite ni leur fortune n'auraient pu leur faire acquérir. Les nouveaux parvenus qui veulent devenir gentilshommes, achètent, la plupart du temps, ce titre. J'ai connu moi-même un vieux courtisan à qui le roi Charles II fit présent d'un grand nombre de ces brevets en blanc, à la place d'une somme d'argent qu'il lui devait donner, pour prix de ses services. Ce courtisan avait la permission de les remplir, à mesure qu'il trouverait des amateurs de baronie. J'ai ouï dire, même, que plusieurs de ces brevets avaient été depuis mis en gage entre les mains d'un tailleur; qu'ils y étaient restés pour être vendus, parce qu'on n'avait pas assez d'argent pour les retirer. Enfin, je connais, en ce moment, et très-particulièrement, un gentilhomme dont le père

avait été dans la plus grande misère, dont la mère gagnait sa vie en vendant du sel dans un chétif marché de campagne.... Eh bien, l'oncle de cet homme (simple portefaix lui-même) étant, à force d'économies, parvenu à acheter une terre, le neveu conçut la vanité de devenir baron. Il donna, pour obtenir ce titre, une bonne somme d'argent au conseiller-privé sir Herne de Cressy Hall. Ce baron, de nouvelle fabrique, est sir Paul Jenkinson (de Walton), près Chesterfield. Le premier degré, pour arriver à la chevalerie, est le titre d'esquire; mais le mot *gentleman*, dans sa véritable et propre acception, comprend tout (1).

---

(1) Les titres d'*esquire* et de *gentleman* sont aujourd'hui devenus si communs, et le peuple s'abuse tellement sur leur importance, que des personnes d'une basse extraction s'en parent impudemment. Le pauvre *John-Bull* fait souvent, du premier venu, une *lady*, un *gentleman*. Je ne citerai qu'un seul exemple vraiment risible de cet abus : *ab uno disce omnes*. J'assistais un jour aux représentations du *Royal-Circus* (petit théâtre dans le genre de nos théâtres du Boulevard), et me trouvais assis au *pitt* (parterre), qui était (soit dit en passant) fort mal composé. Je commençais à regretter de m'être ainsi placé, quand j'entends soudain prononcer derrière moi les mots de *lady*, de *gentleman*. — Dans ma surprise, je prête l'oreille..... *Gentleman, you trouble this lady* (*gentleman*, vous gênez cette *lady*), s'écrie une voix. — *Pardon, Sir....* reprend une autre. Ma foi, je ne résiste plus à ma curiosité; je tourne la tête... Que vois-je? A deux banquettes loin de moi, une *lady* à qui, d'honneur, j'eusse, par-tout ailleurs, fait l'aumône; un *gentleman*, dont les mains noires paraissaient armées d'un énorme morceau de fromage et d'une bouteille de *gin*, que le *noble* couple caressait assez fréquemment. En dépit du flegme anglican, je n'ai, de ma vie, ri d'aussi bon cœur.

Eglise anglicane.

Je la regarde comme l'église la plus orthodoxe et la mieux constituée de l'univers; je n'y trouve rien à blâmer; toutefois je désirerais un peu plus d'humilité de la part de certains ecclésiastiques. Je ne sais s'il existe entre eux une politique temporelle.... J'aime leur costume, sur-tout quand je les vois en chaire. Les biens du clergé sont fort mal partagés. Cet inconvénient provient des sinécures, de l'accumulation de bénéfices entre les mains d'un seul et même individu, et sur-tout de la non-résidence. C'est ainsi que certains grands dignitaires vivent dans l'abondance et affectent un luxe inconvenant (1), tandis que des ecclésiastiques d'un rang inférieur, qui se rendent bien plus utiles à l'autel, n'ont que des revenus chétifs dans les campagnes. Il est, en Angleterre, plusieurs centaines de cures qui ne valent pas 20 liv. de revenu (480 fr.). Il n'en était point ainsi jadis; mais aujourd'hui, le malheur le veut ainsi.

Origine des aliénations.

Après qu'Henri VIII eut dissous le clergé régulier, il trouva les monastères en possession d'un grand nombre de cures, ou pour mieux dire, de patronages ou droits de patronage. Le service des cures se faisait par le moyen de certains religieux qu'on envoyait, de temps en temps, pour officier; les profits provenans des

(1) Cet abus est encore plus intolérable aujourd'hui que du temps de Burnet. Je renvoye mes lecteurs à *certain avis aux jeunes ecclésiastiques*, que je publie dans ce volume (*article* VARIÉTÉS).

offrandes ou des dîmes rentraient dans les coffres des maisons auxquelles ces religieux appartenaient. Lors de l'abolition des couvens, Henri VIII s'appropria ces cures, et en fit l'échange contre d'autres terres, avec les colléges ou cathédrales, ou même il les vendit à des laïques, de sorte qu'aujourd'hui les cathédrales, les colléges ou des laïques perçoivent ces dîmes pour leur propre compte, tandis que le pauvre curé, qui dit la messe, trouve à peine un morceau de pain à manger. Cela est affreux. J'ai entendu dire que la bonne reine Marie et le digne archevêque Tillotson avaient tenu conseil sur les moyens de racheter ces *advowsons* ou droits de patronage, pour les rendre aux paroisses. Que le ciel mette un jour Votre Altesse à même d'accomplir ce généreux dessein, et je ne doute pas qu'elle ne s'empresse de devenir une tendre mère pour l'Eglise anglicane.

Non-Conformistes.

Les non-conformistes ne causeront jamais de troubles, pourvu qu'on ne les maltraite pas. Les bienfaits les ramèneront dans le sein de l'Eglise plutôt que la persécution. L'on a beaucoup écrit et parlé contre ces hommes, et ils ont eu bien des choses à dire pour leur défense. L'Eglise anglicane, et sur-tout le parti de la haute église, les ont traités de schismatiques et d'hérétiques; ceux-ci ont alors agi de réciproci[illegible] en appelant papistes les membres de l'Eglise anglicane. Les non-conformistes se sont tant divisés et subdivisés, ils ont professé tant d'opinions extravagantes, qu'il serait presqu'impossible de donner même la liste de toutes leurs

sectes (1). Les plus remarquables sont celles des presbytériens et des indépendans, ne différant de l'église anglicane que parce qu'elles rejettent la liturgie, les cérémonies, le costume et les formes extérieures de la discipline ecclésiastique. Quant aux articles de foi et au corps de doctrine du christianisme, je n'ai jamais trouvé, entre elles et nous, de différence bien essentielle. L'origine de ces deux sectes date de fort loin (2). Nous avons eu en Angleterre, dans des temps bien reculés, une espèce de gens appelés *lollards*, qui s'écartaient des rites de l'Eglise romaine, et qui étaient alors constamment persécutés par le clergé. Sous le règne de Richard II, temps vers lequel le schisme se mit entre les papes (l'un résidant à Rome, et l'anti-pape à Avignon), ces sectateurs prirent courage; leur chef, Jean Wickliffe, traduisit en anglais l'ancien et le nouveau Testament, fit profession de divers points de doctrine, et afficha des principes opposés à ceux de l'Eglise romaine, principes que toute l'Eglise protestante reconnaît aujourd'hui. Le grand Jean de Gaunt, duc de Lancastre, se déclara le protecteur de Wickliffe; aussi s'attira-t-il l'inimitié des ecclésiastiques, qui inventèrent une histoire pour jeter des doutes sur la légitimité de sa naissance.

---

(1) On comprend en Angleterre, sous le nom de *dissenters* (dissidens ou non-conformistes), tous les corps des calvinistes, ariens, sociniens, méthodistes, enfin tous ceux qui s'écartent des doctrines, rites, liturgie, etc., de l'église anglicane.

(2) Je soupçonne que Burnet se trompe, car les *indépendans* ne formèrent réellement un corps ou une secte, qu'au temps d'Elisabeth.

Quoi qu'il en soit, Gower, poète célèbre de ce temps, eut encore le courage de publier des vers en faveur des lollards, et Chaucer (1), à la même époque, se déchaîna contre tout le clergé. Gower disait hautement à l'Eglise, au sujet des divisions qui existaient entre les papes :

To take care of all,
For between two stools is the fall (2).

Le nombre des lollards ne fit que s'accroître, malgré l'opposition du clergé. Le règne d'Henri IV, fils de Jean, duc de Lancastre, fut rempli de troubles au sujet de la succession. Pendant tout ce temps, on ne s'occupa guère de controverses religieuses. Mais, sous Henri V, parut le fameux lord Cobham, personnage d'abord très en faveur auprès du roi. Le clergé, sous Thomas d'Arundel, archevêque de Cantorbéry, eut bientôt le dessus, et continua de détourner le roi de la surveillance des affaires de son royaume, en lui faisant entreprendre son expédition contre les Français. Sur ces entrefaites, le pauvre lord Cobham, après bien des persécutions, fut pris et exécuté, et ses amis, les lollards, si bien abattus et dispersés, qu'on n'en parla presque plus, quoiqu'ils fussent, dit-on, au nombre de cinquante mille. Les guerres civiles entre les deux maisons (d'Yorck et de Lancastre) firent taire toute espèce de controverses jusqu'au règne d'Henri VIII ;

(1) On le regarde comme le père de la poésie anglaise. Mort en 1400. On ne peut plus le lire aujourd'hui.

(2) « Prenez-garde, on peut tomber entre deux siéges. »

c'est alors que Calvin et Luther parurent tant en France qu'en Allemagne. Nos négocians introduisirent leurs ouvrages et leurs opinions en Angleterre. William Tindale se rendit bientôt à Anvers, où il fit imprimer une traduction de l'ancien et du nouveau Testament, beaucoup plus complète que celle de Wickliffe. (Ce livre existe, quoiqu'il ne soit pas du tout commun.) Tindale, poursuivi par la haine du clergé anglais, fut arrêté, en Flandres, par des correspondans de l'ordre, et brûlé à *Vilvord*, comme *archi-hérétique*, sous le règne de Charles-Quint. Des bûchers furent, à la même époque, dressés en Angleterre, et une multitude de pauvres créatures des deux sexes jetée dans les flammes à Smithfield et en d'autres lieux.

Pendant ces persécutions, quelques Anglais instruits se réfugièrent en Suisse, comme en Allemagne, et s'y réunirent aux églises réformées.

Les discussions d'Henri VIII avec le pape, ainsi que la destruction du clergé régulier, réveillèrent l'espoir des réformés, quoique le roi fût encore très-sévère pour toutes ces *nouvelles* opinions (ainsi qu'on les appelait alors), car non-seulement de simples moines et religieux, mais des gens tels que l'évêque Fisher et sir Thomas More (1), l'ex-chancelier, furent mis à mort pour avoir nié la suprématie du roi.

Les affaires religieuses en demeurèrent à ce point jusqu'à la mort d'Henri VIII : alors, comme la majeure

---

(1) Appelé improprement *Morus* : décapité en 1535. Auteur de *l'Utopie*, république imaginaire comme celle de Platon ; homme franc, d'un caractère ouvert, philosophe chrétien des plus consommés.

partie de la nation était protestante dans le cœur, le duc de Somerset, qui remplissait, pendant la minorité d'Edouard VI, les fonctions de régent, non-seulement se déclara protestant, mais prit soin encore d'élever le roi dans la même religion. Au reste, il n'était point aisé de soumettre le clergé; Gardiner, évêque de Winchester, et Bonner, évêque de Londres, qui jouèrent ensuite, sous le règne de Marie, le rôle de vils incendiaires, vivaient à cette époque. Le gouvernement fut forcé de les mettre en prison. La liturgie, alors en usage dans l'Eglise anglicane, n'était que la messe traduite en anglais, et déclarée telle par le roi lui-même. La partie superstitieuse était toutefois omise avec autant de piété que de jugement. Cependant le gouvernement ne menait que très-lentement cette affaire. Enfin la persécution cessa, les Anglais fugitifs revinrent dans leur patrie, et, avec eux, le fameux docteur Hooper, qu'Edouard fit évêque de Glocester. Le bon homme ne voulut pas être consacré, selon l'usage établi, ni porter le *pallium*. Il obtint une dispense, mais avec beaucoup de difficultés, et au grand mécontentement de l'autre clergé, sur-tout de Ridley, évêque de Londres, quoique, par la suite, Ridley ait été brûlé pour la même cause, ainsi que l'évêque Latimer (1) et

(1) Je saisirai cette occasion pour rapporter sur Latimer une anecdote fort peu connue jusqu'ici. Cet évêque, prêchant en présence d'Henri VIII, parla sur divers sujets qui déplurent au roi; il reçut l'ordre de prêcher, le dimanche suivant, pour rétracter formellement ce qu'il venait de dire. Le jour venu, Latimer, après avoir annoncé le texte de son sermon, commence ainsi : « Hugh Latimer, sais-tu

Cranmer, archevêque de Cantorbéry, que tous soient enfin devenus, du temps de la reine Marie, les glorieux martyrs de la foi protestante.

Les premières divisions de nos protestans datent, en grande partie, du différend qui s'éleva entre Hooper et Ridley. Le premier avait eu, au-dehors, diverses entrevues avec Calvin, et quelques autres partisans d'une *réforme totale*, à laquelle Ridley, bien que protestant sincère, ne pouvait s'élever; de sorte que, sous la reine Elisabeth, un grand nombre de congrégations se séparèrent de l'église établie en Angleterre, et, pour se soustraire au cérémonial ou à la liturgie, *qu'ils regardaient comme des haillons du papisme*, fondèrent une congrégation particulière, dans laquelle ils

---

» devant qui tu vas parler, aujourd'hui ? devant un très-grand et » très-puissant monarque, qui peut t'ôter la vie si tu l'offenses; » prends-donc garde de rien dire qui lui déplaise.... Oui; mais, » Latimer, d'où viens-tu? de qui tiens-tu ta mission? De ce » Dieu tout-puissant qui est partout, qui voit tout, qui peut te » priver de l'éternité : Latimer, tu feras ton devoir. » Cet évêque répéta ensuite le sermon du dimanche précédent, en redoublant même d'énergie. Le sermon fini, la cour fut impatiente de savoir quel serait le sort de ce digne prélat. Le roi fait bientôt appeler Latimer, et, d'un ton sévère, lui demande « comment il avait osé prêcher de la sorte. » Latimer, se jetant à genoux, répondit : « qu'il n'avait fait que remplir son devoir envers Dieu et son prince, et suivre la voix de sa conscience ; qu'au reste, sa vie était entre les mains de Sa Majesté. » Le roi releva alors Latimer en l'embrassant, et s'écria : « Béni soit Dieu, de ce que j'ai un serviteur si fidèle ! » Les dernières paroles de Latimer, sur le bûcher, sont aussi fort belles. (*Voyez* Millot, t. 2, p. 219.)

croyaient, sur tous les points, servir Dieu *plus purement;* de là ce nom de *puritains*, qu'on leur donna pour les distinguer. Elisabeth, qui ne voulait rien rabattre de la grandeur de l'Eglise ou de l'Etat, soutint le clergé. Les puritains, dont le nombre s'accrut, n'en tinrent pas moins à leur systême.

Tel était l'état de la religion en Angleterre, quand Jacques Ier. monta sur le trône.

Le roi avait été élevé, en Ecosse, dans les principes austères de son tuteur Georges Buchanan; mais alors, trop tourmenté par l'excessive rigueur des pratiques du clergé écossais (qui poussait la réforme à l'extrême), il n'oublia pas depuis, en montant sur le trône, les tourmens de sa jeunesse; il s'attacha donc à l'Eglise anglicane. Le clergé acquit, par-là, une telle prééminence, que, pendant tout le règne de Jacques Ier. et les douze ou treize premières années du règne de son fils, les puritains furent persécutés. Mais enfin ils prirent, à leur tour, le dessus, et conservèrent cette supériorité jusqu'au règne de Charles II. A cette époque, divisés entre eux, distingués par les noms de *presbytériens* et d'*indépendans*, ils furent tous détruits, et c'est de ce moment que date la restauration.

Charles II rétablit sur-le-champ l'Eglise d'Angleterre, et lui rendit toutes les terres que la cupidité des diverses factions avait aliénées et englouties pendant l'interrègne. Les prisons se remplirent de prédicateurs *non-conformistes*, et de leurs partisans. Chaque session du parlement n'enfanta plus, pendant plusieurs années, contre eux, que des persécutions et des lois sévères, jusqu'à ce qu'enfin la cour, pour servir les intérêts

papistes, pour diminuer d'ailleurs le pouvoir du clergé anglais, leur fit grâce en 1670; mais cette circonstance ayant été bientôt divulguée, le pardon fut révoqué, et les premières lois, contre eux, remises en vigueur jusqu'en 1678, époque de la conspiration papiste. Le parlement se déchaîna alors contre le duc d'Yorck; les non-conformistes, dans l'espoir d'un meilleur sort, se rangèrent de son côté. Mais dès que Charles II eut fait dissoudre le parlement d'Oxford, pour ne plus le rassembler, la persécution recommença, environ jusqu'à la deuxième année du règne de Jacques II.

Ce roi avait deux choses à gagner avec les non-conformistes; d'abord, en leur montrant de la tolérance, il tendait à diminuer l'influence de l'Eglise anglicane, « *méchante peste pour lui, et sur-tout pour le clergé papiste,* » qu'elle traitait de fou et d'ignorant dans tous ses sermons, ses écrits et ses controverses. Enfin, comme les juges avaient déclaré qu'il était investi du pouvoir de pardonner, Jacques pouvait très-bien faire usage de ce droit pour soulager une multitude de gens, depuis si long-temps en proie aux persécutions les plus déplorables, pour de simples motifs de conscience. Il approuva bien les non-conformistes: leurs assemblées furent de nouveau tolérées; mais, en même-temps, les non-conformistes n'étaient pas tellement sots, qu'ils ne s'aperçussent que Jacques avait le projet de favoriser sa propre religion (contre laquelle les lois étaient encore plus sévères), et que son plan tendait directement à ramener le papisme. Les yeux du clergé anglais s'ouvrirent, et *toute la nation regarda le pouvoir d'exemption* comme le fléau de sa

liberté. De là cette pétition des sept évêques, cette défection dans l'armée, cet abandon de tout le royaume.... Aussi le prince d'Orange fut-il reçu, partout, à bras ouverts!!

Guillaume ne fut pas plutôt roi, qu'il étendit le *bill des droits* (B) à tous ses sujets en général; quant aux non-conformistes, il fit de nouvelles lois en leur faveur; il abolit toutes les amendes et les persécutions qui existaient contre eux.

Les non-conformistes se sont conduits, depuis cette époque, avec autant de loyauté qu'aucun des autres sujets; ils ont eu autant à cœur les véritables intérêts de la nation; ils ne se sont pas montrés plus avares de leur argent, soit qu'il ait fallu payer des taxes ou faire des prêts au gouvernement. On a donc eu très-grand tort de les attaquer sans provocation, comme l'a fait le dernier parlement (1). Si le *bill* avait passé, c'en était fait de l'Angleterre; nos ennemis eussent tiré avantage de nos dissentions. Une très-petite majorité, dans la chambre des pairs, a tout sauvé, et la plupart des évêques se sont, à leur grand honneur, montrés, dans cette circonstance, *sages* et *modérés*. Je ne puis m'empêcher de croire que les indépendans et les presbytériens, sur-tout, viendront se réunir un jour d'eux-mêmes à l'Eglise anglicane : une modération un peu plus constante de notre part, quelques petites suppressions de cérémonial, que les ecclésiastiques les plus distingués n'osent point déclarer essentielles à la reli-

(1) Burnet entend parler ici de la persécution qu'exercèrent les Torys, en l'année 1703.

gion, produiront cet effet désiré. La couronne ne pourrait que gagner infiniment à cette concession. Le souvenir des anciennes persécutions est déjà enseveli sous la tombe des martyrs qui les ont souffertes. Les Baxter, les Bates, les Owen, et le reste de leurs grands hommes ne sont plus. Le siècle est moins enthousiaste : nous n'avons plus à craindre que la peur du papisme le gagne.

Nous avons d'autres non-conformistes, tels que les *anabaptistes* (1); mais ils ne sont ni nombreux ni dangereux; les *adamites*, qui allaient nus (2); enfin les *brownistes* et les *doux chanteurs d'Israël;* mais ces sectes sont presqu'éteintes ; on n'en connaît plus que les noms. Par exemple, la secte la plus ridicule, et cependant la plus dangereuse que nous ayions parmi nous, est celle des quakers (3). Je pourrais dire beaucoup de

---

(1) On sait quelle était leur coutume ; au reste, j'observerai que cet usage de rebaptiser dans un âge adulte, remonte aux premiers temps de l'Eglise. Je citerai pour exemple le célèbre Donatus.

(2) Sectateurs *de la première religion donnée à l'homme.*

(3) Que les quakers se soient parfois rendus *ridicules*... bien ; mais *dangereux*, c'est ce dont on ne peut convenir. L'esprit de parti perce évidemment ici. Les quakers ont toujours été regardés comme des gens sobres, laborieux, humains, tolérans. On les vit paraître en Angleterre vers le temps de Cromwell ; Georges Fox est le fondateur de leur secte. Voici l'origine de ce nom de *quakers* (trembleurs). On conduisait Georges Fox en prison, pour avoir émis ouvertement les principes de sa secte ; il dit alors aux magistrats qui l'emprisonnaient : « *de trembler au seul nom du Seigneur.* » On l'appela aussitôt *quaker,* par dérision ; et ce nom, d'abord ridicule,

choses sur le chapitre de ces sortes de gens, mais cette tâche a été remplie, d'une manière satisfaisante, par un auteur de ces derniers temps, dans un livre intitulé *le Serpent sous l'herbe*, que j'ose envoyer humblement à Votre Altesse, sous l'enveloppe de cet écrit, ainsi que notre vieux ami Hudibras, qui a fait les délices du siècle présent, et que n'égaleront pas les siècles à venir. Le roi Charles II estimait plus Butler qu'aucun des plus fameux poètes anglais (1).

Il ne me reste plus qu'à demander pardon à Votre Altesse de l'ennui qu'elle vient d'éprouver en lisant cet écrit, que m'ont seuls inspiré l'amour de mon pays et le désir sincère d'être utile à Votre Altesse, ainsi qu'à son illustre maison. Je ne suis qu'un simple particulier; je connais trop l'insuffisance de mes talens pour

---

est devenu depuis respectable. Les quakers tutoyent tous en écrivant, rarement en parlant : chez eux les femmes prêchent; ils n'ont ni évêques, ni prêtres, ni sacrement; ils s'assemblent tous les mois pour leurs mariages, naissances ou enterremens, qui se font sans cérémonies. Enfin une assemblée générale et annuelle règle les intérêts de la société, dans le pays où elle est établie. Il y a sept réunions annuelles, la première à Londres (l'Irlande y envoie des représentans), la deuxième à la Nouvelle-Angleterre, la troisième à New-Yorck, la quatrième en Pensylvanie et à New-Jersey, la cinquième dans le Maryland, la sixième à la Virginie, la septième dans la Caroline et la Georgie.

(1) Cet *Hudibras*, imitation de Don-Quichotte, aujourd'hui presque tombé dans l'oubli, nonobstant les belles prédictions de l'évêque Burnet, servit néanmoins beaucoup la cause de Charles II. Aussi ce monarque prenait-il souvent plaisir à en réciter des vers : serait-il vrai qu'il ait laissé mourir Butler dans le besoin?

espérer de m'élever jamais à quelqu'emploi éminent; mais (1), quelles que soient les circonstances dans lesquelles la Providence me place, je prierai toujours pour les jours de Votre Altesse et la prospérité de ses descendans; je suis pour la vie,

MADAME,

De Votre Altesse,

Le très-humble, très-obéissant et très-dévoué serviteur,

G. S.

De ma demeure de Lambeth.

---

(1) Voilà un *mais* qui nous donne une juste mesure de l'ambition de Burnet. Non content de l'esprit d'opposition qu'il avait montré sous Charles II, du rôle d'insurrectionnaire qu'il avait joué en Hollande sous Jacques II, de la part active qu'il avait prise à la révolution de 1688 (qui lui valut son évêché), enfin du repos dont il jouissait sous la reine Anne, il lui fallait encore une place à la cour de Georges..... Que de donneurs de conseils ressemblent à l'humble et modeste Burnet!

NOTES FINALES

DE L'ARTICLE Ier.

Copies textuelles des *Grande Charte*, *Bill de Droits*, *Acte de Navigation*, *Habeas Corpus*, *Acte de limitation* d'Angleterre.

(A) Page 4. — GRANDE CHARTE (1) *des libertés d'Angleterre, ou Priviléges accordés par le roi Jean, le* 19 *juillet* 1216, *à Runing-Mead, entre Staines et Windsor.*

« La liberté des élections est accordée au clergé, comme est aussi ratifiée l'ancienne charte du roi, par laquelle la nécessité d'un *congé royal d'élire*, avec autorisation, est sursise. Toute interposition d'appels à Rome est révoquée, par la permission accordée à tout homme de quitter le royaume quand il lui plaira; les peines pécuniaires infligées au clergé pour toute transgression, seront en proportion de leurs biens séculiers, et non de leurs bénéfices d'église.

» Les priviléges accordés aux barons sont, soit des adoucissemens à la rigueur de la loi féodale, soit des décisions sur des points laissés indécis par cette loi, ou devenus, par l'usage, arbitraires et ambigus.

» Les droits des héritiers qui succèdent à une récompense mili-

(1) Cette grande charte, base primitive et fondamentale de la constitution anglaise, arrachée au roi Jean, comme disent les Anglais (*extorted from king John*), est déposée en original et exposée sous verre, au Musée britannique; ce premier monument de la liberté anglaise avait failli être détruit par un incendie qui éclata à Westminster.

taire, sont confirmés : ceux d'un comte ou d'un baron, à cent marcs, ceux d'un chevalier, à cent schellings.

» La charte ordonne que, si l'héritier est mineur, il prendra, dès sa majorité, et sur-le-champ, possession de son bien, sans payer de reliefs.

» Le roi ne pourra aliéner sa tutelle ; il ne pourra lever que des impôts très-modiques sur le *bien*, sans commettre de dégâts ou nuire à la propriété ; il surveillera les châteaux, maisons, moulins, parcs et étangs ; et, s'il confie la garde de ces biens au shériff ou à tout autre, il l'obligera préalablement de fournir caution.

» Durant la minorité d'un baron, tant que ses terres seront en tutelle et hors de sa possession, il ne paiera aucun intérêt pour les dettes dues à des juifs.

» Un héritier pourra se marier sans mésalliance ; avant que le mariage se contracte, l'on en informera ses plus proches parens.

» Une veuve, sans payer aucun relief, entrera dans son douaire, tiers des revenus de son mari : on ne la contraindra point à se remarier, tant qu'il lui plaira de demeurer seule ; elle donnera seulement l'assurance de ne jamais se marier sans le consentement de son supérieur.

» Le roi ne pourra réclamer la tutelle d'aucun mineur qui tient des terres par redevance militaire d'un baron, sous prétexte qu'il tient aussi des terres de la couronne, par roture ou mouvance de fief.

» Le scutage (1) sera estimé au même taux que sous le règne de Henri Ier, et aucun service semblable ne sera imposé que par le grand conseil du royaume, si ce n'est dans les trois cas féodaux généraux : 1°. la captivité du roi, 2°. la création de chevalier de son fils aîné, 3°. le mariage de sa fille aînée.

» Les prélats, comtes et grands barons, seront appelés à ce grand conseil, chacun par un ordre particulier ; les barons inférieurs, par une sommation générale du shériff.

(1) Sorte de service qui obligeait le vassal de suivre le seigneur du fief, à la guerre, à ses frais et dépens.

» Le roi ne pourra saisir aucune terre, appartenante à un baron, pour dettes envers la couronne, pourvu que ce baron possède assez de terres et de châteaux pour le mettre en état de payer sa dette.

» Aucun individu ne sera tenu de faire plus de service pour sa taxation, qu'il n'est engagé par sa tenure.

» Nul gouverneur de châteaux ne pourra forcer un chevalier à donner de l'argent pour la garde du château, si le chevalier veut bien faire le service en personne, ou par tout autre homme capable de le remplacer; si le chevalier est lui-même à la guerre par l'ordre du roi, il sera exempt de tout autre service de cette nature.

» Aucun vassal ne pourra vendre de sa terre, de quoi le mettre hors d'état de faire son service auprès de son seigneur.

» A l'égard du menu-peuple, il est ordonné que tous les priviléges et immunités ci-dessus mentionnés, accordés aux barons au détriment du roi, s'étendront, par les barons, jusqu'à leurs vassaux subalternes. Le roi s'engage à n'accorder aucun ordre écrit de sa main, donnant pouvoir à un baron d'exiger de services ou de subsides de ses vassaux, excepté dans les trois cas féodaux.

» Il ne sera établi qu'un seul et même poids et qu'une mesure dans tout le royaume. Il sera permis aux marchands de négocier toute affaire, sans être exposés à des impositions ou péages arbitraires; eux et tous citoyens auront la liberté de sortir du royaume, et d'y revenir quand ils le voudront.

» Londres, et toutes les autres cités et bourgs, conserveront leurs anciens priviléges, immunités et franchises; l'on n'en pourra exiger aucun subside, à moins que ce ne soit du consentement du grand conseil.

» Aucunes villes ou individus ne seront tenus de construire ou d'entretenir les ponts que selon l'ancienne coutume.

» Chaque citoyen pourra disposer de ses biens comme il le jugera à-propos; s'il meurt, *ab intestat*, ses héritiers lui succéderont. Aucun officier de la couronne n'aura le droit de s'emparer de chevaux, chars, charrettes ou bois, sans le consentement du propriétaire.

» Les cours de justice du roi seront stationnaires, et ne suivront plus sa personne ; ces cours seront ouvertes à tout le monde ; elles ne pourront plus ni vendre la justice, ni la refuser, ni même différer de la rendre. L'on tiendra les assises régulièrement tous les ans. Les tribunaux subalternes de justice, *the county-court* (1), la tournée du shériff (2) et la cour foncière (3), s'assembleront en leur lieu et temps fixés.

» Les shériffs ne pourront, en aucune manière, s'approprier les procès de la couronne, ni intenter une action contre personne, sur un simple oui-dire ou soupçon, mais d'après les dépositions de témoins avoués par la loi.

» Aucun citoyen ne pourra être arrêté ni mis en prison, ni dépossédé de son libre *tenement* ou de ses franchises, ni proscrit, ni banni, ni enfin molesté ou lézé en aucune manière, autrement que par un jugement légal de ses pairs, ou conformément à la coutume du pays ; quiconque aurait souffert, en contravention aux lois, sous ce règne ou sous les deux précédens, sera réintégré dans ses droits et possessions. Aucun citoyen ne sera condamné à payer d'amende, qu'en proportion du délit commis ; et l'on ne lèvera aucune taxe, sur lui, qui pourrait tendre à sa ruine totale. Un *villain* même, ou un rustre, ne pourra, par aucune espèce d'amende que ce soit, être dépouillé de ses chariots, charrues ou autres ustensiles d'agriculture. »

---

(1) C'est une espèce de cour que le shériff tient tous les mois dans son département, ou qu'il fait tenir par son subdélégué.

(2) Cour criminelle qui se tient deux fois l'année, après Pâques et la Saint-Michel.

(3) Cour criminelle qui se tient, une fois l'an, dans certaines seigneuries : ce n'est plus aujourd'hui que fort peu de chose.

(B) Page 35. — BILL DE DROITS (1) *accordé, sur requêtes des lords spirituels et temporels, et des communes, par Charles Ier.* (2 *juin* 1628).

Ier. « Attendu qu'il est déclaré et établi par une loi faite, au temps du règne du roi Edouard Ier., communément appelée *Statutum de tallagio non concedendo*, que le roi ne lèvera aucun impôt ou subside, non plus que ses héritiers, dans ce royaume, sans le bon plaisir et consentement des archevêques, évêques, comtes, barons, chevaliers, représentans et autres citoyens de la communauté de ce royaume ; que, par l'autorité du parlement, tenu dans la vingt-cinquième année du règne d'Edouard III, il est déclaré et ordonné que, dorénavant, nulle personne ne pourra être contrainte à faire de prêts au roi contre sa volonté, parce que ces prêts seraient contraires à l'équité et à la liberté du pays ; que, par d'autres lois de ce royaume, il est convenu que personne ne sera imposé à aucune taxe appelée *don gratuit ;* en vertu desquels statuts ci-dessus mentionnés et autres bonnes lois et réglemens de ce royaume, vos sujets ont obtenu la possession de cette liberté, savoir : qu'ils ne seront contraints à contribuer à aucune taxe, impôt, subside ou à toute autre semblable dépense qui ne seraient pas établis par le consentement unanime du parlement.

II. « Cependant, depuis peu, diverses commissions ont été adressées à quelques commissaires de nos différens comtés, par suite desquelles votre peuple a été assemblé en plusieurs endroits, et requis de prêter certaines sommes d'argent à Votre Majesté. Un grand nombre de vos sujets, sur leur refus d'en agir ainsi, ont été

(1) Delolme appelle ce bill si célèbre : « Une seconde création de la » constitution..... » En effet, pendant cinq règnes consécutifs, le peuple anglais n'avait cessé d'être plus ou moins vexé et tourmenté par ses rois. En vain Charles voulut éluder ce bill.... il fut contraint d'y apposer le sceau royal. Ce *bill de droits*, très-remarquable par sa teneur, est regardé comme l'un des plus fermes appuis de la liberté anglaise.

forcés de prêter un serment, que ni les lois, ni les statuts du royaume ne sauraient justifier, et se sont vus contraints de s'engager à comparaître devant votre conseil privé et en d'autres lieux; en conséquence, plusieurs d'entre eux ont été emprisonnés, renfermés et tourmentés de mille autres manières : diverses autres taxes ont été imposées au peuple dans différens comtés, par les gouverneurs, sous-gouverneurs, commissaires des guerres, juges de paix, et autres, par l'ordre de Votre Majesté ou de son conseil privé, contre les lois et les usages établis dans ce royaume.

III. » Attendu aussi que, par la loi appelée *la grande charte des libertés de l'Angleterre*, il est statué qu'aucun citoyen ne peut être arrêté ou emprisonné, dépouillé de ses libertés ou priviléges, mis hors de la loi, exilé ou ruiné, de quelque manière que ce soit, si ce n'est par jugement légal de ses pairs, ou d'après les lois du pays.

IV. » Et que, dans la vingt-huitième année du règne du roi Edouard III, il a été décidé et statué, par l'autorité du parlement, qu'aucun homme, de quelqu'état ou condition qu'il pût être, ne serait dépossédé de ses terres ou de ses biens, arrêté, emprisonné, déshérité ou condamné à mort, sans avoir été mis en jugement dans les formes voulues par la loi.

V. » Que cependant, en contravention à la teneur desdites ordonnances et autres bonnes lois et statuts de votre royaume, quelques-uns de vos sujets ont, tout récemment, été emprisonnés sans aucun motif apparent; et que lorsqu'on les amena devant la justice, pour être mis en liberté, d'après les writs d'*habeas corpus* de Votre Majesté et que leurs gardiens reçurent l'ordre de certifier les motifs de leur détention, on ne répondit rien autre chose, sinon que ces individus étaient détenus par l'ordre exprès de Votre Majesté (signifié par les lords de son conseil privé); qu'ainsi, on les renvoya dans diverses prisons, sans avoir été accusés d'aucune chose à laquelle ils pussent répondre aux termes de la loi.

VI. » Attendu en outre que, dernièrement, de nombreuses com-

pagnies de soldats et de marins ont été réparties dans différens comtés du royaume; que les habitans se sont vus forcés de les recevoir malgré eux, dans leurs maisons, et de souffrir qu'ils y séjournassent, en dépit des lois et coutumes du royaume, et au grand dommage et mécontentement du peuple.

VII. » Attendu aussi que, par l'autorité du parlement, dans la vingt-cinquième année du règne du roi Edouard III, il a été décidé et statué qu'aucun homme ne sera condamné d'avance à perdre la vie ou un membre, en opposition au vœu de la *grande charte* et de la loi du pays; que, par ladite *grande charte*, autres lois et ordonnances, aucun homme ne doit jugé à être mort que par les lois et coutumes établies dans ce royaume, comme aussi par actes du parlement; qu'en outre aucun délinquant, quel qu'il soit, ne peut être plus privé des bénéfices d'une procédure légale, qu'exempt des punitions qu'infligent les lois et les ordonnances de votre royaume; qu'on a cependant délivré dernièrement diverses commissions, sous le grand sceau de Votre Majesté, en vertu desquelles certains commissaires (ayant pouvoir de procéder dans l'enceinte du royaume, conformément à la loi martiale en usage contre des soldats et marins ou autres personnes de mauvaise vie, coupables de meurtre, devol, de félonie, de sédition et d'autres crimes quelconques), ont, d'après cette loi martiale, et suivant l'usage reçu dans les armées en temps de guerre, procédé au jugement et à la condamnation de semblables délinquans, et les ont ainsi fait mettre à mort.

VIII. » Sous lequel prétexte, plusieurs sujets de Votre Majesté ont été, par quelques-uns desdits commissaires, mis à mort à une époque et dans un lieu où si, d'après les lois et ordonnances du pays, ils méritaient la mort, par les mêmes lois et ordonnances, ils devaient être aussi nécessairement mis en jugement.

IX. » Comme aussi plusieurs grands coupables, sous prétexte de réclamer une exemption, ont été soustraits aux châtimens que leur réservaient les lois et ordonnances de ce royaume, parce que quelques-uns de vos officiers et ministres de justice ont injustement

refusé ou évité de procéder contre de tels délinquans, conformément aux mêmes lois et ordonnances, en alléguant que lesdits délinquans n'étaient punissables que par la loi martiale, et par l'autorité de commissions semblables aux susdites : lesquelles commissions et toutes autres de même nature, sont entièrement et directement contraires aux lois et ordonnances de votre royaume.

» Vos sujets demandent donc humblement, à Votre très-excellente Majesté, qu'aucun homme ne soit désormais contraint de faire aucun don ou prêt, de payer aucune dette ou charge semblable, sans un acte solennel du parlement; que personne ne soit, à ce sujet, interrogé, sommé de prêter serment ou de comparaître, arrêté ou tourmenté de toute autre manière; qu'aucun citoyen ne soit emprisonné ou détenu, comme il est dit ci-dessus; que Votre Majesté veuille bien éloigner lesdits soldats et marins, afin que son peuple ne soit plus incommodé à l'avenir; que lesdites commissions, procédant d'après la loi martiale, soient révoquées et annullées; qu'aucune commission semblable ne soit désormais délivrée pour faire exécuter une ou plusieurs personnes, comme ci-dessus, de peur que, sous ce prétexte, quelque sujet de Votre Majesté ne soit ruiné ou mis à mort contre les lois et priviléges du pays.

» Ils réclament très-humblement toutes ces choses, comme *étant leurs droits et libertés*, conformément aux lois et ordonnances de ce royaume; ils demandent qu'il plaise à Votre Majesté déclarer que les sentences prononcées, actions suivies et procédures entamées, au préjudice de son peuple, dans lesdits cas, ne tirent à aucune conséquence pour l'avenir; qu'il lui plaise en outre, pour la plus grande satisfaction et garantie de son peuple, déclarer comme sa volonté et son bon plaisir royal, que, dans les cas susdits, ses officiers et ministres lui obéissent, selon les lois et ordonnances de ce royaume, par intérêt pour l'honneur du trône et la prospérité de ses Etats. »

(C) Page 36.—ACTE DE NAVIGATION (1) *publié par Cromwell (en 1652), et confirmé par un édit de Charles II (en 1661).*

Article 1er. « A commencer du premier jour de décembre 1660, il ne sera importé ni exporté aucunes denrées ni marchandises dans toutes les colonies appartenantes ou qui appartiendront à Sa Majesté ou à ses successeurs, en Asie, Afrique ou Amérique, que dans ses vaisseaux bâtis en pays de la domination d'Angleterre, ou qui appartiendront véritablement et réellement aux sujets de Sa Majesté; et des unes et des autres, le maître et les trois quarts des matelots, au moins, seront Anglais (2). Les contrevenans seront punis par la saisie et la confiscation de leurs vaisseaux et de leurs marchandises. »

Art. 2. « Il est encore ordonné qu'aucune personne, née hors des États de Sa Majesté, qui ne sera pas naturalisée, ne pourra exercer, après le premier jour de février 1661, aucun commerce pour lui ou les autres dans lesdites colonies, sous les peines ci-dessus mentionnées. »

Art. 3. « Aucunes marchandises du crû de l'Asie et de l'Amérique, ne pourront être apportées en aucuns pays et terres de l'obéissance de Sa Majesté, que dans les vaisseaux tels que ci-dessus, sous peine de saisie et de confiscation contre les contrevenans. »

Art. 4. « Les marchandises et denrées d'Europe ne pourront être apportées en Angleterre, par d'autres vaisseaux que par ceux qui sortiront des ports des pays où se fabriquent les marchandises et croissent les denrées, sous les peines ci-dessus exprimées. »

---

(1) On est convenu d'appeler cet acte le *Palladium*, ou le dieu tutélaire de l'Angleterre. Tout le monde sait qu'il eut originairement pour but de diminuer la suprématie, alors très-redoutable, de la marine hollandaise. Cet acte, dont le principe paraît émaner d'une loi de Richard II, a depuis subi de nombreuses altérations.

(2) En 1696, on exigea que les bâtimens eussent été construits en Angleterre, en Irlande ou dans les Colonies, excepté les prises; mais on permit, en 1740, de se servir, en temps de guerre, d'équipages dont les trois quarts seraient étrangers.

Art. 5. « Les poissons de toute espèce (et même les huiles et fanons de baleine) qui n'auront pas été pêchés par des vaisseaux anglais, et seront apportés en Angleterre, paieront la douane étrangère double (1). »

Art. 6. « Il est défendu à tous vaisseaux qui ne seront pas anglais, et conformes aux règles ci-dessus exprimées, de charger qui que ce soit dans un port d'Irlande ou d'Angleterre, pour le porter en aucun autre endroit des Etats de Sa Majesté; le commerce, appelé de port en port, n'étant permis qu'aux seuls vaisseaux anglais, et ce, sous les mêmes peines de saisie et de confiscation. »

Art. 7. « Tous les vaisseaux qui jouiront de toutes les diminutions faites ou à faire sur les droits de la douane, seront les vaisseaux bâtis en Angleterre, ou ceux qui, étant de construction étrangère, appartiendront aux Anglais; les uns et les autres ayant au moins le maître et les trois quarts de l'équipage Anglais (2). »

Art. 13 (3). « Il sera permis aux vaisseaux anglais de charger en Espagne les marchandises des Canaries et autres colonies d'Espagne, et en Portugal, celles des Acores et autres colonies du Portugal. »

Art. 16. « Tout vaisseau français qui, après le vingtième d'octobre 1660, abordera en quelque lieu d'Angleterre et d'Irlande que ce soit, pour y embarquer ou débarquer des passagers et marchan-

---

(1) Charles II alla plus loin encore; il défendit l'importation de tout poisson pêché par l'étranger. Guillaume III fit plus tard une exception en faveur de la morue sèche et des anguilles vivantes. Depuis, Georges Ier. étendit cette exception aux anchois, esturgeons; il permit même l'importation franche des houmards et turbots. Plus récemment, on accorda des primes d'encouragement aux pêcheurs anglais: enfin le dernier tarif de douanes a réglé les droits, sur l'importation des poissons étrangers, à 8 l. 6 sch. (par cargaison).

(2) Sous Georges II, le parlement a déclaré que les trois quarts de l'équipage, soit des bâtimens marchands, soit des vaisseaux de guerre, pourraient être composés d'étrangers.

(3) Les cinq articles intermédiaires n'offrant aucune disposition importante, je les omets, ainsi que les deux suivans.

dises, paiera aux receveurs du roi cinq schellings par tonneau, et le port dudit vaisseau sera estimé par l'officier du roi. Lesdits vaisseaux français ne pourront sortir du port ou hâvre avant d'avoir payé ledit impôt, qui continuera tant que l'impôt de cinquante sols par tonneau sera levé sur les vaisseaux des sujets de Sa Majesté (1), et même trois mois après qu'il aura été supprimé. »

Art. 17. « Après le premier avril 1661, les sucres (2), tabacs et autres marchandises provenans du crû de nos colonies, n'en pourront être apportés en Europe que dans les lieux de l'obéissance de Sa Majesté, où l'on sera obligé de débarquer lesdites marchandises, sous peine de saisie et de confiscation. »

Réflexions. Si nous voulons examiner de quel résultat avantageux fut l'Acte de Navigation pour l'Angleterre, nous verrons, d'une part, qu'il porta un coup funeste au commerce de la Hollande (et ce devait être aussi la politique de Charles II); de l'autre, qu'il fit sortir, comme par enchantement, et en quelque sorte du néant, la marine anglaise, qui lui doit toute sa prospérité; mais cet acte de navigation n'aurait-il point aussi provoqué de loin la révolution d'Amérique? Ce code maritime, quelquefois modifié, plus souvent étendu ou interprété, selon les temps et les circonstances, n'aurait-il pas, à certaines époques, rendu l'Angleterre suspecte même à ses alliés, justifié enfin le reproche qu'on lui adressa tant de fois, de faire du *forum mundi*, le *Britanniæ forum*.

---

(1) Un acte de Georges III (vingt-sixième année de son règne), règle la manière dont les bâtimens marchands doivent être enregistrés dans les ports d'Angleterre.

(2) Le parlement a depuis permis, en 1739, à quelques îles d'Amérique, d'envoyer leur sucre où bon leur semblerait.

(D) Page 37. — HABEAS CORPUS, *pour mieux garantir la liberté du peuple, et prévenir l'emprisonnement au-delà des mers. Passé sous le règne de Charles II (en 1679).*

« Il est défendu d'envoyer qui que ce soit en prison au-delà des mers ; aucun juge ne peut, sans s'exposer à des peines sévères (1), refuser à un prisonnier quelconque le writ d'*habeas corpus*, d'après lequel le geolier est obligé de produire en justice son prisonnier en personne, et de déclarer la cause de son arrestation et de son emprisonnement. Si la prison est éloignée de vingt milles du domicile du juge, le writ doit être mis à exécution dans les trois jours, et dans cette même proportion, pour les plus grandes distances. Tout prisonnier doit être accusé dans les trois mois de son emprisonnement, et mis en jugement dans les trois mois qui suivent. Personne ne peut, après avoir été mis en liberté par l'ordre de la cour, être emprisonné de nouveau pour la même cause. »

Réflexions. Si Charles II, sacrifiant franchement le souvenir de ses ressentimens et de la fin tragique de son père, aux intérêts de son royaume et de sa propre conservation, n'avait point inspiré de justes craintes à ses sujets, et, par de fréquens abus de pouvoir, décélé des projets d'autorité absolue, on ne lui eût point arraché l'abolition des *services militaires*, et enfin ce célèbre bill d'*habeas corpus*, que les Anglais ont toujours regardé depuis comme l'égide impénétrable de leur liberté.... Au reste, ce bill, qui fait aujourd'hui plus que jamais de bruit en Angleterre, commença d'être suspendu par Georges III, à l'époque de notre révolution, afin d'empêcher les funestes doctrines de ce temps de se propager *impunément* en Angleterre. La suspension de ce bill fut toujours liée à de grands événemens ou à des circonstances remarquables ; par exemple : l'attentat commis, le 28 janvier dernier, sur la personne du Prince-Régent, a

(1) L'amende fixée dans ce cas, est de 100 liv. st. pour le geolier, et de 500 liv. pour le juge.

de suite forcé le parlement à ordonner cette suspension limitée, il est vrai ; mais il l'a prorogée de nouveau la semaine dernière, lors de la clôture de sa session, ne trouvant pas qu'il fût prudent encore de la révoquer, d'après ce sage principe : « que l'intérêt individuel » doit céder à l'intérêt général. »

(E) Page 47. — (ACT OF SETTLEMENT), ACTE DE LIMITATION (1) *des droits de la couronne, pour mieux assurer les droits et libertés des sujets. Passé dans les douzième et treizième années du règne de Guillaume III* (1700 *et* 1701).

I. « Attendu qu'il est impérativement nécessaire de prendre d'avance de sages mesures pour garantir notre religion, nos lois et nos libertés, en cas de mort de Sa Majesté et de la princesse Anne de Danemarck, sans que ladite princesse ait eu d'enfans, non plus que Sa Majesté ; il plaira à sa très-éminente Majesté le roi, avec l'avis et du consentement des lords spirituels et temporels, et des communes, assemblés en parlement, et par l'autorité desdits, ordonner :

II. » Que, quiconque prendra après eux possession de la couronne, embrassera la communion de l'Eglise d'Angleterre, comme il est établi par la loi.

III. » Que, dans le cas où la couronne et la dignité impériale de ce royaume écherraient, par la suite, à quelque personne née hors du territoire de l'Angleterre, la nation ne sera obligée de s'engager en

(1) La mort du duc de Glocester, seul enfant de la princesse Anne, paraît avoir été l'une des causes de cet acte de limitation, qui fonda en effet les droits de la maison d'Hanovre à la couronne. Guillaume n'accéda à ce bill qu'avec infiniment de répugnance. Appelé à un trône auquel il n'avait point de droits, il ne pouvait cependant refuser d'assurer l'inviolabilité de la constitution. Cet acte est regardé, avec raison, comme la dernière pierre de l'édifice élevé par la grande charte, le bill de droits et l'habeas corpus.

aucune guerre, pour la défense d'Etats ou de territoires non-appartenans à la couronne d'Angleterre, sans le consentement du parlement.

IV. » Qu'aucune personne, qui prendra dans la suite possession de la couronne, ne sortira des Etats d'Angleterre, d'Ecosse ou d'Irlande, sans le consentement du parlement.

V. » Qu'à partir du moment où la limitation qu'impose cet acte aura son plein effet, et même après, toutes matières et affaires quelconques, relatives à la bonne administration de ce royaume, et qui sont tout naturellement de la compétence du conseil-privé, d'après les lois et les coutumes de ce royaume, seront traitées et expédiées là, et toutes les résolutions, prises en conséquence dans l'intérieur du conseil, seront signées par tel membre du conseil-privé, que cette personne choisira ou acceptera.

VI. » Que, dès que ladite limitation aura son plein effet, comme il est dit ci-dessus, aucune personne, née hors des royaumes d'Angleterre, d'Ecosse ou d'Irlande, ou des Etats qui en dépendent (bien qu'elle ait été naturalisée ou denizée, à l'exception des gens issus de parens anglais), ne pourra faire partie du conseil privé, être d'aucune chambre du parlement, jouir d'aucun emploi ou place de confiance civile ou militaire, obtenir pour lui ou pour les siens aucune concession de terres, tenemens ou héritages.

VII. » *Qu'aucune personne qui a un emploi ou une place lucrative sous le roi, ou qui reçoit une pension de la couronne, ne sera capable de servir comme membre de la chambre des communes* (1).

VIII. » Que, dès que ladite limitation aura son plein effet, les juges obtiendront des commissions, *quamdiù se benè gesserint*,

(1) *Vice-versâ*, tout membre de la chambre des communes qui acceptait un office *civil* sous la couronne, perdait sa place et ne pouvait siéger que dans le cas où il était réelu. On ne compte aujourd'hui pas moins de quatre-vingt-dix membres des communes qui possèdent des places et des pensions. Je renvoie le lecteur à mon Miroir de *John-Bull*.

leurs appointemens seront assurés et fixés ; mais que, sur une adresse des deux chambres du parlement, ils pourront être révoqués légalement.

IX. » Qu'aucun pardon, sous le grand sceau d'Angleterre, ne pourra être allégué contre une accusation intentée par les chambres du parlement.

X. » Attendu enfin que les lois d'Angleterre sont le *droit d'aînesse* (1) du peuple de ce pays ; que tous les rois et les reines qui monteront sur le trône doivent gouverner, et leurs officiers et ministres les servir, chacun à leur tour, conformément auxdites lois ; les lords *spirituels et temporels* et *les communes*, vous demandent humblement que toutes les lois et ordonnances de ce royaume, qui protègent la religion établie, garantissent les droits et franchises de ce peuple, et toutes autres bonnes lois et ordonnances du royaume, maintenant en vigueur, soient ratifiées et confirmées... en conséquence de quoi, toutes lesdites lois sont, par Sa Majesté, avec l'avis et du consentement desdits lords spirituels et temporels, et des communes, et par l'autorité d'iceux, duement ratifiées et confirmées.

---

(1) Ce droit d'aînesse ou droit de naissance, exprimé par un seul mot (*birthright*), est, pour la liberté individuelle de tout sujet anglais, ce qu'est pour le roi le droit à la couronne.... Aussi, comme l'observe judicieusement Delolme, l'opposa-t-on souvent au roi dans des temps d'oppression, comme un droit d'une moindre extension, sans doute, mais d'une sanction égale au sien.

ARTICLE II.

GALERIE PARLEMENTAIRE. (1).

N°. 1.

Portrait du lord Castlereagh.

La tâche que je m'impose est tout à-la-fois périlleuse et délicate. Eh quoi! citer devant un tribunal privé les hommes les plus distingués, les plus savans et les plus puissans de l'Angleterre; leur faire rendre un compte exact de toutes leurs actions, distribuer, sans hésiter, ou la louange ou le blâme, quel excès de présomption de la part d'un inconnu!!!

(1) Les portraits qu'on va lire, paraîtront d'abord remarquables par l'esprit d'indépendance qui les a dictés; mais un ton toujours leste et tranchant, des plaisanteries hasardées et grossières, une partialité sur-tout mal déguisée, devront bientôt nous mettre en garde contre cette prétendue ressemblance que l'auteur se flatte pourtant d'avoir bien saisie.... Telle est du moins mon opinion, et telle sera sans doute aussi l'opinion de mes lecteurs. Au reste, comme ces portraits, quelqu'infidèles que je les trouve, ont circulé très-publiquement en Angleterre, qu'ils n'y ont point excité de trop violentes réclamations de la part, soit de l'opposition, soit du parti ministériel, je pense qu'il siérait mal à un Français de se constituer, sans mission, le défenseur ou panégyriste de certains grands personnages auxquels leur patrie doit d'abord une justice éclatante; je me renfermerai donc ici dans la neutralité de mon rôle.

Fort de la pureté de mes intentions, j'use du droit qu'a tout Anglais d'émettre librement son opinion sur les grands personnages appelés à défendre les intérêts et de l'Etat et du peuple; d'un Etat puissant, d'un peuple libre.

Cette galerie parlementaire s'ouvrira par les portraits des membres de la chambre basse; car, malgré la rapidité avec laquelle notre gouvernement marche vers la monarchie pure, cependant il reste aux communes une certaine apparence de volonté, une lueur d'intervention législative qui leur donne une supériorité décidée sur l'aristocratie qui sommeille ça et là sur les bancs cramoisis de la chambre-haute. La chambre des lords a été appelée, avec assez de raison, *un hôpital d'invalides*. La chambre des communes offre, au contraire, le spectacle imposant d'une armée de champions robustes; quoiqu'aux yeux de l'observateur attentif, ces héros paraissent influencés par toutes sortes de considérations secrètes, et qu'ils semblent n'agir que d'après la première impulsion qu'on leur a donnée.

Le membre des communes, ministre actuel, a toujours été regardé comme l'homme qui dirige et influence le plus puissamment la chambre. Il mérite, par cela seul, de fixer, le premier, notre attention. Les personnes moins réfléchies se contentent de regarder lord Castlereagh comme l'homme dont l'éloquence et les argumens ne peuvent jamais manquer de persuader une grande majorité.

L'administration actuelle, indépendamment du grand nombre de satellites qui se meuvent autour d'elle pour éclairer notre petit hémisphère, nous a détaché trois

de ses principales étoiles; deux d'entre elles se trouvent, malheureusement, n'être que des corps opaques. Quant à la troisième, elle jette un éclat si pâle, qu'elle semblerait de l'obscurité à quiconque n'aurait point une idée de l'atmosphère du Groënland. Mais laissons ces métaphores célestes, qui n'ont guère de rapport avec nos très-terrestres administrateurs. Il est vraiment singulier qu'un ministère n'ait, à la chambre des communes, qu'un seul homme pour appuyer ses mesures; pour combattre, en bataille rangée, des milliers de whigs; pour repousser enfin les attaques passagères de ces maraudeurs aventuriers qui apparaissent, de loin en loin, sur divers points de la chambre, et font retentir leurs petites salves d'acclamations, précisément assez fort et assez indiscrètement pour qu'on puisse attacher quelque prix à leur silence. Du temps de Pitt, il était encore permis aux gens de son parti de déployer de temps à autre leur énergie; et les voix d'Hawkesbury (1), d'Hobart, de Dundas (2) retentirent plus d'une fois au milieu des récriminations officielles. Il est vrai que le pauvre Addington, qui avait le plus besoin d'être appuyé, n'eut pour soutiens que l'opiniâtre imbécillité de son frère Hiley, et le stupide verbiage de son frère Bathurst, de cet illustre pair dont le seul

(1) Depuis comte de Liverpool... né le 7 juin 1770.

(2) D'une ancienne famille d'Ecosse : il joua un grand rôle sous les divers ministères de lord North, du comte de Shelburne et de Pitt; il fut sur-tout le plus chaud défenseur, le plus zélé coopérateur, l'ami le plus utile de ce dernier... Il a depuis beaucoup perdu dans l'opinion publique.

aspect a plus produit de bâillemens que Shéridan n'a jamais excité de rires. M. Perceval voulut bien recourir encore aux grands éclats de voix de M. Yorke; mais lord Castlereagh est le défenseur universel de tout projet ministériel. Le plan de finances de M. Vansittart gissait entre la vie et la mort, parce que son auteur se trouvait dans l'impossibilité de répliquer aux dénonciations virulentes de M. Tierney; mais lord Castlereagh s'efforça de l'appuyer par un long discours. Il en vint à bout, aux grands applaudissemens de ceux qui n'avaient pu placer un seul mot en faveur; car, quelque soient les questions que l'on traite, lord Castlereagh, comme un autre Périclès, se lève et développe l'éternelle série de ses idées dans un discours qui ne dure jamais moins de deux heures. Sa seigneurie croit sans doute, comme les Pharisiens, que plus elle parlera, mieux on l'entendra. Quelqu'un me dira, peut-être : il faut que sa seigneurie soit un vrai prodige pour parler ainsi d'abondance sur le premier sujet venu. Cette faculté offre assurément quelque chose de singulier, sans être toutefois merveilleuse. On va savoir pourquoi. Les idées du lord ne sont pas très-pressées, mais les expressions (fantômes de son imaginative) s'étendent à un degré surnaturel, de sorte qu'il existe entre la chose et le mot qui, dans sa bouche, sert à l'exprimer, la même proportion qu'entre une pierre fort petite et l'ombre qu'elle répand.

Ce qu'il y a encore de fort singulier, c'est qu'on écoute lord Castlereagh avec un respect apparent, et même avec plaisir, quoique le style de ses harangues soit, sans contredit, inférieur à celui de beaucoup

d'autres membres de la chambre-basse ; il n'a point d'imagination ; ses pensées manquent d'énergie ; son débit est froid : il court perpétuellement après des mots recherchés. On s'est beaucoup moqué des périodes dont il entortille ses discours, car elles rendent souvent ses pensées inintelligibles. De méchantes langues ont regardé ce vague d'idées comme un pur stratagême de sa part, pour éviter de déclarer franchement ses sentimens et pour se ménager ainsi, un jour à venir, quelque porte de derrière ; ce n'est pas là mon avis. Je crois que lord Castlereagh est sincère dans la plupart de ses opinions, et plus exempt de subterfuges que la majeure partie de nos aspirans politiques du jour : il a au moins autant d'intégrité et de droits à la confiance publique, que M. Ponsonby. J'attribue l'obscurité de son style à cette fluctuation d'idées, commune chez un homme toujours trop pressé de communiquer ses pensées ; qui s'efforce alors, par tous les artifices de l'art oratoire, de suppléer à la simplicité et à l'énergie qui lui manquent. Qu'on se figure les mille lambeaux différens de l'habit d'un mendiant ! quoique disposés avec art, ils ne remplacent que mal un seul et même tissu. Une particularité de moindre importance, c'est cette prononciation affectée, au moyen de laquelle il énerve les sons mâles de notre langue ; par exemple, il dira « *nullige* » pour « knowledge », « *cummins* » pour « commons », « *deskissin* » pour « discussion ». On n'a pu chercher à se rendre compte de cette bizarrerie, qu'en supposant que lady Castlereagh (qui est une femme lettrée) affectionne quelque théorie de prononciation qu'elle a le projet de faire succéder à celles de Shéridan et de Walker ; on

croit qu'elle aura, en conséquence, engagé son époux à essayer le charme de cette prononciation dans la première assemblée de la nation. Au reste, on peut pardonner au noble lord cette affectation puérile, car elle semble éveiller toute son énergie; et véritablement elle lui donne une espèce de chaleur. Un sujet militaire est pour lui ce que le galvanisme est pour une grenouille morte : il s'agite ! il s'agite ! Eh d'où viennent ces dispositions guerrières ? c'est ce que je ne saurais dire. Le père du lord était colonel de volontaires; lui-même il commande un régiment de milice; mais vingt ou trente autres membres de la chambre sont dans le même cas. Ces belles dispositions seraient-elles inspirées par la bonne tournure qu'il sait avoir sous l'habit militaire ? je ne le pense pas..... quoiqu'il aime cependant à se faire voir dans ce costume.

Voyons maintenant le beau côté de lord Castlereagh. La beauté de sa personne, sa contenance ferme et décidée, ses manières gracieuses, sa douceur, sa courtoisie, lui assurent l'amour du peuple, et même l'affection de la chambre des communes. Le caractère de lord Castlereagh ne ressemble en rien à celui des Irlandais, ses compatriotes: il ne commet point d'honnêtes indiscrétions, il n'affecte point d'éclats de sentimens, il ne fait pas d'aveux imprudens. Cependant ce lord est peut-être, depuis lord North, l'homme qui ait joui de la plus grande faveur dans une assemblée composée des quatre cinquièmes de la nation. M. Perceval était aimé comme il le méritait, car c'était un aimable gentilhomme; mais alors il s'imaginait avoir de l'esprit; en effet, il maniait avec facilité l'arme de la satire. Ce talent dangereux

éveilla souvent les whigs endormis, et les remplit de toute l'animosité de l'esprit de parti. Aussi M. Perceval comptait-il presqu'autant d'ennemis politiques que M. Pitt, quoiqu'il fût aussi aimable que l'autre était fier et intraitable. Lord Castlereagh n'a point l'esprit satirique; il est trop bon et trop prudent pour montrer le désir de frapper, sans avoir assez de forces pour porter le coup.

Il est impossible de terminer ce portrait de lord Castlereagh (considéré comme orateur), sans parler de cette haîne implacable que la majorité des Irlandais porte à son nom. Toutes les atrocités de la dernière révolution lui sont imputées, quoiqu'il n'y ait eu presqu'aucune part. La stupidité crasse (*abdominous dulness*) de lord Cambden, et la folle témérité du général Lake, font le sujet des plaisanteries des politiques irlandais. Ils méprisent « *et adipem Cassii et Cethegi furiosam temeritatem* »; mais une rage de parti, une fureur populaire se tournent contre l'homme que ses talens ont rendu trop redoutable à ses ennemis. Heureusement sa réputation triomphe des accusations de cruauté et de tyrannie dont on cherche à la flétrir. Mais, comme rien ne m'oblige de m'étendre sur un pareil sujet, je détourne avec plaisir les yeux de ces scènes d'horreur, où deux pays semblent avoir couru à leur mutuelle destruction, avec la férocité la plus inouie. On ne pourra guères discuter une question aussi délicate avant un siècle d'ici : et les Irlandais ne se presseront pas de provoquer un examen de conscience, qui ne tendrait qu'à prouver que tout le monde est dans son tort. Comme disait l'infortuné Emmet : « Effaçons le souvenir de ces

» jours affreux..... d'autres temps, d'autres hommes
» rendront justice à qui elle appartient. »

N°. 2.

Portraits de MM. W. Pole et Croker.

Il doit être piquant de tracer le portrait de deux gentilshommes qui passent pour jouer le plus grand rôle dans la chambre des communes. La prééminence dont jouissent ces messieurs, bien que peu désirable au fond, est néanmoins digne de remarque. On n'ignore pas en effet que cette chambre est remplie, d'une part, de jeunes imberbes bien vains, qui, sortant à peine des bancs de l'école, se sont vus, à l'aide de leurs familles, élevés au rang de législateurs ; d'autre part, de vieillards qui, fiers d'une fortune de princes et d'un rang acheté, mais du reste sans vertus et sans talens extraordinaires, viennent s'asseoir impunément dans la chambre pour y débiter, en guise d'oracles, des maximes que leur fournit une longue expérience. Il est vraiment curieux d'observer cette bonne opinion que chaque membre a de lui-même, de suivre les milliers de formes qu'elle prend pour se reproduire. Chez un homme naturellement modeste, par exemple chez M. H. Addington, elle se montre sous l'aspect d'une humilité rigide, qui ne ressemble pas mal à la chasteté altière et irritable d'une vierge de trente ans; chez un jeune homme adroit, comme M. Peel, elle se change en une pétulance et en un penchant à la satire qui ne cherche qu'à briller et à faire rire quelques amis, sans se soucier de l'amertume de ses sarcasmes. Mais je trouve plus plai-

sant encore, qu'un vétéran comme M. Rose, se lève de temps en temps pour crier avec tout l'orgueil que donne le savoir : d'après certains signes adroits et son ton mystérieusement familier, on le croirait, pour le moins, dépositaire des secrets d'une centaine de Cabinets; tout en parlant peu, il a l'air d'avoir beaucoup de choses à dire; pendant ce temps, il impose silence aux gens qui l'entourent, par des allusions aux jours brillans de sa jeunesse. Tout cela n'est au fond que risible : mais il est une autre espèce de bonne opinion que décèlent un visage dur, une arrogance repoussante : il ne faut pas l'épargner. Comme un grand nombre d'autres vices, elle porte avec elle son antidote; loin de séduire ceux qui l'observent, elle se fait haïr des uns et mépriser du plus grand nombre : quoiqu'il en soit, elle réussit presque toujours par ses importunités. Elle s'avance, d'un air serein, au milieu des sifflets, des bâillemens, des murmures, bien convaincue que c'est là son véritable élément; elle se saisit de la place qu'elle ambitionnait, et hausse dédaigneusement les épaules à la vue des gens qui ne veulent point de dignités à pareil prix.

Je terminerai ici mes réflexions, pour m'occuper des deux gentilshommes qui font l'objet de cet article.

Je commencerai par M. W. Pole : il se donne l'air le plus important du monde, quoiqu'il soit, la plupart du temps, impossible de deviner le motif qui le porte à se croire un si grand personnage. Il est vrai qu'il a deux frères; l'un, magistrat d'un très-grand mérite, et l'autre militaire fort respectable, qui, par la simplicité de son caractère, par les services réels qu'il

a rendus à la bonne cause, s'est acquis des droits à la reconnaissance de son pays. Assurément M. W. Pole peut se féliciter, à juste titre, d'une parenté semblable.... Quoi qu'il en soit, je serais fort embarrassé de justifier l'opinion qu'il a de son mérite, puisqu'il ne peut ni déployer les talens de l'un, ni rendre les services de l'autre. Son ton et ses manières font, en quelque sorte, de lui, l'orateur le plus désagréable de la chambre. Il a toujours l'air fâché; sa voix perçante et grèle, élevée presqu'en fausset, écorche l'oreille d'une manière aussi horrible qu'un accord de cinq mauvais violons. On n'aime pas la colère, même quand elle est juste; à plus forte raison, ne peut-on prendre aucun intérêt à un ressentiment qui s'allume, en proportion qu'il devient plus imaginaire. Bientôt notre orateur s'abandonne à une espèce de rage vraiment inexplicable, à moins qu'elle n'ait été recommandée par les médecins, comme nécessaire à sa santé. Il est parfois plaisant d'étudier la différence de caractères des deux ex-chanceliers d'Irlande, M. Pole et sir J. Newport. Ce dernier, baronet très-respectable, sans doute, par son indépendance, son intégrité, et, en général, par la douceur de ses manières, est cependant plus brusque qu'il ne convient à un magistrat, sur-tout quand on porte atteinte à la sagesse de son administration. D'autre part, la colère est, comme je l'ai déjà dit, essentielle à l'existence de l'autre législateur, qui d'ailleurs n'est pas moins chatouilleux sur l'article de son administration; de sorte qu'une discussion entre les deux rivaux est souvent poussée jusqu'à l'exaspération : chacun d'eux, dans son genre d'emportement, insiste sur son

infaillibilité, sur la nullité de son adversaire.... Cette petite guerre est d'autant plus divertissante, qu'elle a ordinairement pour motif quelque loi irlandaise locale, qui, bien qu'importante, est presque toujours regardée, par la chambre, avec la plus grande indifférence. M. Pole a reçu l'éducation d'un gentilhomme: il a fréquenté les meilleures sociétés; mais je ne sais d'où viennent cette roideur choquante que je remarque dans ses manières et cette basse familiarité qu'il affecte dans son langage. Après tout, ce gentilhomme étant de peu d'importance dans l'Etat, je croirais injuste de m'étendre davantage sur son compte; je désirerais seulement, par intérêt pour lui, par amour pour sa famille, qu'il mît à profit le loisir que lui laisse son manque d'emploi, pour suivre la carrière de son frère aîné.

Le ton tranchant de M. Croker s'explique beaucoup plus facilement. L'auteur de quelques mauvaises rimes sur les acteurs de Dublin, et le faible imitateur (1) d'un Walter Scott peut être raisonnablement assez surpris de se trouver élevé à un poste aussi éminent que celui de secrétaire de l'amirauté. Ayant trop d'amour-propre ou trop peu de discernement pour reconnaître la véritable cause de son élévation, il en concluera qu'il faut nécessairement qu'il possède, sans le savoir, de très-grandes qualités, et qu'il conforme, en conséquence, son ton à cette dignité de caractère, bien cachée sans doute jusqu'ici, mais qui se dévoilera quelque jour. Une circonstance a encore contribué à

(1) La bataille de Talavera est généralement attribuée à M. Croker.

gâter ce gentilhomme, c'a été de voir un homme comme M. Southey, laisser de côté les personnages les plus distingués, les gens les plus savans de la nation, pour lui dédier un de ses meilleurs ouvrages. Que l'on s'étonne ensuite que la reconnaissance lui ait fait un devoir de se déclarer le protecteur de M. Southey ! Les gens qui n'aiment point ce jeune secrétaire, ont coutume, en voyant ses manières hautaines, de lui reprocher la bassesse de son origine. Un semblable reproche, dans un pays tel que le nôtre, est aussi déplacé que méprisable. Notre constitution se fait gloire d'ouvrir le sentier de l'honneur à quiconque sait y marcher; tout bon Anglais doit applaudir, avec joie, à chaque exemple de l'élévation d'un plébéien. Je me réjouis donc, avec M. Croker, de ce que son origine n'a mis aucun obstacle à son avancement; et, en effet, je me sens quelqu'affection pour son père, qu'on dit être le traducteur des *Satires de l'Arioste*. Cette traduction est médiocre. Quoi qu'il en soit, j'aimerais mieux être le fils d'un versificateur médiocre, que celui d'un grand seigneur paresseux et non lettré. Je ne cherche donc point querelle à M. Croker sur sa généalogie, mais bien pour l'arrogance de ses manières; l'arrogance ne convient à qui que ce soit, encore moins sur-tout à l'homme qui n'a pas le droit d'afficher de grandes prétentions. Je reproche à M. Croker cet air de défi qu'il prend vis-à-vis de qui l'approche; on dirait qu'il a le dessein d'offenser tout le monde par ses discours. Fort heureusement pour M. Croker, que la plupart des personnes qu'il attaque ne paraissent pas se soucier de lui répliquer. Il n'en est pas moins vrai qu'un gentilhomme, aussi bien organisé que M. Cro-

ker, devrait se garder d'employer le sarcasme, sans être sûr d'avance de pouvoir, en cas de réplique, terrasser enfin son adversaire. Un jour, M. Ponsonby lui imposa silence, en l'accablant d'une manière terrible : dans une autre occasion, sir Francis Burdett, avec son flegme accoutumé, lui lança une épigramme qui parut le piquer très-vivement. Au total, que M. Croker cesse de parler, jusqu'à ce qu'il ait dompté son air impérieux et son ton irascible ; qu'il continue, en même temps, à remplir ses fonctions avec l'activité dont il fait preuve en ce moment, et il pourra prétendre, à juste titre, aux louanges qui deviennent le partage des fonctionnaires publics du second ordre.

N°. 3.

Portrait de M. Ponsonby.

Je ne suis partisan ni des professions de foi, ni des signes de ralliemens politiques; car, indépendamment de la honte que je trouve à porter une livrée, il est encore ridicule à nous de prétendre à la possession exclusive de tout ce qu'il y a de bien; de dénoncer, comme lâche ou corrompu, tout homme qui ne choisit pas, pour le sien, notre écusson favori ! Je ne conteste point l'utilité des partis dans un gouvernement constitué comme l'est celui de l'Angleterre; cependant j'ai peine à croire que la plus épaisse phalange, organisée contre un ministère, ait jamais produit la moitié du bien qui résulterait du discours éloquent d'un seul homme, absolument étranger à toutes coteries. Le plus grand vice d'une opposition systématique, c'est la

nécessité d'attaquer tous les projets (bons ou mauvais), de l'administration existante, de sorte que, deux fois sur quatre, il est presqu'impossible de n'être point injuste; car il est au moins aussi probable que le premier ministre s'efforce d'agir bien que mal. L'opposition est pénétrée de cette vérité; mais cette opposition est un grand corps d'armée qui traîne, à sa suite, un nombre considérable de gens affamés, obligés de combattre pour *des positions et du fourrage*. Comme les lois de la guerre ne se font point remarquer par la délicatesse de leur moralité, il importe peu que cette soldatesque attaque un pays ennemi ou un territoire allié. Cette sorte de petite guerre détruit, tout naturellement, le respect qu'on pourrait avoir pour l'opposition; et l'utilité politique de ce corps diminue dans la même proportion que la confiance publique.

Avec une manière de voir telle que la mienne, il n'y a guère d'apparence que je cherche à m'enrôler sous aucune bannière. Au reste, s'il faut parler franchement, je me déclare assez partisan des principes du whiggisme, ou pour mieux dire, je respecte cette sage maxime, qui rapporte au peuple l'origine de tout pouvoir. Cependant, quoique j'aime le whiggisme, je me sens pour chaque whig, en particulier, soit de nouvelle ou d'ancienne date, une aversion insurmontable. La turbulence d'un Shaftesbury, la faiblesse d'un lord Somers, les lâches détours d'un M. Pulteney, enfin l'orgueil inaccessible d'un lord Grey (1) me dé-

(1) Il faut dire, pour rendre justice au lord Grey, qu'il est aussi aimable et aussi bon dans son particulier, qu'il est dur, arrogant et fier en public.

plaisent également. Les whigs peuvent s'honorer du nom de celui qui fit leur gloire et celle de son pays. Après les premiers égaremens de sa jeunesse, M. Fox ne perdit jamais de vue les grands principes de sa place; et la simplicité naturelle de ses mœurs s'accorda parfaitement avec le but populaire de sa doctrine politique. Mais qu'on se garde de confondre cet homme illustre avec ces tristes et pompeux aristocrates, qui, populaires par intérêt, se jouent également des souffrances et de l'opinion du peuple; qui, gorgés de richesses et fiers de leurs alliances, tournent, avec un froid égoïsme, le dos au monarque, et ne font jamais au peuple la grace de songer à lui qu'une fois, par hasard, dans une session, et encore, pour faire briller leur esprit. De tels hommes sont-ils les véritables défenseurs des droits de toute une nation? non. J'excepterai cependant un personnage distingué, *qui lutte quelquefois contre le torrent.* Il est impossible de n'être point pénétré du plus profond respect pour lord Holland. Ses manières ouvertes et ses sentimens délicats rappellent, à chaque instant, son illustre parent. Si ses talens n'égalent point ceux de son oncle, du moins il en fait un aussi bon usage. Mais je m'aperçois que je tarde bien à parler de M. Ponsonby. Son titre de chef de l'opposition m'a suggéré ces réflexions, et m'excuse en quelque sorte.

Il y a cela d'assez particulier et en même temps de fort déplaisant pour le corps de l'opposition, c'est que son chef est Irlandais: le génie et le mérite sont assurément de tous les pays. Quel Anglais ne serait pas fier d'avoir, à sa tête, un Burke, un Shéridan, un Grattan? Mais il me reste encore à deviner quels sont les talens si

prodigieux de M. Ponsonby, pour qu'on n'ait pu trouver un Anglais au moins capable de remplir le poste qu'il occupe; et j'ignore pourquoi, *cæteris paribus*, un pesant avocat d'Irlande, connu seulement ici depuis fort peu de temps, a été choisi de préférence pour une place qui semble exiger une connaissance approfondie des coutumes, des mœurs, des usages de l'Angleterre. La liaison intime de M. Ponsonby avec la plupart des grandes familles aristocrates, n'aurait-elle point déterminé sa nomination? Au reste, l'opposition ne pouvait faire choix d'un plus mauvais chef. L'homme, paré d'un titre semblable, devrait avoir des connaissances étendues, une éloquence mâle, une activité infatigable, je dirai plus, des manières agréables et populaires. Examinons maintenant M. Ponsonby sous ces différens points de vue. On assure qu'il fut excellent chancelier; cela ferait supposer qu'il possède, sous ce rapport, des connaissances profondes. Je sais qu'il est plus d'un Anglais bien vain, bien égoïste, qui est toujours prêt à rire quand on lui parle d'avocats hors de l'Angleterre; il n'en est pas moins vrai que la législature est une science bien cultivée dans la patrie des Plunkett, des Saurin, des Burroughs: je regarderai donc M. Ponsonby comme un savant avocat, bien que, par une sorte de politesse assez remarquable, on lui donne généralement le titre de *savant gentilhomme*. M. Ponsonby rougirait-il de son emploi? ou bien la qualité dont se glorifie sir Samuel Romilly déshonorerait-elle M. Georges Ponsonby? Au surplus, la connaissance des lois semble être presque la seule que possède ce gentilhomme. Il ne parle pas souvent, mais, dans tous les discours que je lui ai en-

tendu prononcer, je n'ai jamais remarqué qu'il ait fait, à propos, une seule citation historique, une seule allusion à ces arts qui doivent être familiers à tout homme bien élevé, enfin, la plus petite application de ces belles fictions poétiques, qui ne servent, tout à-la-fois, qu'à embellir et fortifier la cause de la vérité. On trouvait tout cela chez Fox; eh! que dis-je? dix fois plus que tout cela! M. Ponsonby a-t-il de l'éloquence?.... Je répondrai qu'il ne s'anime jamais, que rien ne peut le tirer de sa léthargie, sinon ses querelles personnelles; alors il a de la chaleur sans vivacité; mais cette chaleur est lourde et incommode, comme celle qui se fait sentir à l'approche d'un orage. Des matières du plus haut intérêt, des événemens qui électriseraient d'autres hommes, sont envisagés par lui de la même manière. C'est ainsi, par exemple, qu'il discute, avec froideur, les prétentions des catholiques.

Ce qui sied le moins encore à cet homme d'Etat, c'est son indolence habituelle, et, selon toute apparence, incurable. Qu'une personne entre, pour la première fois, dans la chambre des communes, elle éprouvera quelque surprise à l'aspect de M. Ponsonby; elle verra un gentilhomme robuste, d'assez mauvaise mine, mal vêtu, en bottes sales, portant sur sa tête un vieux chapeau couvert de poussière, se tenant les jambes croisées et le menton appuyé sur sa poitrine, comme s'il dormait après s'être fatigué à chasser le renard. Soudain ce personnage singulier met son chapeau bas; ses manières rudes, ses traits rébarbatifs ne promettent rien de bon. Bientôt, à force de s'agiter, de secouer sa tête avec violence, il accouche d'une vingtaine de

phrases. L'étranger, fort surpris sans doute, s'écriera peut-être alors: « Ce campagnard ne paraît pas manquer de bon sens, mais ses manières ne conviennent pas absolument dans une assemblée de personnes honnêtes!! » Qu'on lui dise alors que cet homme, dont il parle avec si peu de respect, est le chef de la faction aristocratique, et qu'on le regarde comme le personnage le plus digne de la confiance du peuple!!! Mais cet étranger serait bien autrement surpris encore, s'il assistait, tous les jours, aux séances; il verrait que ce chef de parti ne peut s'empêcher de se lever, une douzaine de fois, pendant chaque séance; qu'il laisse presque toujours passer, sans la moindre observation, les questions de la plus haute importance; il saurait que, lorsque M. Whitbread fit sa motion touchant la guerre d'Amérique, on ne vit à leur poste ni les whigs ni leur chef; que, lorsque la cause d'une princesse outragée excitait l'intérêt de toute la nation, M. Ponsonby ne fit pas la plus petite remarque; que dernièrement encore, lorsque le parlement réglait les intérêts d'un empire presque *sans bornes*, M. Ponsonby, après une ou deux légères objections sur une matière dont il avouait l'importance incalculable, se retira secrètement dans son comté de Kildare, pour... chasser le renard. Après tout, je ne suis pas assez fou pour chercher à persuader, à qui que ce soit, que M. Ponsonby n'a point de droits à l'estime publique. C'est un homme de bon sens, clairvoyant, qui a trop de prudence sur-tout pour dépasser les bornes de son pouvoir; mais, à cela près, aussi peu fait pour le poste qu'il occupe, que le dernier des gens gagés de son

parti. La turbulence, le ton d'importance, et sur-tout les ridicules fureurs de M. W. Pole, donnaient beau jeu à M. Ponsonby; pourquoi le très-honorable chef des whigs épuise-t-il ses traits contre des satellites subalternes de l'espèce de MM. Croker et Courtney? Fox faisait un bien meilleur emploi de ses talens et de son esprit.... Mais je crois en avoir dit assez sur M. Ponsonby. On assure que ce gentilhomme aime passionnément la chasse au renard, et qu'il regrette le jour où il s'avisa d'abandonner un aussi noble délassement pour la politique. Qu'il retourne donc à ses goûts favoris!! (1). S'il tue quelque renard, il rendra plus de services à son pays qu'en demeurant, pendant des années entières, assis avec indolence, et comme malgré lui, sur un banc, illustré jadis par Fox, et, qu'au refus de M. Whitbread, M. Brougham occuperait à merveille.

---

(1) Au moment d'achever cet article, j'apprends, par les journaux, la mort de M. Ponsonby. Né le 15 mars 1755, cet homme célèbre entra au barreau d'Irlande en 1780; il y obtint de brillans succès. Il épousa, en 1781, la fille du comte de Lanesborough, et devint ensuite premier conseiller des commissaires du revenu, puis bientôt membre du parlement d'Irlande. Enfin, sous lord Grenville, il fut promu à la dignité de chancelier d'Irlande; mais il se retira dès que ses amis cessèrent de tenir les rênes du gouvernement. Depuis lors, il a toujours été à la tête de l'opposition. Il laisse deux fils et une fille: cette dernière est mariée à l'honorable Phitie, frère de lord Dunally. — Mort le 8 juillet. — On a ouvert la tête de M. Ponsonby: on y a trouvé six onces de sang extravasé. Son corps est déposé à Kensington.

N°. 4.

Portraits de MM. Vansittart et Fitz-Gérald.

Quiconque se contentera de lire les noms de ces deux personnages, sans se rappeler la nature de leurs fonctions, s'imaginera que je ne les ai ainsi rapprochés que pour me donner le plaisir d'établir entre eux un plaisant contraste. J'avouerai qu'il est impossible de mettre côte à côte deux personnes qui se ressemblent moins. Si l'on admet quelque différence entre un bon sens réfléchi et une nullité bouillante, entre une humilité qui dégénère en bassesse et une vanité portée jusqu'à l'insolence, je déclare alors qu'il existe, entre les deux gentilshommes que je mets en scène, un intervalle aussi grand que celui qui sépare les deux pôles. Encore une fois, je ne les réunis qu'en raison de la similitude de leurs fonctions, puisque tous deux sont chanceliers de l'échiquier : l'un pour l'Angleterre, l'autre pour l'Irlande. Les gens qui ont la folie de penser qu'il faille, pour remplir dignement deux places semblables, une même somme de talens et de connaissances, seront assez surpris de voir le patriarche de nos financiers siéger, côte à côte, près d'un tout jeune homme qui sait à peine encore distinguer un intérêt simple d'un intérêt composé.... Il est vrai que le travail de l'échiquier n'exige pas un degré surnaturel d'intelligence ; Shéridan a dit qu'il suffisait de savoir sa *règle de trois* pour faire un excellent chancelier de l'échiquier ; mais ce n'est là qu'une mauvaise plaisanterie d'un homme d'esprit. M. Vansittart peut être, à juste titre, regardé

comme le prince de nos arithméticiens politiques. Sa connaissance des chiffres est si profonde, que j'ignore s'il ne serait pas capable de découvrir enfin une nouvelle méthode d'*extraire le cube*, s'il voulait s'en donner la peine. Certainement M. Vansittart est l'homme le plus versé dans les finances, dont puisse se glorifier la chambre des communes. M. Huskisson le salue toujours avec le respect qu'on doit à son maître. M. Tierney, lui-même, fait quelquefois trève à ses froids sarcasmes; et, tout en combattant ses mesures et pénétrant dans ses labyrinthes de chiffres, il parle de lui avec un respect soit apparent, soit réel (car il n'est pas toujours facile de s'apercevoir quand M. Tierney parle sérieusement).

Mais, après avoir payé ce tribut d'admiration au premier financier de nos jours, car M. Vansittart l'est assurément, malgré tous ses caprices et tous ses projets malencontreux, je trahirais la vérité, si je ne disais que son génie, dès qu'il ne s'exerce plus sur la science des nombres, devient si borné, qu'il est incapable de jeter les moindres éclaircissemens sur les mesures qui lui tiennent le plus à cœur, ni de les soutenir par la plus simple variété d'élocution. Né pour admirer tout ce qui existe, il ne se montre novateur qu'au milieu de ses chiffres; mais, sur toute autre matière, il paraît aussi tenace que la mauvaise herbe la plus chétive l'est sur son terrain. Il aime le gouvernement, ainsi qu'il eût aimé le despotisme établi par la loi, sous Jacques II; il aime le christianisme, il l'aimerait quand même le pape Grégoire porterait encore le sceptre saint; il aime l'administration actuelle des affaires publiques, il l'ai-

merait quand même un revers incroyable de fortune placerait les réformateurs sur les bancs de la trésorerie. Peut-on accuser M. Vansittart de détours ou de mauvaise foi? non, sans doute; pareille imputation serait calomnieuse. M. Vansittart est un homme aussi probe que désintéressé; mais je le crois du nombre de ces esprits faibles et obscurs qui n'osent regarder la lumière, parce qu'ils en redoutent l'éclat, et qui se contentent ainsi de fermer les yeux sur les actions des autres, tant qu'ils peuvent marcher eux-mêmes en sûreté et en paix.

C'est à son indolence, à sa timidité, à cette espèce de faiblesse qui tremble devant les préjugés, mais non à un vil sentiment d'égoïsme, que j'attribue l'insouciance apparente de M. Vansittart. Au reste, son caractère public peut être défini en deux mots: d'une part, l'incapacité réelle où il est de lier ensemble une demi-douzaine de phrases intelligibles, suffit pour ôter toute espèce d'intérêt à ses discours; mais, d'un autre côté, son intégrité bien connue, l'antique simplicité de ses mœurs (car sa figure est aussi prévenante et aussi respectable que celle du plus saint ecclésiastique à cheveux blancs), enfin son bon cœur, lui concilient, en quelque sorte, l'affection de ses auditeurs.

M. Fitz-Gérald est un gentilhomme si bourru, qu'on pourrait craindre, de prime abord, de s'exprimer librement sur son compte; mais les gens qui l'approchent sont plus divertis qu'effrayés de sa voix tonnante; et, en lui montrant une épée ou un pistolet, ils reconnaissent bientôt que ce grand feu ressemble à celui d'une méchante fusée qui éclate aux seuls périls et risques de

la main qui la tient. Ce jeune gentilhomme doit être considéré comme un des enfans gâtés de la chambre des communes, de cette chambre qui montre toujours une indulgence peu raisonnable pour une foule de jeunes gens à peine formés, puisqu'elle leur permet de lui faire perdre le temps précieux de ses séances en vaines discussions, qu'on ne peut plus ensuite faire cesser qu'en sifflant ou toussant; mais M. Fitz-Gérald parvient très-souvent à prendre un ton de voix assez élevé pour imposer silence aux toux et aux huées. Il se rengorge alors; et, dès que les cris improbateurs redoublent (car la chambre commence à se lasser de lui), loin de céder à l'orage, il promène ses regards étincelans sur toute la salle, comme s'il cherchait une victime dont il puisse dénoncer le manque de politesse; vous êtes sûr alors que tout le poids de sa colère ira tomber sur quelques paisibles gentilshommes de province, ou sur quelque pauvre diable attaché, en sous-ordre, au trésor. M. Fitz-Gérald est, en effet, susceptible comme un homme qui, connaissant parfaitement ses ridicules, se persuade que tout le monde les remarque. Qu'il se rassure!! Les avis bien charitables qu'il reçoit sont dus à la bienveillance de la chambre, à ses liaisons de famille, et, peut-être, à la coupe délicieuse de son habit et de son pantalon, quoique les couleurs en soient bizarres. Du reste, il peut être aussi vain qu'il lui plaira; personne n'en fera la remarque, si ce n'est pour rire, de temps en temps, de ses prétentions. Sir John Newport se permet parfois, il est vrai, quelques sorties virulentes contre les distilleries et les impôts de l'Irlande; mais M. Fitz-Gérald ne doit pas

croire que ces reproches lui sont personnellement adressés. Oublierait-il que sir John en agit ainsi, d'abord parce qu'il aime naturellement à parler, ensuite parce qu'ayant été jadis lui-même chancelier, il se conforme à cette bonne et vieille coutume, entre chanceliers, de trouver mal tout ce que font leurs confrères? Je ne saurais dire le pourquoi de cet usage étrange; mais les chanceliers et les secrétaires irlandais ont encore cela de particulier, qu'ils s'imaginent être les seuls personnages importans et responsables de leur gouvernement. Ces très-humbles agens subalternes ne peuvent pas se persuader que tout ce qu'on exige d'eux, c'est un compte exact, clair, et sur-tout modeste de leurs travaux; mais, à les entendre, un étranger croirait qu'ils sont revêtus de tout le pouvoir de l'administration irlandaise; qu'un lord-lieutenant ou gouverneur en chef n'est qu'un simple commissaire, agissant sous leurs ordres. Quoique lord Castlereagh ne soit pas gai du tout, on le voit fréquemment sourire de l'air d'importance et des emportemens puérils du financier irlandais. Mais c'est trop m'occuper de M. Fitz-Gérald: je finirai en lui conseillant d'étudier, avec un peu plus de soin, cette noble *règle de trois*, qu'on doit regarder (selon Shéridan) comme la pierre de touche de tout chancelier; se trouvant ainsi plus à même qu'aujourd'hui de peser ses talens à leur juste valeur, il jugera de la mesure du respect qui lui est dû.

N°. 5.

Portrait de M. Tierney.

Il est deux vices, l'hypocrisie et l'apostasie, que poursuit universellement l'indignation des hommes. Des crimes, même atroces, sont regardés parfois en pitié; on les considère comme d'affreux travers auxquels la fragilité humaine est sujette. Mais, à l'aspect d'un hypocrite ou d'un apostat, notre être souffre, notre cœur se serre. Ce sentiment d'indignation, que nous éprouvons, n'est plus le fruit de l'éducation, c'est un instinct inné, qui nous dit que, sans confiance mutuelle et sans bonne foi, il ne serait plus de société civile; que chaque homme fuirait son semblable; que le genre humain deviendrait plus sauvage que le tigre du désert. Qu'on me définisse donc ces êtres qui, faisant ouvertement parade de leur désintéressement, envient en secret le bonheur des gens qui les approchent; ces autres hommes qui se répandent en injures contre une grandeur d'ame qu'ils ne sauraient imiter. Qui tentera de justifier cet apostat politique, sacrifiant à de misérables richesses, à de faux honneurs, et ses opinions et le sentiment de sa concience? Qui justifiera cette classe plus vile encore de renégats, qui se font un jeu de dénoncer et de persécuter tous les nobles et constans défenseurs d'une cause qu'ils ont lâchement abandonnée? Mais on plaindra l'égarement de ces hommes qui, n'écoutant, dans le premier feu de la jeunesse, que leur désir d'établir une théorie favorite, ont cru pouvoir braver tous les obstacles que leur

opposaient le temps, le lieu, les circonstances. En effet, quoi de plus digne de compassion qu'un jeune homme qui, tout enthousiasmé d'une *Utopie* par excellence, mais en même temps dépourvu d'expérience et de jugement, débute imprudemment, dans la carrière, par le développement d'un système de perfectibilité absolument imaginaire. Les vieux courtisans rient de voir ce jeune homme pris dans un piége, également funeste pour lui, soit qu'il y demeure, soit qu'il s'en tire; les gens plus humains contemplent, avec peine, l'intrépidité avec laquelle l'imprudent Phaëton cherche à s'élever..... Mais que devient ce bouillant théoriste? A mesure que ses connaissances s'étendent, que ses vues s'agrandissent, il sent le besoin de revenir sur ses pas, de rectifier des idées trop vagues, trop générales. Il lui paraît indigne d'un gentilhomme de persister dans l'erreur, en dépit de sa propre conviction; mais s'il confesse sa méprise, on interprêtera mal son aveu, il sera lui-même flétri dans l'opinion.... Supposons maintenant que cet homme soit faible, qu'il redoute également et sa propre censure et les sifflets du public, il restera éternellement le jouet d'une triste indécision. Qu'il soit doué, au contraire, d'une ame forte, il fera, sans hésiter, l'aveu formel de ses erreurs; mais cet aveu rendra désormais, aux yeux du peuple, toutes ses intentions suspectes, et répandra du louche sur toute sa conduite.

De semblables idées me viennent tout naturellement, quand je jette, en passant, un coup-d'œil sur la conduite de quelques politiques de notre parlement, surtout de M. Tierney. Si ce gentilhomme réfléchit au

peu de popularité et d'influence qu'il a maintenant dans la chambre, il doit regarder comme un songe cette insouciance qu'on lui témoigne; se rappeler, avec un vif regret, les jours brillans de sa jeunesse; voir, en imagination, de nobles députés (MM. Alcock et Favell) danser presque de joie, en entendant les oracles qui sortaient jadis de sa bouche. Quand un seul de ses regards suffisait pour métamorphoser le plus sale district de Southwark en un lieu de fête, en un théâtre de joie; quand les électeurs même, dans leur enthousiasme (1), faisaient baptiser leurs enfans sous son nom, pour leur inspirer le désir d'imiter un jour un si grand patriote; quand il présidait, avec tant d'éclat, ce méchant club des *vrais amis;* enfin, quand il semblait n'avoir d'autre idole que sa majesté du peuple tant vantée, M. Tierney était-il vraiment sincère dans ses opinions? n'abusait-il pas ses amis, les whigs? Voilà des questions auxquelles M. Tierney peut seul répondre. Je ne chercherai point certainement à pénétrer les secrets motifs de sa conduite; je ne crois pas qu'il soit donné à tout le monde de prendre un masque et de jouer le premier rôle venu; je crois encore moins qu'un gentilhomme instruit et plein de sagacité, comme l'ex-représentant de Southwark, se puisse méprendre assez grossièrement pour penser que l'hypocrisie tient lieu de tout. Au reste, nous attendrons que M. Tierney daigne éclairer notre ignorance par un aveu qui, selon sa nature,

(1) Quelques années après, M. Tierney étant devenu odieux à ses anciens amis, ces messieurs s'imaginèrent, pour lui témoigner leur mépris, d'appeler leurs chiens par son nom.

pourra servir ou de commentaire ou d'antidote à la politique de Machiavel.

Quant à moi, je me persuade que M. Tierney n'a fait que suivre jadis sa propre impulsion, en se déclarant l'antagoniste de Pitt, en défiant même cet homme célèbre au péril de sa vie (car bien qu'on voie beaucoup de gens exposer leurs jours par un zèle mal entendu, il en est fort peu qui se battissent uniquement pour faire la fortune d'un jeu de mots). Je veux bien croire encore que toutes ces belles idées de réforme de M. Tierney, quoiqu'il ne fût pas alors tout-à-fait novice, étaient le fruit de cette inexpérience naturelle à la jeunesse; que, depuis, la conversion de ce gentilhomme a été le résultat d'une conviction bien intime; aussi dirai-je que M. Tierney a beaucoup à se plaindre de l'opinion publique. En effet, on regarde sa conversion comme un pur manège, comme une affaire d'intérêt. Cette défaveur injuste, ces soupçons désobligeans ont infiniment nui à M. Tierney. L'aptitude la plus remarquable pour les affaires, le discernement le plus fin, les connaissances les plus approfondies, soit en commerce, soit en finances, la logique la plus serrée, le sarcasme le plus pénétrant, et, par-dessus tout enfin, l'intrépidité de bonne opinion la plus étrange (toutes qualités susceptibles de faire éminemment briller un homme dans une assemblée populaire), sont aujourd'hui perdues et ensevelies. Voilà le fruit de l'opinion défavorable qui poursuit tout homme déserteur de sa cause et de ses opinions. Celui qui pouvait ébranler jusqu'au siége de Pitt, qui pouvait, presque sans efforts, renverser tour-à-tour de leurs bancs, les divers

membres du ministère, doit se contenter aujourd'hui d'une simple majorité sur une question de forme; il faut qu'il se croie un orateur habile pour avoir battu, sur des mots, un homme d'Etat tel que M. Garrow. Quoique M. Tierney n'ait que peu d'influence dans la chambre, cependant, à cause de ses talens, on l'écoute toujours avec plaisir; il n'est personne que les ministres traitent extérieurement avec plus de déférence que lui...., et c'est assurément par politique, car M. Tierney est doué d'un talent pour la satire qui frappe jusqu'à navrer le cœur de ceux qui sont l'objet de son courroux; aussi les gens qui n'aiment point à avoir *les os brisés*, se gardent bien de l'attirer sur leur dos... Il est une autre circonstance qui tend à diminuer encore la confiance des auditeurs de M. Tierney; c'est que, dans les matières les plus graves et les discours les plus sérieux, quant à l'argument, il affecte un air d'insouciance et un ton de légèreté qui feraient croire que l'orateur est presque indifférent sur l'effet que produira sa harangue, ou du moins qu'il serait le premier à rire de ceux qui se laisseraient prendre à ses raisonnemens. Ce défaut provient évidemment d'un tempérament froid, qui sait raisonner plutôt qu'il ne sent. Quoi qu'il en soit, dans une assemblée populaire, pour un homme qui raisonne, vous en trouverez dix qui sentent; aussi pareille habitude ne peut-elle manquer de faire beaucoup de tort à celui qui la contracte. Je me résumerai en disant que, si M. Tierney s'était montré jadis plus modéré, ou du moins s'il avait pu faire oublier depuis des erreurs de jeunesse, de funestes popularités, il serait aujourd'hui le membre du parlement le plus utile

à la nation; je puis faire à peine une exception en faveur de M. Whitbread.

N°. 6.

Portrait de M. Canning.

Ce serait une assez plaisante idée que celle d'examiner le rapport qu'il y a entre le mérite des hommes et leurs prétentions. Tel grand Général de ma connaissance, passant par cette épreuve, retomberait bientôt au niveau d'un mince sous-lieutenant; plus d'un grand peintre deviendrait une machine sans ame, sans art, sans imagination; plus d'un grand orateur, un sot et bruyant déclamateur. Quiconque observera avec quelle insouciance nous nous formons généralement une opinion, ne sera pas surpris qu'un intrigant, tant soit peu habile, parvienne bientôt à s'emparer de l'esprit de cette espèce de gens, qui se soucient fort peu de la vérité des titres dont on se pare à leurs yeux. Que cet intrigant ait ensuite le bonheur d'attirer les regards de quelque protecteur distingué par ses talens et sa puissance, alors l'erreur se consacre, le vil cristal se change en un diamant pur. Qui oserait, en effet, mettre en question le discernement de l'illustre A***, du célèbre B*** !!! Quand un philosophe, lui-même, a dit qu'il aimerait mieux errer avec Platon, que d'avoir raison avec d'autres, vous voulez qu'un homme ordinaire se permette de déprécier le protégé de personnages dont tout le monde admire et les talens et la sagesse? Remarquez d'ailleurs que les plus grands partisans de l'erreur et du préjugé se rencontrent toujours dans

cette nombreuse classe d'hommes, qui n'ont reçu qu'une moitié d'éducation, dont l'expérience est d'ailleurs imparfaite. Essayez d'instruire de pareilles gens, vous portez atteinte à leurs droits naturels; détruisez l'erreur qui les aveugle, vous violez, en quelque sorte, leur propriété. Ils redoutent autant le miroir de la vérité, que le Pluton d'Homère redoutait l'éclat du jour dans son ténébreux empire. Ce sont aussi les instrumens dont se doit servir un intrigant : flatter leurs préjugés, se plier à leurs caprices, favoriser leurs passions, voilà le moyen de gagner leurs cœurs, d'aveugler leur esprit; et *Stéphano* sera un dieu pour *Caliban*. On a dit que le sage dirigeait le genre humain; hélas! le sage ne gouverne que le sage; le reste des hommes préfère courir sans guide, s'agiter et se débattre dans l'obscurité : les Juifs tuèrent leur Sauveur, les Athéniens, leurs plus grands hommes!! Tel sera toujours le sort du sage qui voudra propager la sagesse sans le secours des richesses, des honneurs ou de l'épée. Mais, trève de réflexions!!! Je voulais seulement démontrer pourquoi les intrigans de ce monde réussissent au-delà de leur mérite, et pourquoi cette gloire d'emprunt ne leur est généralement pas contestée.

On peut placer à la tête des gens dont les prétentions passent infiniment le mérite, M. Canning, gentilhomme qu'un caprice de la fortune a soudain élevé au-dessus de sa condition, et qu'on a, depuis lors, regardé comme un modèle d'esprit et de politique. A cette époque où les whigs (en cela bien différens de ceux d'aujourd'hui), attaquaient, dans leur délire, toutes les branches du ministère, versaient le ridicule sur toutes ses opéra-

tions, un jeune homme adroit, pourvu de quelques talens, devenait une bonne acquisition pour un ministre. Ce fut alors qu'au moyen de quelques parodies, qui joignaient à la gaîté le mérite de l'à-propos, M. Canning se fit remarquer de Pitt, et obtint bientôt sa puissante protection. Entrant au parlement sous de pareils auspices, il ne pouvait manquer de faire son chemin. Il prononce donc un discours, mais, hélas ! plus entortillé, plus boursoufflé qu'une amplification de collége : qu'y faire? Une bonne moitié de la chambre s'est engagée à protéger le jeune homme auquel le ministre sourit; l'autre moitié se trouve, tout naturellement, disposée à l'indulgence, d'abord parce que l'orateur est, en quelque sorte, son élève, et qu'ensuite elle a, pour principe, d'encourager les premiers débuts de tout gentilhomme qui donne des espérances. M. Canning reçut ainsi, d'un côté, des encouragemens; de l'autre, il ne rencontra nul obstacle; il pénétra dans un sentier tout battu, qu'il eût, dans tout autre cas, été obligé de se frayer lui-même, à force d'études et d'expérience. Une fois élevé par ce concours de circonstances, il oublie l'origine de sa grandeur, il devient fier et se croit un grand homme, alors qu'il n'a pour lui qu'une mémoire surchargée de lieux communs, un ton solennel comme un acteur tragique, une attitude roide et grave, et des manières qui ressemblent à la majesté grotesque d'un régent de collége. Le trait caractéristique de cet orateur est un ton d'importance très-affecté ; on le croirait toujours monté sur des échasses : quelque sujet qu'on traite, soit qu'il faille présenter une pétition, prononcer une harangue, il

Digitized by Google

est toujours le même : sa manière est toujours froide et son air guindé. Il n'ose pas se familiariser, descendre dans l'arène; il connaît peut-être l'extrême faiblesse des titres qui soutiennent sa réputation. Il se retranche prudemment derrière une gravité lourde, qui le met à l'abri de toute attaque un peu vive. Eh! qui croirait maintenant que M. Canning vise à l'esprit!!! Mais ses bons mots sont tous froids et pédantesques; ce sont des sarcasmes dégoûtans plutôt que d'aimables plaisanteries. Jamais de badinages comme Fox, de gaîté comme Shéridan; il développe une antithèse comique d'un air de philosophe, et lance une épigramme avec autant de dignité qu'il pourrait en mettre à réciter un poëme épique. Il est vrai que la chambre rit parfois en l'écoutant, parce qu'il est poli de rire, alors qu'un gentilhomme affecte de plaisanter; oui, mais ce rire-là n'est pas naturel.

On ne peut se dissimuler que l'intention de M. Canning ne soit de paraître plus profond qu'il ne l'est réellement. Je ne connais cependant pas d'hommes dont la profondeur soit plus superficielle. Son goût scholastique lui fait éviter tout ce qui serait vulgaire dans ses opinions et dans ses paroles; aussi prête-t-il quelquefois de l'élévation au sujet le plus commun; mais son grand défaut est de ne pas savoir penser: tout ce qu'il dit sent la moisissure de la mémoire. Il déclame avec le ton d'un homme qui lirait dans un livre. Il lui manque absolument cette fraîcheur, cette gaîté, ce brillant de pensées qui coulent de source et décèlent le génie de l'orateur. On a dit, de quelques grands personnages, qu'ils n'avaient jamais été enfans; on

peut dire de M. Canning qu'il ne sera jamais homme. Il ne saurait se défaire de certaines puérilités!!... Qu'il ait à défendre une bonne cause, lors même que ses pensées ne sont point à la hauteur du sujet, il se contente d'exciter plutôt les applaudissemens par de jolies tournures de phrases, que de convaincre l'assemblée par la profondeur et la justesse de ses raisonnemens. Je citerai, par exemple, ses harangues fleuries sur la guerre d'Espagne, sur les prétentions des catholiques, etc., etc. Quelques peu de mots, mais clairs, mais allant à leur but, prononcés, soit avec le calme de lord Castlereagh, soit avec la simple et mâle énergie de M. Whitbread, produisent bien plus d'effet qu'un in-folio de semblables discours. Enfin la chambre écoute M. Canning, non comme un homme d'Etat, mais comme un orateur aimable, qui peut l'amuser par de jolis centons, par des citations heureuses. En effet, on aime à se rappeler, de temps en temps, ce qu'on apprit au collége. Ce n'est pas que je prétende que l'étude des Thucydide, des Démosthène, jointe à une grande connaissance de l'histoire, ne soit, pour un politique, infiniment plus précieuse que l'étude des Machiavel et d'autres écrivains de cette espèce : je ne saurais donc faire un crime à M. Canning de citer, à tout propos, Virgile ou Tacite (il ne paraît pas connaître beaucoup le grec); mais je lui reprocherai de ne faire que de simples citations, de ne développer jamais ou les idées du poète, ou les intentions de l'historien qu'il met en scène.

M. Canning a l'air de se regarder comme un phénix d'éloquence ; cependant on remarque, dans la cham-

bre, quelques jeunes gens qui l'atteindront sans doute, et le surpasseront même. M. Grant jeune, avec la plupart des défauts de M. Canning, a beaucoup plus d'imagination et de savoir. MM. Peel et Robinson ont sa facilité, sa mémoire classique, sans prendre son air d'importance.

Après tout, j'ai toujours pensé que M. Canning était très-déplacé à la chambre des communes, qu'il aurait mieux fait de rester au séminaire d'où il est sorti. Sa manière de s'exprimer, la nature de ses connaissances, son ton dogmatique, sans parler même de son goût pour la poésie latine, auraient fait de lui un excellent régent de collége, d'Eton, par exemple. Je ne me permettrai point de commentaires sur la vie politique de M. Canning, parce que nous la connaissons tous très-bien.

Parliamentary portraits.

N. B. La Galerie parlementaire de mon deuxième semestre (janvier 1818), offrira les portraits de MM. Bathurst, Rose, Francis Burdett, Samuel Romilly, Peel et Brougham.

ARTICLE III.

POLICE ET MŒURS DE LONDRES.

Dans tout Etat bien gouverné, l'établissement d'un systême de police capable d'assurer l'ordre et la tranquillité publique, a depuis long-temps été considéré comme un objet de la plus haute importance. Ce systême de police, tel qu'il subsiste en Angleterre, fut créé, il y a mille ans, par le grand Alfred; et telle fut alors son influence, que, long-temps même après, on connaissait à peine le vol et le brigandage; mais la corruption des mœurs, l'accroissement du commerce, l'extention des richesses, le luxe enfin, rendirent, sous plusieurs rapports, insuffisant ce systême, tout admirable qu'il fût dans son principe. Mais, puisque ce systême était alors si avantageux, pourquoi donc ne le rétablissons-nous pas?... Rien de moins difficile, selon moi : on ne serait point obligé de détruire une mesure pour en créer une autre; il ne s'agirait que de *rallumer des cendres à peine éteintes*. Il ne serait pas nécessaire, pour cela, de porter aucune atteinte à cette liberté individuelle que nous ne pouvons sacrifier ou violer que dans les cas où la sûreté générale de la communauté se trouve compromise.

Blackstone observe que tant que les *hundreds*, les *tythings* (1) furent maintenus dans l'ordre admirable

(1) Introduction, pages 361 et suivantes.

qu'avait établi le grand Alfred, il n'y eut jamais personne d'oisif; les infirmes se trouvaient seuls avoir besoin de secours. Quand tout le monde travaille, peu de gens se livrent au brigandage. Alors que les habitans de chaque *tything* se portaient réciproquement cautions les uns des autres, tout individu devenait intéressé à ce que ses voisins se comportassent bien. Les réglemens d'Alfred, ainsi que le 43e. d'Elisabeth, n'avaient pour but que de punir les débauchés et les criminels, de secourir les malades et les infirmes, de procurer de l'ouvrage aux gens robustes qui pouvaient et voulaient travailler.

Combien peu cette dernière mesure est observée (1)! que les efforts des officiers de police opèrent faiblement sur les mœurs de la basse classe de la société!! Il résulte du rapport du comité de la chambre des communes, sur la mendicité, que le nombre des mendians est d'environ quinze mille deux cent quatre-vingt-trois; et, selon toutes probabilités, leur nombre actuel s'élève au moins à vingt-deux mille. La somme nécessaire pour l'entretien de ces misérables, et arrachée au public par leurs importunités, se monte annuellement à 180,000 liv. st., sur le pied d'un schelling par jour pour la nourriture, le vêtement et le logement des adultes, et de 3 pences (6 sols argent de France) pour les enfans.

---

(1) Assez récemment encore, il existait deux réglemens fort sages : par le premier, quiconque faisait l'aumône à un mendiant dans les rues, risquait d'être condamné à 5 livres sterling; par le deuxième, tout vagabond était fouetté publiquement, et ensuite renfermé pendant sept jours dans une maison de correction.

Les mendians irlandais surpassent encore tout le reste en nombre et en dépravation. M. Burgoyne, membre honoraire d'une société destinée au soulagement des familles irlandaises qui logent dans les maisons Calmet (Mary-le-Bone), a déclaré au comité s'être transporté sur les lieux, et avoir trouvé plus de sept cents pauvres irlandais végétant au milieu de la malpropreté, dans vingt-quatre maisonnettes; trois ou quatre familles y demeuraient souvent dans la même chambre. La paroisse négligeait absolument de faire nétoyer leur cour, de sorte que personne n'osait y entrer, dans la crainte de gagner la peste : en effet, ces bâtimens étaient de véritables cloaques.

Le nombre des pauvres irlandais se monte aujourd'hui à six mille huit cent soixante-seize grandes personnes, et sept mille deux cent quatre-vingt-huit enfans au-dessous de douze ans. Dans la seule paroisse Saint-Giles, l'on a compté douze cent dix grandes personnes, et onze cent trente-huit enfans. Sur 32,000 l. st. que perçoit par an cette paroisse, on consacre 20,000 l. au soutien de ces malheureux Irlandais, qui ne sont pas de la paroisse. Dans *George-Yard*, au bout de *High-Street*, trente ou quarante maisons servent d'asile à deux mille personnes, offrant le tableau le plus dégoûtant de la misère et de la débauche. Une moitié de ces misérables vit ou de prostitutions ou d'aumônes : l'autre moitié travaille ; et ce sont ordinairement des Irlandais. Dans *Wentworth-Street*, il existe une maison particulière (n°. 58) qui contient cent lits, qu'on loue tant par nuit, ou autrement, à des mendians et autres gens de toute espèce.

Dans *Nicolas-Court* (*Rose Mary-Lane*) il y a environ vingt mendians des deux sexes, du plus mauvais genre, grands imposteurs, ivrognes, blasphémateurs; leur rendez-vous a lieu à *The city of Carlisle*. Dans *Millyard* (*Church-Lane*) il y a environ dix femmes qui mendient. Dans *Chapel-Street* on trouve six mendians qui feignent d'être aveugles. Dans le voisinage de *Bethnal-Green*, l'on compte trente-cinq familles, composant cent cinquante individus qui ne vivent que d'aumônes et de vols. Il y a au moins trente pensionnaires de Greenwich qui louent des instrumens de musique, et s'en vont ainsi par bandes. On cite deux maisons publiques, dans *Church-Lane*, qui vivent sur-tout d'aumônes : l'une est la maison publique de *Rose and Crown*, et l'autre de *Robin Hood*. Ces mendians se divisent en compagnies; chaque compagnie se subdivise en *walks* (promenades), c'est-à-dire qu'elle a sa promenade particulière. Qu'une promenade soit reconnue avantageuse, toutes les compagnies la font tour-à-tour. La durée en varie depuis une demi-heure jusqu'à trois ou quatre heures. Les recettes de ces vagabonds, d'après le calcul le plus bas, ne s'élèvent pas à moins de 3 à 5 schellings par jour, pour chacun d'eux. Leur dépense est évaluée à un petit écu par soirée : ils paient ordinairement 6 pences (12 sous de France) pour leur lit. On les trouve, dans ces maisons, à certaines heures du jour; mais plus particulièrement de huit à neuf heures du matin, ou bien le soir, fort tard.

Ces mendians sont dans l'usage de sortir tous les matins, de fort bonne heure : ceux d'entre eux qui

ont quelqu'argent de reste de la veille, régalent les autres de liqueurs, avant de commencer leur journée. Ils ont une espèce de comité pour convenir des endroits où chacun d'eux s'installera; et d'ordinaire, ils cèdent les meilleurs postes aux plus vieux d'entre eux. Dans quelques-unes des maisons dont je viens de parler, les couteaux et les fourchettes, les chenets et les mouchettes sont fixés au mur (1) par des chaînes, tandis que nos voluptueux convives se régalent de volailles, de jambon et de saucisses. Ces gueux partent, le matin, de King-Street (Seven-Dials) avec le havresac sur le dos, et prennent tout ce qu'ils peuvent ramasser, soit en vieux habits ou vieux souliers; ils portent tout cela près de Montmouth-Street, où ils changent leurs vieux souliers contre des neufs, et gagnent ainsi souvent trois ou quatre schellings par jour. Le moyen qu'ils emploient pour avoir des souliers, est d'aller nu-pied, et de se déchirer les pieds de manière à les faire saigner. Rien de pire que ces coquins-là; ils s'enivrent, se querellent, se battent au milieu de leurs repas de jambon, de bœuf et de dindon, car il est bon d'observer qu'aucun d'eux ne s'abaisserait à manger des restes de viande.

Il existe des maisons fréquentées par quarante ou cinquante de ces mendians: le portier, comme dans une prison, s'y tient constamment à la porte, et reçoit

(1) J'ajouterai que la nappe est clouée sur la table. Rien de plus gai que de voir tous ces gueux, en rentrant, jeter, l'un, ses béquilles dans un coin; l'autre, déboucler une jambe de bois; celui-ci, arracher l'emplâtre qui lui couvrait l'œil, etc.

l'argent. Pour 3 pences (6 sous) ils ont de la paille fraîche ; ceux qui paient 4 pences obtiennent quelque chose de mieux : enfin, pour 6 pences, ils ont un lit (1). On les enferme sous clef, de peur qu'ils ne volent quelque chose ; et, chaque matin, il y a revue générale en bas. On compte quarante mendians qui vont d'habitude coucher dans Saint-Giles (2), à l'auberge de Mme Macarthy. Sur une table, en entrant, vous voyez une grande boîte qui contient de petits morceaux de chandelles coupées. A mesure qu'il entre un mendiant, la maîtresse demande : Etes-vous seul ? Si le mendiant répond « seul » alors il dépose, sur la table, 4 pences (8 sous), que cette femme met dans son sac. Après quoi, il prend un morceau de chandelle, et va se coucher. Tout concourt à prouver la dépravation, l'ivrognerie, la gourmandise de ces misérables mendians. Ce mendiant que l'on voit

---

(1) Archenholtz parle d'un cabaret, situé jadis près de Saint-Giles, sur la table duquel on lisait cette étrange inscription : « *Here* « *you may get drunk for a penny*, DEAD *drunk for two* » *pence, and get straw for nothing.* » — « Ici l'on peut s'enivrer » pour un sol, tomber mort ivre pour deux, avec de la paille par- » dessus le marché. » On s'aperçoit, d'après le taux actuel, que les eaux-de-vie et les fourrages sont depuis bien renchéris en Angleterre.

(2) De tout temps la paroisse Saint-Giles a été regardée comme une des plus grandes pestes de Londres : douze cents misérables Irlandais y sont réfugiés. Aussi lui a-t-on donné le nom de *petit Dublin*. La plupart des maisons y tombent en ruine ; les habitans de *Saffron-Hill* et environs seront bientôt obligés de déserter, à cause de ce voisinage.

tous les jours dans le voisinage d'Holborn et du Strand, qui paraît coupé jusqu'au tronc et fixé sur un traîneau, qu'il fait mouvoir au moyen de deux mains de bois, rivaliserait avec les Epicuriens de *Long's-Hotel* en ivrognerie et en gourmandise. Un jour qu'il était assis à table avec un officier recruteur, il fit la plaisanterie de s'enrôler. L'officier, se voyant pris pour dupe, tâcha de ressaisir de force l'argent qu'il lui avait donné; mais il fut complètement rossé par ce bout d'homme. Il est un autre homme assez proprement mis, habillé en matelot, qui se place au cimetière Saint-Paul; il est conduit par un chien à la lesse, qui porte un chapeau dans sa gueule. Cet homme a été à Bridewell une douzaine de fois. Lorsqu'il se trouve pris, il dit que c'est le chien qui demande l'aumône, et non pas lui : et c'est un fort bon mendiant, que ce chien! car un de nos constables a entendu avouer au drôle, qu'il gagnait régulièrement ses trente schellings par jour. Il existe aussi un jeune homme qui court les rues, avec des fleurs dans sa main; l'on assure qu'il a de l'argent placé dans les fonds publics : il se déclare mendiant indépendant, et on le dit le meilleur boxeur de Saint-Giles. Il en est un autre à-peu-près semblable, qui va tête et bras nuds; il fait passer ses longs bras par une veste toute déchirée, il boite et se traîne comme s'il pouvait à peine se mouvoir : pourtant c'est un grand boxeur, qui fait bien des armes, et qui, sur-tout, s'esquive fort lestement. Un *Granne Mannoo*, homme fort et vigoureux, fait ses courses presque nud, et offre le tableau le plus dégoûtant qu'il soit possible de voir; mais il est presque neuf mois de l'année en prison. Le *chasse-coquin* de Saint-

Georges, se disposait, l'autre jour, à se saisir d'un imposteur qui portait une jambe de bois; mais celui-ci lui jeta sa jambe postiche à la tête, et prit la fuite avec de meilleures jambes que celles de l'officier de police. Je connais un drôle, qu'on nomme Harding, pensionnaire de Greenwich; ce fripon insigne vit en ramassant de vieux habits et de vieux souliers; il prétend qu'on ne lui accorde que sept misérables livres sterling par an pour sa pension, mais, qu'en une heure de temps, il peut gagner sa journée sur quelque place publique que ce soit. Un nommé Buttler, conduit par un chien, marche armé d'un bâton, avec lequel il frappe le pavé; il se dit aveugle, mais il a si bonne vue, qu'il fait chaque soir la correspondance de toute la confrérie. Un autre vaurien, dans Russel-Street (Bloomsbury), ne boit jamais moins d'un quart de pinte de *gin* (boisson très-forte) tout d'un trait; et, chaque jour, on peut le trouver, roulant dans le ruisseau, entre trois et quatre heures.

Malgré tous les exploits de ces pillards, il est rare d'en voir sortir de leur état de misère. Cependant, l'on cite aujourd'hui un mendiant nègre, qui se tenait, il y a trois ans et d'habitude, à la porte du magasin de thé de MM. Elliot et Robertson, près de Finsbury-Square; cet homme s'est retiré aux Indes occidentales, avec une fortune de 1500 livres sterling, gagnée en mendiant son pain. Il est assez ordinaire que des mendians aient un poste fixe; il en est même qui cherchent à vendre leur place, lorsqu'ils ne veulent plus faire le métier.

Mais, va-t-on me demander, quelle est donc la cause véritable de cette effrayante mendicité? La cause! c'est l'accroissement incalculable de ces boutiques de *gin*,

de ces misérables maisons publiques, tolérées par l'irréflexion des magistrats, et multipliées par la cupidité des brasseurs, qui en sont devenus, tout à-la-fois, les propriétaires et les marchands. Quelle fut la destination primitive des maisons publiques de Londres? de fournir à boire et à manger aux étrangers, aux voyageurs et à cette classe d'habitans qui, n'ayant pas, dans les grandes villes, la commodité de faire de cuisine chez eux, sont forcés d'aller prendre leurs repas dans ces maisons. Mais l'intention du législateur n'a jamais été, sans doute, que ces endroits publics servissent un jour de retraite à un tas de voleurs, de mendians, d'escrocs, de gens impudiques et de scélérats de toute espèce! L'intention du législateur n'a pas été non plus que ces maisons devinssent un repaire pour des familles entières d'ouvriers, composées d'hommes, de femmes et d'enfans qui, malheureusement pour la société, ont pris insensiblement l'habitude de fréquenter ces cabarets, où elles dépensent, en un jour, tous les petits profits de la semaine. Avec de pareilles épargnes, si ces gens étaient restés chez eux, ils auraient pu se procurer de petites douceurs, ou même le pain qu'ils sont ensuite obligés de se refuser, ainsi qu'à leurs enfans. Il est vraiment bien déplorable que la classe ouvrière se soit ainsi adonnée à ces cabarets, pour s'y livrer à toute espèce de débauches, à la prostitution, aux blasphêmes. S'il était défendu aux cabaretiers d'offrir un asile aux personnes des deux sexes, qui se rassemblent dans leurs maisons avec de coupables intentions, beaucoup de vauriens resteraient chez eux, le nombre des prostituées diminuerait; mais il faudrait, en même-temps,

qu'on mît bon ordre au réglement de police qui concerne ces filles publiques, dont les rues de Londres sont infestées.

Sous le règne de Georges II, une femme était déshonorée, dès qu'elle mettait le pied dans un cabaret: celle qui osait s'asseoir, dans un estaminet, parmi des hommes, était regardée comme une infâme prostituée. Mais, au temps où nous vivons, on n'a ni honte, ni pudeur; le mari, la femme et les enfans de tout âge fréquentent les cabarets; et, quant à ces derniers, on peut dire que là commence et finit leur éducation. Au reste, quelque pernicieux que soient ces endroits pour les mœurs du peuple, leur influence destructive le cède encore au poison contagieux des cabarets à *gin*. Ces sources de déréglemens, de maladies, de misères s'établissent plus facilement et à meilleur compte qu'une honnête auberge. La suppression des cabarets à liqueurs devient indispensable; c'est un acte de justice envers les aubergistes. Mais comment parvenir à cette réforme? Partout où l'on s'apercevrait que la vente de l'*ale* et du *porter* (espèces de bières particulières) n'est qu'un objet secondaire, un prétexte pour obtenir une licence, on se hâterait de sévir. Plus d'un tiers des crimes commis dans Londres sont conçus et tramés dans ces cabarets dégoûtans où se débite le *gin;* l'on ne saurait donc remédier au mal qu'en faisant fermer ces lieux infâmes. Pourquoi ne pas diminuer le nombre de nos brasseurs? L'on réduirait aussi le nombre des licences; les propriétaires de maisons respectables, donnant à manger, seraient bien plus considérés. Le revenu public ne souffrirait que bien peu de cet arran-

gement. On boirait à-peu-près la même quantité de liqueurs, mais l'on préviendrait, en même temps, les débauches que ces lieux publics favorisent. Les rapports du comité de mendicité offrent plusieurs exemples fâcheux de l'influence de ces cabarets à gin sur les mœurs de la basse classe, et sur-tout des femmes. C'est aussi pourquoi les mendians les plus corrompus et les plus scélérats sont des *femmes*. En quelque lieu que vous voyiez des femmes mendier avec des enfans jumeaux, vous pouvez presque répondre que ce sont des paresseuses et des ivrognesses. Ces misérables appareillent leurs propres enfans avec ceux des autres membres de l'infernale communauté, et les prennent avec elles ainsi tour-à-tour. M. William Hale, de Spital-Fields, a déclaré que les pauvres de l'hospice avaient la permission de se rendre, tous les dimanches, en un lieu où se fait le service divin, et qu'une femme avait, soi-disant, coutume d'aller à une chapelle dans City-Road. Un des inspecteurs sortant le soir, après l'office, entendit une voix lamentable qui s'écriait : « Je vous en prie, *n'oubliez* pas un pauvre enfant aveugle. » Reconnaissant la voix, il se retourne, et aperçoit une de ces pauvresses qui avait loué un enfant aveugle, exprès pour exciter la pitié (1). Il connaissait encore une femme qui, depuis dix ans, ne faisait d'autre métier

(1) Le louage des enfans s'élève d'un demi-schelling à deux schellings par jour : plus l'enfant est difforme, plus il coûte. « Quoi ! disait une de ces créatures à sa digne camarade, qui venait de louer un enfant, deux schellings pour un si bel enfant..... quelle folie ! je ne donnerais pas davantage pour un monstre. »

que de paraître avec des jumeaux, qui se trouvaient cependant toujours du même âge. Un homme et sa femme, dans Charlotte-Street (Drury-Lane), vivaient d'aumônes; la femme était à la veille d'accoucher: un voisin obligeant, s'apercevant qu'elle n'avait ni lit, ni bois de lit, lui fournit l'un et l'autre; mais il remarqua bientôt qu'on avait coupé le bois de son lit pour faire une niche à lapins; et le mendiant osa s'excuser de cette singulière licence, en lui disant que les personnes charitables qui les visitaient, de temps en temps, voyant qu'ils n'avaient ni lit, ni bois de lit, seraient plus disposées à leur donner de l'argent. Il arrive encore que des femmes enveloppent, d'un mauvais paillasson, de jeunes enfans, et les envoient, dans cet accoutrement, demander des vêtemens pour leur mère prétendue grosse; et les petits malheureux reviennent, quelquefois, avec des habits complets et une valeur de 7 à 8 schellings. Madame O'keefe, l'une de ces misérables femmes, reçoit de son petit hérisson d'enfant 8 schellings par jour; néanmoins il est toujours nu, malpropre, et, presque tous les jours, dans un état d'ivresse.

Une vieille femme de la confrérie tient école le soir, uniquement pour enseigner aux enfans le jargon des rues: elle leur donne des noms supposés. L'un d'eux représente la mère Barlow, un autre la mère Cummins; et, dans ces rôles, la vieille coquine leur apprend l'art de se quereller, de se servir des expressions les plus infâmes, et de se frapper les mains dans des excès de rage. Il en résulte les scènes les plus honteuses!! Et nous ne chercherons pas à détruire, chez nous, l'ivrognerie, la prostitution, la mendicité! La misère géné-

rale des agriculteurs et des manufacturiers, l'état des pauvres, la situation des prisons, des hôpitaux et des maisons de fous doivent éveiller notre sollicitude..... Eh bien ! avec toute notre *humanité*, nous sommes des êtres capricieux et bizarres ; lors même que nous convenons que les églises de Londres suffisent à peine pour contenir la vingtième partie de nos habitans, nous fournissons de l'argent aux Danois pour leur bâtir un temple à Copenhague ! Au reste, peut-être faut-il attribuer l'exiguité des contributions destinées à soulager notre détresse, à l'exemple mémorable d'une reine qui pense, avec un revenu de quatre millions, remplir tous les devoirs de son rang, en faisant un don gratuit de 300 liv. sterl. Où trouver un courtisan, un homme en place, un sinécuriste qui osassent surpasser l'épouse de leur souverain en générosité ?

The Scourge.

Réflexions. Personne n'ignore que la populace anglaise est assez généralement portée à l'ivrognerie et à la paresse, quoiqu'un cabaretier de Londres ait dit que certains Anglais buvaient plutôt pour s'occuper que par goût. On conviendra du moins qu'un pareil genre d'occupation ne peut que mener à l'hôpital les malheureux qui s'y livrent ; et c'est ce qui arrive tous les jours. Aussi le nombre des pauvres, en Angleterre, n'est-il pas aujourd'hui moindre de deux millions, y compris (il est vrai) environ cent quatre-vingts mille vagabonds qu'on ferait très-bien, par parenthèse, de déporter dans les colonies !! Aussi le *poor-rates* (taxe des pauvres) qui se montait en 1668, à 665,362 l. st.,

s'est-il progressivement accru, en 1776, de 560,631 l.; en 1785, de 997,910 liv.; en 1792, de 1,555,461 liv.; en 1803, de 3,117,015 liv., et s'élève-t-il enfin aujourd'hui même à l'énorme somme de.. 8,265,453 liv. st.

Si j'ajoute, à ce premier total, le revenu de quelques terres ou donations faites, en diverses circonstances, à la classe indigente, le tout évalué à	450,000
Si j'y comprends, en outre, les dons particuliers, l'entretien des hôpitaux pour les pauvres et les malades, calculés, au *minimum*, sur le pied de.	3,284,547
J'aurai un total de	12,000,000 liv. st.

Ainsi voilà près du quart des revenus actuels de la Grande-Bretagne absorbé et dévoré pour le seul soutien de la classe indigente. Ces pauvres sont bien, assurément, les vers rongeurs de l'Angleterre! Aussi, depuis MM. Malthus et Curwen jusqu'à MM. W. Peter, Richardson, Holdsworth et Clarkson, c'est à qui, depuis un an, déchargera l'Angleterre de ce fardeau de pauvreté qui l'accable; c'est à qui se battra les flancs pour offrir ses *simples mesures*, *son topique*, *son remède*, car tout le monde vise à la réforme. Mais, hélas! tant de brochures, de réflexions, de discours n'ont, jusqu'à présent, conduit à rien.

Vous voulez, dirai-je à ces écrivains, diminuer le nombre de vos pauvres, de vos prostituées, de vos mendians, enfin de ces milliers de vagabonds, de lud-

dites qui infestent l'Angleterre et troublent sa tranquillité!! commencez donc par réformer les mœurs de votre peuple... brisez donc tous ces funestes instrumens du vice et du crime.... fermez ces cabarets infâmes, vrais clubs révolutionnaires, où se trouvent confondus, dans une dégoûtante ivresse, le scélérat et l'honnête homme, où le vice brille et triomphe, où la vertu s'oublie et s'égare!! Fermez, sans pitié, ces maisons publiques, asile impur de la débauche et de la prostitution!! forcez votre peuple à se respecter lui-même, et il respectera le gouvernement. Tirez-le du honteux esclavage où ses passions le plongent! que ces Anglais, si fiers de leurs priviléges, de leurs droits, de leur *birth-right* soient vraiment libres! que je voie en eux ces enfans de la vieille Angleterre!!!

Mais, en attendant qu'un si beau rêve s'accomplisse, examinons les divers abus qui favorisent aujourd'hui la corruption de la basse classe de la société.... Je ne m'occuperai, pour le moment, que de ces tavernes ouvertes à l'ivrognerie et à la fainéantise. Colqu'houn évaluait, en 1785, à cinq mille le nombre des cabarets de Londres. Postérieurement, on a porté à huit mille ce nombre déjà si effrayant. Enfin, au moment où j'écris, il suffirait de traverser les nouveaux faubourgs de la capitale pour être frappé de l'innombrable quantité de simples comptoirs, de petits trous, de soupentes même, qu'on y transforme en cabarets. Je vais tâcher de remonter aux causes de cette calamité.

Sous Edouard IV, certains individus se trouvaient, par lettres-patentes, investis d'un pouvoir illimité sur les auberges; mais, quelques abus auxquels une sem-

blable délégation donna lieu, décidèrent le même Edouard à conférer cette juridiction aux cours foncières. Bientôt on s'aperçut que le nombre des cabaretiers devenait trop considérable ; qu'en outre, ces messieurs se permettaient de fabriquer leur bière eux-mêmes, et qu'ils la faisaient trop forte et trop capiteuse ; ce qui favorisait l'ivrognerie et la débauche. Tel fut, du moins, le motif apparent qui fit établir, à Charles Ier., le monopole de la bière; il se réserva de nommer, dans toute l'étendue de son royaume, certain nombre de brasseurs, exclusivement privilégiés, et formant corporation, moyennant tels reliefs et telles taxes annuelles. C'était pour lui, sans doute, un moyen de lever des impôts, sans avoir besoin de recourir à son Parlement. Au surplus, ces monopoles furent regardés comme injustes ; on ne tarda pas à les révoquer ; et les cabaretiers détaillans se gardèrent si bien alors de donner sujet à de nouvelles plaintes, que Charles II fut, au contraire, obligé de passer un acte pour les empêcher de faire un mélange de petite bière (1) avec leur bière ordinaire. Depuis lors, le parlement a pris, par divers actes, ces sortes de petits cabarets en considération. Par exemple, un acte passé, je crois, en 1751, défendait d'accorder une licence à quiconque ne paierait pas une *rente* de 10 livres au moins pour sa maison, comme aussi des taxes en proportion. Mais voyons le systême actuel de police. Des juges ont aujourd'hui,

(1) Il a été depuis défendu aux brasseurs de se servir de mélasse, sous peine de 100 liv. d'amende ; et de mêler de la petite bière avec de la forte, sous peine de 5 livres sterling.

comme sous Edouard IV, un pouvoir discrétionnaire pour ouvrir et fermer les cabarets... Que résulte-t-il de là ? Toutes ces maisons passent entre les mains des brasseurs et agioteurs de licences ; le public boit de la bière très- mauvaise, quoique plus chère. L'incertitude attachée à la conservation des licences d'aubergiste décourage des individus respectables; l'on va même jusqu'à taxer des magistrats de connivences avec les grands débitans de bière et de liqueurs. Je m'explique: pourquoi des gens respectables sont - ils découragés? c'est qu'il existe, du moins dans le Middlesex, une loi bizarre par laquelle un homme est obligé, avant de demander une licence, de bâtir d'abord entièrement sa maison, de la faire occuper, de la monter même de tous les ustensiles de commerce nécessaires; après quoi, les juges décident s'il y a lieu ou non d'accorder la licence; et notez que, pendant toutes ces indécisions, la maison est en pleine activité. Il arrive qu'en l'espace d'un an, dans un quartier, on refuse licence à cinquante ou soixante maisons, destinées cependant à former des cabarets. Pour la plupart du temps, les propriétaires et locataires de ces maisons sont ruinés par un refus, auquel ils ne s'attendaient certainement pas. L'individu, auquel on refuse la licence, ferme donc sa maison, mais dans l'espoir d'être plus heureux l'année suivante.... Que va-t-il faire pendant cet intervalle ? Son existence est incertaine. Enfin, le dirai-je ? il arrive que le même homme, ne pouvant renoncer qu'avec beaucoup de peine à son projet, pétitionne et paie des impôts pendant sept à huit années de suite. Mais enfin son espoir est détruit, il se trouve fort heureux

alors de se défaire, en faveur d'un brasseur, de sa maison à moitié prix, et encore dans le cas où l'emplacement de cette maison serait favorable... D'un côté, un particulier se ruine; de l'autre, un agioteur ajoute à ses immenses richesses; il importerait d'abord que les magistrats reçussent l'ordre de décider à quelle époque et en quel lieu s'ouvrirait un nouveau cabaret, non pas *après* la construction de la maison, comme ils ont coutume de le faire, mais bien *avant*.

J'ai dit que le peuple buvait de fort mauvaise bière; en effet, chaque grand brasseur, en Angleterre, a son district particulier, dans lequel il est seigneur. En certains endroits, tous les cabarets sont sous la direction d'un seul brasseur, qui peut, avec impunité, y faire débiter la plus mauvaise drogue, d'abord parce qu'un petit détaillant a bien rarement le temps d'aller chercher ses boissons à une grande distance; ensuite, parce qu'il arrive fréquemment que ce prétendu maître de cabaret n'est qu'un homme de rien, un homme aux gages du brasseur, le plus souvent même un de ses domestiques, auquel il alloue un petit bénéfice d'un pour cent sur la vente.

Et voilà comme on empoisonne impunément le peuple!! Je me rappelle qu'un brasseur ruiné parcourait, il y a trois ans, l'Angleterre, et offrait, moyennant une certaine indemnité, d'apprendre aux aubergistes de province le moyen de faire produire à un seul boisseau d'ingrédiens (manipulés comme d'usage) une quantité décuple. Au nombre des substances qu'il ajoutait, je citerai de l'huile de vitriol et de la couperose.

Voilà comme on abuse des lois les plus sages!! Ces licences, qui servaient primitivement à restreindre le nombre des cabarets, ont aujourd'hui l'effet tout contraire de l'étendre d'une manière effrayante, puisqu'elles se trouvent, presqu'en tous lieux, accaparées par de riches brasseurs. Le monopole exclusif existe donc, comme sous Charles Ier., à cette différence que les magistrats paraissent s'être secrètement substitués aux droits de ce monarque. Il conviendrait donc de prévenir enfin cette accumulation de cabarets dans les mains des mêmes brasseurs et débitans de liqueurs, comme aussi de soumettre la conduite des *donneurs de licences* à une autorité supérieure.

Pour peu qu'on veuille croire à l'existence des abus que je signale, on ne doutera pas que les brasseurs anglais ne jouissent de priviléges fort étendus. Qui supposerait maintenant que ces messieurs, jaloux de la redoutable concurrence qu'oppose le *gin* (esprit de genièvre) à leur *porter*, osent pétitionner encore, non par intérêt pour les mœurs et la santé du peuple, mais par amour pour la bière. J'ai sous les yeux une lettre adressée, par l'un d'eux, au chancelier de l'échiquier; j'en extrairai le passage suivant :

MONSIEUR,

« Les magistrats du comté de Surrey ont fait un rapport fort important sur la nécessité de diminuer le nombre des boutiques de gin... ; mais tous les efforts de la police demeureront inutiles tant que le parlement tolérera l'usage excessif de cette liqueur, d'autant plus

dangereuse qu'elle se vend à bien meilleur compte que la bière; qu'elle a d'ailleurs une force *stimulante* et une saveur qui flatte le palais : le gin l'emportera donc toujours sur la bière, quoique cette dernière boisson soit beaucoup plus rafraîchissante pour la classe ouvrière. Les charbonniers, employés aux ports, peuvent travailler, depuis le lever jusqu'au coucher du soleil, pendant les chaleurs d'un long jour d'été, en buvant, pour se rafraîchir, jusqu'à seize pots de bière; il en est même qui excèdent ce nombre. On ne saurait imaginer quelle quantité de bière exige, en Angleterre, un travail de peine. Dernièrement trois marins ont bu, au coin de *North-Strett* (*White-Chapel*), en un seul jour, cent une pintes de bière, c'est-à-dire plus de trente-quatre pots chacun; et, cependant, ces gens ne faisaient qu'un simple essai de leurs forces. Quant aux grands buveurs de gin, avant de détruire entièrement leur santé, et de passer ainsi de l'hôpital au tombeau, ils peuvent communément boire de deux à trois pintes de gin dans un jour. Sir Jeffery Dunstan, de Garratt, buvait régulièrement, tous les jours, ses quatre pintes de gin, jamais plus ni moins. Un jour, quelques personnes le font entrer dans une taverne, et lui servent une pinte d'eau-de-vie. Le sieur Jeffery avait déjà pris le matin, comme de coutume, trois pintes de gin. Néanmoins il boit cette liqueur forte, et dit ensuite aux gens qui venaient de le régaler, qu'il se faisait fort d'avaler encore une pinte de gin.... Peut-être voulait-il, par ce moyen, tempérer la chaleur de l'eau-de-vie qui lui brûlait les entrailles. Au surplus, le gin arrive, et, sans autre façon, sir Jeffery le boit

à longs traits. Après quoi il dit, d'un air triomphant, aux gens de la maison : « Ces messieurs ont cru m'attraper, mais c'est moi qui les attrape. » A ces mots, le malheureux sort ; hélas! il ne rentra pas chez lui : le lendemain matin, on le trouva mort dans une rue voisine. Quelques chirurgiens achetèrent aussitôt son corps à sa veuve, pour le disséquer, mais sa fille fit rompre le marché : sir Jeffery fut donc enterré à White-Chapel. On assure que ce sont les marchands de liqueurs de l'endroit qui ont fait les frais de l'enterrement.

» On a calculé qu'il fallait six quartiers (mesure de Winchester) d'orge en drèche pour faire quinze barils de bonne bière; ce qui donne six pots de bière, par jour, pour un homme de peine. La moitié de cette même quantité d'orge produit cinquante-deux gallons (mesure de quatre pintes) de liqueurs fortes, et plus de soixante-douze gallons de gin, même degré que celui des aubergistes; elle fournit donc, pendant toute l'année, au buveur de liqueurs, et par chaque semaine, plus de cinq bouteilles d'une mauvaise boisson qui l'énerve et le rend bientôt incapable de travailler. »

Notre brasseur conclut en assurant au chancelier qu'il est de la dernière urgence d'augmenter les droits sur le gin, pour favoriser la bière, qui ne sait plus que devenir. De son côté, le rhum, qui paie de très-forts droits d'entrée, jette aussi les hauts-cris; il se plaint d'être, le plus souvent, mêlé de liqueurs britanniques qui le gâtent et le falsifient....; oui, mais le gin, qui compte de trois à quatre millions de partisans, dans toute l'Angleterre, ne sera pas, comme on le

pense bien, d'humeur à se laisser condamner par défaut; on assure donc qu'il rédige, en ce moment, contre le *porter*, un gros factum, dans lequel il mettra tout son esprit. Au total, chacun de nos trois plaignans, consultant son propre intérêt bien plus que celui du gouvernement, demande, en quelque sorte, la mort de ses antagonistes.... Ma foi, pour l'intérêt de l'humanité, je serais de l'avis de tous les trois.

ARTICLE IV.

PLAN DE RÉFORME DU PARLEMENT D'ANGLETERRE.

TABLEAU DES ÉLECTIONS ACTUELLES. *

Depuis plus de dix ans, l'on parle d'une réforme parlementaire; il est donc fort singulier qu'on n'ait encore présenté, à la législature, aucun plan à ce sujet, fondé sur les vrais principes de la constitution anglaise. L'organisation de la chambre des communes pêche sur-tout par l'absence de cette responsabilité, à laquelle tout fonctionnaire public, quel qu'il soit, doit être assujéti. Au lieu de représenter des corps nombreux de citoyens, auxquels il lui faudrait naturellement rendre compte de sa conduite, une grande majorité de la chambre se trouve élue, soit par des propriétaires de bourgs, soit par un petit nombre de votans, vendus à un seul *patron* ou grand personnage — *voyez mon* Tableau des élections, *à la suite* — ou bien (ce qui est pis encore) cette majorité n'est redevable de sa nomination qu'à sa fortune, de sorte qu'elle devient absolument indépendante de l'opinion publique. *Voy. le tableau.* Comme elle n'a plus à craindre d'être destituée pour avoir négligé les intérêts de ses commettans ou du peuple, elle ne songe qu'aux moyens d'améliorer, par sa conduite dans le parlement, son propre bien-être et celui de ses

patrons. *Voyez le tableau.* Qu'on s'étonne que les places, dans la chambre des communes, soient devenues un objet de spéculation et de commerce, lorsqu'elles se vendent publiquement. *Voyez le tableau.* L'influence de la couronne, par suite de son droit de *patronage*, n'est pas très-constitutionnelle; quoiqu'il en soit, on la peut regarder comme nécessaire à l'existence de notre constitution. Il ne faudrait cependant pas que cette influence s'étendît sur la nomination des membres de la chambre des communes, *voyez le tableau;* il suffirait que la couronne fît nommer un grand nombre de pairs. Auguste, en prenant sur lui de choisir les sénateurs romains, selon sa volonté, porta un coup si terrible à la république, qu'on n'a jamais, depuis, tenté de la relever. Aussi Gibbon observe-t-il, judicieusement, «que les principes d'une constitution » libre sont entièrement détruits, dès que le pouvoir » exécutif nomme le pouvoir législatif. »

Je pense, comme Hume et Paley que, si la chambre des communes se trouvait absolument indépendante de la couronne, et nullement liée à la chambre des pairs, on aurait tout lieu de craindre qu'elle ne renversât la constitution; mais, d'un autre côté, la constitution serait aussi bien détruite, si cette chambre des communes venait à se trouver placée sous la dépendance presqu'immédiate de la couronne et de l'aristocratie. Voici donc la question qui se présente à résoudre : « Quel est le degré d'indépendance qu'il faudrait ac- » corder à la chambre des communes pour conserver » le véritable équilibre de la constitution? »

D'après mon plan, la couronne conserve toutes ses

prérogatives et son patronage; elle jouit, en outre, d'une grande prépondérance dans les élections de villes. De son côté, et comme la représentation des propriétaires fonciers dépend d'elle, la chambre des pairs exerce nécessairement une extrême influence dans les élections de comtés : aussi nul doute, selon moi, qu'une chambre des communes, constituée comme je l'entends, ne se trouve fort influencée par la couronne, et, en même temps, très-liée à la chambre des pairs.

Abus dans la représentation des Comtés.

Ces principaux abus sont au nombre de six :

1°. Les entraves qu'on oppose aux propriétaires de terres, quant à la nature des titres en vertu desquels ils possèdent, et quant à l'espèce d'intérêt qu'ils doivent avoir à voter pour l'élection des membres de comtés.

2°. La trop petite quantité de revenu exigée pour avoir droit de vote : inconvénient qui résulte de l'énorme dépréciation de l'argent depuis le quinzième siècle.

3°. L'influence illégale qu'exercent certains particuliers dans les corporations secondaires.

4°. L'intérêt arbitraire que des individus prennent aux élections de bourgs.

5°. La corruption qui préside à la majeure partie des élections.

6°. L'inégalité marquante des représentations en général, et sur-tout la grande disproportion qui existe entre le nombre des représentans de bourgs et celui des représentans de comtés.

Tous ces maux proviennent de la négligence de la législature, qui n'a point fait attention aux changemens prodigieux que le temps a dû nécessairement apporter dans les droits territoriaux, dans les priviléges personnels, dans les biens, et enfin dans les usages des Anglais. Il serait donc inutile de fonder la réforme de la représentation nationale sur des systêmes vagues; il suffira d'examiner d'après quels principes la représentation fut originairement établie en Angleterre, et de faire ensuite l'application de ces principes au temps actuel.

Il faut, pour parvenir à ce but, opérer de grandes réformes dans la représentation du peuple au parlement; voici donc ce que je propose :

1°. D'étendre le droit de voter, dans les comtés, aux fermiers et sous-fermiers.

2°. D'augmenter la *qualification* requise pour voter.

3°. D'étendre le droit de voter, pour les villes, à tous les chefs de familles aisés, et faisant, de bonne foi, leur résidence sur les lieux mêmes.

4°. De supprimer les priviléges de toutes les villes et de tous les bourgs dans lesquels il ne se trouve pas un nombre suffisant d'individus ayant qualités pour voter.

5°. De faire élire, par les comtés, les trois cinquièmes des représentans (chaque comté fournissant une quantité de représentans proportionnée au nombre de ses votans), et de faire élire les deux autres cinquièmes par les villes et par les bourgs, en gardant toujours la même proportion entre les éligibles et les électeurs.

6°. D'établir un registre de votans dans chaque comté, et de recueillir les voix dans les divers *hundreds* ou districts.

7°. D'établir un registre de votans dans chaque ville, et de recueillir les voix dans les diverses paroisses.

Nature de l'ancienne représentation.

Le grand principe de ces anciens gouvernemens des Goths, auxquels la constitution anglaise doit son origine, fut de concentrer l'autorité suprême dans une assemblée générale de la nation, à laquelle chaque homme du pays avait le droit d'assister. Par suite de ce principe, le parlement d'Angleterre se composait primitivement du roi, du haut clergé, de la noblesse et des tenanciers militaires de la couronne; car c'est dans ces diverses classes que se trouvaient compris véritablement tous les hommes libres du pays. En effet, quoique les tenanciers directs du roi eussent cédé une portion considérable de leurs terres à des individus d'un rang inférieur, que l'on regardait, en général, comme des hommes libres, cependant, puisque ces derniers, par le fait d'une cession semblable, devenaient les vassaux des tenanciers militaires, ils étaient censés représentés par eux; car, d'après le système de la loi féodale, les terres ainsi concédées, faisant partie de la baronie, se représentaient par le baron lui-même, qui en conservait toujours la propriété directe. Quant aux individus qui cultivaient ces terres, ils restaient dans un état de servitude ou de « villenage; » effectivement, ils étaient la propriété de

leurs seigneurs, de sorte qu'il eût été inconvenant et contraire à tout principe de leur faire jouer le moindre rôle politique.

L'augmentation progressive des richesses, et ce partage des propriétés qui en fut la suite, ayant accru le nombre des fermiers du roi, on les divisa en barons *majeurs* et barons *mineurs* (1). Les premiers furent convoqués individuellement par un ordre écrit du roi, et les autres, par le shériff de leur comté : tel était du moins l'usage, sous le règne du roi Jean, ainsi que nous le voyons par la grande charte (2). Mais les barons mineurs devinrent enfin trop nombreux pour se rendre, à ce conseil général, tous en personne; on leur permit donc de choisir des représentans dans leur propre sein.... Voilà l'origine de la chambre des communes.

Par exemple, il serait assez difficile de déterminer de quelle manière et à quelle époque l'élection de ces *knights of the shire* (députés ou représentans de comté), confiée originairement et même exclusivement aux tenanciers ou fermiers du roi, fut enfin abandonnée au pays en général. Nous ne pouvons mieux faire, en pareil cas, que de nous en rapporter aux statuts du temps; ils sont, pour nous, un témoignage bien plus irrécusable que toutes les hypothèses les plus brillantes, et les conjectures les plus ingénieuses des historiens. Le premier de ces statuts est celui du 7

(1) Voyez dans mon *Introduction*, mes divers articles sur le gouvernement primitif de l'Angleterre.

(2) Voyez page 73 de ce volume, 8e. §, GRANDE CHARTE.

Henr. VI C. 15, qui ordonne que les « knights of the shire seront élus dans la cour du comté, cour à laquelle tous les franc-tenanciers sont admis. » Comme le droit d'élire est accordé, par ce statut, à tous les franc-tenanciers, il faut examiner maintenant ce qu'on entend par cette classe de citoyens.

Un *freeholder*, ou franc-tenancier, était un individu qui possédait une terre libre pour tout le temps de sa vie, ou bien qui la payait en services libres (1).

Pour comprendre la dernière partie de cette définition, il faut observer qu'au temps de la promulgation du statut d'Henri IV, il existait, en Angleterre, quatre espèces de tenures séculières. Deux d'entre elles étaient regardées comme libres, car elles se payaient par des services libres, c'est-à-dire par des services qui ne dérogeaient point au caractère d'un soldat ou d'un homme libre : ils consistaient à se battre pour le seigneur, à payer des rentes, etc., etc. Les deux autres tenures étaient considérées, au contraire, comme basses ou serviles; elles se payaient, en effet, par des services qui ne pouvaient convenir qu'à des paysans ou à des gens d'une basse extraction : il s'agissait alors, par exemple, de travailler à la terre, de faire des haies ou toute autre chose semblable.

Les francs-fiefs n'étaient donc réellement qu'une tenure de chevalerie, ou qu'une roture commune; ceux qui les possédaient se nommaient *liberi homines*, et, comme tels, ils avaient le droit d'envoyer des représentans au parlement. Les tenures basses ou ser-

(1) Blackstone's tracts, page 223.

viles se distinguaient par les dénominations de villenage pur et villenage privilégié ou roture vilaine; on les a depuis réunies sous la seule appellation de *Copyholds* (basses tenures).

Ceux qui tenaient des terres par *villenage pur*, restèrent dans cet état de servitude, telle que nous nous la figurons aujourd'hui; quant à ceux qui possédaient par *roture vilaine*, ils parvinrent tellement à se soustraire à la tyrannie de leurs seigneurs, que les services auxquels ils étaient astreints, finirent par se déterminer; mais, comme ces services étaient, de leur nature, bas et serviles, ces bas-tenanciers ne jouissaient ni du rang, ni des priviléges d'hommes libres.

Quoique les tenures par *copyhold* n'eussent été changées, depuis le règne d'Henri VI, par aucune loi positive, cependant les cours de justice, par une suite de décisions, étendirent les droits des bas-tenanciers sur leurs terres, de manière à les rendre aussi indépendans de leurs seigneurs, que l'étaient les franc-tenanciers; mais ces bas-tenanciers sont toujours exclus du privilége de voter dans les élections.

Lors de la grande discussion qui s'éleva en 1754, au sujet de l'élection du comté d'Oxford, voici la question importante qui se présenta : « Les bas-tenanciers qui jouissent de leurs terres, d'après les usages du lieu, mais sans avoir été déclarés sous la dépendance du seigneur, ont-ils le droit de voter aux élections du comté ? » Le célèbre Blackstone, qui faisait l'office d'avocat consultant à cette élection, s'efforça de prouver que des tenanciers de cette espèce n'avaient pas le droit, d'après les anciennes lois anglaises, de voter

pour l'élection des représentans du comté, parce qu'ils étaient, de fait, des tenanciers villains; parce que leurs services, quoique déterminés, étaient bas et serviles, et qu'enfin, pour cette raison, leurs terres ne se trouvaient point comprises sous la dénomination de terres libres ou francs-fiefs, dans le sens du statut de Henri VI. Un autre jurisconsulte très-connu; sir William, dit, de son côté, qu'il ne s'occupait pas alors de rechercher quel pourrait être le système le plus conforme à la justice et le meilleur à suivre pour qualifier les électeurs, d'après l'état moderne des propriétés, mais bien d'interpréter le véritable sens de la constitution sur ce point.

Il existait une autre classe d'hommes exclus du droit de voter dans les élections des représentans, par suite du peu d'intérêt qu'ils avaient sur les terres, savoir, les tenanciers à bail (leaseholders). On les regardait plutôt comme des serviteurs du seigneur, chargés de percevoir ses revenus et de lui rendre des comptes, moyennant tel salaire déterminé, que comme des gens qui eussent quelque part dans la propriété de ces terres; aussi ne jouissaient-ils pas de la qualité de franc-tenanciers.

Bas-Tenanciers et Fermiers.

On devrait accorder le droit de voter aux (copyholders) bas-tenanciers, ainsi qu'aux (leaseholders) fermiers à bail.

Personne n'ignore qu'aujourd'hui, d'après l'abolition de toute servitude personnelle et de tout service dégradant, les bas-tenanciers, de quelqu'espèce qu'ils

soient, ont acquis, sur leurs terres, des droits tout aussi sacrés que ceux des franc-tenanciers ; qu'ils ont, par conséquent, un droit égal à donner leurs voix pour les représentations de comtés. Il en est de même des tenanciers à bail ; comme, depuis long-temps, ils ne sont plus les serviteurs de leurs seigneurs, comme ils jouissent du même degré de liberté personnelle que les franc-tenanciers, ils doivent avoir des droits égaux et des priviléges semblables.

Il conviendrait donc d'étendre le droit de voter, pour les représentans de comtés, à tous les bas-tenanciers et fermiers à bail, pourvu que leur propriété fût suffisante pour les rendre indépendans et les intéresser au bien-être du pays.

Qualités requises pour la représentation.

Quelques théoristes, grands métaphysiciens, ont nié la nécessité d'une certaine possession de propriété pour avoir le droit d'exercer un pouvoir politique quelconque ; mais les législateurs, vraiment praticiens, ont universellement reconnu cette nécessité : il est clair que tant que la pauvreté et un état de dépendance exposeront les hommes à se laisser influencer et corrompre, il sera toujours à désirer que le droit de voter demeure exclusivement réservé à la fortune, car c'est d'elle seule qu'on a droit d'attendre un véritable désintéressement, une noble indépendance.

Depuis quelque temps, des gens s'étudiaient à répandre l'idée que la représentation était de droit naturel ; mais cette doctrine est fausse !!... La représenta-

tion n'est, de fait, un droit que parce qu'elle tend au bien général; mais ici, comme dans toutes les autres hypothèses qui intéressent le gouvernement, il ne faut voir que l'arrangement qui doit contribuer le plus efficacement au bonheur de la communauté. En politique, le grand point n'est pas d'enfanter des théories brillantes, mais bien de savoir exécuter et tirer le parti le plus sage et le plus avantageux de sa position.

Toutes les classes de la société doivent jouir de la même liberté, de la même protection; cependant certains membres de cette société peuvent jouir d'une liberté bien réelle, sans prendre une part active dans le gouvernement; il peut être même fort important, pour le bien général, de les isoler. L'extrême misère, l'extrême dépendance, l'extrême égoïsme (je veux parler de cet égoïsme qui exclut tout esprit national), voilà des causes justes et raisonnables d'exclusion d'une part quelconque dans le gouvernement; ajoutons-y l'extrême perversité.

L'idée de soumettre le droit de voter à une certaine possession de propriété, a prévalu, en Angleterre, depuis l'existence de la chambre des communes. Le statut 7, Henr. VI, qui étendait le droit de voter à tous les franc-tenanciers, quoiqu'exigeant la qualification de franc-fief, n'en devint pas moins bientôt trop général, parce que la valeur de ce fief n'avait pas été déterminée. Les inconvéniens qui résultèrent de là, sont ainsi exposés dans le statut 8, Henr. VI, C. 7: « Attendu que les élections des représentans se sont faites, depuis peu, par un trop grand nombre d'individus demeurant, il est vrai, dans le même comté, mais pour la

plupart sans fortune et sans considération ; que ces gens prétendent cependant avoir un droit de votes, dans ces élections, tout aussi valable que celui des chevaliers et esquires les plus respectables des mêmes comtés, il résulte des meurtres, des séditions, des querelles entre les gentilshommes et les autres habitans. »

Le gouvernement remédia à d'aussi graves inconvéniens, en déclarant que les représentans seraient élus, à l'avenir, par des individus possesseurs d'un franc-fief ou d'une tenure d'au moins 40 schellings par an, non compris toutes ses charges et redevances. « Il est ordonné (dit le statut) que celui qui ne sera pas en état de faire une dépense de 40 schellings par an, ne pourra prendre part à l'élection des députés au parlement. » Par le statut 10, Henr. VI, C. 2, il est exigé que ce franc-fief de 40 schellings de rente soit situé dans le comté.

Tous les anciens écrivains s'accordent à dire qu'à l'époque de la publication de ce statut d'Henri VI, un franc-fief de 40 schellings de rente suffisait, avec une industrie ordinaire, à l'entretien du franc-tenancier, et le rendait vraiment indépendant. Mais en raison des changemens prodigieux insensiblement survenus dans la valeur de l'argent et le prix des denrées, l'on estime que 40 schellings de ce temps valaient 40 liv. ster. d'aujourd'hui. Il s'en suit donc que, d'après l'esprit de la loi, il faudrait exiger du franc-tenancier actuel la somme de 40 liv. par an ; mais comme mon plan, à moi, serait d'étendre le droit de voter à tout individu qu'on pourrait supposer capable de l'exercer avec discrétion, je propose de fixer à 20 liv. de rente seulement la qualification du droit de voter aux élections de re-

présentans, pour ceux des habitans du comté qui possèdent des terres copyhold ou à bail.

Il est bon d'observer que, dans tous les autres cas où l'ancienne loi exigeait une qualification de propriété, la législature a jugé nécessaire de l'augmenter en proportion de la hausse et de la baisse du prix de l'argent.

Par le statut 23, Henr. VI, C. 14, il est ordonné que «les représentans élus pour le parlement, seront des chevaliers notables, ou sinon des esquires, gentilshommes de naissance, et en état de devenir un jour chevaliers.» Or, les seuls gentilshommes qui eussent droit au titre de chevaliers, étaient ceux qui possédaient des rentes de 40 liv. (somme alors équivalente à 400 liv. d'aujourd'hui); et c'était là, quant à la fortune, la qualité requise pour être représentant de comté, tandis qu'il faut aujourd'hui, de toute nécessité, qu'une terre rapporte 600 liv. de rente.

La qualité requise pour un juré fut originairement fixée, par 13, Edw. I, à 20 schellings de rente; elle fut ensuite portée à 40 schellings par 21, Edw. I. Du temps de la reine Elisabeth, on la doubla. Enfin, la valeur de l'argent diminuant progressivement, la qualité requise s'éleva, par les statuts 16 et 17, Carl. I, à 20 liv. de rente annuelle.

Ce dernier acte, purement temporaire, expira sans avoir été renouvelé, à la grande honte des jurés. Depuis, par les statuts 4 et 5 de Will. et Mary, C. 24, la qualité requise pour un juré fut 10 liv. de rente annuelle, en Angleterre, et, dans le pays de Galles, 6 l. pour les franc-fiefs comme pour les terres affermées.

D'après un statut plus récent, des fermiers à bail possédant 20 l. de rente nette, en sus du montant de leur bail, ont qualité pour devenir jurés. Le revenu exigé originairement pour avoir droit de chasse, était de 40 schellings, par le statut 13, Rich. II; mais il a, depuis, été porté, peu à peu, par différens statuts, à 100 liv. de rente annuelle : il s'ensuit, comme l'observe Blackstone, qu'on exige cinquante fois autant de propriétés pour jouir du droit de tuer une perdrix, que pour celui d'élire un représentant au parlement.

Cette idée d'admettre les sous-tenanciers et fermiers à bail à voter pour l'élection des représentans, comme aussi celle d'augmenter les qualifications actuelles, me sont suggérées par le même Blackstone, qui dit, en parlant de l'origine et de la nature des représentations de comtés : « Il faut établir aujourd'hui un nouveau système » de politique, quant aux qualités des votans; ne » pourrait-on pas, avec quelques raisons, admettre à » voter, comme les franc-tenanciers, les sous-tenan- » ciers, ceux même qui, pour la tenure de leurs terres, » sont à la discrétion du propriétaire, comme aussi » les possesseurs de baux temporaires ?... L'on pour- » rait aussi trouver des motifs pour augmenter la va- » leur même du franc-aleu, donnant aux propriétaires » le droit de votes dans les élections. »

On objectera, contre ce systême, que plusieurs individus, jouissant maintenant du privilége de voter, s'en trouveraient alors privés... ; oui, mais on ne réfléchit pas d'abord que le nombre de ceux des habitans de chaque comté qui possèdent des franc-fiefs, n'excédant pas 40 schellings de rente, est excessivement

borné ; ces gens-là sont, en général, des paysans, esclaves de leurs seigneurs, qui les établissent dans le seul but d'exercer sur eux une injuste influence dans les élections, de sorte qu'en enlevant, aux tenanciers de 40 schellings de rente, leur droit de vote, on ne ferait réellement que priver l'aristocratie d'une portion de ce pouvoir politique qu'elle s'approprie par un abus des premiers principes de la constitution. Il faut, en outre, ne point perdre de vue que, pour un individu qui perdrait, d'après ce plan, le droit d'élection, cent autres l'acquerraient.

Le droit de voter pour les représentations de comtés devrait donc être accordé, selon moi, à ceux des habitans qui satisferaient à l'une des trois conditions suivantes :

La première serait qu'une terre en franc-aleu rapportât, net, 20 liv. ou plus de rente annuelle.

La deuxième, qu'une terre en copyhold ou sous-rente rapportât une égale somme de 20 liv. par an, mais nette.

La troisième, qu'une terre à bail (de vingt-un ans ou plus) fût d'un revenu annuel d'au moins 20 liv., en sus de toutes les charges ou redevances auxquelles elle serait assujétie.

Représentation des villes.

Il est notoire qu'à l'époque de la conquête normande, et même long-temps après, presque toutes les villes de l'Angleterre, soit qu'elles fussent comprises dans les domaines du roi, soit qu'elles appartinssent à quelque baron puissant, se trouvèrent dans un état

de servage, et que les habitans vécurent sous l'entière dépendance d'un seigneur féodal. Ces habitans n'avaient donc aucune espèce d'existence politique; mais aussi, dès qu'ils se virent affranchis, ils formèrent des communautés libres et indépendantes, et acquirent le privilége d'être représentés dans le grand conseil de la nation. Il est impossible, après tant de siècles écoulés, d'expliquer précisément aujourd'hui de quelle manière on s'y prenait originairement pour choisir les représentans de villes; mais il y a tout lieu de croire, d'après l'ancienne loi, que le droit d'élire s'étendait, sans distinction, à tous les gens domiciliés; car on voit, par les archives des communes, que, lorsqu'en diverses circonstances le maire et les bourgeois notables réclamèrent le droit exclusif d'élire les membres, leurs prétentions furent rejetées par le parlement. A l'occasion du bourg de Bridport, la chambre des communes décida que les bourgeois, en général, auraient la faculté de donner leurs voix pour l'élection des membres du parlement. Au sujet du bourg de Boston, il fut également arrêté, dans un comité de priviléges, que l'élection des membres du parlement appartenait de droit aux communes; que rien ne les pouvait priver de ce droit, hors la prescription ou un usage de la plus haute antiquité. Cet ancien systême, d'après lequel on autorisait la couronne à inviter les villes les plus peuplées et les plus riches du royaume à envoyer des représentans au parlement, sans convoquer, en même temps, celles dont les richesses et la population se trouvaient diminuées, était, selon moi, fondé sur la plus saine raison, et parfaitement d'accord avec les

principes d'un gouvernement libre ; mais, par la suite des temps, on en abusa : enfin l'acte d'union priva la couronne de cette prérogative; bientôt le mal s'accrut, de jour en jour, au point que le nombre des représentans des villes et des bourgs s'éleva dans une proportion quadruple de celui des représentans de comtés, et qu'enfin ces mêmes représentans (comme cela se pratique encore aujourd'hui) furent élus dans les endroits les plus chétifs et les plus misérables du royaume.

Quant au mode actuel d'élection, il est aussi défectueux, à quelques exceptions près, dans les grandes villes que dans les moindres bourgs. Dans les villes, les membres sont élus par une populace soldée; dans les bourgs, par quelques individus. Je propose donc l'abolition totale des priviléges qu'ont maintenant les corporations et les bourgs, d'envoyer des membres au parlement; je demande que suivant l'antique usage, conforme d'ailleurs à la constitution, chaque ville considérable de l'Angleterre ait le droit d'envoyer un ou deux membres au parlement, en proportion du nombre de ses votans; que ces mêmes représentans soient élus par tous les gens domiciliés, en les assujétissant toutefois à certaines restrictions, quant à la qualification de propriété, pour prévenir ces abus énormes qui règnent aujourd'hui dans les élections des villes très-peuplées.

Qualité requise pour être Electeur.

Les richesses des habitans des villes consistent bien plus dans leur industrie que dans une propriété permanente; il devient donc fort difficile de déterminer exac-

tement la somme qu'il conviendrait d'exiger, en ce cas, comme qualification, et enfin de s'assurer que cette clause de rigueur reçoit aujourd'hui son exécution.

« Il n'est pas, en général, dit Adam Smith, d'ar-
» ticle de dépense d'après lequel on puisse mieux juger
» de la position d'un homme que par son loyer. » Par suite de ce raisonnement, je proposerais que tous les habitans de villes qui occupent une maison dont le loyer monte à 10 livres par an, eussent droit de vote aux élections de représentans.

Le droit de voter, pour les représentans de villes, devrait, d'après ce principe, s'étendre à chaque individu résidant, de bonne foi, dans chaque ville, et y occupant une maison estimée, au taux des taxes paroissiales, à la somme annuelle de 10 liv. sterling et plus.

Qualités pour être Représentant.

Je ne proposerai pas de rien changer, quant à leur *quantum*, aux qualifications des individus élus membres de la chambre des communes; mais, comme il est notoire que la loi exige une qualification de propriété dans un représentant, et qu'on élude cependant, sur ce point, l'intention de la loi, je propose que la preuve de cette qualification ne s'acquière plus, à l'avenir, par le simple serment du membre lui-même, mais bien d'une autre manière plus substantielle.

Nombre des Représentans.

Je ne vois rien à changer au nombre des membres admis à composer la chambre des communes; mais,

comme il est évident que le nombre des représentans des propriétaires fonciers doit surpasser infiniment celui des membres envoyés par les communautés et les capitalistes tout ensemble, il me paraît convenable que les trois cinquièmes des membres de la chambre des communes soient élus par les comtés, et les deux autres cinquièmes, par les villes.

Il existe, entre les comtés, une disproportion d'étendue et de population si considérable, que je crains qu'il ne soit très-difficile d'obtenir une représentation bien satisfaisante des propriétaires de terres, sans une nouvelle division du pays, faite absolument dans cette seule intention. Quant à moi, je ne regarde pas comme impossible de partager l'Angleterre (à l'exclusion des villes qui ont le droit de nommer des membres au parlement) en cent districts; chacun d'eux contiendrait autant de paroisses qu'il en faudrait pour représenter la centième partie de toutes les richesses et de la population du royaume; ces districts se trouveraient contigus les uns aux autres; chacun d'eux aurait le droit d'envoyer trois membres au parlement, de sorte que les représentans des propriétaires fonciers seraient au nombre de trois cents. Je ne saurais trouver le moindre inconvénient dans une division de cette nature. Les registres des taxes qu'on prélève, dans chaque paroisse, pour les pauvres, feraient, sur-le-champ, connaître les richesses de chacune d'elles, du moins avec assez d'exactitude pour mon projet.

Pour ce qui est des villes, la quantité des maisons taxées dans chacune d'elles, au taux de 10 liv. pour les pauvres, pourrait être de suite vérifiée; alors il serait

aisé de déterminer le nombre des membres que chaque ville devrait envoyer au parlement; le total en serait limité à deux cents.

Registre des Votans pour les Comtés.

On pourrait, très-probablement, remédier aux inconvéniens qui résultent de la difficulté de bien déterminer les qualifications de tout électeur, comme aux tumultes qui déshonorent aujourd'hui les élections populaires du royaume-uni ; il suffirait pour cela, d'établir dans chaque comté et dans toutes les villes qui ont le droit d'envoyer des membres au parlement, un registre de tous les votans qui se trouveraient dans ces endroits, en recueillant les voix, pour les comtés, dans les divers districts, et pour les villes, dans les différentes paroisses.

1°. Tout individu réclamant le droit de voter pour un comté, se fera inscrire, de la manière qu'on indiquera, dans le *quarter-sessions* (1) (cour d'assises), sur un registre tenu, à cet effet, par le greffier de paix; ce registre portera le titre de *registre des votans.*

2°. Tout individu qui prétend au droit de voter pour un comté, sera obligé de délivrer, six semaines avant le jour de l'ouverture de la cour d'assises, un mémoire écrit de sa main, dans lequel il entrera dans tous les détails de la propriété en vertu de laquelle il réclame le droit de voter, en demandant, en même temps, que

(1) Cour de justice qui se tient quatre fois l'an dans chaque comté, par les juges-de-paix du comté.

son nom soit présenté aux juges de la cour, pour être inscrit sur le registre des votans.

3°. Le greffier de paix de chaque comté formera une seule liste des noms de tous les individus qui se seraient présentés avec de semblables mémoires; il les placera par ordre alphabétique, et les affichera sur les portes de la cour d'assises, huit jours avant l'ouverture des séances, afin que tout le monde en puisse prendre connaissance pendant cet espace de temps. Ce même greffier gardera également, dans des espèces d'archives établies à cet effet, les mémoires qu'on lui aurait remis, et il les présentera à l'examen de toutes les personnes qui en demanderaient communication pendant lesdits huit jours, comme aussi, il en délivrera des minutes à quiconque l'exigerait.

4°. Dès que les affaires habituelles de la cour d'assises ou justice de paix, auront été terminées, le président fera lire, à haute voix, par le greffier, la liste, par ordre alphabétique, des noms de tous les individus qui auront présenté des mémoires, en indiquant, en même-temps, le lieu de leur résidence, comme aussi, en faisant une désignation exacte de la propriété en vertu de laquelle ces postulans réclament le droit de voter. Les juges exigeront alors qu'on leur administre des preuves matérielles des qualifications énoncées dans chaque mémoire; cette formalité une fois remplie, le président de la cour de paix fera inscrire les postulans agréés sur le registre des votans, et chaque folio de ce registre sera paraphé de sa main et de celle du greffier.

5°. Dans le cas où quelqu'habitant du comté voudrait s'opposer à ce que tel ou tel individu fût porté

sur le registre des votans, comme ne possédant réellement pas les qualifications requises, le président prendra note du postulant qui sera devenu l'objet d'une semblable récrimination; et, après la lecture solennelle dont fait mention l'art. 4, il invitera la partie opposante à fournir, soit personnellement, soit par ses avocats ou conseils, les preuves justificatives de son opposition; alors une enquête s'établira; les juges feront prêter serment aux témoins mis en cause, de part et d'autre; et, après un mûr examen de la nature des récriminations et de leur validité, ils décideront entre eux, à majorité, s'ils doivent y faire droit ou non, c'est-à-dire, admettre ou rejeter le postulant.

6°. Le registre des votans une fois disposé comme nous venons de le voir, le greffier de paix, quinze jours avant l'ouverture de chaque session des cours d'assises, enverra aux marguilliers des diverses paroisses du comté, une liste des habitans de leur paroisse qui se trouveraient inscrits sur le registre des votans; de leur côté, les marguilliers transmettront au greffier, mais avant l'ouverture des assises, les noms de ceux des individus inscrits sur le registre, qui seraient morts depuis, ou qui auraient disposé de la propriété en vertu de laquelle ils s'étaient fait inscrire.

7°. A chaque cour d'assises, le greffier, ayant son registre toujours disposé provisoirement (comme il a été dit ci-dessus), délivrera au président le rapport des marguilliers; alors le président rayera les noms des individus qui en seraient l'objet.

8°. Le greffier procédera ensuite à l'appel des noms restans; après quoi, le président demandera publique-

ment, à tous les assistans, si quelques-uns des individus dont les noms subsistent sur le registre, ne seraient pas morts, ou n'auraient point vendu la propriété en vertu de laquelle ils s'étaient fait inscrire : en cas de mort ou de transfert de propriété (mais bien prouvés), le président rayera les noms des nouveaux décédés ou délinquans.

9°. Après le 1er. du mois de....., tout individu dont le nom n'aurait point été inscrit sur le registre des votans, un an avant le jour de l'élection, perdra le droit d'y donner sa voix, à moins qu'il ne soit prouvé qu'il a depuis acquis sa qualification par la mort d'un titulaire, par son avancement ou par le fait d'un mariage.

10°. Pendant tout le temps qui s'écoulera d'une session d'assises à l'autre, le greffier tiendra soigneusement rangé, le registre des votans, parmi les archives du comté; mais ce registre sera exposé publiquement, certains jours de la semaine, pour la satisfaction de tous ceux qui voudraient le compulser; et chaque individu, ayant droit de vote dans le comté, en pourra exiger copie entière ou partielle.

11°. Le greffier, huit jours après la clôture des séances de chaque cour d'assises, fera tirer autant de copies du registre des votans, qu'il y aura de districts dans le comté. Les noms de tous les votans seront inscrits sur ce livre de canton, qui spécifiera de plus la situation des propriétés de chacun d'eux; les noms seront placés par ordre alphabétique, et les registres remis entre les mains du shériff.

Registre des Votans pour les villes.

1°. Dans chaque ville qui aura le privilège d'envoyer des représentans au parlement, l'on formera une cour, qui prendra le nom de *cour des votans*, et qui se composera des principaux magistrats de la ville.

2°. La cour des votans s'assemblera quatre fois l'an, et précisément à l'époque où siégera la cour d'assises du comté.

3°. Tout individu, réclamant le droit de voter dans une ville pour l'élection des membres du parlement, sera tenu de faire inscrire son nom, à la cour des votans, sur un registre ouvert à cet effet (auquel on donnera le nom de *registre des votans*), que tiendra le greffier de ladite cour, et dont il demeurera dépositaire; l'on inscrira, sur ce registre, les noms de tous les votans de la ville, leur profession, leur domicile.

4°. Tout individu réclamant le droit de voter pour une ville, sera tenu de remettre, à cet effet, au moins quinze jours avant l'ouverture de la cour des votans, au greffier de ladite cour, un mémoire écrit de sa main, offrant des détails très-circonstanciés sur la maison où il demeure, et en vertu de laquelle il réclame le droit de voter; ce mémoire devra, en outre, contenir sa demande explicite d'inscription sur le registre des votans.

N. B. Toutes les clauses six, sept, huit et suivantes, relatives au registre de votans pour les comtés, sont également applicables à ce registre de villes.

La formation de cette cour de votans ne devra in-

fluer, en aucune manière, sur les droits ou priviléges de toute autre corporation, si ce n'est en ce qui regarde l'élection des membres du parlement.

Mode d'élection pour les Comtés.

1°. Toutes les élections de comtés devront se faire, le même jour, par tout le royaume.

2°. L'on recueillera les voix dans chaque district. Le shériff de chaque comté députera, à cet effet, des personnes *ad hoc*, pour procéder au scrutin dans les différens districts.

3°. Le shériff remettra, à chacune des personnes qu'il charge de recueillir les suffrages, dans les différens districts, une liste des votans du district qui lui écherra en partage.

4°. On procédera au scrutin de la manière suivante : d'abord l'on donnera avis du jour choisi pour l'élection. Ce jour venu, le shériff commencera, vers dix heures du matin, l'appel nominal de tous les votans inscrits sur son registre, et absolument suivant l'ordre alphabétique où ils sont placés; ensuite il écrira, vis-à-vis du nom de chaque votant, répondant à l'appel, le nom ou les noms de la personne ou des personnes auxquelles il a donné sa voix. Quant aux individus que le shériff aura députés, dans les différens districts, pour y recueillir les suffrages, ils rempliront, chacun de leur côté, et à pareille heure, la même formalité que lui.

5°. Les personnes qui ne comparaîtront point lors de l'appel qu'on fera de leur nom, perdront, dès ce

moment, leur droit de voter, du moins à cette élection.

6°. Les individus, députés par le shériff, dans les différens districts, pour y recueillir les suffrages, retourneront, le soir même du jour désigné, au chef-lieu du comté, à l'effet de déposer les registres de scrutin entre les mains du shériff.

7°. Le lendemain du jour où tous les registres de scrutin des districts auront été remis au shériff, celui-ci proclamera les noms des représentans élus, et les enverra au gouvernement, dans la forme ordinaire.

8°. Toutes les dépenses d'élection seront supportées par le comté.

Mode d'élection pour les Villes.

1°. Toutes les élections des villes se feront le même jour que celles des comtés.

2°. On procédera au scrutin des villes dans les paroisses; le président de la cour des votans députera, à cet effet, un membre de la cour, dans chaque paroisse, pour y recueillir les suffrages.

3°. Le président de la cour des votans remettra, aux personnes députées pour recueillir les voix dans les paroisses, une liste des votans de chaque paroisse, par ordre alphabétique.

4°. On procédera au scrutin, dans ces paroisses, absolument de la même manière que dans les districts; le jour suivant, le président de la cour des votans proclamera les noms des représentans élus, et les fera, sans délai, passer au gouvernement.

5°. Toutes les dépenses d'élection seront supportées par la ville.

Réflexions. Ce plan de réforme, fondé sur des principes constitutionnels, et en même temps d'une simplicité rare, fut soumis, l'année dernière, aux deux chambres du parlement d'Angleterre. Des gens ont depuis prétendu que le gouvernement anglais avait le projet de l'adopter, au moins en partie, pour la prochaine élection ; mais rien ne paraît décidé à cet égard. Au reste, cet écrit, qui jette déjà par lui-même un grand jour sur les abus du système actuel de représentations en Angleterre, n'attend plus, pour être encore mieux apprécié, que la présence de certaine *pièce justificative* inconnue en France et très-curieuse, j'entends parler du tableau des dernières élections au parlement. Ce *témoin irrécusable* va dévoiler, à nos yeux, plus d'un mystère étrange.

TABLEAU DES ÉLECTIONS,

OU

LISTE DE TOUS LES MEMBRES DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Comtés, Cités, Bourgs.	Représentans.	Nombre des Votans.	A qui vendus.
Bedfordshire. . .	Francis Pym, Esq.		Duc de Bedford, et Lord St.-John.
	Marquis de Tavistock . .		
Bedford.	Lord G. William Russell. .	1400	Duc de Bedford.
	Hon. William Waldegrave		
Berkshire	Charles Dundas, Esq. . .		Lord Craven.
	Hon. Richard Neville . .		
Reading	Sir John Simeon, Bart. .	600	Indépendans.
	C. Shaw Lefevre, Esq. . .		
Abingdon . . .	Sir George Powyer, Bart. .	600	*Dito.*

Comtés, Cités, Bourgs.	Représentans.	Nombre des Votans.	A qui vendus.
Windsor	Edward Disbrowe, Esq. . John Ramsbottom, Esq. .	300	Gouvernement.
Wallingford . .	Wm. Lewis Hughes, Esq. E. F. Maitland, Esq. . .	150	Sir Francis Sykes, Bart.
Buckinghamshire.	Rt. Hon. Thos. Grenville . W. Selby Lowndes, Esq. .		Duc de Portland, et le marquis de Buckingham.
Buckingham . .	Hon. H. Fortescue . . . Wm. H. Freemantle, Esq. .	13	Marquis de Buckingham.
Wycombe . . .	Sir John Dashwood King . Sir Thomas Baring, Bart. .	170	Marquis de Lansdowne.
Aylesbury . . .	Rt. Hon. Lord Nugent . Hon. C. Cavendish . . .	500	Indépendans.
Marlow	Owen Williams, Esq. . . Pascoe Grenfell, Esq. . .	216	W. Clayton, et W. L. Antonie, Esq.
Wendover . . .	George Smith, Esq. . . . Abel Smith, Esq. . . .	160	
Agmondesham .	W. Tyrwhitt Drake, Esq. . T. Tyrwhitt Drake, Esq. .	150	W. Drake, Esq.
Cambridgeshire..	Ld. C. Somerset Manners. . Lord F. G. Osborne . . .		Duc de Rutland, et le Comte de Hardwicke.
Cam. Université.	Vicomte Palmerston . . . J. H. Smyth, Esq. . . .	1200	
Cambridge . . .	Hon. Edward Finch . . . Robert Manners, Esq. . .	200	Duc de Rutland.
Cheshire	Davies Davenport, Esq. . W. Egerton, Esq.		Indépendans.
Cité de Chester .	Thomas Grosvenor, Esq. . Sir J. G. Egerton, Bart. . .	1000	Comte Grosvenor.
Cornwall. . . .	Sir W. Lemon, Bt. D. C. L. . Hearle Tremayne, Esq. . .		Indépendans.
Launceston. . .	James Brogden, Esq. . . Hon. P. B. Pellew	20	Duc de Northumberland.
Leskeard. . . .	Hon. William Elliot. . . . Right Hon. C. P. Yorke . .	100	Lord Elliot.
Lestwithiel. . .	Rt. Hon. W. R. Edgecumbe. J. A. Warre, Esq.	24	Comte de Mount Edgecumbe.
Truro.	Sir G. Warrender, Bart. . G. Dashwood, Esq. . . .	26	Lord Falmouth.
Bodmin. . . .	D. Giddy, Esq.; F. R. et L. S. Right Hon. C. Bathurst . .	36	George Hunt, Esq.

Comtés, Cités, Bourgs.	Représentans.	Nombre des Votans.	A qui vendus.
Hellestone. . .	H. Hammersley, Esq. . . William Horne, Esq. . .	36	Duc de Leeds.
Saltash	Matthew Russell, Esq. . . M. G. Prendergast, Esq. .	38	Mr. Buller.
East Looe. . .	Sir Edward Buller, Bart. . Thos. P. Macqueen, Esq. .	50	Mr. J. Buller.
West Looe. . .	Hon. H. W. F. de Roos . . C. Hulse, Esq.	100	*Dito.*
Grampound . .	John Teed, Esq. . . . . E. J. Collett, Esq.	59	Lord Elliot.
Camelford. . .	William Leader, Esq. . . Samuel Scott, Esq.	19	Rev. Mr. Philips.
Penryn	Henry Swann, Esq. . . . P. Gell, Esq.	140	Sir F. Basset.
Tregony. . . .	W. Holmes, Esq. . . . . A. C. Grant, Esq.	100	R. Barwell, Esq.
Bossiny. . . .	J. A. Stuart-Wortley, Esq. . Right Hon. J. Otway . . .	4	Comte de Mount Edgecumbe, et Bute.
St.-Ives. . . .	Sir Walter Stirling, Bart. . W. P. T. L. Wellesley, Esq. .	180	W. Praed, Esq.
Fowey	Robert Wigram, Esq. . . William Rashleigh, Esq. .	63	Cte. de Mount Edgecumbe, et P. Rashleigh, Esq.
St.-Germains. .	H. Goulburn, Esq. . . . Sir W. H. Pringle, K. B. .	50	Lord Elliot.
St.-Michael . .	Hon. Edward Law . . . . Lord Binning	42	Lord Falmouth, et Sir F. Bassett.
Newport. . . .	William Northey, Esq. . . J. Raine, Esq.	62	Comte de Beverley.
St.-Mawes. . .	S. B. Morland, Esq. . . . F. Horner, Esq.	40	Marquis de Buckingham.
Callington. . .	W. S. Poyntz, Esq. . . . H. C. R. Trefusis.	60	Lord Say, et Clinton.
Cumberland. . .	John Lowther, Esq. . . . Vicomte Morpeth		Duc de Portland, et Comte de Lonsdale.
Cité de Carlisle .	Sir James Graham, Bart. . J. C. Curwen, Esq.	650	Duc de Norfolk.
Cockermouth. .	Right Hon. T. Wallace . . J. H. Lowther, Esq. . . .	200	Comte de Lonsdale.
Derbyshire. . .	Lord G. A. Cavendish . . Ed. Miller Mundy, Esq. . .		Duc de Devonshire.

Comtés, Cités, Bourgs.	Représentans.	Nombre des Votans.	A qui vendus.
Derby.	Wm. Cavendish, Esq. . . . Edward Coke, Esq. . . .	700	Duc de Devonshire.
Devonshire . .	Edmund P. Bastard, Esq. . Sir T. D. Ackland, Bart. .		Indépendans.
Ashburton. . .	Right Hon. John Sullivan . Richard Preston, Esq. . .	200	Lord Say et Clinton, et Sir R. Palke.
Tiverton. . . .	William Fitzhugh, Esq. . Right Hon. R. Ryder. . .	26	Lord Harrowby, et Sir John Duntze.
Dartmouth. . .	John Bastard, Esq. . . . A. H. Holdsworth, Esq. .	98	Trésorerie et Amirauté.
Oakhampton. .	Albany Saville. . . . . Lord Graves	400	Duc de Bedford et Comte Spencer.
Honiton. . . .	R. W. H. H. Vyse, Esq. . G. A. Robinson, Esq. . .	450	Sir George Yonge, Bart.
Plymouth. . .	Sir C. M. Pole, Bart. . . . Sir B. Bloomfield	500	Amiranté.
Berealston. . .	Hon. Jocelyn Percy. . . . Lord Lonvaine.	100	Comte de Beverley.
Plympton. . .	R. G. Macdonald, Esq. . . Alexander Boswell, Esq. .	200	Comte de Mount Edgecumbe.
Totness. . . .	T. P. Courtenay, Esq. . . A. Wise, Esq.	120	Duc de Bolton, et F. B. Yarde, Esq.
Barnstaple. . .	Sir Masseh Lopes. . . . . Sir Eyre Coote.	500	Indépendans.
Tavistock. . .	Lord John Russell. . . . Lord W. Russell.	110	Duc de Bedford.
Cité d'Exeter. .	James Buller, Esq. . . . Wm. Courtney, Esq. . . .	1500	Indépendans.
Dorsetshire. . .	W. M. Pitt, Esq. F. R. S. . Ed. Berk. Portman, Esq. .		Lord Rivers.
Dorchester. . .	Robert Williams, Esq. . . Sir Sam. Shepherd, Knt. .	400	Comte de Schaftesbury, et Comte de Dorchester.
Lyme Regis. . .	Sir Henry Fane, K. B. . . Major John T. Fane. . . .	50	Comte de Westmoreland.
Weymouth et Melcombe Regis.	Sir John Murray, Bart. . . Masterton Ure, Esq. . . . Vicomte Cranborne. . . . Christopher Idle, Esq. . .	400	W. Pulteney, Esq.
Bridport. . . .	Wm. Draper Best, Esq. . . Sir H. D. C. St. Paul. . .	280	C. Sturt, Esq.

Comtés, Cités, Bourgs.	Représentans.	Nombre des Votans.	A qui vendus.
Schaftesbury.	C. Wetherell, Esq. . . . Sir E. Kerrison, Knt. . .	300	Sir J. Call, Bart.
Wareham . . .	T. H. Broadhead, Esq. . . R. Gordon, Esq.	150	J. Calcroft, Esq.
Corfe Castle . .	Henry Bankes, Esq. . . . G. Bankes, Esq.	44	H. Bankes, Esq.; et J. Bond, Esq.
Poole.	Ben. Lester, Esq. . . . . M. A. Taylor, Esq. . . .	100	Ben. Lester, Esq.; et Mr. Jeffery.
Durham.	J. G. Lambton, Esq. . . . H. W. J. F. Vane Powlett. .		Comte de Darlington, et l'Evêque de Durham.
Cité de Durham.	Richard Wharton, Esq. . George Allen, Esq. . . .	1200	Indépendans.
Essex.	J. A. Honblon, Esq. . . . C. C. Western, Esq. . . .		Coalition.
Colchester. . .	Robert Tornton, Esq. . . Hart Davis, Esq.	1400	Indépendans.
Malden. . . .	Joseph H. Strutt, Esq. . . B. Gaskell, Esq.	250	Mr. Strutt, et Mr. Western.
Harwick. . . .	Rt. Hon. J. H. Addington . Right Hon. N. Vansittart. .	33	J. Robinson, Esq.
Gloucestershire.	Lord R. E. H. Somerset . . Sir W. Guise		Duc de Beaufort, et le Comte de Berkeley.
Tewkesbury.	J. E. Dowdeswell, Esq. . J. Martin, Esq.	500	Indépendans.
Cirencester. . .	Mich. H. Beach, Esq. . . Lord Apsley.	700	Comte Bathurst.
Cité de Gloucester.	Hon. H. H. Molineaux. . . Robert Morris, Esq. . . .	3000	Indépendans.
Herefordshire.	Sir John G. Cotterell . . . Thomas Foley, Esq. . . .		Comte d'Oxford.
Cité d'Hereford.	Thomas P. Symonds, Esq. . R. P. Scudamore, Esq. . .	1200	Duc de Norfolk.
Leominster. . .	Sir J. Lubbock, Bart. . . John Harcourt, Esq. . . .	500	Duc de Norfolk.
Weobly. . . .	J. L. W. Naper, Esq. . . . Lord F. C. Bentinck . . .	90	Marquis de Bath.
Hertfordshire.	Hon. Thomas Brand . . . Sir J. S. Sebright, Bart. .		Indépendans.
Hertford. . . .	Hon. Ed. Spen. Cowper . . Nicholson Calvert, Esq. .	700	Baron Dimsdale.

Comtés, Cités, Bourgs.	Représentans.	Nombre des Votans.	A qui vendus.
St.-Alban's. . .	Joseph Halsey, Esq. . . . Christopher Smith, Esq. .	1000	Marquis de Salisbury, et le comte de Spencer.
HUNTINGDONSHIRE.	Wm. Hen. Fellowes, Esq. . Lord Proby.		Duc de Manchester, et le comte de Sandwich.
Huntingdon . .	John Calvert, Esq. . . . Samuel Farmer, Esq. . . .	200	Comte de Sandwich.
KENT.	Sir E. Knatchbull, Bart . . Sir W. Geary, Bart. . . .		Duc de Dorset.
Cité de Rochester.	John Calcraft, Esq. . . . James Barnett, Esq. . . .	814	Amirauté.
Queenborough .	Sir R. Moorson, K. Bart. . J. Osborn, Esq.	134	Amirauté.
Maidstone. . .	George Simson, Esq. . . Sir S. E. Brydges, Bart. .	700	Indépendans.
Cité de Cantorbéry.	John Baker, Esq. . . . . S. R. Luhsington, Esq. . .	1500	Indépendans.
LANCASHIRE . . .	John Blackburne, Esq. . . Lord Stanley		Comte de Derby.
Lancaster . . .	J. F. Cawthorne, Esq. . . G. Doveton, Esq.	1800	Indépendans.
Preston. . . .	Samuel Horrocks, Esq. . . E. Hornby, Esq.	609	Comte de Derby.
Liverpool . . .	Isaac Gascoyne, Esq. . . Right Hon. George Canning.	2500	Indépendans.
Wigan	Robert Holt Leigh, Esq. . John Hodson, Esq. . . .	200	Sir H. Bridgman, et le Rev. M. R. Cotes.
Clitheroe . . .	Hon. Robert Curzon . . . E. B. Wilbraham, Esq. . .	100	F. Lester, et A. Curzon, Esqrs.
Newton. . . .	J. I. Blackburne, Esq. . . T. Legh, Esq.	36	T. P. Legh, Esq.
LEICESTERSHIRE.	G. A. Legh Keck, Esq. . . Lord Robert Manners. . .		Duc de Rutland.
Leicester. . . .	Samuel Smith, Esq. . . . Thomas Babbington, Esq. .	1500	Indépendans.
LINCOLNSHIRE. . .	Charles, Chaplin, Esq. . . Hon. C. Ander. Pelham. . .		*Dito.*
Stamford. . . .	Evan Foulkes, Esq. . . . Lord Henniker.	500	Comte d'Exeter.
Grantham. . .	William, comte Welby, Esq. Robert Smith, Esq. . . .	400	Duc de Rutland, et Lord Brownlow.

Comtés, Cités, Bourgs.	Représentans.	Nombre des Votans.	A qui vendus.
Boston	William A. Maddocks, Esq. Hon. Peter R. D. Burrell . .	380	Duc d'Ancaster.
Grimsby. . . .	Sir Robert Heron, Bart. . J. P. Grant, Esq.	150	C. A. Pelham, Esq.
Cité de Lincoln .	J N. Fazakerley, Esq. . . C. W. Sibthorpe, Esq. . .	1100	Indépendans.
MIDDLESEX. . . .	William Mellish, Esq. . . George Byng, Esq. . . .		*Dito.*
Cité de West-minster. . .	Sir Francis Burdett, Bart. . Lord Cochrane.	17000	*Dito.*
Cité de Londres.	Harvey C. Combe, Esq. . Sir William Curtis, Bart. . Sir James Shaw, Bart. . . J. Atkins, Esq.	7000	*Dito.*
MONMOUTHSHIRE .	Sir C. Morgan, Bart. . . . G. C. H. Somerset, Esq. .		Duc de Beaufort, et Sir Charles Morgan.
Monmouth. . .	Marquis de Worcester. . .	804	Duc de Beaufort.
NORFOLK.	Sir J. H Astley, Bart. . . Thomas William Coke, Esq.		Indépendans.
Lynn Regis. . .	Sir M. B. Folkes, Bart. . . Lord Walpole.	300	Lord Walpole.
Yarmouth. . . .	William Loftus, Esq. . . Edmond K. Lacon, Esq. .	780	Indépendans.
Thetford. . . .	Lord John Fitzroy . . . . Thomas Creevey, Esq. . .	31	Duc de Grafton, et Lord Petre.
Castle Rising. .	Hon. F. G. Howard. . . . Hon. A. C. Bradshaw . . .	50	Comtesse de Suffolk, et Comte d'Orford.
Cité de Norwich.	William Smith, Esq. . . . C. Harvey, Esq.	3000	Indépendans.
NORTHAMPTONSHIRE.	W. R. Cartwright, Esq. . Lord Althorpe.		Comte Spencer, et Marquis de Northampton.
Cité de Peterboro'.	Right Hon. William Elliott. Hon. William Lamb. . . .	500	Indépendans.
Brackley. . . .	R. H. Bradshaw, Esq. . . Henry Wrottesley, Esq. .	33	Duc de Bridgewater.
Northampton. .	William Hanbury, Esq. . . Comte Compton.	900	Marquis de Northampton.
Higham Ferrers.	William Plumer, Esq. . .	100	Comte Fitzwilliam.
NORTHUMBERLAND.	T. R. Beaumont, Esq. . . Sir C. M. L. Monck, Bart. .		Duc de Northumberland.

Comtés, Cités, Bourgs.	Représentans.	Nombre des Votans.	A qui vendus.
Morpeth. . . .	William Ord, Esq. . . . Hon. W. Howard.	200	Comte de Carlisle.
Newcastle. . .	Sir M. W. Ridley, Bart. . . C. Ellison, Esq.	2500	Indépendans.
Berwick. . . .	Alexander Allen, Esq. . . H. H. St. Paul, Esq. . . .	600	Comte de Lisburne, et Lord Deleval.
NOTTINGHAMSHIRE.	F. Frank, Esq. . . . . Rt. Hon. W. H. C. Bentinck .		Duc de Portland, et Duc de Newcastle.
East Retford . .	George Osbaldeston, Esq. . C. Marsh, Esq.	150	Duc de Newcastle.
Newark. . . .	Henry Willoughby, Esq. . G. H. D. Pennant.	200	Duc de Newcastle, et Lord Middleton.
Nottingham . .	John Smith, Esq. . . . . Lord Rancliffe.	1800	Indépendans.
OXFORDSHIRE. . .	John Fane, Esq. . . . . W. H. Ashurst, Esq. . . .		Duc de Marlborough
Univers. d'Oxford.	Rt. Hon. Sir W. Scott, Knt. . Right Hon. Charles Abbot .	450	Indépendans
Cité d'Oxford. .	J. I. Lockhart, Esq. . . . J. A. Wright, Esq.	48	Duc de Marlborough, et Comte d'Abingdon.
Woodstock. . .	Sir H. W. Dashwood, Bart. W. Thornton, Esq. . . .	400	Duc de Marlborough.
Banbury. . . .	Hon. F. S. N. Douglas. . .	18	Comte de Guildford.
RUTLANDSHIRE . .	Charles Noel, Esq. . . . Sir G. Heathcote, Bart. . .		Comte de Gainsborough, et Comte d'Exeter.
SHROPSHIRE. . . .	J. Kynaston Powell, Esq. . John Cotes, Esq.		Indépendans.
Shrewsbury . .	Hon. H. G. Bennett. . . . R. Lyster, Esq.	500	William Pulteney.
Ludlow. . . .	Henry Clive, Esq. . . . . Vicomte Clive.	501	Lord Clive.
Bridgenorth . .	Thomas Whitmore, Esq. . Hon. C. C. C. Jenkinson . .	700	Thomas Whitmore, Esq.
Wenlock. . . .	Cecil Forester, Esq. . . . Hon. John Impson. . . .	100	Sir H. Bridgman, Bart. et C. Forester, Esq.
Bishop's Castle .	William Clive, Esq. . . . John Robinson, Esq. . .	100	Lord Clive.
SOMERSETSHIRE. .	William Dickinson, Esq. . William G. Langton, Esq. .		Indépendans.

Comtés, Cités, Bourgs.	Représentans.	Nombre des Votans.	A qui vendus.
Taunton. . . .	Alexander Baring, Esq. . . H. P. Collins, Esq. . . .	500	Sir B. Hammet.
Ilchester. . . .	Hon. J. W. Ward. . . . . G. Philips, Esq.	155	Mr. Troward.
Milborne Port. .	Hon. Sir E. Paget. . . . . R. M. Casberd, Esq. . . .	50	W. C. Medlycott, et le Marquis d'Anglesea.
Cité de Wells. .	J. P. Tudway, Esq. . . . C. W. Taylor, Esq. . . .	500	C. Tudway, Esq.
Bridgewater . .	George Pocock, Esq. . . William Astell, Esq. . . .	300	Comte Paulett.
Cité de Bath . .	Lord John Thynne. . . . Charles Palmer, Esq. . .	33	Marquis de Bath, et Comte Camden.
Minehead . . .	John F. Luttrell, Esq. . . H. F. Luttrell, Esq. . . .	160	J. F. Luttrell, Esq.
Cité de Bristol. .	Richard Hart Davis, Esq. . Edward Protheroe, Esq. .	6000	Coalition.
SOUTHAMPTON, ou HAMPSHIRE. .	William Chute, Esq. . . . T. F. Heathcote, Esq. . .		Trésorerie.
Cité de Winchester.	Sir H. C. St. J. Mildmay. . R. Meylon, Esq.	120	Duchesse de Chandos, et Henry Penton, Esq.
Portsmouth. . .	John Markham, Esq. . . Sir Thomas Miller, Bart. .	110	Sir J. Carter.
Newport. . . .	Sir L. T. W. Holmes. . . . George Watson Taylor, Esq.	24	Rev. L. T. Holmes.
Yarmouth. . .	Richard Wellesley, Esq. . John Leslie Foster, Esq. .	50	J. C. Jervoise, et Rev. L. T. Holmes.
Newton. . . .	Hon. G. A. Pelham. . . . Hudson Gurney, Esq. . .	40	Sir R. Worsley, Rev. L. T. Holmes, Sir J. Barrington.
Lymington. . .	Sir H. B. Neale, Bart. . . J. Tayler, Esq.	80	Sir H. Burrard, Esq.
Christchurch. .	Right Hon. George Rose. . W. E. Tomline, Esq. . . .	50	Lord Malmsbury, et G. Rose, Esq.
Andover. . . .	T. A. Smith, Esq. . . . . Hon. N. Fellowes.	24	Comte de Portsmouth, et J. Iremonger, Esq.
Whitchurch . .	Hon. W. A. Townshend. . Hon. William Brodrick. .	70	Lord Sidney, et Lord Middleton.
Petersfield. . .	Hylton Jolliffe, Esq. . . . George Canning, Esq. . .	154	W. Jolliffe, Esq.
Stockbridge . .	J. Foster Barham, Esq. . George Porter, Esq. . . .	100	Indépendans.

Comtés, Cités, Bourgs.	Représentans.	Nombre des Votans.	A qui vendus.
Southampton.	George Henry Rose, Esq. A. Atherley, Jun. Esq.	602	
STAFFORDSHIRE.	Ed. Littleton, Esq. Comte Gower.		Marquis de Stafford, et Lord Bagot.
Stafford.	R. Benson, Esq. T. Wilson, Esq.	480	Indépendans.
Tamworth.	Sir R. Peele, Bart. Lord Townshend.	250	Marquis de Townshend, et R. Peele, Esq.
Newcastle.	Sir J. F. Bonghey, Bart. Sir J. Chetwode, Bart.	500	Marquis de Stafford.
Cité de Litchfield.	Sir George Anson. G. G. Ven. Vernon, Esq.	603	Indépendans.
SUFFOLK.	Thomas S. Gooch, Esq. Sir W. Rowley, Bart.		Coalition.
Ipswich.	Roh. Alex. Crickitt, Esq. John Ronnd, jun. Esq.	620	Indépendans.
Dunwich	Right Hon. J. Vanneck Michael Barne, Esq.	40	Sir J. Vanneck, et Mr. Barne.
Orford	Right Hon. C. Arburthnot E. A. M'Naughten, Esq.	80	Comte de Hertford.
Aldeburg	Lord Dufferin. Andrew Strahan, Esq.	80	P. C. Crispigny, Esq.
Sudbury.	Sir J. C. Hippesley, Bart. C. Wyatt, Esq.	725	T. C. Crespigny, Esq.
Eye.	Mark Singleton, Esq. Sir William Garrow, Knt.	200	Marquis Cornwalis.
Bury St. - Edmunds.	Lord Charles Fitzroy F. T. H. Forster, Esq.	37	Duc de Grafton.
SURREY.	Samuel Thornton, Esq. George H. Sumner, Esq.		Indépendans.
Gatton	Sir Mark Wood, Bart. Mark Wood, Esq.	20	R. Ladbrooke, et W. Currie, Esqrs.
Haslemere.	Right Hon. Charles Long. Robert Ward, Esq.	60	Comte de Loudsdale.
Blechingley	John Bolland, Esq. Robert Wm. Newman, Esq.	90	Sir R. Clayton.
Reigate	Hon. J. S. Cocks. James Cocks, Esq.	200	Comte de Hardwicke, et Lord Somers.
Guildford	Hon. H. T. C. Onslow. Arthur Onslow, Esq.	120	Lord Onslow et Grantley.

Comtés, Cités, Bourgs.	Représentans.	Nombre des Votans.	A qui vendus.
Southwark. . .	C. Calvert, Esq. . . . . C. Barclay, Esq.	1900	Indépendans.
Sussex	Sir G. Webster, Bart. . . W. Burrell, Esq.		Duc de Richmond, et Lord Pelham.
Horsham . . .	Sir A. Pigott, Knt. . . . Robert Hurst, Esq. . . .	25	Vicomtesse Irvine.
Bramber. . . .	John Irving, Esq. . . . . William Wilberforce, Esq.	36	Duc de Rutland, et Sir H. G. Calthorpe, Bart.
New Shoreham.	Sir C. M. Burrell, Bart. . . Timothy Shelley, Esq. . .	1500	Indépendans.
Midhurst . . .	Thomas Thompson, Esq. . Vicomte Mahon.	100	Comte d'Egremont.
East Grinstead .	G. W. Gunning, Esq. . . Sir G. J. Hope, K. B. . . .	36	Duc de Dorset.
Steyning . . .	James M. Lloyd, Esq. . . Sir G. Aubrey, Bart. . . .	100	Duc de Norfolk, et Sir J. Honeywood.
Arundel. . . .	F. J. Wilder, Esq. . . . . Sir Samuel Romilly, Knt. .	200	Duc de Norfolk.
Lewes.	G. Shiffner, Esq. . . . . Sir J. Shelly, Bart. . . .	400	Lord Pelham.
Cité de Chichester.	Right Hon. W. Huskisson . Comte de March.	620	Duc de Richmond.
Warwickshire.	D. S. Dugdale, Esq. . . . Sir Charles Mordaunt, Bart.		Comte de Hertford, et le Comte de Warwick.
Warwick . . .	Charles Mills, Esq. . . . Hon. Sir Charles Greville. .	500	Comte de Warwick.
Coventry . . .	Peter Moore, Esq. . . . . J. Butterworth, Esq.	2400	
Westmorland.	Vicomte Lowther. . . . . Hon. H. C. Lowther. . . .		Comte de Lonsdale.
Appleby. . . .	James Lowther, Esq. . . . Right Hon. George Tierney.	120	Comte de Thanet, et Lord Lonsdale.
Wiltshire. . . .	Richard Long, Esq. . . . P. C. Methuen, Jun. Esq. .		Indépendans.
New Sarum . .	Vicomte Folkestone. . . . G. P. Jervoise, Esq. . . .	56	Comte de Radnor.
Devizes. . . .	Joshua Smith, Esq. . . . T. G. Estcourt, Esq. . . .	30	J. Sutton, Esq.
Marlborough.	Right Hon. J. G. Stopford. . Hon. William Hill.	21	Comte d'Aylesbury.

Comtés, Cités, Bourgs.	Représentans.	Nombre des Votans.	A qui vendus.
Chippenham.	Right. Hon. R. Peel. Charles Brooke, Esq.	150	Sir S. Fludyer, Bart., et H. Dawkins, Esq.
Calne.	Hon. James Abercromby. J. Macdonald, Esq.	24	Marquis de Lansdowne.
Malmsbury.	W. H. Beach, Esq. P. P. Bold, Esq.	13	Dr. Wilkins.
Cricklade	Thomas Calley, Esq. Joseph Pitt, Esq.	900	Indépendans.
Hindon.	Sir Benj. Hobhouse, Bart. William Beckford, Esq.	250	W. Beckford, Esq., et Sir H. G. Calthorpe.
Old Sarum.	J. D. Porcher, Esq. J. Alexander, Esq.	7	Lord Camelford.
Heytesbury	Right Hon. Lord Bridport Charles Duncombe, Esq.	50	Duc de Marlborough, et P. W. A. A'Court, Esq.
Westbury.	B. Shaw, Esq. R. Franco, Esq.	50	Comte d'Abingdon.
Wootton Basset.	Richard Ellison, Esq. W. Taylor Money, Esq.	150	Comte de Clarendon, et Ld. Vicomte Bolingbroke.
Ludgershall.	Joseph Birch, Esq. C. N. Palmer, Esq.	70	Lord Vicomte Sydney.
Wilton	Ralph Sheldon, Esq. Hon. Charles Herbert.	80	Comte de Pembroke.
Downton	Sir T. B. Pechell, Bart. Edward Golding, Esq.	80	Comte de Radnor.
Great Bedwin.	James Henry Leigh, Esq. Rt. Hon. Sir J. Nicholl, Knt.	80	Comte d'Aylesbury.
Worcestershire.	Hon. W. H. Lyttelton. Vicomte Elmley		Lord Foley.
Evesham	William Manning, Esq. Humphry Howorth, Esq.	800	Indépendans.
Droitwich.	Hon. Andrew Foley Comte de Sefton.	40	Lord Foley, et Sir E. Winnington.
Bewdley.	Chas. Edw. Willsonn, Esq.	13	Lord Westcote.
Cité de Worcester.	Abram Robarts, Esq. William Gordon, Esq.	2000	Indépendans.
Yorkshire.	Vicomte Milton Right Hon. H. C. Lascelles		Indépendans.
Aldborough	Henry Fynes, Esq. G. Venables Vernon	64	Duc de Newcastle.

Comtés, Cités, Bourgs.	Représentans.	Nombre des Votans.	A qui vendus.
Boroughbridge.	Sir William H. Clinton. . . Henry Clinton, Esq. . . .	74	*Dito.*
Beverley. . . .	John Wharton, Esq. . . . Charles Forbes, Esq. . . .	1000	C. A. Pelham.
Heydon. . . .	Anthony Browne, Esq. . . John Broadhurst, Esq. . .	150	Indépendans.
Knaresborough.	Lord John Townshend . . Lord Ossulston.	110	Duc de Devonshire.
Malton	Vicomte Duncannon . . . J. C. Ramsden, Esq. . . .	100	Comte Fitzwilliam.
Northallerton. .	Henry Pierse, Esq. . . . J. B. S. Morritt, Esq. . . .	200	H. Pierse, Esq., et Lord Harewood.
Pontefract. . .	R. Pemberton Milnes, Esq. Vicomte Pollington. . . .	400	Lord Galway.
Richmond. . .	R. Chaloner, Esq. . . . . D. North, Esq.	270	Sir T. Dundas.
Rippon	Right Hon. Fred. Robinson. George Gipps, Esq. . . .	170	Miss Lawrence.
Scarborough. .	Hon. Edmund Phipps. . . Rt. Hon. C. Manners Sutton.	44	Duc de Rutland, et Lord Mulgrave.
Thirske. . . .	William Frankland, Esq. . Robert Greenhill, Esq. . .	50	Sir T. Frankland.
Cité d'York . .	Sir Mark M. Sykes, Bart. . Hon. L. Dundas	3000	Indépendans.
Kingston up. Hull.	John Staniforth, Esq. . . Sir G. W. Denys, Bart. . .	1400	*Dito.*

CINQ PORTS.

Sandwich, Kent .	Sir J. S. Yorke, K. B. . . . J. Marryatt, Esq.	700	Amirauté.
Dover, Do..... . .	Charles Jenkinson, Esq. . Sir John Jackson, Bart. . .	1200	*Dito.*
New Romney, Do.	Sir J. T. Duckworth, Bart. . W. Mitford, Esq.	3	Sir E. Deering.
Hythe, Kent. . .	Sir J. Perring, Bart. . . . Matthew White, Esq. . .	126	Trésorerie.
Hasting, Sussex. .	Sir A. Hume, Bart. . . . James Dawkins, Esq. . .	200	Trésorerie.
Rye Do...	John Maberley, Esq. . . . R. Arkwright, Jun. Esq. .	100	*Dito.*

Comtés, Cités, Bourgs.	Représentans.	Nombre des Votans.	A qui vendus.
Winchelsea, Do...	H. Brougham, Esq. . . . / Vicomte Berkeley.	40	Comte de Darlington, et Mr. Barwell.
Seaford, Do.... .	C. R. Ellis, Esq. . . . . / Sir C. Cockerell, Bart. . .	80	Right Hon. T. Pelham, et Duc de Richmond.

PAYS DE GALLES.

Angleseea	Hon. Berkeley Paget. . . .		Marquis d'Anglesea.
Beanmaris. . .	T. Frankland Lewis, Esq. .	24	Lord Vicomte Berkeley.
Breconshire. . .	Thomas Wood, Esq. . . .		Sir C. Gould.
Brecon	Charles Morgan, Esq. . . .	300	*Dito.*
Cardiganshire. .	Wm. Edward Powell, Esq. .		Comte de Lisburne.
Cardigan. . . .	Hon. John Vanghan. . . .	1200	J. Johnes, Esq.
Carmarthenshire.	Lord Robert Seymour. . .		
Carmarthen . .	Hon. John F. Campbell . .	500	
Carnarvonshire.	Sir Robert Williams, Bart. .		Lord Vicomte Berkeley.
Carnarvon. . .	Hon. Charles Paget. . . .	700	Marquis d'Anglesea.
Denbighshire . .	Sir W. W. Wynne, Bart. . .		Sir W. W. Wynne.
Denbigh. . . .	Vicomte Kirkwall.	500	B. Middleton, Esq.
Flintshire. . . .	Sir Thomas Mostyn, Bart. .		
Flint.	Sir E. P. Lloyd, Bart. . . .	4	Sir W. W. Wynne.
Glamorganshire.	B. Hall, Esq.		Indépendans.
Cardiff	Lord E. J. Stuart	1004	Comte de Bute.
Merionethshire .	Sir R. W. Vanghan, Bart. .		
Montgomeryshire.	C. W. W. Wynne, Esq. . .		Comte de Powys.
Montgomery. .	Whitshed Keene, Esq. . .	80	*Dito.*
Pembrokeshire. .	Sir John Owen, Bart. . . .		Indépendans.
Pembroke. . .	John Jones, Esq.	500	Sir H. Owen, Bart.
Haverfordwest .	Right Hon. Wm. Edwardes.	500	Lord Milford.
Radnorshire. . .	Walter Wilkins, Esq. . .		Comte d'Oxford.
New Radnor. .	Richard Price, Esq. . . .	1200	*Dito.*

ÉCOSSE.

Comtés.	Représentans.	Votans.
Aberdeenshire.	James Ferguson, Esq.	158
Ayrshire.	Sir Hugh Dalrymple Hamilton, Bart. .	43

Comtés.	Représentans.	Votans.
Argyleshire.	Lord J. D. E. H. Campbell.	220
Bamffshire.	Robert Abercromby, Esq.	108
Berwickshire	George Baillie, Jun. Esq.	150
Buteshire.	Sir John Majoribanks, Bart.	12
Clackmannanshire	Hon. Sir John Abercrombie, G. C. B.	16
Dumbartonshire	Right Hon. A. Colquhoun.	65
Dumfriesshire	Sir William Johnstone Hope, K. B.	49
Edinburghshire.	Sir George Clerk, Bart.	96
Elginshire.	Francis William Grant, Esq.	77
Fifeshire	William Wemys, Esq.	188
Forfarshire	Hon. Wm. Ramsay Maule	92
Haddingtonshire.	Sir James Suttie, Bart.	76
Invernesshire.	Charles Grant, Esq.	103
Kirkcardineshire.	George Harley Drummond, Esq.	55
Kircudbright Stewartry	James Dunlop, Esq.	155
Lanerkshire.	Lord Arch. Hamilton.	148
Linlithgowshire	Hon. Alex. Hope.	62
Nairnshire	Sir James Mackintosh, Bart.	20
Orkney et Zetlandshire.	Rd. B. Johpstone Honeyman, Esq.	40
Peebleshire	Sir J. Montgomery, Bart.	37
Perthshire.	James Drummond, Esq.	145
Renfrewshire	Archibald Speirs, Esq.	128
Rossshire.	Charles Fraser, Esq.	72
Roxburghshire.	Sir Alexander Don, Bart.	81
Selkirkshire.	Wm. Eliott Lockhart, Esq.	40
Stirlingshire.	Sir Charles Edmunstone, Bart.	59
Sutherlandshire.	G. M. Grant, Esq.	35
Wigtonshire.	Hon. Sir William Stewart.	53
Caithnesshire	Personne	22
Cromartyshire.	*Dito.*	6
Kinrossshire.	*Dito.*	23

Bourgs, etc.	Représentans.	Votans.
Edinburgh (Cité d').	Kight Hon. Wm. Dundas	
Dingwall, Dornock, Wick, Kirkwall, et Tain	Hugh Innis, Esq.	5
Fortrose, Inverness, Nairn, et Forres.	Charles Grant, Jun. Esq.	3

Bourgs, etc.	Représentans.	Votans.
Elgin, Banff, Cullen, Kintore, et Inverourie.	Alexander Milne, Esq.	6
Aberdeen, Montrose, Brechin, Aberbrothock, et Inverbervie. . . .	James Farquhar, Esq.	5
Perth, Dundee, St.-Andrew's, Cupar, et Forfar.	Sir David Wedderburn, Bart. . . .	5
Crail, Kilrenny, Anstruther Wester, Anstruther Easter, et Pittenweem.	Right Hon. Sir J. Anstruther, Bart. .	5
Kinghorn, Dysart, Kirkaldie, et Brantisland.	Sir Ronald Crawford Ferguson, K. B.	4
Stirling, Inverkeithing, Dumferline, Culross, et Queensferry	Alexander Campbell, Esq.	4
Rutherglen, Glasgow, Renfrew, et Dumbarton.	Kirkham Finlay, Esq.	4
Jedburgh, Dunbar, North Berwick, Lauder, et Haddington.	Hon. A. Maitland.	5
Peebles, Linlithgow, Selkirk, et Lanerk.	Sir John Buchanan Riddell, Bart. . .	4
Dumfries, Kirkendbright, Annan, Locomaben, et Sanquhar. . . .	Wm. Robert Keith Douglass, Esq. .	5
Whitehaven, New Galloway, Stranrear, et Wigton.	Hon. James Stewart	4
Irvine, Rothsay, Inverary, Campbeltown, et Ayr.	Duncan Campbell, Esq.	5

IRLANDE.

Comtés, Cités, Bourgs.	Représentans.	Nombre des Votans.
ANTRIMSHIRE. . .	Comte Yarmouth.	
	Hon. J. B. B. O'Neil. . . .	
Belfast	Lieut.-Gén. J. Michell. . .	
Carriefergus.	Arthur Chichester, Esq. . .	
Lisburne. . . .	Lord H. Seymour Moore . .	
ARMAGHSHIRE. . .	Wm. Richardson, Esq. . .	
	Hon. H. Caulfield.	
Armagh. . . .	Dan. Webb Webster, Esq. .	
CARLOWSHIRE. . .	Robert Latouche, Esq. . .	
	Henry Bruen, Esq. . . .	
Carlow. . . .	Sir F. J. Faulkiner, Bart. .	
CAVANSHIRE . . .	Nat. Sneyd, Esq.	
	Right Hon. J. M. Barry . .	

Comtés, Cités, Bourgs.	Représentans.	Nombre des Votans.
CLARESHIRE . . .	Sir Ed. O'Brien, Bart. . . .	
	A. Fitzgerald, Esq. . . .	
Ennis.	Right Hon. Wm. Fitzgerald.	
CORKSHIRE. . . .	Vicomte Bernard.	
	Hon. Richard Hare. . . .	
Bandon Bridge .	Right Hon. W. S. Bourne. .	
Corke.	M. Longfield, Esq.	
	Sir N. C. Coulthurst, Bart. .	
Kinsale. . . .	Henry Martin, Esq. . . .	
Mallow. . . .	J. C. Cottin, Esq.	
Youghall . . .	Sir John Keane, Bart. . .	
DONEGALLSHIRE. .	Sir James Stewart, Bart. .	
	G. Vaughan Hart, Bart. . .	
DOWNSHIRE . . .	Hon. J. Meade.	
	Vicomte Castlereagh. . . .	
Downpatrick. .	Vicomte Glerawley. . . .	
Newry	Hon. Francis Needham. . .	
DUBLINSHIRE. . .	H. Hamilton, Esq.	
	R. W. Talbott, Esq.. . . .	
Dublin	Right Hon. Henry Grattan .	
	Robert Shaw, Esq.	
Université de Dublin.	Rt. Hon. W. C. Plunkett. .	
FERMANAGSHIRE. .	Hon. G. L. Cole	
	M. Archdall, Jun. Esq. . .	
Enniskillen. . .	Richard Magenia, Esq. . ..	
GALWAYSHIRE . .	Right Hon. D. B. Daly. . .	
	James Daly, Esq.	
Galway. . . .	Valentine Blake, Esq. . .	
KERRYSHIRE. . .	Right Hon. M. Fitzgerald. .	
	James Crosbie, Esq. . . .	
Tralee.	J. E. Baillie, Esq.	
KILDAIRESHIRE. .	Lord W. C. Fitzgerald. . .	
	Robert Latouche, Esq. . .	
KILKENNYSHIRE. .	Hon. J. W. Butler.	
	Hon. Fred. C. Ponsonby . .	
Kilkenny . . .	Hon. C. H. Butler.	
KING'S COUNTY. .	Thomas Bernard, Esq. . .	
	Hardress Lloyd, Esq. . . .	

Comtés, Cités, Bourgs.	Représentans.	Nombre des Votans.
LEITRIMSHIRE. . .	H. J. Clements, Esq. . . .	
	John Latouche, Esq. . . .	
LIMERICKSHIRE. .	William Odell, Esq. . . .	
	Hon. W. H. Quin.	
Cité de Limerick.	Charles Vereker, Esq. . .	
LONDONDERRYSHIRE.	Alexander Stewart, Esq. .	
	Geo. Roht. Dawson, Esq. .	
Londonderry. .	Sir G. Fitz Hill.	
Coleraine . . .	Sir J. P. Beresford, Bart. .	
LONGFORDSHIRE. .	Sir T. Featherston, Bart. .	
	Vicomte Forbes	
LOUTHSHIRE . . .	Right Hon. J. Foster. . . .	
	Vicomte Joselyn.	
Drogheda. . .	Henry Meade Ogle, Esq. .	
Dundalk . . .	Lyndon Evelyn, Esq. . .	
MAYOSHIRE. . . .	Right Hon. D. Browne . .	
	Dominik Browne, Esq. . .	
MEATHSHIRE. . .	Sir M. Somerville, Bart. . .	
	Comte de Blitive.	
MONAGHANSHIRE .	C. P. Leslie, Esq.	
	T. C. S. Corry, Esq. . . .	
QUEEN'S COUNTY .	Right H. W. W. Pole . . .	
	Sir Henry Parnell, Bart. .	
Portarlington. .	R. Sharp, Esq.	
ROSSCOMMONSHIRE.	Arthur French, Esq. . . .	
	Hon. Stephen Mahon . . .	
SLIGOSHIRE. . . .	Charles O'Hara, Esq. . .	
	E. S. Cooper, Esq. . . .	
Sligo.	Sir Brent Spencer G. C. B. .	
TIPPERARYSHIRE. .	Hon. Montagu Matthew. .	
	Hon. F. A. Prittie.	
CASHELL.	Sir Charles Paxton, Bart. .	
CLONMELL. . . .	Right Hon. W. Bagwell . .	
TYRONESHIRE. . .	Rt. Hon sir J. Stewart, Bart.	
	T. Knox, Esq.	
DUNGANNON. . .	Geo. Peter Holford, Esq.	.
WATERFORDSHIRE.	Lord G. T. Berresford. . .	
	Richard Power, Esq. . . .	

Comtés, Cités, Bourgs.	Représentans.	Nombre des Votans.
Dungarvon . . .	Hon. G. Walpole.	
	Rt. Hon. Sir J. Newport. .	
Waterford. . .	Cust. Rochfort, Esq. . . .	
Weshmeathshire.	Hon. H. R. Pakenham. . .	
Athlone.	John Wilson Croker, Esq.	
Wexfordshire. .	R. S. Carew, Jun. Esq. . .	
	Sir F. Flood, Bart.	
Ross (New). . .	Charles Leigh, Esq. . . .	
Wexford. . . .	Richard Neville, Esq. . .	
Wicklowshire. .	Rt. Hon. George Ponsonby.	
	Hon. G. L. Proby.	

Avant d'entrer dans un examen raisonné de ce tableau d'élections, je crois convenable d'opposer d'abord des mots à des faits, c'est-à-dire, de faire connaître la manière de voir de quelques écrivains ministériels touchant la représentation actuelle. Je mets ces messieurs en scène.

Qu'entend-on par ces mots, *réforme parlementaire?* Toutes les fois qu'une question semblable a été agitée, elle est devenue, pour les réformateurs, une véritable pomme de discorde; les uns demandent un parlement triennal, les autres le veulent annuel; ceux-là se contentent d'une qualification pour voter, ceux-ci exigent unanimité de suffrages; tous ces gens parlent enfin de rétablir la constitution.... Eh! quelle constitution! Préféreraient-ils celle des rois normands ou celle des Plantagenets, avec toutes leurs féodalités? ces beaux jours d'Elisabeth, où le parlement tremblait devant une femme? ce règne de Jacques Ier., où les communes faisaient, à genoux, toutes les volontés d'un souverain?

ces temps de Guillaume III et de la reine Anne, avec la corruption et la perfidie qui mirent un terme aux victoires de Marlborough et consommèrent la paix d'Utrecht? ou bien préféreraient-ils une constitution telle que celle même dont nous jouissions à l'avénement de Georges III au trône, alors que les débats parlementaires, de l'aveu de tout le monde, se livraient au peuple tout tronqués et dénaturés? Il n'est point un seul homme, pour peu qu'il ait acquis la connaissance même la plus superficielle de l'histoire d'Angleterre, qui ne convienne que le peuple anglais jouit, spécialement depuis ces vingt dernières années, d'une influence beaucoup plus grande qu'à aucune autre époque précédente. La constitution anglaise n'est point une de ces créations du moment, qu'on puisse, par exemple, comparer à l'habit que nous donnons au tailleur (1) pour qu'il le coupe, le rogne, l'alonge, l'écourte, le brode selon son goût, sa fantaisie, ou le caprice d'une mode nouvelle. Cette constitution est née de nos habitudes et de nos besoins, elle seule prête l'existence à notre corps politique; sous son empire, nous sommes libres comme nos pensées; et peut-être ne sommes-nous que trop libres!!!

---

(1) A propos de tailleurs, on assurait, en février, que les tailleurs de Londres ourdiraient aussi leur *Spafields* si l'on n'y prenait garde. Ces braves gens avaient demandé, à grands cris, une réforme, non des *modes anglaises* (ce qui eût été fort excusable), mais du *mode* actuel de représentations. Au surplus, leur pétition à la chambre des communes a, dit-on, produit un effet extraordinaire sur l'honorable assemblée.... elle a ri.

On s'est offert à prouver, à la barre de la chambre des communes, « que la grande majorité de la nation » avait perdu le privilége de choisir ses représentans; » que la plupart des membres actuels devaient leur » élection, soit aux intrigues des propriétaires de bourgs » pourris, soit à l'influence de la trésorerie, soit enfin » à la puissance d'un petit nombre de grands sei- » gneurs. » Depuis la célèbre pétition de M. Grey, jusqu'aux dernières adresses du lord-maire et des aldermans au prince-Régent, voilà le refrain habituel de tous nos réformateurs. Mais supposons, comme un fait constant, que certains propriétaires fonciers exercent une influence très-grande dans les élections, me sera-t-il bien prouvé, par-là, que cette influence est dangereuse? Les bourgs se sont aussi souvent rangés du côté de l'opposition que du côté du ministère. M. Francis Burdett tire même, de ce fait notoire, un argument en faveur de la réforme, puisqu'il assure que la couronne acquerrait un grand empire en affaiblissant le pouvoir de l'aristocratie. Au surplus, cette influence des propriétaires fonciers se trouve aujourd'hui tout naturellement diminuée; l'accroissement des richesses commerciales a nécessité de nombreux partages de propriétés; des domaines considérables produisent beaucoup plus quand on les divise par lots, que lorsqu'on les vend en totalité; une grande quantité de biens fonciers ont été partagés de la sorte; aussi le nombre des votans s'est accru, et l'influence des propriétaires fonciers a diminué dans une égale proportion. Dans le Norfolk, par exemple (quoique ce comté ne se compose véritablement que de labou-

reurs), les votans ont presque doublé; dans le Lancashire, leur nombre est plus que triplé. En maintes occasions, les richesses du capitaliste diminuent le pouvoir du propriétaire foncier; il en doit être ainsi : et cet achat de siéges au parlement, dont on se plaint comme de l'abus le plus révoltant, n'est réellement qu'un moyen de parvenir à cette fin désirée.

Qu'on ouvre l'histoire! qu'on me cite un seul royaume de la terre qui ait offert ou qui puisse offrir, même de nos jours, une représentation nationale plus imposante, mieux organisée que celle de la chambre des communes d'Angleterre!! Où trouver individuellement plus de mérite et d'intégrité, et en masse, plus de sagesse et de prudence! Je distinguerai de cette nuée de pamphlétaires plus ou moins obscurs, plus ou moins fanatiques, plus ou moins esclaves ou dupes, dont fourmille l'Angleterre, un homme aussi respectable que bien intentionné (1), qui ne propose pas, comme tant d'autres, de renverser l'édifice pour mieux le réparer. Il voudrait donc perfectionner le mode d'élections, étendre, sous certains points de vue, la qualité requise pour voter, mais, en même temps, la restreindre sous certains autres. Les intentions de l'auteur sont, à cet égard, fort bonnes; mais, au fond, ce point est d'assez peu d'importance. Par exemple, il serait à propos que les basses-tenures, ainsi qu'on l'a déjà proposé fréquemment, conférassent le même droit que les francs-

(1) Cet homme bien intentionné, que notre écrivain ministériel veut bien distinguer, est l'auteur du plan de réforme qu'on vient de lire.

fiefs ; que la qualification variât depuis quarante schellings jusqu'à quelques livres sterling ; qu'enfin les personnes ayant des terres à ferme ou payant des taxes directes, jusqu'à concurrence d'une certaine somme, fussent qualifiées pour voter. Il serait bien encore que les suffrages pussent être recueillis dans les paroisses respectives. Rien de plus facile que de proposer des changemens de cette nature ; et pour peu qu'on les demande au parlement, non pas avec l'insulte (1) et la menace à la bouche, comme on a déjà fait, mais avec calme et tranquillité, il est très-possible qu'il les prenne en considération, et qu'enfin il les sanctionne, par amour pour les gens qui veulent bien y attacher quelqu'importance. Au surplus, quoiqu'on fasse, nos représentans de comtés seront toujours ce qu'ils sont actuellement et ce qu'ils doivent être, de riches seigneurs, dont les ancêtres le disputent, en antiquité, aux chênes de leurs domaines ; qui possèdent des droits héréditaires à la confiance de leurs commettans qui, par-dessus tout, sont indépendans et sincèrement attachés aux institutions de leur pays. Voilà les hommes que les comtés devront toujours s'empresser de choisir, lorsqu'il s'agira de les représenter.

De même que de riches et puissans seigneurs sont les représentans nés des comtés, ainsi des commerçans

---

(1) Je rappellerai que, le 6 février, lord Cochrane présenta, à la chambre des communes, une pétition pour la réforme parlementaire, signée de trente mille individus de Birmingham, et qu'elle fut rejetée, sur la motion de lord Castlereagh, à cause du style injurieux dans lequel elle était conçue.

respectables, des magistrats intègres, de braves marins, des militaires distingués représentent dignement les grandes villes. Des élections de comtés donnent-elles lieu à des débats, la lutte qui s'engage intéressera beaucoup moins la population que certaines familles : les couleurs des divers candidats suffiront pour les faire reconnaître. On lancera, de part et d'autre, des pamphlets, des libelles, où seront également outragées la vérité et les bienséances ; on fera de très-grands frais d'esprit, d'*ale* et de rubans, voilà tout. Mais dans ces grandes villes, où les élections sont, à proprement parler, populaires, les débats qu'elles entraînent deviennent réellement une affaire de parti ; ils ne ressemblent pas mal à ces petites guerres que se livrent, de temps en temps, à Londres, pendant plusieurs dimanches consécutifs, certains habitans des comtés de Cork et de Tipperary, jusqu'à ce qu'ils se soient, de part et d'autre, assez cassé de bras et de têtes pour satisfaire mutuellement au point d'honneur, ou jusqu'à ce que les magistrats et constables rétablissent enfin la paix. Ces élections de villes sont infiniment plus vénales et plus scandaleuses que celles des comtés ; moins l'influence personnelle a de pouvoir, plus la corruption est grande : on ne saurait se faire une idée de tous les vils subterfuges, de tous les moyens honteux auxquels on a recours en pareilles circonstances. Dans l'une des plus grandes villes d'Angleterre, tout individu qui épouse la fille d'un homme jouissant des droits de bourgeoisie, devient libre, à son tour, du chef de sa femme ; aussi n'est-il pas rare de voir une seule et même femme, au milieu des débats

de l'élection, épouser, l'un après l'autre, une demi-douzaine de maris. Les conjoints vont de l'église au cimetière; et là, plaçant leurs mains en croix, sur un tombeau, ils prononcent cette simple formule de divorce : « Aujourd'hui la mort nous sépare. » Après cette courte cérémonie, l'homme disparaît pour aller donner sa voix aux assemblées, et la femme reste, de son côté, prête encore à épouser, dans les différentes paroisses, autant de maris qu'on jugera à propos de lui en envoyer. Elle reçoit une indemnité pour chaque tête d'homme qu'elle affranchit par ce singulier stratagême. Dans cette même ville, avant la publication de l'acte qui restreint la durée des élections, je me rappelle que les débats durèrent plus de six semaines (1); il ne se passait pas de jour qu'il n'y eût quelqu'un d'assommé dans les rues. Au reste, je ne connais point d'endroit où l'esprit populaire se soit manifesté d'une manière aussi effrayante qu'à Nottingham.

L'argent et l'intrigue se partagent également les grandes élections populaires; mais ces deux ressorts si puissans sont particulièrement à l'ordre du jour dans mille petites bourgades, où la corruption et la vénalité ont toujours si beau jeu; où les guinées, dans les bons temps, remplacent les bols de punch; où les votans, suivant un usage reçu, paient, après chaque élection, les mémoires de leurs apothicaires sur le pied de

(1) Je crois que notre écrivain ministériel fait ici allusion à l'élection de Westminster de 1784; ses débats donnèrent lieu, en effet, au bill de restriction dont il parle. Les candidats étaient M. Fox et sir Cecil Wray.

30 livres sterling, somme équivalente, d'après le tarif, au prix courant d'un suffrage. La loi a bien prononcé des peines et des amendes contre de semblables manœuvres; mais pourquoi faire un reproche au gouvernement d'une corruption dont toutes les classes du peuple se rendent exclusivement coupables (1)? Je conviendrai qu'un tel ordre de choses devient scandaleux, en ce qu'il est moralement injuste; cependant on aurait tort de croire qu'il porte atteinte à la législature; et ces individus, qui achètent, pour eux-mêmes, le droit de siéger au parlement, ne peuvent pas être plus regardés comme des hommes indépendans, que ces représentans nommés par la populace.

Les ultra-wighs ne s'entendent pas du tout dans les divers plans de réforme qu'ils enfantent; il est, toutefois, un point sur lequel ils paraissent généralement d'accord : c'est celui de rendre toutes les élections populaires. Le grand cheval de bataille de ces messieurs serait que des représentans se conformassent aveuglément aux instructions de leurs commettans (2); ce principe, une fois admis, ne tomberions-nous pas

---

(1) De peur qu'on ne m'accuse de dénaturer la pensée de l'illustre écrivain pensionné, je la reproduirai textuellement : « *Why should government be reproached with a corruption which exists wholly and exclusively among the people themselves?* » Je ne ferai point, en passant, de remarque critique sur le *the people* THEMSELVES.

(2) Je rappellerai cette réponse assez connue d'un représentant de Berwick à ses commettans : « Au diable vos instructions! je vous ai acheté, je vous vendrai. »

dans l'anarchie, ou, pour mieux dire, dans l'ochlocratie ?

Mais voyons un peu, maintenant, quels seraient les résultats les plus remarquables d'une réforme parlementaire. On voudrait d'abord détruire toute espèce d'influence, soit *personnelle*, soit *monétaire* dans les élections ; ce qui ne me paraîtrait guère plus facile que d'empêcher le vent d'est de souffler, ou bien de détruire la loi de gravitation, le tout par acte exprès du parlement. L'on demanderait ensuite l'abolition des *sinécures* et des *pensions*, de sorte que tout citoyen né sans fortune, serait désormais exclu des emplois politiques et que l'administration du gouvernement deviendrait le partage exclusif de la richesse. Cette réforme parlementaire, en tant qu'elle porterait sur de pareils objets, ne ferait qu'accroître encore la masse de ces maux auxquels on prétend remédier. En effet, serait-il en son pouvoir d'augmenter la consommation du fer, d'occuper les fonderies, de mettre les mines en pleine activité? Pourrait-elle forcer les nations du continent à faire des achats plus multipliés des produits de nos manufactures? Réveillerait-elle le courage des fabricans anglais, dont les familles meurent de faim ? Si l'expérience la plus funeste n'a pu guérir encore quelques-uns de ces manufacturiers de leur folie d'encombrer nos marchés de denrées sans cours, une réforme parlementaire les rendra-t-elle plus sages ? Réglera-t-elle la marche des saisons ? Assurera-t-elle nos moissons?.... On nous dit, à la vérité, qu'une réforme calmerait les craintes du peuple, qu'elle allégerait ses souffrances. De quelles souffrances veut-on

parler? quels sujets de crainte le peuple anglais peut-il avoir? Menace-t-on sa liberté? veut-on dissoudre ou suspendre le parlement? veut-on lever un nouveau *ship-money* (1) en vertu de la prérogative? Ce peuple craint-il qu'un pouvoir arbitraire s'établisse soit par les vils artifices de nos ministres corrompus (2), soit par les baïonnettes des Hanovriens? Craint-il donc qu'on ramène un jour le papisme; que ces belles statues dont nous sommes redevables à l'Italie, passent enfin pour des saints déguisés, et qu'on les destine à figurer sur nos autels, dès qu'il en sera temps!!!.... » Que répondre à tout ceci??....

L'homme qui se constitue le défenseur d'un ministère, qui se rend l'interprète des intentions d'un gouvernement, doit toujours se montrer à la hauteur de la tâche imposante et délicate qu'il ose entreprendre. Il ne lui suffit pas de raisonner, il faut encore qu'il éclaire l'ignorance, qu'il persuade l'incrédulité, qu'il frappe, qu'il étonne, qu'il confonde la mauvaise foi. S'il ne fait point triompher victorieusement une si belle cause, il la perd. C'est-là précisément le cas dans lequel se trouve l'écrivain ministériel dont j'ai cité le discours; faible avocat, mauvais logicien, en vain, lui voyons-nous, à défaut d'argumens solides, prodiguer des raisonnemens spécieux, de longues exclamations; il ne saurait pas plus imposer silence à la foule

(1) *Voyez* pag. 31 de cet ouvrage.

(2) M. Southey se sert ici, par ironie, des propres expressions de l'un des derniers orateurs populaires : « *The base engine of our profligate statesmen.* »

des réformateurs qui l'obsèdent, que faire oublier ces milliers de pétitions qui, naguère encore, venaient poursuivre le parlement jusque dans l'enceinte de ses séances. J'avouerai, quant à moi, que cette espèce de réfutation ministérielle, jointe aux documens que j'ai sous les yeux, diminue infiniment la haute opinion que je m'étais formée de l'excellence de la constitution anglaise, comme aussi de la sagesse du systême actuel d'organisation du parlement d'Angleterre.

Qu'il me soit permis de relever quelques-unes des erreurs dans lesquelles tombe notre écrivain. Il débute en disant que « toute question de réforme n'a jamais été qu'une pomme de discorde ». Eh quoi ! parce que l'importance d'une question semblable exaltera toute une nation ; parce que ces mêmes gens qui purent, d'un commun accord, démontrer la nécessité d'une mesure, ne sauraient, dans le choc de leurs opinions, s'entendre sur la forme à lui donner, et se substituer ainsi à la législature, il en faudra tirer cette singulière conséquence, que la mesure est fausse, inutile, dangereuse ? Qu'y a-t-il de commun entre l'esprit d'une loi et sa simple rédaction ? J'ajouterai, pour éclaircir d'ailleurs la pensée assez équivoque de notre écrivain, que cette discorde, dans les assemblées populaires, dont il se plaint à si juste titre, est due bien moins à l'opposition qu'excite l'idée d'une réforme en elle-même, qu'à la diversité de tous les plans qu'on y propose. Mais il ne faut pas se faire un mérite d'un inconvénient qui résulte uniquement de l'abandon que fait le parlement, au peuple, d'une question aussi importante.... Que le parlement s'empare de cette ques-

tion de réforme ! qu'il la traite, qu'il la discute, et le peuple se taira.

« Préféreraient-ils la constitution des rois nor-
» mands ? etc., etc., etc. » Je n'aime point du tout cette espèce de défi, cette froide satire des diverses périodes de la monarchie anglaise ; je n'approuve pas cette méthode d'immoler ainsi les temps passés au temps présent ; je trouve enfin cette ironie entachée à-la-fois d'inconvenance et d'ingratitude : d'*inconvenance*, parce que tout vrai tory doit respecter, jusque dans ses erreurs, la cause de la monarchie ; parce que, loin d'opposer, dans ses argumens, les bons rois de sa patrie aux monarques faibles et vicieux qui l'ont aussi gouvernée, il doit, aux uns, le tribut de son admiration, et un silence respectueux aux autres ; on n'ajoute pas d'ailleurs, par de semblables discours, au respect d'un peuple pour ses rois. J'ai parlé d'*ingratitude :* en effet, s'il est vrai que la constitution anglaise ne soit point une création de circonstance, mais bien l'ouvrage de plusieurs siècles, qu'elle ait été insensiblement étendue ou modifiée, appropriée aux temps, adaptée aux mœurs de la nation, le règne actuel doit bien un peu de reconnaissance à cette série de règnes qui ont successivement conçu, fondé, perfectionné, garanti une constitution qui faisait jadis la gloire du peuple anglais, et au maintien de laquelle se trouve aujourd'hui, plus que jamais, attachée la puissance du trône.

« Peut-être ne sommes-nous que trop libres ! » — Oui, sans doute, votre peuple est trop libre ; et cette liberté, dont il tire vanité, ne serait regardée, chez

toute autre nation de l'Europe, que comme une licence scandaleuse. Essayez aussi de restreindre cette liberté ! soudain il crie à l'esclavage. Vous fûtes trop indulgens, vous devenez trop sévères. Quelles sont les suites inévitables d'une trop grande liberté ? le mépris des lois, la corruption, un esprit constant d'effervescence. Sans doute vous remédiez à ces maux.... il les faudrait prévoir ; l'effet est détruit, mais la cause subsiste. De son côté, la couronne, pour rétablir cet équilibre, si nécessaire à son existence, se voit forcée d'exercer une influence d'autant plus puissante, que la corruption du peuple est plus générale.... Constitutionnellement parlant, personne ne se trouve à sa place.

« On s'est offert à prouver, à la barre de la chambre » des communes, que la grande majorité de la nation » avait perdu le privilége de choisir ses représentans, » que la plupart des membres actuels devaient leur » élection, soit aux intrigues des propriétaires de » bourgs *pourris*, soit à l'influence de la trésorerie, » soit enfin à la puissance d'un petit nombre de grands » seigneurs. »

Ce reproche est très-grave, sans doute ; mais notre *tableau des élections* ne nous aidera malheureusement que trop à le justifier.

On nous dit d'abord que le nombre des personnes actuellement qualifiées à voter dans toute l'étendue de la Grande-Bretagne, s'élève, pour l'Ecosse, à deux mille six cent quatre-vingt-dix-sept ; pour le pays de Galles, à six mille cinq cent douze ; pour l'Angleterre, à cent douze mille huit cent soixante-quinze ; ce qui donnerait un total de cent vingt mille quatre-vingt-

quatre électeurs sur une population d'environ treize millions d'ames. Voilà donc six cent cinquante-huit représentans nommés par cent vingt mille quatre-vingt-quatre électeurs!! Qu'on suppose, maintenant, une juste répartition d'électeurs et d'élus par toute l'Angleterre, suivant l'importance relative de ses comtés, villes et bourgs; qu'on se figure des électeurs vraiment indépendans; qu'on établisse enfin une exacte proportion de cent quatre-vingt-deux votans par chaque député, et l'on aura une représentation vraiment nationale. Mais je vais démontrer que ni cette répartition de représentans, ni cette indépendance d'élections, ni cette proportion de votes n'existent, en Angleterre, d'après le système actuel.

Voici la répartition des représentans de toute la Grande-Bretagne :

Angleterre . . .	40 comtés. — Chacun 2 chevaliers. . .	80	489
	24 cités.—Chacune 2 citoy.(Londres 4.)	50	
	167 bourgs. — Chacun 2 bourgeois.	334	
	Abingdon, Monmouth, Higham-Ferrers, Banbury, Bewdley.—5 bourgs.	5	
	Universités de Cambridge et d'Oxford.	4	
	5 ports, avec leurs 3 annexes.—Chacun 2 barons.	16	
Pays de Galles.	12 comtés. — Chacun 1 chevalier. . . .	12	24
	12 bourgs. — Chacun 1 bourgeois. . . .	12	
Ecosse	33 comtés.—Chacun 1 chev. (moins 3.)	30	45
	67 cités et bourgs (entre eux) 15 citoyens.	15	
Irlande. . . .	32 comtés. — Chacun 2 chevaliers . .	64	100
	32 bourgs. — Chacun 1 bourgeois. (Corke 2)	33	
	Cité de Dublin. — 2 citoyens.	2	
	L'Université. — 1 citoyen.	1	
	TOTAL des représentans.		658

Ainsi donc 117 comtés envoient . . . . . 186 représentans.
34 cités 69
3 universités 5
Enfin 283 bourgs (ou villes sans évêchés), grands et petits, n'importe 398

c'est-à-dire, plus des trois cinquièmes de la représentation; et notez qu'une bonne moitié de ces bourgs sont de fort petits endroits, comptant quelques milliers d'ames à peine. Ils ne se font pas moins représenter (ceux d'Angleterre, du moins) chacun par deux députés, comme les plus grandes villes des trois royaumes. Cette répartition de représentans est donc notoirement fausse et abusive, en la supposant même à l'abri de toute intrigue et de toute vénalité. Mais s'il nous est maintenant prouvé que la plupart de ces six cent cinquante-huit représentans sont achetés et vendus lors des élections, à-peu-près comme des actions à la bourse, ou des denrées sur la place, nous aurons lieu d'être étonnés qu'il n'y ait point, « dans » un seul royaume de la terre, une représentation na- » tionale plus imposante, mieux organisée que celle » des communes d'Angleterre! » Voyons les faits.

Je laisserai, pour un moment, de côté l'Irlande et l'Ecosse. L'Angleterre, y compris le pays de Galles, nous offre un ensemble de 489 représentans; 93 d'entre eux (seulement) sont nommés par des électeurs non influencés ou indépendans; les 396 autres doivent leur élection, soit à leur propre fortune, soit à la puissance des *patronages*; et ce sont environ 160 grands personnages qui se partagent entre eux ces 396 élections, ainsi qu'il suit:

La seule amirauté fait nommer 10 représentans.		10
La trésorerie (pour sa part).		9
Le duc de Norfolk (seul).		9
Le comte de Lonsdale et le duc de Newcastle. .	chacun 8 —	16
Le duc de Bedford.		
Lord Elliot		
Le comte Mount Edgecumbe.		
Le duc de Devonshire	chacun 6 —	36
Sir William Pulteney..		
Le duc de Marlborough		
Le duc de Rutland.	chacun 5 —	10
Le comte d'Oxford.		
Le marquis de Lansdowne.		
Le duc de Northumberland.		
M. J. Buller.		
Le duc de Dorset..		
Lord Clive		
M. T. Holmes	chacun 4 —	44
M. P. C. Crespigny.		
Le duc de Richmond		
Le comte Radnor		
Le comte Aylesbury		
C. A. Pelham.		
Le duc de Portland.		
Le marquis de Buckingham.		
W. Clayton.		
Lord Falmouth.		
Sir F. Basset.		
Le comte Beverley.		
Le comte Spencer		
Le marquis de Bath		
Le comte Sandwich		
Le duc de Grafton.	chacun 3 —	60
Le marquis de Northampton		
Le comte Fitzwilliam		
Lord Middleton.		
Le comte d'Abingdon		
Le marquis d'Anglesea.		
Lord Sidney.		
Le marquis de Stafford..		
Le comte d'Hertford.		
Le comte de Warwick..		
Lord Foley		194

De bon compte, voici déjà 194 représentans nommés par l'influence du trésor, de l'amirauté et de 42 grands seigneurs seulement : j'ajouterai, en passant, que 4 de ces grands seigneurs sont membres de la chambre des pairs, que 7 d'entre eux sont pensionnaires de l'Etat ensemble pour une somme de 28,369 livres sterling. Poursuivons :

Environ 50 lords, comtes, barons, marquis, esquires, font nommer chacun 2 représentans ; ce qui nous donne alors (y compris les 194 députés ci-dessus). . . . . 294 représ.

On peut remarquer, au nombre de ces 50 nouveaux *patrons* et propriétaires de bourgs, le comte Grosvenor, lord Craven, le comte Bathurst, le duc de Bridgewater, le comte de Westmoreland, le marquis de Bute, le comte d'Egremont, le marquis de Cornwallis, le comte Rivers, etc., etc. : 5 de ces *patrons* sont membres de la chambre des pairs, et 13, sur la totalité, sont pensionnaires de l'Etat pour une somme de 50,487 liv. st. (1).

Nous avons donc bien et duement, jusqu'ici, 294 représentans nommés, comme nous le voyons, en quelque sorte, par 92 puissans seigneurs on riches propriétaires. Ajoutons, à ce premier total, l'élection de Windsor, influencée par le gouvernement, ci. 2

De plus, 11 divers représentans, dont les patrons sont anonymes et les électeurs non calculés. 11

De plus, les 4 représentans nommés par *coalition*, dans les comtés d'Essex et de Suffolk. 4

(1) Il me serait très-facile, pour peu qu'on le désirât, d'entrer dans les détails les plus minutieux à l'égard de toutes ces sommes nettes que je crois plus simple d'offrir.

De plus, le représentant de la comtesse de Suffolk.
— Celui de la duchesse de Chandos . . . . . .
— Les deux de la vicomtesse Irvine. . . . . .
— Les deux de miss Lawrence (1) . . . . . } 6

Enfin, les 93 représentans (dont j'ai déjà parlé) nommés seuls par des électeurs indépendans. 93

Nous aurons . . . . . 410 représ.

Quant aux 79 représentans (servant à compléter notre nombre de 489), ils se partagent entre 60 à 70 lords, barons, esquires, propriétaires de bourgs, etc., au nombre desquels les comtes Hardwicke et Harrowby, le duc de Manchester, le comte de Malmsbury, tous membres de la chambre des pairs et pensionnaires de l'Etat, ensemble pour une somme de 31,394 liv. st.. 79

TOTAL . . . . . 489 représ.

Après avoir exposé les abus du système d'organisation de la chambre-basse; après avoir démontré que cette représentation de l'Angleterre, quelqu'imposante qu'elle soit, pourrait être au moins un peu plus nationale, j'entrerai dans l'examen de quelques abus particuliers, qui ne tendent véritablement qu'à la rendre encore plus illusoire. Nous allons donc voir des gens acheter des voix pour leurs amis, pour leurs cou-

(1) On ne se serait jamais attendu, sans doute, à voir figurer des dames et jusqu'à des demoiselles dans des élections parlementaires..... il parait que tout le monde s'en mêle. Au reste, cette singularité cessera d'étonner, dès qu'on se rappellera qu'en 1784, la jeune duchesse de Devonshire distribuait, *dit-on*, publiquement des baisers aux bouchers et aux poissonniers de Westminster, pour obtenir leurs suffrages en faveur de Fox.

sins, pour leurs frères, le dirai-je enfin, pour eux-mêmes... Et c'est ainsi que l'on croit représenter une grande nation!!

A Agmondesham, un M. William Drake (par parenthèse pensionnaire de l'Etat) fait nommer deux représentans; eh! quels sont ces représentans? deux Drake.

Le duc de Rutland, parent des Manners, fait nommer Somerset Manners à l'élection du Cambridgshire, Robert Manners à Cambridge, lord Robert Manners pour le Leicestershire, C. Manners Sutton pour Scarborough; enfin le docteur Charles Manners Sutton, cousin du duc, est archevêque de Cantorbery.

Chester, le comte Grosvenor fait nommer Thomas Grosvenor.
Leskeard, lord Elliot. . . . . William Elliot.
Letwithiel, le comte M. Edgecumbe. . W. R. Edgecumbe.
East Looe, J. Buller. . . . . Sir Edmond Buller.
Fowey, P. Rashleigh. . . . . William Rashleigh.
Derbyshire et *Derby*, le duc de Devonshire (à-la-fois). . . . . 2 Cavendish.
Tavistock, le duc de Bedford (*dito*). . 2 lord Russell.
Lyme regis, le comte Westmoreland (*d.*) 2 Fane.

Je retrouve un troisième Fane dans l'élection de l'Oxfordshire.

Malden, M. Strutt. . . . . J. H. Strutt.
Clitheroe, A. Curzon. . . . . Robert Curzon.
Wells, C. Tudway. . . . . J. P. Tudway.
Newport, Rev. L. T. Holmes. . . . . Sir L. T. W. Holmes.
Petersfield, W. Joliffe . . . . . Hylton Joliffe.
Thirske, T. Frankland. . . . . W. Frankland.
Droitwich, lord Foley . . . . . Andrew Foley.
Boroughbridge, duc de Newcastle. . . 2 Clinton.

Westmoreland et *Appleby*, le comte
Lonsdale fait nommer seul . . . . 3 Lowther (ses fils).
Ludlow, lord Clive fait nommer . . . Henry Clive et V. Clive.
Et de plus pour *Bishop's Castle*, William Clive.

Je me bornerai à ces premiers exemples pour m'occuper de quelques individus qui trouvent plus naturel de se protéger eux-mêmes, c'est-à-dire, d'acheter des électeurs pour leur propre compte. Au nombre de ces représentans, qui, sans autre cérémonie, se font élire eux-mêmes, je citerai H. Pierse pour Northallerton, W. Beckford pour Hindon, H. Bankes pour Corfe Castle, Ben Lester pour Poole, T. Legh pour Newton, lord Walpole pour Linn Regis, T. Whitmore pour Bridgenorth, C. Forester pour Wenlock, John Luttrell (lui et son frère) pour Minehead, G. Rose pour Christchurch. Ne voyons-nous pas, dans le même bourg, à Tamworth, le marquis de Townshend faire élire lord Townshend et R. Peele, esq., sir R. Peele, Bart? Ne voyons-nous pas, dans le Surrey, trois seules familles fournir, avec 340 voix, les six représentans de trois bourgs, savoir : 2 Wood pour Gatton, 2 Cocks pour Reigate, 2 Onslow pour Guildford? N'existe-t-il pas même des gens qui, nommés représentans de certains bourgs, influencent, à leur tour, les élections d'autres endroits? Par exemple, C. Ander Pelham, l'un des représentans du comté de Lincoln, nomme les deux députés de Grimsby; le vicomte Berkeley, l'un des représentans de Winchelsea, fait nommer, moyennant 24 voix, à Beaumaris, T. Frankland, lequel achète à son tour, comme nous l'avons déjà vu, la représen-

tation de Thirske pour William Frankland; enfin, dans le pays de Galles, sir W. W. Wynne, élu représentant de Montgomerish, ne fait-il pas nommer, d'une part, sir W. W. Wynne pour le Denbighshire, de l'autre, Lloyd pour Flint, et ce dernier, moyennant quatre voix!!!....

Mais ce n'est pas assez de tant de scènes d'intrigues, de faveurs, d'agiotages, pour faire reconnaître toute l'imperfection de la représentation anglaise, il me faudra prouver encore que cette représentation pêche jusques dans la première des conditions qu'on aurait eu droit d'exiger d'elle, c'est-à-dire, dans cette proportion si nécessaire des électeurs avec les élus. Nous avons calculé que cette proportion devait être de 182 votans pour chaque député, puisque l'on comptait 120,084 électeurs pour les 658 représentans des trois royaumes.

Commençons par l'Angleterre: le nombre de ses votans est, sans les cinq ports, de 110,398 pour 473 représentans; il serait plus à propos de dire pour 393 représentans, car les votes des élections des 40 comtés n'ont point été calculés; c'est, en conséquence, 80 représentans qu'il faut déduire, 52 desquels sont influencés, 4 nommés par *coalition*, et 24 par des électeurs indépendans.

Voyons donc de quelle manière sont répartis ces 110,398 votes connus, entre les 393 représentans qui nous restent.

Nous serons convaincus, d'abord, par l'examen de notre tableau, que la cinquième partie, à peine, de ces 393 représentans emporte à elle seule près des

deux tiers de tous les votes, c'est-à-dire que 71 représentans absorbent, à eux seuls, 71,383 votans.

Exemple. Les 69 représentans indépendans de Reading, d'Abingdon, d'Aylesbury, Barnstaple, Exeter, Durham, Colchester, Tewkesbury, Gloucester, Maidstone, Cantorbery, Lancaster, Liverpool, Leicester, Lincoln, Westminster, Londres, Yarmouth, Norwich, Peterborough, Newcastle, Nottingham, Stockbridge, Stafford, Lichtfield, Ipswich, Southwark, New-Shoreham, Cricklade, Evesham, Worcester, Heydon, York, Kingston up, et enfin, de l'université d'Oxford, doivent leur nomination, ensemble, à 65,383 votans.

Les 2 représentans de Bristol doivent la leur à 6,000 votans.

Nous avons par conséquent 71 représentans pour 71,383 votans; il nous reste ainsi 322 représentans à nommer par 39,015 votans seulement.

Ce premier trait de plume offre déjà un résultat assez bizarre; on aurait quelque peine à se rendre compte de cette innombrable superfluité de votans qui accompagne l'élection de 71 représentans, quand 322 autres vont manquer très-évidemment de la quotité de votes nécessaire même à la validité de leur élection. Telles sont, dans mon opinion, les causes de ces deux abus opposés. D'une part, il existe, en Angleterre, une nombreuse classe d'hommes qu'on parvient à enflammer par de simples mots de liberté, d'indépendance, etc.; ces gens-là ne consultent plus leur intérêt personnel; mais, aveuglés et fanatiques, ils sont en-

traînés par le torrent, ils suivent l'impulsion générale... et ce sont là les soi-disant indépendans ! D'un autre côté, l'on remarque une foule d'individus qui n'entendent rien, il est vrai, aux mots de liberté, de patrie, mais, qu'en récompense, l'aspect de l'or a la vertu d'attendrir. Ces gens-là, indifférens pour tout ce qui n'est pas argent, bijoux, contrats, sont donc, pour la plupart, achetés, séduits et corrompus; mais il en coûte cher (1). C'est aussi pourquoi la ville d'Harwich, qui nomme, pour ses représentans, MM. Addington et Vansittart, n'offre que 33 électeurs, sous le patronage de sir Robinson, tandis que la cité de Westminster compte 17,000 votans indépendans, pour les seules élections de lord Cochrane et de sir Francis Burdett.

Mais suivons mon calcul, ci. 39,015 votans à partager entre 322 représentans.

---

(1) « Tout a son prix, disait Robert Walpole, alors ministre », les suffrages ont le leur; aussi les élections entraînent-elles la ruine de plus d'une famille opulente. Le duc de Northumberland dépensa près de 50,000 liv. sterl. pour l'élection de 1784. La motte de terre d'*Old Sarum* ne coûte pas moins de 5 à 6,000 liv. à celui qui la veut représenter. Un simple droit de vote s'est vendu, cette année même en Ecosse, 1,450 liv. st.; enfin on lisait, le 2 novembre 1816, dans les journaux anglais, l'avis suivant : « Les per-
» sonnes qui désireraient être représentans au parlement, pourront
» s'adresser à l'auteur de cet avis, qui est prêt à leur donner ses
» secours. Il a une grande connaissance de l'influence, de l'intérêt,
» du nombre des votes, ainsi que de la manière de se rendre po-
» pulaire. — S'adresser, *franco*, à *M. Henry*, n°. 5, *Edward-*
» *Street.* »

Une nouvelle récapitulation d'électeurs depuis le nombre 2,400 jusqu'à celui de 250 votans (par chaque couple d'élus), me donne. . . . 29146 v. pour 99 rep.

Il ne me reste donc plus que. 9869 v. pour 223 rep.

Maintenant, depuis le nombre de 216 votans jusqu'à celui de 90 (par chaque couple d'élus, comme ci-dessus), je trouve. . . 7177 v. pour 99 rep.

Je me vois, conséquemment, réduit à . . . . . 2692 v. pour 124 rep.

On conviendra qu'au fur et à mesure que nous avançons, la proportion des électeurs décroît d'une manière effrayante. Poursuivons :

Depuis le nombre de 80 votans jusqu'à celui de 36 (pour 2 élus), je compte . . . . . 2031 v. pour 72 rep.

N'oublions pas que, plus haut, 71 représentans ont été nommés par une masse d'électeurs qui n'excède ce dernier nombre que de 69,352. — Nous avons donc, en dernière analyse. . . . . 661 v. pour 52 rep.

Il me prend fantaisie d'établir cette étrange proportion :

661 : 52 : : 110,398 : 393,

et de me dire 661 votans sont à 52 représentans, comme 110,398 sont à 393 ! ! Mais voyons le sort de ces derniers 52 représentans, offerts à la nation par 661 individus !

Dix sont nommés par 36 votans (pour 2), ce qui donne 180; 6 par 33, *dito* (99), 4 par 31 et 30, *dito* (61), 4 par 26, *dito* (52), 2 par 25 (25), 8 par 24 (96), 2 par 21 (21), 4 par 20 (40), 3 par 19 et 18 (37), 5 par 13 (39); enfin, l'avouerai-je, 2 par 7, 2 même par 4!!! Total 661 votans, 52 représentans.

Que peut-il me rester encore à dire!! ferai-je remarquer, par exemple, que les 67 cités et bourgs d'Ecosse envoient au parlement 15 représentans qui ne doivent leur nomination qu'à 63 malheureux suffrages! ajouterai-je qu'il a suffi même de 3 voix pour l'élection des 2 représentans de New-Romney!! Je me lasse enfin de déchirer le voile qui dérobait à nos yeux les vices de la constitution parlementaire, de détruire cette brillante illusion de gloire et d'indépendance, d'abattre ce vain fantôme de représentation!! Je fais donc grâce, pour le moment, à M. Southey, de tous ses beaux raisonnemens sur l'insuffisance présumée des résultats d'une réforme parlementaire. Que cette réforme « ne puisse régler le cours des saisons, assurer » les moissons! » voilà de ces vérités dont on ne saurait nier l'évidence; j'admirerai même, en mon particulier, l'ingénieuse conséquence qu'en tire cet écrivain contre une représentation plus nationale.

L'analyse de mon tableau des élections (1) ayant exigé

---

(1) Je m'attends à voir, soit en Angleterre, soit en France, révoquer en doute le caractère officiel de ce tableau, et, que sais-je même, à voir contester son existence! Par cette même raison que certains Anglais regardèrent, en 1816, ma *Décadence de l'Angleterre* comme une pure mystification de ma part, ne pourraient-

des détails plus étendus que je ne l'aurais cru d'abord, je renvoie, au premier semestre, la discussion raisonnée du plan de réforme parlementaire que je publie en tête de cet article; bien plus, j'ai négligé quelques particularités assez intéressantes touchant les divers rapports d'intérêts, d'amitié, de parenté des élus et des électeurs entre eux; mais j'acheverai plus tard ce que je commence aujourd'hui; et je prendrai sur-tout pour texte de mon article, cette proposition, au moins naïve, de M. Southey : « Qu'on ouvre l'histoire! qu'on » me cite un seul royaume de la terre qui ait offert » ou puisse offrir, même de nos jours, une représen- » tation nationale plus imposante, mieux organisée » que celle de la chambre des communes d'Angleterre!!!! »

---

ils pas également soutenir aujourd'hui que ce tableau est de mon invention? Qui m'assurerait, en même temps, que quelques-uns de mes compatriotes n'auraient pas la faiblesse de prêter l'oreille à de si vaines récriminations? Ainsi donc, pour me mettre en garde contre l'esprit national des uns, et l'anglomanie des autres, je déclare, aux premiers qu'ils trouveront, presque sous leur main et sans beaucoup se déranger, c'est-à-dire à Londres même, *n°*. 35, *Oxford Street*, ce tableau qu'ils voudraient croire imaginaire; aux seconds, que, pour éviter même qu'on puisse m'accuser de tronquer ou de dénaturer, en aucune manière, cette pièce importante, je me suis interdit d'y relever quelques erreurs, d'y rétablir certaines mutations survenues depuis l'impression. Jusqu'à ce qu'on m'ait opposé une liste des membres du parlement d'Angleterre, mais bien complette, mais entièrement différente de celle que j'ai sous les yeux, je serai fondé à garder la mienne comme base de tous mes calculs.

ARTICLE V.

LIVRE ROUGE D'ANGLETERRE.

MIROIR DE JOHN BULL.

Qu'est-ce qu'un pensionnaire? Johnson répond : « C'est un esclave gagé pour obéir à son maître. » Qu'est-ce qu'une pension? « C'est, en Angleterre, le salaire accordé au mercenaire à gages qui trahit sa patrie (1). » Il y a trente ans, environ, que la Grande-Bretagne était fort obérée; le parlement décréta « qu'on n'accorderait à personne de pension au-dessus de 300 liv. sterl.; qu'une liste générale des pensions serait présentée, au parlement, vingt jours après l'ouverture de chaque session, jusqu'à ce qu'elle fût réduite à 90,000 liv. sterl.; enfin, qu'aucune pension excédant 1,200 liv. sterl., ne serait accordée, à l'avenir, qu'à la famille royale, ou bien sur une adresse des deux chambres. » Nous allons bientôt voir quel cas on a fait depuis de ce statut. Les Anglais de l'opposition se plaignent qu'on sacrifie, de jour en jour,

(1) Voici le texte : « *In England, it is understood to mean pay given to a state hireling for treason to his country.* » — Je n'ose décider jusqu'à quel point cette définition peut être rigoureusement exacte en Angleterre; ce qu'il y a de bien certain, c'est qu'elle paraît fort étrange en France.

davantage le pays à la cupidité de certains personnages qui sont toujours prudemment retranchés derrière l'influence parlementaire qu'ils exercent; ils citent même, à l'appui de leurs récriminations, un discours assez original qu'adressa, le 9 juin 1796, Jean Horne Jooke aux électeurs de Westminster. J'en citerai quelques fragmens.

« Messieurs — connaissez-vous bien nos véritables ennemis? ce sont ces gens qui ne vivent que de pillage, qui ne s'enrichissent que de dépouilles. — Voulez-vous un exemple? Nous connaissons tous M. William Windham Grenville, aujourd'hui lord Grenville; la première place qu'il occupa fut celle de secrétaire du gouverneur de l'Irlande, qui lui offrit déjà les moyens de faire quelques économies. Mais ce n'était là qu'une simple escarmouche. — M. Grenville quitte donc l'Irlande pour venir s'installer en Angleterre. A peine a-t-il mis le pied dans ce pays, qu'il convoite un poste très-lucratif à la trésorerie, d'un revenu de 2,600 livres. Il l'obtient, et, sans se donner même le temps de se reconnaître, il postule la charge de trésorier de l'extraordinaire de l'armée. — Ce nouveau titre lui rapporte net 2,000 livres. Oui, mais celui d'orateur de la chambre des communes vaut 6,000 l. bien comptées; or, le choix de M. Grenville ne saurait être douteux : il prendra les 6,000 livres. Sans doute, me dira-t-on, notre insatiable *solliciteur* borne ici le cours de ses exploits!! Point du tout. En même temps qu'on l'affuble de la perruque d'orateur, on le nomme secrétaire d'état, membre du conseil privé; enfin, il est créé pair. Tout autre que M. Grenville eût sue-

combé sous le fardeau. Eh bien ! ni ses devoirs dans la chambre, comme pair du royaume, ni sa place au conseil privé, ni l'exigeance de ses fonctions, comme secrétaire d'état, ne satisfont son esprit actif. Il a du temps encore de reste; aussi patience, le voilà bientôt maître de la venaison des deux parcs; ce qui ajoute un petit supplément de 2 à 3,000 livres à son revenu. Pour cette fois, direz-vous, M. Grenville ne saurait plus former de désirs ? Oui-dà ! vous ne pensez donc pas à certaine place d'auditeur de l'échiquier, qui ne vaut pas moins de 7,000 l.? Allons, allons, un dernier effort, et M. Grenville est auditeur. Maintenant, messieurs, croiriez-vous que, pendant tout le temps de l'exercice de ses différentes charges, et malgré tous les malheurs qu'il a essuyés, ce gentilhomme ne s'est jamais plaint une seule fois, soit de la cherté du pain, soit même d'aucune de ces calamités dont le peuple entier est accablé par suite des impôts.

» Il me prend fantaisie de vous rapporter, à propos de nos sangsues anglaises, une petite anecdote assez piquante. Notre célèbre Gibbon, mort tout récemment, avait fait, une ou deux fois, partie de la chambre basse: il faisait profession, alors, d'avoir quelqu'amitié pour le ministre; et par ces mots, d'*amitié pour le ministre*, il entendait une déférence aveugle à toutes ses volontés. Aussi, de son côté, le ministre avait-il de l'amitié pour lui : je veux dire qu'il ne cherchait point à le gagner par des promesses, à le corrompre par des présens; il lui donna donc, ce qu'il appelait, un honnête salaire de 850 livres par an. Gibbon jouissait ainsi de sa place, quand soudain le ministère est

attaqué, toutes ses créatures mises en déroute. Gibbon perd l'*honnête salaire*. Quel parti prendre alors? La reconnaissance le porte à s'attacher aux nouveaux ministres; et il se rend raison de ce mot de *reconnaissance* qu'il emploie ici, en parlant de l'espoir qu'il avait de recevoir d'eux 1,000 livres sterling par an, en qualité de commissaire des douanes. Eh bien donc, il combat sous leurs bannières; ces nouveaux ministres triomphent; mais bientôt Gibbon se plaint qu'ils commettent, à son égard, une énorme injustice; et il nous explique encore ce qu'il entend par ce mot d'*injustice*. Le sens qu'il y attache me dispense de toute interprétation ultérieure. Voici, à la lettre, ses propres expressions: « Ma voix fut bien comptée le jour de la bataille, mais je fus mis de côté lors du partage du butin (1). »

L'une des places les plus lucratives, mais où l'on puisse, en même temps, se faire le plus détester du peuple, est celle de receveur de l'échiquier. Lorsque M. Yorke parut à l'assemblée de Cambridge, en mars 1810, comme candidat pour la représentation du comté, M. Gunning s'écria: « Il ne nous est permis, qu'une seule fois, en sept ans, de critiquer la conduite du receveur de l'échiquier, sans nous exposer à être envoyés à Newgate. Ne laissons donc point échapper l'occasion qui se présente d'exprimer nos sentimens. Je ne passerai point en revue la carrière politique de M. Yorke: ce monsieur a toujours été le

(1) *My vote was counted in the day of battle, but i was overlooked in the division of the spoil.* (Gibbon.)

même qu'il est aujourd'hui; il se montre le zélé défenseur de toutes les mesures oppressives et inconstitutionnelles qui ont pour but d'augmenter les impôts et de porter atteinte aux priviléges du peuple. Qu'il faille enchaîner la presse, suspendre l'acte d'*habeas corpus*, déporter des Anglais, avec des limiers, aux Indes Occidentales, ou bien torturer quelques-uns de nos frères d'Irlande, quoiqu'ils vivent sous le même prince que nous, le ministère peut toujours compter sur l'appui du très-honorable membre. Comme secrétaire de la guerre, il a émis ce qu'il appelle son bill incomparable de la cavalerie, qui ne fit que nous harasser sans contribuer en rien à la défense de la patrie. Comme secrétaire d'état, il conseilla et justifia l'ignominieux traité d'Amiens. Oui, messieurs, ce même homme qui venait d'accuser ses commettans de jacobinisme, parce qu'ils exprimaient leurs désirs de la paix; qui, soi-disant, eût mieux aimé qu'on le hachât en mille morceaux que de l'envoyer en France pour y fléchir le genou, ce même M. Yorke, si vaillant dans la cour de son château, si lâche dans le cabinet, se rendit cependant en France comme un insensé. A-peu-près à cette époque, il témoigna le mépris qu'il faisait de ses commettans, en usant de l'influence de la couronne, de celle de l'évêque d'Ely et du lord Hardwicke pour exclure de la représentation le membre d'une famille depuis long-temps chère à ce comté.... Quelle fut, surtout, la conduite de notre receveur de l'échiquier pendant cette affaire du duc d'York, la plus importante qui ait jamais occupé la chambre-basse? Ne fit-il pas de constans efforts pour suborner ou pour calomnier

ces témoins qui avaient le courage de se déclarer les accusateurs du duc; bien plus, ne proposa-t-il pas d'emprisonner une femme pendant un ajournement, et par mesure de précaution, de peur que quelqu'un n'eût accès auprès d'elle? Au reste, cette monstrueuse proposition fut éludée par M. Perceval; et il ne se trouva pas un seul membre de la chambre-basse assez hardi pour l'appuyer. En effet, si la motion de M. Yorke eût passé, tout témoin aurait, en pareil cas, pu se voir désormais emprisonné pendant une semaine, pendant un mois ou même davantage, selon le bon plaisir de la chambre. Depuis lors, M. Yorke n'a cessé de voter avec le ministère, même lorsqu'il se trouvait en minorité. Enfin, il poussa un jour l'irrévérence jusqu'à fermer les portes de la chambre des communes au nez du peuple, en déclarant expressément (pour que nous ne fussions pas exposés à nous méprendre sur ses intentions) qu'il en aurait agi de la même manière lors de l'accusation contre le duc d'York, s'il avoit pu prévoir que les choses eussent été si loin. Tels sont, en substance, les services publics de M. Charles Yorke. D'abord mince étudiant en droit, ensuite membre du parlement, l'honorable s'est servi de votre crédit et de votre argent pour faire ses affaires. Vous l'avez nommé votre représentant..... il vous est donc redevable et de son importance et du titre qu'il prend de gentilhomme indépendant; vous l'avez, en outre, nommé conservateur des deniers publics. Et c'est quand il a votre argent dans ses poches qu'il vient, aujourd'hui, vous demander de le replacer! Supposons qu'un berger, auquel nous aurions confié la garde de notre troupeau,

ait souffert non-seulement qu'on volât un de nos moutons, mais qu'il s'en soit régalé avec le voleur, qu'il se soit même vêtu de sa laine!.... s'il avait ensuite l'impudence de demander que nous le reprissions à notre service, quelle serait notre réponse? « Vous nous avez trompés une fois, nous n'y pouvions que faire; mais ce serait bien aujourd'hui notre faute, si nous nous exposions à être une seconde fois vos dupes. »

Le témoignage de M. Clarke a tout récemment prouvé que le même système de corruption menaçait de s'étendre sur l'armée et même sur l'église, en flétrissant, d'une part, les armes des soldats anglais; de l'autre, en mettant à contribution le haut et le bas clergé. La conduite de l'un des Thélussons qui, de 1807 à 1808, vendit, dans l'espace de quelques mois seulement, à Madras et au Bengale, trois bureaux pour 9,500 l. st., démontre également que la corruption, semblable à la peste, infeste tout ce qui l'entoure.

N°. 1.

Places, Pensions, Sinécures dont jouissent les plus grands personnages de l'Angleterre.

Au-dessus de 1000 l. st. seulement.

	l. s.
AINSLIE (sir Robert). — Depuis le 8 septembre. 1786..	1000
AUCKLAND (lord), à Demerary.....	1400
AUGUSTE (la princesse). — Liste civile.....	4000
ASHURT (sir William Henry). — Par acte du parlement. — Fonds consolidés.....	2000
ABERCROMBIE (lady), sa vie durant. — Retourne aux premiers héritiers mâles de sir Ralph Abercrombie. — Fonds consolidés.....	2000

AMILAND (lady d'). — Deux brevets. — 24 octobre 1806. 1478

AMILAND (lady d'), ci-devant lady Augusta Murray. 27 juillet 1796. 1200

AUST (George), commiss. génér. 319 l. Profits, tours de bâtons, 2434..... 2753

ANSTIE (John), esq., l'un des commiss.-aud. des comptes. 1200

ABERDEEN (comte d'), ambassadeur à Vienne..... 13000

ADDINGTON (honor. Henry), secrétaire des rôles..... 3000

ALVES (Henry), intendant des monnaies d'Ecosse..... 1200

ADAMS (W. D. C. L.), commissaire-auditeur des comptes. (Incertain.) 1200

AYLESBURY (comte d'), adjoint au surintendant des postes. 5000

APSLEY (vicomte), commissaire pour les affaires de l'Inde. 1500

B.

BAGOT (hon. C.), ministre plénipotentiaire en Amérique. 6500

BENTINCK (lord William), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près les Deux-Siciles.... 6500

BAYLEY (sir Daniel), consul général à Saint-Pétersbourg. 1000

BAKER (Antony St. John), consul général dans l'Amérique septentrionale..... 1672

BURGES (sir James Bland), 1er. juillet 1796..... 1200

BURKE (mistriss), veuve du célèbre Edmund Burke, 20 septembre 1794..... 1200

BURKE (Edmund), exécuteur testamentaire du même, 24 octobre 1795..... 2500

BORINGDON (lord)..... 3000

BARROW (John), sous-secrétaire des lords de l'amirauté. 1000

BRAYBROOKE (lord), prévôt marinier à la Jamaïque..... 2100
(Un autre état porte cette sinécure à 5960 l.)

BURGOYNE (Montague), chambellan.—Jusqu'à ce qu'on l'emploie. 1660

BALDWIN (John), receveur de sept bureaux différens... 16843

BOUGHTON (sir C. W. P.), commissaire auditeur des comptes. 1200

BAILLIE (William), esq. de Polkemet..... 1200

BANNANTYNE (W.), esq. de Bannantyne.—Pension écoss.. 1200

BOSWELL (Claud), esq. de Balmute, *dito* 1200

BUCHAN (John), solliciteur près l'échiquier..... 1135
(Non compris 1000 l. allouées pour frais de poursuites).

BRUDENELL (James), comte de Cardigan, gouverneur du château de Windsor..... 1118

BARRINGTON (Rever. George), prébende de Durham.. 1500

BURREL (Peter), baron Gwydir, vice-grand-chambellan d'Angleterre..... 3000

BOUVERIE (Edward), commissaire de la marine..... 1000

BENTINCK (Lord W. C. C.), trésorier du palais..... 1200

BUCKINGHAM (comte de), président du bureau des commissaires pour les affaires des Indes. (Mort.).. 4000

BECKETT (John), sous-secrétaire d'état près l'intérieur. 2552

C.

CHEED (George William), secrétaire de légation en Amérique..... 1635

CHARLOTTE, princesse de Galles. — Liste civile..... 6000

CLARENCE (duc de)..... *dito*.....20500

COMMON-PLEAS. — Juges des plaids-communs..... 7500

CHESTER (1er. et 2me. juges de)..... 1230

CATHCART (comte), ambassadeur et plénipotentiaire à Saint-Pétersbourg.....13000
(Plus, 364 l. pour faux-frais).

CASSAMAJOR (Louis Duncan), secrétaire d'ambassade à Saint-Pétersbourg..... 1150

CANNING (Strafford), ministre plénipotentiaire en Suisse. 4276

CHOLMONDELEY, marquis, lord sénéchal..... 1540

COTTRELL (sir Stephen), secrétaire du conseil privé.—29 janvier 1806..... 1200
(La femme dudit a de plus obtenu deux pensions, l'une de 371 liv., l'autre de 786 l. On ignore pour quel motif).

CLARE (lady), douairière, 10 mars 1803..... 1000

CORRY (Isaac) 9 décembre 1804..... 1200

COWPER (Henry) 21 novembre 1797..... 1026

CRAUFORD (général) 27 novembre 1801..... 1200

CUMBERLAND (duc de). Liste civile..... 18000

CAMBRIDGE (duc de)..... *dito*..... 18000

CRAWFORD (sir James), ex-ministre plénipotentiaire à Copenhague. (mort.)..... 1000

COLLINGWOOD (lord)..... 2000

COOPER (William et Francis), auditeurs des revenus fonciers pour l'Angleterre..... 3321

COAST (W. S.), distributeur des timbres du comté de Kent. 1342

CAPEL (J. T.), secrétaire, archiviste et receveur à la Berbice..... 1000

CAMDEN (marquis), receveur de l'échiquier (non compris les frais de bureaux)..... 23093

COLEBROOK (George, James, Edward, Thomas), écrivains de la cour de l'échiquier..... 1355

COLQUHOUN (Patrick), receveur de Thames-police..... 6884

CROKE (Alexander), chef de justice de la cour de l'amirauté, à la Nouvelle-Ecosse..... 2000

CHAPMAN (James), commissaire-auditeur des comptes près les Indes-Occidentales..... 1500

CAMPBELL (esq.), président de la cour de sessions..... 3000

CRAIG (William), lord de sessions..... 1200...
membre de haute-cour de justice..... 500... 1700

CAMPBELL (sir Hay), baron, ex-président de la cour de sessions. —Depuis août 1808..... 2250

COCKBURN (Archibald), baron de l'échiquier..... 1200

CATHCART (William Shaw), vicomte, lord-amiral d'Ecosse..... 1000

CHATHAM (comtesse de): à dater de la mort de John Pitt Chatham, gouverneur de Jersey..... 3000

CHOLMONDELEY (R. C.), receveur-général de l'accise... 3000

CREWE (R. H.), secrétaire du bureau de l'artillerie.... 2500

CORNWALLIS (James), doyen de Durham..... 4000

CALVERT (John), représentant d'Huntingdon, secrétaire du lord-chambellan..... 1382

COURT (William), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire près les Deux-Siciles..... 5850

CHAMBERLAIN (Henry), consul général au Brésil..... 1672

D.

DE GREY (George et Thomas), 27 juillet 1794..... 1200

DICKIE (Andrew), pour le service des pensions des dernières gouvernantes des princesses..... 1385

DEARE (Philip), commissaire-auditeur des comptes..... 1200

DUCKWORTH (sir John Thomas)..... 1000

DRUMMOND (William), ancien ambassadeur..... 1700

DRAKE (Francis), ex-ambassadeur à Munich, à Copenhague, à Venise, à Gênes, etc.—Du 10 octobre 1805..... 1500

DORCHESTER (lady), Guy Carlton et Thomas Carlton, leur vie durant et au dernier vivant..... 1000

DUNCAN (Adams), vicomte, pour lui et ses deux plus proches héritiers mâles. (Mort.)..... 2000

DYER (Henry Moreton), chef de justice de la cour de l'amirauté, aux îles Bahama..... 2000

DAWKINS (Richard), commissaire-auditeur des comptes. 1200

DUNDAS (Robert), grand baron de l'échiquier (non compris 96 l. que donne ce lord pour le représenter à l'échiquier)..... 3000
archiviste des saisines des comtés d'Edimbourgh..... 192
garde des sceaux d'Ecosse..... 2069
} 5261

DUPRE (Alexander), comte de Caledon, gouverneur du Cap de Bonne-Espérance..... 12000

DUNOS (George), commissaire de marine à Bombay.... 2000

E.

ELISABETH (princesse). Liste civile..... 4000

ECHIQUIER (barons de l')..... 12500

ESTCOURT (Edmund), ex-solliciteur..... 1200

ELLENBOROUGH (lord), greffier en chef de la cour du *king's-bench*..... 7591

EDGELL (Henry), secrétaire-vérificateur de la cour de l'échiquier..... 1030

ELLIOT (F. Percival), commissaire-auditeur des comptes. 1200

EGERTON (Francis Henry), prébendier de Durham..... 2500

F.

FRERE (Bartholomew), secrétaire d'ambassade à Constantinople..... 1200

FORSTER (Auguste John), ministre plénipotentiaire près la cour de Danemark..... 5300

FAWKENER (William), ex-ambassadeur près l'impératrice de Russie, aujourd'hui l'un des secrétaires du conseil privé..... 1000

FOX (Elisabeth Bridget), veuve de Charles Fox.—4 décembre 1806..... 1200

FAGELL (Henry) , depuis le 21 juin 1798... 1026

FRERE (John Hookham), ex-ambassadeur à Lisbonne et à Madrid..... 1700

FITZHARRIS (lord-vicomte) : à dater de la mort de James, comte de Malmsbury..... 1200 } 2579
gouverneur de l'île de Wight (sinécure). 1379 }

FRASER (Hugh), sous-prévôt marinier à la Jamaïque... 1544

FOLLETT (John), greffier d'assises, arrondissement d'ouest. 1200

FERGUSON (George), esq. d'Hermand..... 1200

FOY (George), consul général à Stockholm..... 1000

G.

GREEN (James), consul général à Maroc..... 1180

GAMBIER (sir James), consul général aux Pays-Bas.... 1672

GRAVES (lord), lord de la chambre du roi..... 1000

GLOUCESTER (duc de)..... Liste civile.....14000

GLOUCESTER (duchesse douairière de)...*dito*..... 4000

GUNNING (sir Robert), ex-envoyé extraordinaire en Russie.. 1000

GORDON (Robert), secrétaire d'ambassade à Vienne..... 1309

GRANT (sir James), caissier de l'accise en Ecosse..... 3280

GAMBIER (James), baron, amiral..... 1825

GARDNER (Hyde Allen), baron..... 2000

GRENVILLE (lady), à dater de la mort de lord Grenville.. 1500

GREY (honor. George), commissaire à Portsmouth..... 1100

GARNIER (William), chancelier et prébendier de Winchester..... 800 } 1800
recteur de Droxford..... 1000

GARNIER (George), pharmacien en chef de l'armée, environ.....12158

GORDON (George), doyen d'Exeter..... 1000

H.

HUNTER (sir John), consul général à Madrid..... 1672

HOPNER (Richard Belgrave), consul à Venise..... 1000

HAWKS (Master of the), maître des fauconniers. (Nom inconnu)..... 1372

HORT (sir John).— 28 septembre 1796..... 1000

HUTCHINSON (John Hély), gouverneur du château de Stirling..... 300 } 2300
Pension pour lui et ses héritiers..... 2000

HOTHAM (sir Beaumont)..... 2000

HAILES (Daniel), ex-secrétaire d'ambassade en France, depuis envoyé extraordinaire à Warsovie, à Copenhague, à Stockholm..... 1127

HAMMOND (George), ex-secrétaire de David Hartley, ex-chargé d'affaires à Vienne, puis à Copenhague. 1200

HEATHFIELD (lord), sa vie durant et transmissible à son fils..... 1503

HAMOND (sir A. S.), ex-contrôleur de la marine.— 24 février 1806..... 1500

HARCOURT (général comte), pour l'entretien du parc de Windsor..... 4500 } 7600
gouverneur du collége militaire..... 1500
maître des robes du roi..... 800
maître des chevaux de la reine..... 800

HELENS (lord St.-), ex-ambassadeur en Russie, et depuis à Hague, à Madrid, à St.-Pétersbourg. (Mort.) 2300

HOBSON (Webbe), sous-secrétaire adjoint, et receveur à la Berbice..... 1688

HALLAM (George), employé à la Berbice..... 1000

HINCHLIFFE (H. J.), chef de justice de la cour d'amirauté de la Jamaïque 2000

HALKET (John), commissaire-auditeur des comptes près les Indes Occidentales..... 1500

HONEYMAN (sir William), baron d'Armadale (pension écossaise)..... 1200 } 1700
lord de haute cour de justice..... 500

HOPE (Charles), esq.). de Granton..... 1200 } 2400
greffier d'assises..... 1200

HOPE (Charles), lord, président de la cour de sessions . 4300

HAY (Charles), esq. de Newton 1200

HATSELL (John), secrétaire de la chambre des communes. 8010

HEPBURN (George Buchan), baron de l'échiquier. 1200

HOOD (Alexander Arthur), vicomte Bridport, général des marines 1825

HOOD, vicomte. 1500

I. et J.

JAMES (John), secrétaire d'ambassade à Amsterdam.... 1100

JEFFERY (John), consul général à Lisbonne 1672

JACKSON (Francis James), esq., d'abord chef de légation à Berlin, secrétaire d'ambassade à Madrid, ensuite ambassadeur à la Porte Ottomane, enfin ministre plénipotentiaire à Berlin. — Sa pension date du 10 octobre 1806 1700

JENKINS (Lewis), commissaire-auditeur des comptes... 1200

JACKSON (Wm.), distributeur de papiers timbrés. 1272

K.

King's-Bench (juges du). En 1780, 6000 liv., aujourd'hui 8500

KENT (duc de)..... 18000

KING (John), officier de marine à la Jamaïque. (Ses fonctions sont remplies par un commis.). 1500

KINGSTON (Robert), agent à Demerary 1700

KENYON (R. S.), commissaire du *king's-bench* (banc du roi), nommé par le 1er. juge..... 4986

KENYON (lord et J. *Richardson*), greffiers du *king's-bench* 1861

L.

LISTON (right hon. R), ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à Constantinople. 8603

LAMBE (F.), envoyé extraordinaire et ministre en Bavière. 5300

LAKE (vicomte), lord de la chambre. 1000

LAKE (lord), d'une part. . . 10649 / de l'autre. . . 2000 } sans spécification . . . 12649

LAWARR (comte), lord de la chambre. 1000

LISTON (Robert), ex-plénipotentiaire près la république helvétique, et depuis à Stockolm, à la Porte, en Amérique. (Révocable.) 2000

LEWIS (Mathieu), ex-sous-secrétaire et premier commis de la guerre. 2000

LEGGE (hon. Edward), doyen de Windsor. 1000

LAW (Edward), baron Ellenborough, premier juge du *king's-bench* (1). 6500

LAW (John), évêque d'Elphin (Irlande). 5500

LUTTRELL (Francis), commissaire des douanes. 1250

M.

MARY (princesse). 4000

MORIER (James), secrétaire d'ambassade en Perse. 1073

M'DONNEL (Henry), consul général à Alger 1180

MORIER (D. H.), consul général à Paris. 1672

MELBOURN (vicomte), lord de la chambre. 1000

MURRAY (lord James). *Dito*. 1000

MINTO (lord). — Depuis le 2 avril 1800. 1200

MERRY (Anthony), ex-ministre plénipotentiaire aux Etats-Unis, puis consul général à Madrid, puis chargé d'affaires en Suède, en Danemarck, en Prusse; secrétaire d'ambassade à Amiens, etc., etc. 1700

MORRISON (Thomas), trésorier de la cour 2753

---

(1) Les émolumens attachés à cette charge sont énormes. La place du lord Ellenborough, remplie par MM. Osborn, Markham et Leblanc, quoiqu'évaluée à 7,591 liv. par an, rapporte, dit-on, 117,800 liv. sterl.

MATHIAS (Henry), protonotaire de l'arrondissement de Carmarthen. 1138

MOORE (rév. George et rév. Robert), archivistes de la cour de prérogative. 3670

MOORE (Charles), commissaire-auditeur des comptes. . . 1200

MONTAGUE (lord Frederick), percepteur près l'étranger. . 2788

MARKHAM (George), doyen d'York. 1000

MILLER (sir William), baron de Glenlce (pension écossaise.). 1200

MACONNOCHIE (Allen), esq. de Meadowbank. 1200

MANSELL (William Lort), recteur du collége de la Trinité, à Cambridge. 1200

MOORE (Charles), comte et marquis de Drogheda, commissaires généraux adjoints aux revues 4017 } 4658
alloué pour tours de bâton . . . . . 641 }

MORRIS (Edward), maître en chancellerie (1). 1500

MANSFIELD (comtesse de), sous-capitaine des chasses du parc de Richmond 1600

N.

NEWCASTLE (duchesse douairière de).— A dater du 10 mars 1803. 1000

NELSON (douairière, vicomtesse). Pension viagère. 2000

NELSON (comte), pour lui et ses descendans mâles 5000

NELSON (comte), pension accordée, par acte du parlement, au feu baron Nelson. 2000

NEPEAN, greffier en chef de la cour suprême de la Jamaïque. (M. Nepean fait remplir sa charge par un simple commis.) 2500

NORTH (honor. Frederick), chambellan en non activité. . . . . 1755 } 4146
—contrôleur des douanes à l'intérieur et à l'extérieur (pour la fille du comte de Guidford). . . . . 2391 }

NORTHINGTON (sœurs et cohéritières du comte de). . . . 2070

---

(1) Les émolumens de cette charge n'étaient en 1780 que de 100 liv.; et ils sont aujourd'hui portés à 1,500 !

Digitized by Google

NAIRNE (sir William), baron de Dunsinnane. (Pension écossaise.) 1200

NORTON (Fletcher), baron de l'échiquier 2865

NAPIER (Francis), premier commissaire de l'assemblée générale de l'église d'Ecosse. 1000

O.

OUSELEY (sir Gore), ambassadeur en Perse 4103
— pour ses fonctions de ministre plénipotentiaire. . . . . 999 } 5102

OSWALD (James T.), auditeur de l'échiquier (charge reversible sur le second fils du comte de Mansfield. 1200

OAKES (sir Hildibrand), lieutenant général d'artillerie . . . 1559

P.

PETERSHAM (vicomte), lord de la chambre 1000

PENN (John) et ses héritiers. 3000

PENN (Richard) et ses héritiers. 1000

PEARSON (Margaret), veuve de sir R. Pearson, sous-gouverneur de Greenwich 1500

PAGET (sir Arthur), ex-envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Vienne 1700

PIERREPOINT (hon. Henry), envoyé extraordinaire à Stockholm 1200

PERCEVAL (Charles), receveur de l'échiquier 2700

PRAED (Wm.), commissaire-auditeur des comptes 1500

PLAT (Samuel et Joseph), archivistes. 2675

PELHAM (Thomas), comte de Chichester, sous-directeur général des postes. 5000

POWYS (Thomas), doyen de Cantorbery 1000

PRETTYMAN (John), archidiacre de Lincoln, prébendier de Norwich. 1200

PALMER (John), pension faite par la poste. 3000

R.

ROSE (George-Henry), ambassadeur à Berlin. . . 3015
—comme chargé d'affaires. . . . . 362 } 3377

RODNEY (lord. — Pension viagère 923
—pour lui et ses descendans mâles. . . . 2000 } 2923

ROBERTSON (Robert), sous-secrétaire des rôles de la Jamaïque 2000

RAMSAY (W.), sous-greffier de la chancellerie de la Jamaïque 4694

ROSE (William Stuart), commis de la chambre des causes de l'échiquier 2137

ROBERTSON (William), esq.. 1200

ROSSLYN (comte de), directeur de la chancellerie écossaise. 1712
(Ses enfans lui servent de commis, et touchent 925 l.)

ROCHFORD (Nassau de Zuletstein, comte de) 1000

S.

SOPHIE (princesse.) Liste civile. 4000

STRANGFORD (lord vicomte), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire au Brésil. 2600

SALT (Henry), consul général en Egypte. 1672

SPENCER (lord Charles), lord de la chambre. 1000
—plus, deux pensions depuis mars et octobre 1807, ensemble. . . . . 1200 } 2200

STEWART (lord), lord de la chambre. 1000

STANHOPE (lady Hester Lucy). — 30 janvier 1806. 1200

SUSSEX (duc de). Liste civile. 18000

SOPHIE de Glocester (princesse) *dito*. 7000

STUART (sir Charles), ambassadeur à Paris. 5764

SMITH (sir W. Sidney). — Pension viagère 2000

SAUMAREZ (sir James). — Pension viagère. 2200

STRAHAN (sir Richard), *dito*, *dito*. 1000

ST.-VINCENT (comte de). 2000

STEWART (sir John). 1000

STEVENS (sir Philip), baron, l'un des commissaires remplissant les fonctions de l'amiral de la flotte.— Retraite. 1500

SCHANCK (John), ex-commissaire du *transport-office* (1). 1081

(1) Ce bureau, qui est sous la direction de cinq commissaires à 1000 liv. chacun, est chargé de tous les transports, tant de l'artillerie, de la marine, que des prisonniers de guerre. Sa dépense est énorme.

SEARLE (Ambrose), commissaire du *transport-office*. 1000 —Indemnités pour l'abandon qu'il a fait d'une place ..... 100 } 1100

SMITH (Thomas), sous-greffier de la cour suprême de la Jamaïque 1382

SULLIVAN (John Augustus), secrétaire, archiviste et receveur à Demerary 1800

SMITH (John Spencer), ex-envoyé extraordinaire à Stuttgard, secrétaire d'ambassade à Constantinople, envoyé près l'électeur de Wirtemberg. 1200

STRATTON (Alexander), ex-ministre plénipotentiaire en Suède 1500

STEELE (Thomas), secrétaire de l'échiquier du roi 1633

SEWELL (John), 1er. juge de la cour d'amirauté, à Malte. 2000

SARGENT (John), commissaire-auditeur des comptes 1200

SHERIFFS d'Angleterre et du pays de Galles 4000

STEWART (sir John), baron de l'échiquier 1200

SOMERSET (lord Charles Henry), payeur des armées 2000

STANLEY (James), maître en chancellerie 1500

SEYMOUR (lord George), commissaire de l'accise 1250

SEYMOUR (lord Henry), protonotaire et greffier du *king's-bench* 7105

T.

THORNTON (Edward), ambassadeur et ministre plénipotentiaire à Stockholm 5300

TAYLOR (Brook), envoyé extraordinaire près Wirtemberg 4276

THOMAS (Nassau), maître des robes ..... 800 —honoraires attachés à sa charge ..... 1060 } 1860

TORRINGTON (lord vicomte), ex-ministre plénipotentiaire à Bruxelles 1684

TREVOR (John), ex-envoyé et ministre plénipotentiaire à Turin, à Ratisbonne, en Sardaigne. — 5 janv. 1799 1200

TAYLOR (Robert), ex-vérificateur en chef des comptes de l'armée 1100

THOMPSON (sir Thomas Boulden), représentant pour Rochester..... 2000

TUCKER (Benjamin), sous-secrétaire des lords de l'amirauté..... 1082

TINNE (P. F.), secrétaire, archiviste et receveur à Demerary. 3444

TENITT (William). 1er. juge de la cour d'amirauté des Bermudes..... 2000

TYTLER (Alexander Fraser), esq. de Woodhouselee..... 1200

THYNNE (lord George), contrôleur de la maison du roi... 1200

TOWRY (G. P.), vice-président et commissaire des vivres (beau-père de lord Ellenborough)..... 1000

TAYLOR (Thomas), contrôleur général des douanes..... 1000

THOMPSON (sir Alexander), 1er. baron de l'échiquier.... 3500

V.

VAUGHAN (Charles), secrétaire d'ambassade à Madrid... 1136

VILLIERS (John Charles). — Sinécure..... 2250

VANDERSTOOP (J. J.), sous-secrétaire adjoint, archiviste et receveur à la Berbice..... 1688

VIVIAN (John et T. W. CARR), solliciteurs de l'accise..15913

VILLIERS (hon. George), payeur des marines..... 2800

VYSE, recteur de Lambeth..... 1000

WALES. Justices de grandes sessions du pays de Galles.. 2400

WELLESLEY (sir Henry), ambassadeur à Madrid.....10603

WISE (Frederick), consul général en Suède..... 1000

WILLIS (rév. Francis). — Depuis le 29 janvier 1791.. 1000

WILLIS (Henry Norton), par procuration pour la princesse Charlotte de Galles, pendant la vie du roi et du prince de Galles, suivant acte du parlement.... 7000

WALPOLE (Robert), ex-envoyé et secrétaire d'ambassade à Madrid, à Paris, etc. (Révocable.)..... 2000

WHITE (Joseph), ex-solliciteur..... 1200

WALSH (colonel Thomas), par procuration pour Julia Ward. — Par ordre du conseil..... 1000

WICKHAM (William), ex-chargé d'affaires à Berne..... 1200

WYNN (H. W. William), ex-envoyé extraordinaire à la cour de Dresde..... 1200

WARREN (sir John Borlase), ex-plénipotentiaire à Saint-Pétersbourg. (Cette pension court du 5 juill. 1805). 2000

WYNDHAM (C. W.), secrétaire et greffier des rôles à la Jamaïque..... 2500

WYNDHAM (hon. P. C.), greffier de la chancellerie de la Jamaïque.....1470 } 2170
— secrétaire du conseil de la Barbade.... 700

WHISHAW (John), commissaire-auditeur des comptes... 1200

WELLINGTON (Arthur Wellesley, duc de (1)), environ.. 12000

WELLESLEY (Gerard Valerian), prébendier de Westminster, recteur de Chelsea et vicaire de West Ham.. 1300

Y.

YORK (duchesse d'). Liste civile..... 4000

YORK (duc d'), gouverneur des parcs et forêts de Windsor..... 591 } 26591
— par acte du parlement.....14000
— par lettres du sceau privé.....12000

PENSIONS ET SINÉCURES D'IRLANDE.

ATHLONE (comte d') :..... 2000

ACHESON (hon. Edward), commis de douanes et percepteur à Dublin..... 1500

BOYD (Robert), ex-juge du *king's bench* 1600

BURGH (Thomas), agent du régiment d'artillerie royale d'Irlande..... 1112

BERESFORD (John et James), inspecteurs des vins..... 1000

---

(1) Marquis de Douro, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire à la cour de France, conseiller privé en Irlande, prince de Waterloo, duc de Cindad Rodrigo, grand de première classe, général d'armée en Espagne, duc de Vittoria, maréchal-général en Portugal. Indépendamment de ce revenu, le Parlement a destiné 400,000 liv. sterl. à l'achat d'un domaine pour Sa Grâce. On évalue, à pareilles sommes, les divers présens qu'elle a reçus des cours étrangères, comme tributs offerts à sa vaillance.

BOYLE (Henry, lord vicomte), greffier des rôles..... 3500

CROOKSHANK (Alexander), ex-juge des plaids communs. 2000

CARLETON (lord)..... *dito*..*dito*..... 2700

CLIFDEN (Henry), secrétaire du conseil..... 181
— profits annuels de cette charge.....1980 } 2161

CARYSFORT (John), commissaire-archiviste des rôles.... 1307

CONWAY (Henry et Robert), secrétaires de la couronne et protonotaires à la cour du *king's bench*. (Pension viagère.....12511

DE BLAQUIERE (John), baron..... 1000

DUNCAN (vicomte Robert)..... 1083

DONOUGHMORE (lord), sous-secrétaire d'échiquier. 500
— inspecteur de Strangford.....1071
— inspecteur, emballeur, etc., du port de Donaghadee .....1506 } 3077

FINNCANE (James), juge des plaids communs. 2000

FORTESQUE (sir Chichester).— Par suite de l'union 1122

FITZGIBBON (H. R.), huissier de la cour de la chancellerie. 2940

GLANDORE (John), commissaire à la garde des rôles..... 1307

HARRISON (John), inspecteur du port de Cork..... 2600

HARDING (sir Richard), inspecteur en chef de tous les ports. 2400

JOHNSON (Robert), juge des plaids communs..... 1200

KELLY (rigt hon. Thomas) 2000

LEITRIM (comte de), inspecteur du port de Dublin. . . . 1359

MOORE (Stephen), contrôleur et comptable général des douanes.. 1040

M'CLINTOCK (Wm. F. et John), sergens d'armes. . . . 1100

MEEKE (Wm.), secrétaire de la chambre-haute 2208

METGE (Peter), ex-baron de l'échiquier. 2000

MECKLENBOURGH Strelitz (S. A. R. le prince de). . . . 2000

MASON (J. M.) 1200

NEVILLE (Richard), receveur de l'échiquier. . . 860
— profits annuels de cette charge.. . . 2195 } 3055

OGLE (G.), receveur d'enregistremens. 1300
— lord de la chambre. . . . . 2650 } 3950

O'HARA (Robert), poursuivant à la cour de l'échiquier : 1619

PAKENHAM (Thomas), directeur général de l'artillerie . . 1200

RODEN (comte de), auditeur général. 465
— profits annuels . . . . . 3568 } 4033

ROCHFORD (Richard), inspecteur des entrées et quarantaines au port de Dublin 1047

SHEPPARD (Thomas), inspecteur du port de Londonderry 1008
— pension. . . . . 45 } 1053

ST.-VINCENT (John, comte de) 1083

SHEE (sir George), receveur général des douanes 1500

WESTMEATH (comte et comtesse), auditeur des comptes 2000
— secrétaire de la couronne et du trésor . 960
— annuités sur les fonds consolidés . . 1000 } 3960

WIRTEMBERG (Princesse de). 5416

WELLESLEY (marquis de et hon. W. W. Pole), 1er. secrétaire de l'échiquier. 51
— profits annuels de cette charge . . . . 4201 } 4252

RELEVÉ des pensionnaires ou gens en place 333

TOTAL des sommes. . . . 983,508 l. st.

N°. 2.

Places et Pensions dont jouissent certains membres de la Chambre des Pairs.

l. st.

ABERGAVENNY (comte d'), inspecteur du contentieux des douanes. 2000

AUCKLAND (lord), pension, ex-ambassadeur en France, à Madrid, à Hague 2300

ATHOL (duc d'). Pension 3686

ARDEN (lord), archiviste de la cour d'amirauté. 10000
— *dito* du conseil des prises . . . . . 2500 } 12500

AMHERST (lord). Pension. 3000
— lord de la chambre . . . . . 1000 } 4000

BOSTON (lord), lord de la chambre 1000

BUTE (marquis de). Pension 7000

BATHURST (comte), secrét. d'état de la guerre et des colonies	6000	32227
—*dito* adjoint de la couronne	1610	
—commissaire pour les affaires des Indes.	1500	
—receveur de l'échiquier (frais de bureaux et commis à part)	23117	
COURTOUN (1) (comte de), capitaine des gentilshommes peusionnaires		1900
CHATHAM (comte). Pension	4000	4800
— gouverneur de Jersey	800	
CARYSFORT (comte de), commissaire pour la garde des rôles		1307
CAMPBELL (lord F.), lord secrétaire de l'amirauté		2026
CHICHESTER (comte), surintendant adjoint des postes.		5000
CLANCARTY (comte). *dito*. . *dito*		3000
CORNWALLIS (marquis de), capitaine des chasses du cerf.		2000
DROGHEDA (marquis de), commissaire général des guerres, adjoint. *Voyez* page 229.		
DONOUGHMORE (lord), *dito* p. 235.		
ELDON (lord), ex-lord chancelier	15000	18000
— orateur de la chambre des pairs	3000	
ELGIN (lord), pension, ex-ambassadeur à la Porte, envoyé à Bruxelles, à Berlin, puis de nouveau ministre plénipotentiaire près la Porte		2000
ERSKINE (lord), lord chancelier		4000
GORDON (duc), garde du grand sceau		3500
GRAFTON (duc de), pension pour lui et les héritiers mâles de son grand-père Henry	6870	9756
— officier des sceaux du banc du roi et des causes civiles	2886	
GRENVILLE (lord), auditeur de l'échiquier		4000
GLENBERVIE (lord), inspecteur général des bois et forêts.		3000
HERTFORD (marquis de), lord chambellan. (Cette même charge rapportait, il y a trente ans, 1200 l. au comte d'Hertford.)		4000
HEADFORT (marquis de), lord de la chambre		1000

(1) Cette compagnie forme la première garde du roi; elle a été créée en 1590.

HARDWICKE (comte de), greffier des causes civiles, dans l'échiquier d'Irlande 11094

HARROWBY (comte d'), président du conseil 4000

HENLEY (lord), pension, ex-ministre plénipotentiaire à Copenhague, ensuite à Dresde, à Berlin, à Vienne, à Madrid 2000

KINNOUL (comte de). Pension.. 1000
— roi d'armes d'Ecosse . . . . . 578 } 1578

LIVERPOOL (comte de), connétable du château de Douvres 4100
— 1er. lord de la trésorerie. 4000
— commissaire pour les affaires des Indes. 1500
— commis aux rôles d'Irlande. . . . . 3500 } 13100

MONTROSE (duc de), contrôleur des écuries . . 1266
— lord grand-justicier d'Ecosse . . . . 2000 } 3266

MALMSBURY (comte de), pension, ex-ambassadeur près des cours étrangères, notamment en Russie et à la cour de Berlin 2300

MELVILLE (lord), lord du sceau privé 2894
— honoraires additionnels 1447
— annuité, comme lord du sceau . . . 1500
— 1er. lord de l'amirauté . . . . . 5000 } 10841

MECKLENBOURGH STRELITZ (S. A. R. le prince), *voyez* pag. 235.

MACCLESFIELD (comte de), capitaine des gardes à pied du roi.—La comtesse jouit, de plus, de 500 liv., comme dame de chambre de la reine 1000

MANCHESTER (duc de), général d'armée et gouverneur de la Jamaïque 14000

MOIRA (comte de). gouverneur de la tour 1000

MOUNT EDGECUMBE (comte), capitaine des gentilshommes pensionnaires. 1000

MORTON (comte), chambellan de la maison de la reine. 1200

MULGRAVE (comte), directeur général de l'artillerie . . 3160

ONSLOW (comte), lord de la chambre 1000

POULETT (comte) . . . . *dito*. . . . *dito*. 1000

REDESDALE (lord), ex-lord chancelier d'Irlande. . . . 4000

RICHMOND (duc de), pension pour lui et ses descendans mâles 12666

RIVERS (lord), lord de la chambre. 1030

ROSSLYN (comte de), directeur de la chancellerie d'Ecosse. 1712

SIDNEY (lord), gouverneur des parcs d'Hyde et de Saint-James . . . . . 1732 } 2732
— lord de la chambre 1000

SIDMOUTH (lord), secrétaire d'état de l'intérieur. 6000 } 7500
— commissaire pour les affaires des Indes. 1500

ST. ALBANS (duc de), grand fauconnier héréditaire. 1372 } 2012
— greffier de la cour de la chancellerie. . 640

THURLOW (lord), inspecteur des hospices de fous et de lunatiques . . . . . 698 } 5968
— chargé de faire exécuter les lois contre les banqueroutiers. 5270

TEIGNMOUTH (lord), commissaire pour les affaires des Indes. 1500

WINCHESTER (marquis de), 1er. gentilhomme de la chambre. 2000

WHITWORTH (lord). Pension. 2300

WESTMORELAND (comte de), lord du sceau privé.. 3000

WESTMEATH (comte de) *voyez* page 236.

TOTAL, 56 pairs d'Angleterre.—Montant de leurs places et pensions . . . . . 251,961 liv. st.

N°. 3.

Places, Pensions, Sinécures dont jouissent certains membres de la Chambre des Communes.

Article VII de l'*Act of Settlement.* « Aucune personne ayant un emploi ou une place lucrative sous le » roi, ou recevant une pension de la couronne, ne » sera capable de servir comme membre de la chambre » des communes (pag. 85).

Nous allons voir de quelle manière cette disposition de la loi, qui tendait si impérieusement à assurer

l'inviolabilité de la représentation, est aujourd'hui négligée en Angleterre.

		l. st.
ABBOTT (C.), orateur (1), président de la chambre des communes (2)	6000	7500
— garde du sceau en Irlande.	1500	
ADDINGTON (J. H.), sous-secrétaire d'état pour l'intérieur		2153
ABERCROMBIE (James), commissaire des banqueroutes.		350
ANSTRUTHER (sir J., baron), receveur général des bénéfices des évêchés d'Ecosse		400
APSLEY (vicomte), commissaire des affaires des Indes.		1500
ARBUTHNOT (hon. C.), secrétaire adjoint de la trésorerie	3000	5000
—pension, comme ex-ambassadeur près différentes cours.	2000	
ASTELL (William), esq., l'un des directeurs de la compagnie des Indes Orientales.		300

(1) Démissionnaire, depuis l'impression de ce tableau, pour cause de santé : il est aujourd'hui pair d'Angleterre, baron de Colchester, et il jouit d'une retraite de 4,000 l. st. — M. Manners Sutton, fils aîné de l'archevêque de Cantorbery, l'a remplacé le 3 juin et a prononcé un discours plein de modestie, auquel le lord chancelier a répondu : «Monsieur, vous vous reconnaissez incapable avec tant d'habileté, que la forme de votre discours en contredit entièrement le fonds.» D'une part la retraite de M. Abbott a fait remarquer qu'il existait, en ce moment, à la chambre des lords quatre pairs qui avaient successivement été présidens de la chambre des communes : les lords Grenville, Sidmouth, Redesdale et Colchester. D'un autre côté, l'élection de M. Sutton a donné lieu d'observer que le nouvel orateur avait réuni plus de suffrages en sa faveur qu'aucun des présidens qui l'avaient précédé depuis un siècle.

(2) Ce titre d'*orateur* est assez improprement donné, en Angleterre, au président de la chambre, sans doute parce que c'est lui qui porte la parole dans les adresses au Prince-Régent, car du reste cet orateur est l'homme de la terre qui entend prononcer le plus de discours et, en même temps, celui qui en fait le moins ; c'est, en quelque sorte, un personnage muet.

BARRY (J.), lord de la trésorerie irlandaise 1200
BATHURST (C.), chancelier du duché de Lancastre . . . 4525
BERESFORD (lord G. T.), contrôleur de la maison du roi. 1200
BINNING (lord), commiss. pour les affaires de l'Inde. . . . 1500
BOURNE (W. S.) . . . *dito* . . *dito* 1500
BRADSHAW (A. C.), valet de chambre du roi. 500
BRODRICK (William), esq., représentant de Withchurch. — Pension 600
BROGDEN ((James), esq., président de comités . . . 1500
BRIDPORT (lord), général des marines 1825
BULLER (James), représentant d'Exeter, commissaire des banqueroutes 350
BURGHERSH (lord), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en Toscane 4300
CALVERT (J.), secrétaire du lord chambellan. *V.* p. 223.
CANNING (George), président du bureau du commissariat pour les affaires des Indes 4000
CASTLEREAGH (vicomte), premier secrétaire d'état . 6000 — commissaire pour les affaires des Indes (1) . . . . . 1500 } 7500
CLEMENTS (H. J.), esq., lord de la trésorerie irlandaise . . 1200

---

(1) D'après un état fourni, l'année dernière, au Parlement, il paraît que lord Castlereagh a reçu, en l'espace de deux ans, dix-huit présens de divers souverains étrangers. Leur valeur est estimée ensemble à 18,000 liv. st. Les dépenses de ses deux missions spéciales s'élèvent au moins à 40,000 liv., de sorte qu'on peut calculer, ainsi qu'il suit, le total de l'argent reçu par Sa Seigneurie.

Présens. — Estimation bien approximative. . . deux ans. . 18,000
Dépenses et frais de ses deux missions. . . . . *dito*. 40,000
Traitement comme secrétaire d'Etat. . . . . *dito* 10,000

. . . . . En deux ans. . 68,000 l. st.

Indépendamment de son revenu et de ses 1,500 liv. qu'il reçoit en qualité de commissaire des affaires de l'Inde, ce ministre est lord du commerce, conseiller privé, gouverneur du comté de Londonderry, et enfin administrateur du musée britannique. (*Voyez* mon INTRODUCTION, page 156.)

COLQUHOUN (right hon. A.), procureur du roi..... 1447

COURTNAY (T. P.), esq., secrétaire du commissariat des affaires des Indes.....

COURTNEY (W.), esq., procureur général de la cour de la chancellerie..... 855

CROKER (J. Vilson), esq., secrétaire de l'amirauté..... 4000

DESBOROUGH (Edward), esq., vice-chambellan de la reine. 500

DUNDAS (Wm.), archiviste des saisines..... 2269

DUCKWORTH (sir J. T.). Pension. — *Voyez* pag. 224.

FINCH (hon. Edward), gouverneur de la chambre..... 500

FOSTER (J.), ex-orateur de la chambre des communes d'Irlande..... 5038

FITZGERALD (right hon. W. W.), chancelier de l'échiquier pour l'Irlande..... } 1600
— lord de la trésorerie.....1600

FREEMANTLE (W. E.), esq., secrétaire adjoint (résidant à Londres) du lord secrétaire d'Irlande...636 } 936
— l'un des solliciteurs-adjoints des trois royaumes..... 300

GARROW (sir William), avocat-général..... 6000

GORDON (Gen. William), valet de chambre du roi..... 500

GRANT (C.), esq., l'un des directeurs de la compagnie des Indes..... 300

GRANT (C. junior), esq., lord de la trésorerie..... 1600

GRAVES (lord), lord de la chambre. — *Voy.* pag. 225.

GRENVILLE (Thomas), grand-maître des eaux et forêts au sud de Trent..... 2316

GOULBURN (H.), esq., sous-secrétaire d'état près la guerre et les colonies..... 2000

HERBERT (H. C.), valet de chambre du roi..... 500

HILL (sir G. F.), secrétaire de la chambre irlandaise..... 2265 } 3465
— lord de la trésorerie.....*dito*..... 1200

HILL (hon. W.), envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire en Sardaigne..... 5300

HOPE (sir G. J. K. B.), lord de l'amirauté..... 1000

HUSKISSON (hon. W.), agent des colonies pour Ceylan..... 700
— pension depuis le 17 mai 1801.... 1200 } 1900
— commissaire des bois, forêts, etc...

JOCELYN (vicomte), vice-chambellan du roi 1159

JOHNES (T.), esq., auditeur des revenus fonciers pour le pays de Galles..... 1505

KNOX (hon. Thos.), protonotaire des plaids-communs d'Irlande.....10023

LONG (R. H. C.), payeur adjoint des armées.... 2000
— pension depuis le 7 février 1801.... 1500 } 3500

LOWTHER (vicomte), commissaire pour les affaires de l'Inde..... 1500
— lord de la trésorerie..... 1600 } 3100

LUSHINGTON (S. R.), esq., secrétaire adjoint de la trésorerie..... 3000

LOFTUS (général W.), sous-gouverneur de la tour..... 963

MACNAUGTHON (E. A.), esq., lord de la trésorerie irlandaise..... 1200

MAHON (vicomte), inspecteur des cires..... 260
— garde des archives de la tour de Birmingham..... 431 } 691

MARCH (C.), esq. — pension, ex-premier commis du bureau de la guerre..... 1000

MELLISH (W.), esq., gouverneur de la banque d'Angleterre.....

MILNE (Alexander), secrétaire pour les bois et forêts..... 600

MONTGOMERY (sir. J. Bt.), préposé aux signatures de l'échiquier..... 635

NEVILLE (R.) R. — receveur de l'échiquier d'Irlande. — *Voyez* pag. 235.

NICHOLL (hon. sir J.), premier officier de la cour des arches (1)..... 5000

ODELL (W.), esq., lord de la trésorerie irlandaise..... 1200

ONSLOW (Arthur), esq. — Pension reversible sur la tête

---

(1) Chambre spirituelle qui dépend de l'archevêque de Cantorbery.

de lord George Onslow son fils, pair d'Angleterre (1). 3000

OSBORN (J.), esq., lord de l'amirauté. 1000

PAJET (hon. Berkeley), lord de la trésorerie. 1600

PEEL (right hon. R., premier secrétaire du lord-lieutenant d'Irlande 6000

PHIPPS (E.), employé du bureau de l'artillerie. 1015

PALMERSTON (vicomte), secrétaire de la guerre. 2480

POLE (right W. W.), intendant du trésor royal en Angleterre. 10350

PONSONBY (R. H. George), ex-chancelier d'Irlande. — Mort 4000

ROBINSON (F. J.), payeur adjoint de l'armée. 2000

ROSE (right hon. Geo.), secrétaire du parlement. 3278
— trésorier de la marine. 4000
— conservateur des archives de l'échiquier. 400 } 7678

ROSE (George Henry), ambassadeur à Berlin. — *Voyez* pag. 230.

RYDER (right hon. R.), avocat-général. 4280
— juge gallois. . . . . 600 } 4880

SCOTT (sir W.), juge de la cour de l'amirauté. (Cette place rapportait 400 l. en 1780). 6524
— de la cour du consistoire. . . . . 170 } 6694

SEYMOUR (lord Robert), roi d'armes d'Irlande. . 1930
— protonotaire du *king's bench*. . . . . 6050 } 7980

SHAW (Barnard), esq., percepteur de Cork. . . . 2579
— pension viagère. . . . . 709 } 3288

SHEPHERD (sir S. S.), solliciteur général du roi. 3000

SIMEON (sir John), maître en chancellerie. 2149

SINGLETON (M.), esq., administrateur en chef des arsenaux. 1863

SMITH (George), esq., l'un des directeurs de la compagnie des Indes. 300

---

(1) C'est lord Onslow qui a fait nommer lui-même son père, membre de la chambre des communes, pour Guildford. (*Voyez* page 179).

SOMERSÉT (lord R. E. H.), sous-payeur adjoint de l'armée..... 500

STRAHAN (A.), esq., l'un des imprimeurs du roi.....

STEWART (sir J.), avocat-général pour l'Irlande..... 2086

SULLIVAN (right hon. J.), commissaire pour les affaires des Indes..... 1500

THYNNE (lord J.), vice-chambellan du roi..... 1200

VANSITTART (right hon. N.), chancelier de l'échiquier 2600
— lord de la trésorerie..... 1600
— commissaire pour les affaires de l'Inde. 1500
— sous-trésorier de l'échiquier..... 1800
} 7500

WARD (R.), esq., secrétaire du bureau de l'artillerie.... 1914

WALLACE (right hon. T.), commissaire pour les affaires de l'Inde 1500

WARENDER (sir George), bart., lord de l'amirauté..... 1000

YORK (C. P.), receveur de l'échiquier 2700

YORKE (sir J. S. K. B.), lord de l'amirauté. 1000

Nombre des membres de la chambre des communes pensionnés ou attachés au gouvernement..... 91

RELEVÉ des sommes touchées par eux.. 214682 l. st.

N°. 4.

Evêchés anglais.

Le tableau suivant offre l'évaluation des revenus actuels de chacun des deux archevêchés et vingt-quatre évêchés de l'Angleterre. Il est assez curieux de remarquer la disproportion qui existe entre eux; mais j'ajouterai encore à l'intérêt de cette pièce, en lui opposant l'état des revenus de ces mêmes évêchés en 1782. Quelques membres de l'opposition disent, au sujet de ce tableau, qu'on n'a plus lieu de s'étonner du zèle inconcevable avec lequel la plupart

des diocèses accueillaient, il y a quelques années, et lors de la fameuse question des catholiques, les pétitions intitulées : *Point de papisme.*

	En 1817.	En 1782.
CANTORBERY (archevêque de), Dr. Charles *Manners Sutton*(1), cousin du duc de Rutland....	20000	2682
YORK (archevêque d'), Dr. Edouard V. *Vernon*, frère des lords Vernon et Harcourt.....	14000	1610
DURHAM (évêque de), H. S. *Barrington*, oncle de lord Barrington.....	24000	1821
WINCHESTER (évêque de), H. B. *North*, frère du lord North : c'est le même qu'en 1782.....	18000	2873
ELY (évêque d'), Dr. *Sparke*, ex-gouverneur du duc de Rutland.....	12000	2134
BATH et WELLS (évêque de), Dr. R. *Readon*, ex-gouverneur du duc de Gloucester.....	5000	533
LONDRES (évêque de), Dr. *Hoyley*.....	9000	1000
CHICHESTER (évêque de), Dr. *Buckner*, ex-gouverneur du duc de Richmond.....	4000	677
LITCHFIELD et COVENTRY (évêque de), Dr. F. *Cornwallis*, oncle du lord Cornwallis.....	6000	559
WORCESTER (évêque de), Dr. *Cornwall*.....	6000	929
HEREFORD (évêque de), Dr. *Huntlingford*...	4000	768
BANGOR (évêque de), Dr. J. W. *Majendie*, fils du maître d'anglais de la reine.....	5000	131
ST. ASAPH (évêque de), Dr. *Luxmore*, ex-gouverneur du duc de Beaufort.....	600	187
OXFORD (évêque de), Dr. *Jackson*, frère du gouverneur du Prince-Régent.....	3000	381
LINCOLN (évêque de), Dr. G. P. *Tomline*, ex-secrétaire de Pitt.....	5000	88

(1) Le Chronicle a calculé que celui des prélats anglais à qui son siége rapporte 20,000 liv. sterl., n'a pas résidé dans son diocèse plus de dix semaines par an, depuis sa nomination, ainsi il a reçu 2,000 liv. sterl. pour chaque semaine de résidence au milieu de son troupeau.

SALISBURY (évêque de), Dr. *Fisher*, ex-gouverneur de la princesse Charlotte ..... 6000—1385

NORWICH (évêque de), Dr. *Bathurst*..... 4000— 834

CARLISLE (évêque de), Dr. *Goodenough*, ex-gouverneur du duc de Portland ..... 3500— 531

ST. DAVID (évêque de), Dr. *Burgess*..... 5000— 426

ROCHESTER (évêque de), Dr. *King*, ex-secrétaire du duc de Portland (1)..... 1500— 358

EXETER (évêque de), H. G. *Pelham*, frère du lord Chichester..... 3000— 280

PETERBOROUGH (évêque de), Dr. J. *Parsons*.. 1000— 414

BRISTOL (évêque de), Dr. W. L. *Mansell*, ex-gouverneur de M. Perceval..... 1000— 294

LANDAFF (évêque de), Dr. *Marsh*, dernièrement encore le Dr. Watson..... 900— 154

GLOUCESTER (évêque de), hon. Dr. H. *Ryder*.. 1200— 315

CHESTER (évêque de), Dr. H. *Law*, frère du lord Ellenborough..... 1110— 420

P. S. Il résulte de ces deux états, comparés l'un à l'autre, que la totalité des évêchés anglais, qui coûtait, en 1782, au Gouvernement 21,784 liv. st. seulement, lui occasionne aujourd'hui une dépense de 169,200 liv. st., c'est-à-dire, de 137,416 liv. de plus qu'il y a trente-cinq ans. Au reste, ce n'est point là la seule réflexion que peut faire naître l'inspection de ce tableau.

Je me suis étendu, peut-être, avec trop de complaisance sur ce chapitre des *places*, *pensions* et *sinécures* de l'Angleterre; quelques personnes croiront même que j'ai pris à tâche d'épuiser la matière au moyen des vingt-cinq grandes pages que je lui consacre;

(1) Une autre évaluation porte ce revenu à 2,900 liv., en y comprenant la prébende de Wels, de 500 liv.; celle de Durham, de 2,000 liv. Il paraîtrait que le bénéfice du Dr. King ne serait pas de 1,500 liv. seulement, mais bien de 5,400 liv.

il est prudent de prévenir les objections qu'on pourrait me faire.

Cette série de pensions et de sinécures, quelque longue et quelqu'énorme qu'elle puisse paraître, puisqu'elle offre, y compris 183,910 liv. sterl. de la liste civile, une somme totale de 1,619,351 liv. sterl. (environ 39 millions de francs) partagée entre 500 personnes, n'est cependant encore qu'un bien mince extrait de l'état passif de la Grande-Bretagne; et cent autres pages me suffiraient à peine pour le compléter : je laisse de côté plus de deux mille articles moins lourds, sans doute, mais non moins curieux.

Je ne me suis occupé que des traitemens, pensions et retraites au-dessus de 1,000 liv. (24,000 fr.) : je vois d'abord qu'il est alloué aux princes et aux princesses de la famille royale d'Angleterre, un traitement personnel d'environ 184,000 liv., quoique le compte rendu à la chambre des communes, le 11 mars 1816, fixe ce premier article à 334,500 liv. (plus de 8 millions), et qu'enfin le total des dépenses de la *liste civile* se soit réellement élevé, l'année dernière, à 1,480,231 liv. 14 s. 6 d. (c'est-à-dire à plus de 35 millions de France).

Si nous suivons, pour les autres branches du ministère et de l'administration, le même mode approximatif auquel nous réduit cet extrait de livre rouge, nous remarquerons que les ministres près les cours étrangères, soit ambassadeurs, envoyés extraordinaires, chargés d'affaires, consuls généraux, présentent une dépense d'environ 182,000 liv., y compris quelques retraites, il est vrai, mais sans compter les 12,000 l. st. du duc de Wellington. Encore serai-je bien

loin de compte, car le total réuni des pensions des ex-ministres plénipotentiaires et des traitemens des ambassadeurs, etc., en activité, n'est pas moindre de 217,273 liv. 1 s. : les premiers coûtent au gouvernement 47,843 liv. 19 s., et les seconds 169,429 liv.

Quant aux *sinécuristes* et *pensionnaires* de première classe, ils sont au nombre de cent environ, et ils ne coûtent guère moins de 190,000 liv. st.; et encore je ne comprends, dans ce total, ni les 4,000 livres que touchait naguères M. Ponsonby, ni les 12,649 liv. de lord Lake. Les deux pensions les plus remarquables sont ensuite celles du duc de Grafton, de 6,870 l., et du duc de Richmond, de 12,666 l.

Les *cours de justice* ne sont pas un médiocre objet de dépense pour l'Angleterre : on peut évaluer en masse, à 134,000 liv. les frais de toutes ces cours, comme aussi les honoraires de tous juges, avocats-généraux, greffiers, etc. On distinguera sur-tout les traitemens des lords Ellenborough, Hope et Seymour, d'Edward Law, de R. S. Kenyon et des deux frères Conway, formant, avec les 8,500 livres des juges du *king's-bench*, l'énorme somme de 51,493 livres (1,235,832 fr.).

Je ne dirai rien d'un aperçu très-imparfait de 75,000 l. environ de *dépenses de la couronne*, que nous offre mon extrait de livre rouge; car je ne puis bien faire connaître les revenus et les dépenses exactes de la liste civile, qu'en consacrant spécialement un article à cet objet.

J'en viens à l'*échiquier* : l'évaluation de ses dépenses majeures peut être portée à 145,745 l. Une cinquan-

taine de grands personnages jouent ici un rôle plus ou moins actif, plus ou moins brillant. Sans parler des barons de l'échiquier, dont les honoraires sont de 12,500 l., je citerai trois lords entre autres, qui absorbent seuls, par leurs traitemens, l'énorme somme de 57,304 l. (1,300,000 fr.), savoir :

Le marquis de Cambden	23093 liv.
Le comte Hardwicke	11094
Le comte Bathurst	23117

L'*amirauté*, dont on peut évaluer les dépenses administratives et judiciaires à 60,000 l., devient le partage d'une trentaine de personnes. M. Scott touche annuellement 6,524 l.; M. Rose, 4,000 l.; lord Melville, 5,000 l.; lord Arden, 10,000 l.; total 21,524 liv. (plus d'un demi-million) entre eux quatre; et encore porte-t-on sur d'autres états le traitement de M. Arden seul à 33,478 l. (800,000 fr.); mais cette dernière supposition me paraît consciencieusement inadmissible.

Le personnel des *enregistremens*, *douanes*, *accises*, n'est pas moindre de 70,000 l. pour les seuls traitemens au-dessus de 1,000 l. st. Quant aux menues dépenses et autres soldes de ces bureaux, elles sont presque incalculables. Il est juste d'avouer aussi que les douanes et accises constituent près de la moitié des revenus publics de la Grande-Bretagne; cependant j'ai remarqué que trois employés de l'accise absorbaient, pour leur seule part, près de 800,000 fr. (32,756 l. st.), c'est-à-dire MM. Carr et Vivian, 15,913 l., et sir Baldwin, accapareur de recettes, 16,843 l. : quelques autres traitemens de receveurs sont proportionnellement aussi

exhorbitans. Le métier de percepteur est, sans contredit, en Angleterre, l'un des plus lucratifs.

Si nous jetons maintenant un coup-d'œil sur les traitemens des divers chargés d'affaires des Indes et des colonies anglaises, telles que le Cap de Bonne-Espérance, la Jamaïque, Ceylan, Bombay, la Barbade, Demerary, la Berbice, etc., etc., nous trouverons une somme d'environ 88,000 liv. st. partagée entre quarante personnes à-peu-près; quatre d'entre elles perçoivent seules 24,138 l. st., savoir: M. Tynne, 3,444 l.; G. Canning, 4,000 l.; W. Ramsay, 4,694 l.; enfin, Alex. Dupre, 12,000 l. — Je ne dis rien des 14,000 liv. st. (300,000 fr.) allouées au duc de Manchester, en sa qualité de gouverneur de la Jamaïque, car j'ai laissé cet article à part. Quant aux douze commissariats pour les affaires des Indes, qui coûtent à l'Etat 18,000 liv., ils ne sont, au fond, que des sinécures accordées aux divers ministres de la guerre, de la trésorerie, de l'intérieur, de l'échiquier ou autres membres de la chambre des pairs et des communes.

Onze grands seigneurs sont sur-tout à la tête des chancelleries de la Grande-Bretagne; 43,205 liv. se partagent entre eux, ainsi qu'il suit: lord Eldon, chancelier actuel, touche 15,000 l.; lord Erskine, ex-chancelier, 4,000 l.; lord Melville, 5,841 l.; le comte Westmoreland, 3,000 l.; les autres s'arrangent du surplus.

Je passerai très-rapidement sur la trésorerie, le conseil privé, l'intérieur, la guerre, l'artillerie, etc., etc. Chacune de ces branches de l'administration offre des rapprochemens assez remarquables. Par exemple, lord Sidmouth touche, comme secrétaire d'état, 6,000 liv.,

tandis qu'un simple secrétaire de la chambre des communes en perçoit 8,000 dans sa place; lord Mulgrave, directeur général de l'artillerie, 3,160 l., et un simple doyen de Durham, 4,000 l.; lord Castlereagh, premier secrétaire d'état, 6,000 l., et l'hon. W. W. Pole, intendant des monnaies, 10,350 l.; enfin le vicomte Palmerston, secrétaire de la guerre, 2,480 l., et un chirurgien en chef des armées, G. Garnier, 12,158 l. environ. Il serait facile de multiplier à l'infini ces contrastes, qui deviennent encore plus frappans à l'article des évêchés, d'ailleurs peu susceptible de commentaires. Je laisse, à mes lecteurs, le soin des divers autres rapprochemens dont je m'abstiens ici.

Ce *miroir de John Bull* (car c'est ainsi que les membres de l'opposition surnomment le *livre rouge* de l'Angleterre) a suggéré quelques réflexions assez curieuses; les voici : « On demande la suppression de toutes les places inutiles, pensions et sinécures de l'Angleterre. Cette suppression, en supposant qu'on l'opérât, produirait à peine, sur toute la population, une diminution de 2 pences et demi d'impôt par tête. Cela vaut-il la peine d'empêcher un gouvernement de récompenser les services qu'on lui a rendus? Des places ont pu être injustement accordées; quelques-unes d'elles peuvent offrir des revenus extravagans, et ce sont nommément les recettes; mais ne savons-nous pas que ces espèces de charges meurent avec ceux qui les possèdent? On représente les ministres anglais comme des êtres qui ne vivent que des sueurs du peuple; rien de plus faux. Dans toutes les branches de l'administration, les émolumens des places, sur-tout éminentes,

sont dans une disproportion très-notoire avec la représentation qu'elles exigent. M. Pitt, qui n'était certainement ni joueur, ni prodigue, mourut cependant insolvable; la nation acquitta ses dettes plus encore par justice que par respect pour sa mémoire. Comme les traitemens dont jouissent nos fonctionnaires publics ne peuvent, d'ordinaire, les mettre à même de faire des économies, tout homme de mérite, mais sans fortune, ne saurait se décider à accepter une fonction quelconque à moins d'être assuré d'une retraite. Nos sinécures actuelles ne remplissent que bien strictement cette condition essentielle. M. Perceval, par exemple, n'aurait point abandonné son état pour prendre part aux affaires politiques, si on ne lui eût alloué de suite une sinécure capable de l'indemniser dans le cas où l'on serait venu à le culbuter ».

Il est fâcheux, pour le mérite de ce petit panégyrique des sinécures, qu'il soit fait par un écrivain pensionné de l'Etat, depuis 1807, pour une somme de 200 liv. st. (4,800 fr.); et *le Times*, journal *ministériel*, mais *non pensionné*, se permettait, assez récemment encore, des réflexions d'un tout autre genre. « L'âne qui apporte tous les jours des herbes au marché de Londres, n'irait pas loin (disait-il), si son conducteur, demi-nud, ne criait de temps en temps et ne le stimulait avec son bâton. Voilà précisément le cas de nos ministres et du peuple.... Ces ministres suivent bien lentement le sentier des réductions, et ils s'arrêteraient bien tout-à-fait, si nous n'imitions, de temps en temps, le conducteur de l'âne. C'est un régime un peu sévère, il est vrai, mais sans cela nous et nos fa-

milles nous éprouverions le sort de l'ânier, nous n'aurions pas de quoi dîner. » Le *Chronicle* alla plus loin, s'il est possible; il proposait, naguères, un costume particulier pour les sinécuristes; c'est une longue robe traînante, avec une grande poche sur la poitrine, surmontée de cette devise en broderie : *Virtus post nummos.*

(Le semestre prochain offrira, comme complément de *ce livre rouge*, l'état actif et passif de la *liste civile d'Angleterre* pendant les années 1815, 1816, etc., avec toutes ses dépenses les plus secrètes.)

ARTICLE VI.

CHRONIQUE ET VARIÉTÉS.

Expédition d'Alger.

Delenda est Carthago, disait Caton au milieu du sénat romain, et Carthage fut détruite. Pendant trois grands mois, les journaux anglais n'ont cessé de retentir des préparatifs redoutables que faisait le gouvernement contre les Etats barbaresques, et cependant Alger subsiste, et cependant la Manche était, naguères encore, infestée de corsaires! Que sont devenus cet *Hecla*, cet *Infernal*, cette *Furie*, ce *Beelzebuth*, ce *Léander*, toutes ces bombardières enfin qui devaient vomir la mort dans le repaire d'infames pirates, ces innombrables fusées de Congrève, destinées à incendier les masures d'Alger! Tant de vaisseaux sont aujourd'hui paisiblement rentrés à Sheerness, à Plymouth, etc. Cette expédition, dont on a fait trop de bruit, ne peut donc être réellement considérée que comme une courte trève aux maux de l'humanité. Ainsi qu'un journal l'a si judicieusement observé (1), c'est des pirates d'Afrique que l'Europe doit dire *nil actum reputans, si quid superesset agendum*. Quand ce grand projet d'une croisade européenne se réalisera-t-il? Pourquoi les vœux philantropiques de sir Sidney Smith ne s'exaucent-ils point?... Voici des questions auxquelles je ne puis me permettre de répondre. Au reste, quoique l'expédition d'Alger doive être aujourd'hui regardée comme

(1) Les Annales politiques.

non avenue, malgré l'effrayante consommation qu'elle a nécessité, presqu'en pure perte, de poudre, de bombes, de boulets, puisque le *Léander* seul a consommé devant Alger trente-deux mille huit cents livres de poudre et quatre mille trois cent seize boulets de divers calibres, sans compter une quantité considérable de boîtes d'étain, de mitrailles, cependant il est juste de reconnaître que lord Exmouth (1) a rempli sa mission avec sang-froid et prudence ; que bon nombre d'officiers de sa flotte se sont infiniment distingués ; je ne citerai que le trait suivant : Pendant l'action, lord Exmouth et le capitaine Brisbane causaient ensemble : tout-à-coup ce dernier, atteint d'une balle morte, est jeté à la renverse. Lord Exmouth appelle aussitôt le premier lieutenant, et s'écrie : « Pauvre Brisbane ! c'en est fait de lui ! prenez le commandement. » Le capitaine se relève alors, et, restant assis par terre, dit, avec le plus grand sang-froid : « Pas encore, mylord. » Un moment après il reprend son poste, comme s'il n'eût point été blessé. Plusieurs promotions, dans la marine, ont suivi le retour de la flotte en Angleterre. Quant au lord Exmouth, le Prince-Régent lui a accordé le privilége d'ajouter à ses armoiries une tour garnie de batteries ; au bas, un vaisseau amarré ; plus loin, un esclave chrétien, dont les fers sont brisés ; enfin *un lion portant la couronne navale*. Le lord a, de plus, obtenu d'inscrire, dans ses armes, le mot *Alger*. — Si l'on me demande maintenant quelle sensation l'expédition d'Alger a généralement produit à Londres, je dirai que cette entreprise a eu le sort de toutes les grandes choses. Quelques journaux en ont dit beaucoup de bien, d'autres beaucoup de mal : les or-

(1) Fils d'un capitaine de paquebot de Douvres, connu sous le nom de Pellew.

ganes du parti ministériel l'ont élevée aux nues, les aboyeurs de l'opposition l'ont ridiculisée : elle a enfin été chansonnée, mise en musique (1), prostituée même en caricature; et cet *Ordre*, à-la-fois imaginaire et grotesque *des Chevaliers de la bombe* (dont la gravure et l'explication se trouvent à la fin de mon volume) n'est dû qu'au rôle à-peu-près insignifiant que certains beaux-esprits de la classe populacière ont jugé que les bombes anglaises avaient joué dans l'expédition d'Alger. En France tout finit par des chansons; en Angleterre, tout finit par des caricatures.

Les Princes Mds. de poissons.

Au grand dîner de quatre cents couverts qui se donna le 25 octobre, à la taverne de Londres, pour célébrer la réélection du lord-maire, le duc de Sussex, l'un des convives, fut invité à prendre le fauteuil. Le prince commença donc par porter la santé du Roi et du Prince-Régent, ensuite celle de la Reine et de toute la famille royale; puis il proposa celle de la princesse Charlotte de Galles, si chère à la cité de Londres qui avait admis son mari au nombre de ses bourgeois. « Mais, ajouta-» t-il, j'espère que Son Altesse royale n'était pas déjà » moins chère à l'assemblée en sa qualité de femme d'un » *marchand de poissons.* » A ces mots, toute la salle retentit d'éclats de rire et d'applaudissemens; on but à la santé du prince Cobourg, de son épouse, comme aussi d'un autre frère *marchand de poissons*, le duc de Glocester.

(1) Le siège d'Alger, grand divertissement pour piano, composé par M. Thorley.

Tous ces toasts portés, on se sépara. Ce dîner mémorable, dont les journaux rendirent compte le lendemain, donna lieu à des réflexions passablement désobligeantes pour les trois princes, *marchands de poissons*. Mais le duc de Sussex trouva bientôt, dans un autre dîner qui eut lieu le samedi suivant, l'occasion de repousser les sarcasmes auxquels sa conduite avait donné lieu. « Quelques personnes (dit alors le prince) ont parlé de mon rang, parce que je me fais gloire d'être *marchand de poissons* (1) et membre de la cité de Londres. Je suis prêt à ramasser le gant; je ne rougis point de ma compagnie (*grands applaudissemens*); je ne suis pas de ceux qui reçoivent avec dédain les honneurs qu'on leur rend; je n'ai point été assez heureux pour qu'il me fût permis de chercher de la gloire dans les armées de terre ou de mer; je la cherche, cette gloire, dans une *couronne* civique; et ma récompense est d'être membre de la corporation des citoyens de Londres. L'Angleterre est un pays agricole, commerçant, manufacturier. Malheur à qui s'efforce de ravaler l'individu qui obtient des honneurs de l'une de ces corporations; il est indigne du nom d'Anglais (*grands applaudissemens*). Dans la ligne de conduite que j'ai suivie, j'ai toujours écouté la voix de ma conscience; je recommande aux autres de ne pas suivre d'autre guide, car alors arrive qui pourra.... Que l'heure du désapointement sonne (2), ils trouveront, en eux-mêmes, cet antidote qui guérit toutes les plaies de

(1) On se rappelle que Guillaume III accepta le titre de citoyen de Londres, et permit même qu'on le nommât premier maître de la communauté des épiciers, dont le duc de Brunswich faisait alors partie.

(2) Désapointement est le mot anglais : on peut le remplacer, si l'on veut, par l'un de ceux-ci : chute, disgrace, détresse, etc., etc.

l'opinion. » — Ce discours fut, comme on le pense bien, accueilli avec transport ; mais il n'en valut pas moins au prince, de la part des journaux anglais, de nouvelles observations que voici : « L'homme le plus élevé en dignité doit être fier des applaudissemens de toutes les classes de citoyens, mais il ne doit pas tirer vanité d'être membre de l'une des plus basses classes. Il est bien différent de recevoir, par nécessité, un compliment, ou de se faire, sans nécessité, un mérite d'être *marchand de poissons*, comme si c'était là un plus grand titre au respect du peuple que celui de fils de roi. Les houzzas de la populace réjouissent le cœur des rois, s'ensuit-il que les rois doivent se mêler à la populace ? Marchand de poissons !.. royal duc !.. voilà deux titres qui sont évidemment incompatibles... Le rire qu'excite le ridicule n'est point un applaudissement, il s'en faut de beaucoup : un prince ne doit, en aucun temps, compromettre sa dignité. On rapporte une anecdote assez piquante, qui trouve tout naturellement ici sa place. Le prince de B*** était intime ami du prince de Galles (le prince Royal) ; en raison de sa grande familiarité avec S. A. R., il paria qu'il l'appellerait tout simplement *Galles* (Wales), et qu'il lui ferait tirer le cordon de sa sonnette. En conséquence, il fit naître une occasion, et dit au prince : «Galles, sonnez.» S. A. R. obéit ; mais lorsque le domestique entra, elle lui dit : « M. B*** demande sa voiture. » Le prince B*** gagna son pari sans doute, mais il fut puni de sa présomption, et le prince ne lui a plus reparlé depuis.

Cette leçon en valait assurément bien une autre.

Installation du Lord-Maire.

— 9 *novembre.* — La charge de lord-maire date de l'an 1192; elle dépendait alors de la couronne. Le roi Jean accorda, en 1214, aux bourgeois, le privilége de nommer leur premier magistrat. Henri III leur enleva ce droit, et il leur en coûta des sommes énormes pour avoir la faculté de présenter le maire élu, aux barons de l'échiquier, au lieu d'aller trouver, comme par le passé, le roi dans l'une de ses résidences. Edouard II, qui fit plusieurs marchés avec ses sujets, leur vendit le droit d'élire le maire et les aldermans, mais seulement pour un an. Cependant il paraît qu'on fit, par la suite, peu de cas de son ordonnance. Edouard fixa une amende de cent marcs pour le bourgeois qui refuserait cette charge, et il ordonna, en 1354, que le maire serait précédé d'huissiers portant des masses d'or ou d'argent. On suppose aussi que ce fut à cette époque que ce premier magistrat reçut le titre de *lord-maire.* Sous Edouard VI, on publia le réglement qu'on observe aujourd'hui pour l'élection de ce magistrat. Charles II supprima très-imprudemment les anciens priviléges de la ville; ils furent rétablis par Guillaume, et confirmés par George Ier. On ne cite, aujourd'hui, que trente-six lords-maires qui, dans l'espace de plus de six siècles, aient conservé leur charge deux ou plusieurs années de suite. M. Wood devient le trente-septième.

L'élection du lord-maire a lieu, tous les ans, le 8 novembre. Ce magistrat se présente d'abord à Guild Hall pour y prêter serment, et, le jour suivant, à West-

minster. C'est donc aujourd'hui que M. Wood est entré en fonctions.

La procession qui a lieu, en pareille circonstance, se nomme *the lord-major's show*, « spectacle ou fête du lord-maire. » Comme j'ai déjà consacré un article tout entier à cette espèce de fête (*Introduct.*, p. 423), je me contenterai de dire ici que cette année, et contre l'usage établi, le lord-maire, en sortant de Westminster, a traversé Londres au lieu de revenir par la Tamise à Blackfriars, où il met d'ordinaire pied à terre pour se rendre à Guild Hall; aussi cette innovation, dont on était prévenu, avait-elle donné lieu à la question de savoir si les habitans du quartier de Westminster ou autres semblables, qui ne sont pas sous la jurisdiction de la cité, ne pourraient pas trouver mauvais que le cortège d'un magistrat qui leur est étranger, vînt encombrer leurs rues; mais il n'en a rien été. Une circonstance particulière à la procession d'aujourd'hui, c'est que le peuple a dételé les chevaux, non-seulement de la voiture du lord-maire, mais de celle où se trouvait son épouse; qu'il les a traînés en triomphe depuis Westminster jusqu'à Guild Hall, c'est-à-dire l'espace de près d'une lieue et demie, au milieu des houzzas et des acclamations d'une foule immense. Les ducs de Sussex et de Glocester figuraient dans la procession, ainsi que cela arrive quelquefois aux princes du sang. Le cortège marchait dans un demi-pied de boue (car on balaye très-rarement les rues de Londres, et jamais on n'y fait de balayages extraordinaires). Aussi les huit laquais du lord maire, qui précédaient sa voiture, quoiqu'ils fussent en bas de soie blancs, avaient l'air d'être en bottes, tant ils étaient couverts de boue. Au reste, cette journée solennelle s'est terminée, comme de coutume, par un grand repas qu'a donné le lord-maire à Guild Hall;

comme de coutume, on a bu environ deux mille bouteilles d'excellent vin; enfin, on s'est séparé, comme de coutume, ...

Après avoir parlé des lords-maires en général, et de leur élection, je dois bien quelques mots sur le lord-maire actuel. Comme l'observe fort judicieusement le *Courrier*, le peuple anglais est grand ami du pour et du contre. Qu'une lutte s'établisse entre deux boxeurs ou deux orateurs de la chambre, entre deux chevaux de course ou deux auteurs de romans, peu lui importe; l'essentiel est qu'on pique sa curiosité. Aussi la réélection de M. Wood et les propos auxquels elle a donné naissance, ont-ils excité toute son attention!! M. Wood est brasseur de son métier; or, tous les brasseurs sont partisans de l'opposition, et la raison en est toute simple: riches pour la plupart, mais privés, par leur état, de l'honneur de figurer dans les hautes sociétés, ils prennent le parti de solliciter les hommages du peuple. Tous les pots de bière se choquent donc à la santé du lord-maire; tous les buveurs entonnent ses louanges et celles de ses tonneaux: M. Wood a déjà prouvé qu'il savait ne pas laisser manquer le peuple de vivres, aura-t-il le même soin de lui pour sa boisson? Il a fait une fortune immense, et consciencieusement rien de plus juste à lui que de bien traiter ce peuple qui l'a enrichi. — Par une circonstance assez singulière, les deux favoris de *John-Bull* sont, d'une part, un brasseur; de l'autre, un partisan du bill sur les grains (sir F. Burdett). — Voici, chez les Anglais, tout le secret d'une faveur populaire: flatter les penchans du peuple, parler sans cesse de ses priviléges, jamais de ses devoirs, et sur-tout avoir toujours à la bouche le mot de liberté.

COLONIES ANGLAISES.

Dépenses de Sainte-Hélène.

« L'île Sainte-Hélène (s'il faut en croire le *Chronicle*), coûtait jadis, à la compagnie des Indes, 7,000 liv. st. par an, sur quoi le gouverneur fournissait la table des passagers et des officiers de vaisseaux de la compagnie. Depuis, les ministres ont non-seulement dispensé le gouverneur de tenir ainsi table ouverte, mais ils lui font une pension de 12,000 l. sterl. On compte, en outre, un quartier-maître-général, un adjudant-général, une garnison de douze cents hommes, une table pour Buonaparte, quatre cents tonneaux de transport pour les vivres et magasins, estimés, sans exagération, à 80,000 liv. st. par an; de plus, une escadre pour garder le prisonnier, évaluée à 100,000 liv.; de plus enfin les dépenses de la maison de Bertrand, qui s'élèvent à 3,057 liv. Tous ces frais présentent un montant annuel de 300,000 liv. sterl. au moins.... Eh quoi! 300,000 liv. (ajoute le *Chronicle*) pour un homme qu'on aurait pu garder dans le château de Dumbarton ou à la tour de Londres, avec autant de sûreté, pour près de 1,000 liv. sterl. par an!!! »

Les doléances de ce pauvre *Chronicle* sont vraiment trop plaisantes! Il est décidément bien fâché que Buonaparte ait été déporté à Sainte-Hélène. Eh pourquoi? D'abord parce qu'il coûte beaucoup trop au gouvernement anglais, et qu'ensuite il serait tout aussi en sûreté à Londres ou dans un château d'Ecosse. Le bon apôtre! j'ai bien envie de lui prouver son insigne hypocrisie; M. de Pradt dirait *son goût pour le changement.*

« L'entretien de Buonaparte coûte trop cher à l'Angleterre!... » On peut consulter le *transport-office* de l'année

dernière, on y verra qu'il avait été envoyé, jusqu'à cette époque, dix-huit bâtimens à Sainte-Hélène. Leur tonnage s'élevait à 5,475 ; la durée du voyage est calculée à huit mois ; la taxe du tonneau, par mois, se fixe à 19 sch.; conséquemment la dépense de tous les transports se montait alors à 41,594 l. 16 sch. Assurément, c'est bien sans exagération que le *Chronicle* surcharge ce seul article de la modique somme de 39,000 liv. sterl. Au surplus, il a sans doute oublié, au milieu de tous ses beaux plans d'économie, qu'il fut, en 1815, le premier à faire à ses compatriotes la pompeuse description de la maison, des meubles, de la bibliothèque de son cher favori. Alors rien n'était digne de ce moderne Thémistocle. Il n'est pas jusqu'aux fusils de chasse à platines, de nouvelle invention, jusqu'aux modestes lignes de pêche dont l'Angleterre gratifia Buonaparte, qui ne devinssent, à cette époque, l'objet de ses exclamations : tout l'empire britannique avait su même, par lui, qu'on venait d'expédier une collection de chiens, de terriers, de furets, « dans le dessein spécial de faire la chasse aux rats, qui » auraient pu dévorer le grand homme. » Et ces panorama, ces bustes, ces gravures qui naguère encore infestaient la ville de Londres !... à qui les devait-on, si ce n'est au génie infernal du *Chronicle*?

« Mais Buonaparte aurait été gardé avec autant de sûreté à Londres ! ! » Le cher *Chronicle* a raison ; ce fut d'ailleurs toujours son avis : il disait, en effet, le 19 octobre 1815 : « Sainte-Hélène est surveillée avec le plus » grand soin ; des signaux sont établis entre tous les » ports de l'île et les vaisseaux ; des bateaux de surveil- » lance et des bricks croisent tout-à-l'entour et si bien, » qu'à moins qu'il ne s'envole, il est impossible à Buona- » parte de s'échapper de son île. » J'aurai, dans mon

prochain semestre, une nouvelle occasion de démontrer la bonne foi de ce journal jacobin.

Le 28 janvier.

L'attentat inoui qui a signalé cette journée, ressemble en tout point à l'émeute de 1795, qui faillit coûter la vie au roi; il fut, comme elle, préparé par des clubs révolutionnaires, formés sous prétexte de *réformes*. Je ne conçois pas que le gouvernement anglais ait pu tolérer si long-temps ces rassemblemens effrayans de Spa-Fields, qui mettaient très-évidemment en péril et son existence et la dignité de sa constitution. Jetons un coup-d'œil sur deux de ces assemblées. Dans l'une, nous voyons près de huit mille forcenés se presser tumultueusement autour d'une voiture de charbon sur laquelle s'agitent et vocifèrent une vingtaine d'orateurs populaires, démagogues effrontés vêtus en matelots, décorés de cocardes tricolores, et vomissant enfin un torrent d'injures contre le gouvernement et la famille royale. Aussi le délire de la populace est-il à son comble; n'écoutant plus que les sentimens de fureur qu'on lui inspire, elle s'élance de *Spa-Fields*, force les boutiques d'armuriers, se procure des armes, de la poudre, et se porte enfin sur les prisons, en proférant les menaces les plus séditieuses.... et, le dirai-je, ces excès durent tout un grand jour. La police prit sans doute, alors, de sages mesures pour rétablir l'ordre; mais pourquoi les mêmes scènes de désordres se renouvelèrent-elles le lendemain? Voyez, le 4 décembre, les Watson, les Hooper, les Preston, les Hunt, les Thitlewood sauter, comme des énergumènes, dans leurs charriots de *Spa-Fields*, au milieu des houzzas d'une po-

pulace immonde. Entendez le premier de ces conjurés prononcer ces paroles incendiaires : « Le Prince-Régent » a résolu de ne faire aucune réponse à nos pétitions. » C'est donc à vous, mes amis, d'aller en avant. Je vous » le demande, les ministres ont-ils fait leur devoir? le » Prince-Régent a-t il fait le sien? la nation fut-elle jamais » réduite à un plus triste état qu'aujourd'hui? devons-» nous différer de mois en mois, de jour en jour? Voici » le moment d'agir; si je me place à votre tête, voudrez-» vous me suivre? (La populace : *oui, oui!*)... » A ces mots, notre orateur saisit un étendard tricolore, s'élance avec ce signe révolutionnaire; ses dignes collègues se précipitent sur ses pas : ces héros de *Spa-Fields* sont bientôt suivis de quelques milliers d'autres. Mais, les insensés! où vont-ils?....

Il paraît que le but des factieux était d'entraîner, avec eux, la multitude, de s'emparer de la tour de Londres, où se trouvait un immense dépôt d'armes. Eh! que sais-je enfin.... Au reste, leur audace devait être enfin réprimée, et l'avis suivant, placardé sur de larges planches, fut promené dans tous les quartiers de Londres. « Notre » seigneur souverain le roi commande à toutes per-» sonnes qui seraient rassemblées, de se disperser im-» médiatement, et de retourner paisiblement chez elles, » sous peine de se voir appliquer les dispositions de » l'acte publié dans la première année du roi George » contre les rassemblemens séditieux. » De son côté, le gouverneur de la tour prit les précautions d'urgence; il fit fermer toutes les portes, lever les ponts-levis, battre aux armes, préparer les canons et garnir de soldats les murailles. Les séditieux ne s'en avancèrent pas moins jusqu'au pied de la tour : un d'entre eux osa même haranguer les soldats, en leur disant qu'ils étaient les protec-

teurs, non de la couronne, mais du peuple, puisque c'était lui qui les payait. Heureusement quelques arrestations mirent fin à tant de désordres ; mais le foyer de la sédition n'était pas éteint ; un mois s'écoula dans un calme apparent. Cependant le ministère ne s'abusait pas sur les intentions hostiles de quelques membres de l'opposition ; aussi fit-il prévenir, le 14 janvier, par une circulaire, tous les représentans qui devaient voter avec lui, de ne pas manquer d'assister à la séance solennelle de la chambre. Enfin arriva le 28 janvier ; le Prince-Régent se rendit, comme de coutume, en grand cortège, à la chambre des lords, pour ouvrir la session du parlement. La foule se pressait sur son passage. On entendait bien de temps à autre des *houzzas* entremêlés de cris de mécontentement, mais ces derniers n'étaient pas assez forts pour parvenir jusqu'aux oreilles du prince. Pendant la séance, lord Cochrane, suivi de sir Hunt, apparut bientôt à *Palace-Yard*, devant la populace, pour lui annoncer qu'il se rendait à la chambre des communes afin de veiller à la liberté du peuple, ajoutant qu'il allait revenir pour lui rendre compte de ce qui se serait passé au parlement. Alors plusieurs matelots l'enlevèrent sur leurs épaules. Déjà ce bizarre cortège arrivait à Westminster-Hall ; mais, sur l'injonction des constables, lord Cochrane fut obligé de se rendre à pied aux communes. Cependant sir Hunt amusait toujours le peuple de ses pasquinades, quand soudain lord Cochrane reparaît à *Palace-Yard*, en déclarant à la multitude que le discours du Prince-Régent n'était fait que pour inspirer des craintes très-vives au peuple (1). Aussi, au retour

(1) Depuis l'affaire de lord G. Gordon, en 1786, on n'avait point eu d'exemple qu'un membre de la Chambre-basse fut entré aux Commu-

du cortège, les choses prirent-elles une tournure fort sérieuse. Le Prince-Régent fut insulté par la populace, des huées infâmes se firent entendre ; la voiture royale fut assaillie de boue, de pierres ; les glaces en furent brisées en mille morceaux, et enfin traversées par deux balles. L'une d'elles se retrouva, dit-on, la semaine suivante dans le parc Saint-James. Un aussi grand attentat n'aurait point dû rester impuni ; mais la clémence royale est la même en Angleterre qu'en France ; les princes de ces deux royaumes trouvent qu'il est plus doux encore de pardonner, que nécessaire de punir. L'un des premiers fauteurs de tant d'excès, Watson fils, avait échappé à toutes les recherches ; il s'était soustrait par la fuite et à l'aide d'un certain Pendrill (1), au destin qui l'attendait, de sorte que le gouvernement se contenta de faire instruire le procès de trois ou quatre autres coupables, qui, définitivement, se sont trouvés acquittés le mois dernier. Ainsi, deux mois de l'effervescence la plus effrénée et des plus tristes désordres, n'ont eu d'autre résultat bien réel, qu'une simple suspension d'*habeas corpus*, c'est-à-dire que le gouvernement anglais, jetant un voile épais sur le passé, et oubliant les fautes d'un peuple égaré, n'a fait que se mettre en garde contre de funestes récidives.

---

nes et en fût sorti, comme a fait lord Cochrane, pour haranguer la populace sur ce qui s'y passait.

(1) On a fait la remarque assez curieuse que ce Pendrill était descendant, en droite ligne, du meûnier Pendrill, qui sauva Charles II, après la fatale bataille de Worcester.

LORD COCHRANE.

Sa vie. — Ses exploits. — Son procès, etc.

Thomas lord Cochrane, fils aîné du comte d'Dundonald, est né le 14 décembre 1775. Comme sa famille le destinait à la marine, elle le confia, dès sa plus tendre enfance, aux soins de son oncle et parrain, Alexandre Cochrane, amiral, qui lui fit obtenir, après quelques années de service aux Indes et dans la baie de Biscaye, le grade de lieutenant de vaisseau. Promu au commandement du brick *le Speedy* de 14 canons, le premier exploit du lord fut de capturer, en 1801, et en vue de Barcelone, un sloop de guerre espagnol, l'*El gamo* : il fut nommé dès-lors capitaine en second. Son zèle n'en devint que plus ardent : aussi s'empara-t-il, *au dire de ses amis*, et en moins d'une année, de trente-trois bâtimens, forts ensemble de cent vingt-huit canons. De suite il tenta une descente en Espagne, qui n'eut d'autre résultat que la destruction d'une tour. Enfin, en 1806, il prit même fantaisie, à sa seigneurie, de diriger ses attaques vers nos côtes ; il est vrai, qu'à cette époque, la France et l'Angleterre étaient en guerre ouverte. Fier de ses exploits, lord Cochrane crut alors pouvoir essayer de s'introduire dans le parlement, comme député d Honiton ; mais cette première tentative fut infructueuse : loin de se décourager, il tourna ses vues du côté de Westminster, et eut l'honneur d'être élu, avec trois mille sept cent huit suffrages, représentant de la deuxième cité d'Angleterre : aussi ce fut lui qui provoqua, le 7 juillet 1807, « cette liste de tous les membres du

» parlement qui jouissaient alors de pensions et de » sinécures. » Mais le séjour des villes commençait à devenir fatigant au lord Cochrane, il rentra dans sa carrière favorite, pour prendre le commandement de l'*Impérieuse*.... Mais laissons sa seigneurie incendier et détruire, au milieu des mers, tout ce qu'elle rencontre, en un mot, acquérir de la gloire, pour en venir bien vite au nouveau rôle qu'elle va jouer à la chambre-basse.

En octobre 1812, par suite de la dissolution du parlement, lord Cochrane se présenta encore une fois comme candidat pour *Westminster*. Dès le 5 octobre, les principaux électeurs de cette cité s'étaient rassemblés dans une taverne pour convenir, entre eux, de sa nomination. Aussi, le jeudi suivant, lord Cochrane fut-il élu avec acclamations. Il est bon d'ajouter que ce lord avait eu l'attention d'adresser, le 28 septembre, au comité d'élection, une lettre dans laquelle il faisait un exposé tant soit peu modeste de sa conduite et de ses titres, et qu'il terminait, en offrant de prouver que le gouvernement anglais pouvait faire annuellement une économie de 10 millions st., tout en augmentant les forces de l'armée.... Me voici insensiblement arrivé à une époque de la vie du lord beaucoup moins brillante pour lui qu'aucune de celles qui l'ont précédée.

Le mercredi 8 juin 1814, lord Cochrane fut traduit devant lord Ellenborough, pour avoir fait répandre, en février 1814, et par un certain Charles Ramdon, déguisé en messager du roi, la fausse nouvelle de la mort de Buonaparte. Il paraît que toute la ville de Londres ajouta foi à ce bruit. Les effets publics éprouvèrent une hausse considérable. Lord Cochrane, alors possesseur d'un très-grand nombre d'inscriptions, s'en défit, à l'aide de quatre ou cinq compères, avec un gain

prodigieux. Cette petite ruse, à laquelle nous donnerions en France un surnom fort malhonnête, fut promptement découverte, et le 21 juin 1814, sir Simon Leblanc condamna lord Cochrane, avec plusieurs de ses complices, au carcan, à 1,000 liv. st. d'amende, et à douze mois de détention. Lord Cochrane trouva cette sentence aussi injuste qu'humiliante; il ne lui fallut pas moins la subir. Neuf mois s'étaient écoulés déjà depuis le fatal jugement; il ne restait donc plus au lord que trois mois de réclusion à souffrir, lorsqu'il lui prit fantaisie de s'échapper de la prison du *King's-bench* (1). Il revint prendre sa place, dans la chambre des communes, avec autant d'assurance que s'il n'eût jamais été prisonnier; mais ce triomphe fut de bien courte durée; le *maréchal* de la prison le fit arrêter de nouveau, et jeter, pendant vingt-six jours, dans un étroit cachot, jusqu'à ce qu'enfin il acquittât, dans les premiers jours de juillet, les 1000 liv. d'amende exigées. Voici donc lord Cochrane en liberté!! mais à peine avait-il dépassé le seuil de sa prison, qu'une

(1) Lors de la visite que je fis, en 1815, de la prison du *King's-bench*, un prisonnier me raconta de quel singulier stratagème lord Cochrane s'était servi pour trouver moyen de s'évader. Il avait fait demander au *maréchal* la permission de meubler sa chambre d'un canapé; le maréchal accède à sa demande; le canapé arrive le lendemain; il est aussitôt mis en place. Deux ou trois jours se passent: mais il survint au lord l'idée de trouver qu'un canapé rend mal dans une prison: sous ce simple prétexte, il va renvoyer ce meuble: le maréchal, qu'il avait fait prévenir d'avance, laisse donc ressortir sans défiance le canapé: mais on ne devine pas que lord Cochrane avait eu le soin de débourrer tout le fond du canapé; qu'il s'était blotti à la place du crin et sous les coussins. Ce fait peut paraître invraisemblable; tout ce dont je puis répondre, c'est qu'on me l'a raconté sur les lieux mêmes, et deux mois après l'évènement.

nouvelle poursuite est intentée contre lui, devant les assises de Guidford, et à la requête de ce même maréchal du *King's-bench*, pour cause de bris de prison. En vain il protesta qu'en s'échappant de sa prison, son intention n'avait point été de contrevenir à la sentence, mais d'en obtenir la révocation; en vain il assura que ledit maréchal avait l'habitude de promettre aux condamnés leur élargissement, moyennant telle ou telle somme; qu'en conséquence cet homme cherchait aujourd'hui bien moins à le punir pour s'être évadé, que pour n'avoir point acquitté le *droit de passe*. Tout en déclarant l'accusé coupable, le jury crut devoir le recommander à la clémence royale. « Mylords, reprit assez fièrement lord Cochrane, je demande justice, et non pas grâce. » — Alors le jury crut lui rendre justice en le condamnant à une amende de 100 liv., jusqu'à l'entier acquittement de laquelle il devait être détenu. Lord Cochrane pouvait payer, il s'obstina; on le reconduisit donc, pour la troisième fois, en prison. Ce fut alors que plusieurs de ses amis, jaloux de faire voir combien était grand le nombre des gens qui s'intéressaient à son sort, ouvrirent cette singulière souscription d'un penny (2 sous) par personne, de sorte qu'il fallait vingt-quatre mille souscripteurs pour compléter les 100 liv. Malgré toutes les pompeuses démonstrations, et la bonne volonté de sir Burdett et consorts, les vingt-quatre mille souscripteurs ne se présentaient pas, et lord Cochrane restait toujours en prison. Aussi craignant, avec tous leurs beaux projets, de l'y laisser beaucoup trop long-temps, ses amis prirent le bon parti de rabattre de leurs prétentions. Alors l'amende fut réalisée; mais on n'obtint, de fait, que 10 liv. en pences. Lord Cochrane se trouva donc définitivement libre en décembre 1816. Que va faire ce lord?

Fatigué de deux ans de procès et de détention, désireux de se procurer quelques distractions, il résolut, en mars dernier, d'équiper un bâtiment pour *visiter* l'Amérique méridionale ; et les journaux du 25 mars continrent l'avis suivant : « Ayant résolu de visiter l'Amérique méridionale, » lord Cochrane demande à emprunter 10,000 liv. st. rem- » boursables, avec intérêts, au bout de douze mois ; il » fournira les garanties les plus satisfaisantes; le prêteur » aura, pendant l'absence du lord, la *jouissance* de sa » maison située sur la rivière de Southampton, ainsi » que du beau verger qui en dépend ». Lord Cochrane peut savoir, seul, le genre de distractions qu'il pouvait se procurer, ou de spéculations qu'il pouvait faire, il y a trois mois, dans l'Amérique méridionale. Il paraît, toutefois, que les 10,000 liv. st. ne se présentèrent pas ; ou peut-être le gouvernement ne trouva-t-il pas tout-à-fait de son goût le projet d'excursion du lord : ce qu'il y a de certain, c'est que sa seigneurie ne quitta pas l'Angleterre. Au reste, il est juste d'avouer que, depuis lors même, elle ne put se plaindre d'un indigne repos, car, dès le mois de mai, on comptait déjà entre les mains du shériff, quatorze exploits contre elle, pour dettes contractées à Honiton, du temps de son élection. Le lord s'était engagé à régaler tous ceux qui voteraient pour lui ; il avait fait prix avec un aubergiste, à raison de sept schellings par tête. L'affection de la petite ville d'Honiton fut si grande, qu'elle vint tout entière souper chez lui ; or, le mémoire se monta à 3,295 liv. st. : c'était un honneur un peu cher ; aussi le lord trouva plus court de ne pas payer. Il ne me reste plus que deux mots à dire sur lord Cochrane. On a vendu, le 28 de ce mois, en sa présence, sa terre et ses effets à Hollyhill ; il a poussé lui-même publiquement les enchères ; enfin, au moment où j'écris,

ce lord est à Paris. Si j'en dois croire une assez mauvaise gravure que j'ai sous les yeux, lord Cochrane serait doué d'un beau physique, et sa physionomie serait très-expressive. Quant à ses titres aux yeux du peuple anglais, les voici tels que je les ai vus énumérés en tête d'une certaine brochure : « Lord Cochrane, compagnon de » Collingwood, ami des matelots, homme d'État indé- » pendant, protecteur de l'éducation, partisan de la » réforme parlementaire, défenseur des droits du peuple, » ennemi né de la corruption, des sinécures, des pensions ; » terreur des ennemis de l'Angleterre, représentant libre » de Westminster, etc., etc., etc. ».

GALERIE THÉATRALE.

Mistriss Siddons.

Cette actrice, aujourd'hui si célèbre, et lectrice de la reine d'Angleterre, doit le jour à Roger Kemble, directeur d'une troupe de comédiens ambulans. Miss Kemble, que sa vocation appelait au théâtre, débuta comme cantatrice ; mais le genre de la tragédie parut mieux convenir à ses moyens : elle allait s'y livrer, quand elle abandonna soudain la scène et se retira chez une dame de Warwick, par suite des contrariétés que lui faisait éprouver sa famille ; car, quoique bien jeune encore, elle avait conçu, pour M. Siddons, une passion violente, qui n'était point du goût de ses parens. Une année de retraite parut un siècle pour cette jeune fille : elle prit donc son parti, épousa son amant, et s'engagea avec lui dans la troupe d'un M. Younger, pour jouer à Liverpool, à Birmingham, etc. Si ce nouveau début de

mistriss Siddons ne lui fut point avantageux, du moins fit-il tant de bruit, qu'on la demanda à Drury-Lane. Elle y parut dans *Richard III*. On ne disait trop rien encore de la débutante, quand, par une fatalité, du reste assez commune, certaine pièce nouvelle, dans laquelle on lui avait donné un rôle, vint à être horriblement sifflée. L'auteur tombé était précisément un journaliste; il lui imputa sa disgrace, et, depuis lors, il ne cessa de la poursuivre dans ses feuilletons, et de l'accabler d'amertume. La sensibilité de mistriss Siddons ne put braver les satires de son persécuteur; elle se réfugia donc à Bath. C'est-là qu'elle eut le bonheur de plaire à la duchesse de Devonshire et au poète Whaley: par leur entremise, elle obtint de reparaître à Drury-Lane. En prenant congé de ses protecteurs, elle leur fit des adieux touchans, de sa composition; elle s'excusa de les abandonner pour trois raisons; eh! quelles étaient ces raisons? trois jolis enfans dont elle était mère.

Mistriss Siddons reparut donc, le 10 octobre 1782, à Drury-Lane, dans le rôle d'*Isabelle;* elle y déploya des talens tels, qu'on n'en avait vus de semblables depuis Garrick; aussi ne parla-t-on plus bientôt, dans toute l'Angleterre, que de mistriss Siddons; on lui prodigua des vers, de l'encens, des couronnes; la Melpomène moderne fit renaître, chez les Anglais, le goût de la tragédie dont le peuple commençait fort à se dégoûter. Mais si le public, qui se portait en foule au théâtre, était enchanté de mistriss Siddons, l'actrice, de son côté, ne fut pas moins satisfaite de la générosité du caissier; alors profitant de son influence, mistriss Siddons essaya d'introduire sa sœur cadette au théâtre; mais miss F. Kemble ne reçut qu'un accueil assez froid; aussi prit-elle le parti de se retirer, pour épouser un homme de

lettres, M. Twiss. Cependant mistriss Siddons poursuivait le cours de ses exploits; une représentation à son bénéfice lui mérita de nouveaux lauriers, et accrut considérablement sa fortune. On parle même de deux conseillers à qui cette dame fit tant de plaisir, dans son rôle de *Belvidera*, qu'ils ouvrirent au barreau, parmi leurs confrères, une souscription qui produisit cent guinées : ils lui envoyèrent cette somme, en l'accompagnant d'une lettre fort aimable. L'été suivant, notre héroïne se rendit à Dublin ; même enthousiasme, même admiration. Dans l'hiver de 1783 à 1784, elle revint jouer à Londres par ordre de Leurs Majestés. Mais nouvelle Catalani, mistriss Siddons ne pouvait se décider à ensevelir ses talens dans une capitale ; elle entreprit donc une seconde excursion en Irlande, puis elle visita l'Ecosse, faisant partout une moisson abondante de guinées, de bijoux, etc., etc. Entr'autres présens, je citerai certain vase d'argent ciselé qui lui fut envoyé à Londres, avec cette devise : *Hommage au mérite*. Mais, hélas! il paraît que le mérite de mistriss Siddons fit des envieux; on lança des diatribes contre elle, on l'accusa même d'avoir maltraité une de ses sœurs qui se trouvait dans la misère. Ces faux bruits, quelque méprisables qu'ils fussent, n'eurent pas moins l'effet de rendre sa rentrée au théâtre fort orageuse. Dès son apparition sur la scène, elle fut accueillie par des sifflemens et par des huées ; mais enfin son frère M. Kemble et son mari parvinrent à la justifier des calomnies dont elle était victime, et elle recouvra la faveur publique. Quoi qu'il en soit, cet incident produisit sur elle une telle impression, qu'elle voulut se retirer, dans le pays de Galles, avec sa famille et quelques mille livres sterling, fruits de ses économies. Vaine résolution ! On parlait alors avec tant d'enthousiasme de son rare

talent pour la déclamation, que la famille royale l'invita très-fréquemment, ainsi que son frère, à venir jouer à *Buckingham-House* et à *Windsor*.

Je ne suivrai pas mistriss Siddons à Weymouth, à Plymouth, à Liverpool, etc.; sa longue carrière dramatique n'a depuis été, pour elle, qu'une source de gloire et de richesses; enfin elle a placé sa fortune, sans doute par reconnaissance, en actions sur le théâtre de Drury-Lane.

Il y a quelques années à peine, qu'elle avait conservé un engagement avec le directeur de ce théâtre, pour un certain nombre de soirées par an; mais la faiblesse de sa santé l'a, pour jamais, éloignée de la scène. Cependant, l'hiver dernier, elle fit des lectures de *Shakespeare* dans *Albermarle-Rooms*; et, quoiqu'assez avancée en âge, il lui arrive encore, dans des circonstances solennelles, de reparaître de temps à autre sur la scène. Par exemple, l'année dernière, dans la représentation qui s'est donnée à Drury-Lane, au bénéfice de son frère John Kemble, elle a rempli le rôle de *Catherine*, d'*Henri VIII*.

Mistriss Siddons est douée d'un beau physique; sa tête a quelque chose d'antique, sa figure est expressive, son maintien noble, sa taille majestueuse, ses gestes gracieux, ses traits mobiles, sa voix tantôt douce, tendre, touchante, harmonieuse, et tantôt aussi expressive, tonnante, déchirante, sépulcrale; en un mot, au dire des Anglais, mistriss Siddons est la plus grande actrice qui ait jamais paru et qui paraîtra probablement en Angleterre, quelqu'espérance que donne la célèbre miss O'Neill.

Mistriss Siddons peut être âgée, aujourd'hui, de soixante-cinq ans. Néanmoins, je la représente dans

l'un de ses plus beaux rôles et à la force de l'âge. En effet, dès qu'on entreprend d'offrir le portrait d'une femme âgée, il est de règle qu'il la faut peindre, non telle qu'elle est, mais telle qu'elle fut. Ce portrait me rappelle, au surplus, une petite anecdote assez piquante. Cette actrice posait une fois, devant M. Scott, peintre du nord de l'Angleterre; il lui observa que son nez lui donnait beaucoup de mal : « Ah! reprit mistriss Siddons, » Gainsborough (autre peintre) en a dit tout autant que » vous, et mon nez lui a bien fait tourner la tête! » — Scott touche, retouche vingt fois son ouvrage; enfin, impatienté, il jette au loin son pinceau, en s'écriant : *le diable de nez!* il ne finira pas.

Charlatans anglais.

Les annonces bizarres et dangereuses que plusieurs soi-disant médecins ou chirurgiens font insérer dans les journaux anglais, devraient enfin éveiller l'attention du parlement. Certains journalistes de Londres, n'écoutant qu'un vil intérêt, laissent publier des avis dont l'indécence insulte au public. Comment souffre-t-on que des pères et mères de familles respectables se trouvent exposés à rencontrer, dans un journal, des descriptions de maladies les plus honteuses? Supposons qu'une jeune fille, sans défiance, jette les yeux sur de semblables turpitudes!! mais je n'ose achever; le carcan ne saurait être un châtiment trop rigoureux pour des misérables qui, sans la moindre connaissance de la pharmacie, se vantent de posséder des remèdes universels; qui font à-la-fois des dupes et corrompent les mœurs de la société. Le journaliste qui se rend complice de pareils abus devrait

être vertement tancé ; car il est bien triste de voir figurer, au milieu de nouvelles politiques, littéraires et dramatiques, les pasquinades impudiques d'une demi-douzaine de charlatans. Il n'en était point de même autrefois ; le charlatanisme était sévèrement puni en Angleterre. Sous Edouard VI, un nommé Grig, de Surrey, fut mis au carcan à Southwark, lors de la foire, pour avoir vendu de prétendus charmes en guise de remèdes ; il lui suffisait, disait-il, de regarder ses malades pour les guérir. Sous Jacques Ier., les magistrats de Londres arrêtaient tous les charlatans, et les faisaient comparaître devant le collége de médecine, afin de savoir réellement jusqu'à quel point on pouvait s'en fier à eux. A cette époque, trois charlatans célèbres, qui avaient amassé une grande fortune avec leur orviétan, furent forcés d'avouer qu'ils n'entendaient rien à la médecine. On plaça l'un d'eux sur un cheval et la figure tournée vers la queue, qu'on lui faisait tenir de la main droite ; autour de son col se trouvaient suspendus plusieurs pots de chambre : le bourreau le promenait ainsi dans les rues, en le fouettant ; mais le pauvre diable n'en fut pas quitte encore pour cette humiliation ; on le marqua et on le chassa du pays. Sous le règne de Guillaume, plusieurs charlatans furent mis à l'amende et incarcérés : Fairfax, pour son *aqua celestis ;* Antony, pour son *aurum potabile ;* Arthur Dee, pour son *remède universel ;* Tenant, médecin d'urines, pour ses *pilules* de six guinées pièce ; Aires, pour ses *prunes de sucre purgatives*, etc., etc. Si l'on déployait aujourd'hui la même sévérité, de misérables charlatans n'empoisonneraient pas impunément l'Angleterre de leurs drogues et de leurs annonces : la médecine y gagnerait, ainsi que l'humanité. Un grand nombre de médecins anglais sont dégoûtés de leur art par ce tas de charlatans aussi

cupides qu'ignares. Je vais citer un dernier fait, qui est tout récemment venu à ma connaissance. Un charlatan, domicilié non loin de Fleet-Street, dans un accès de repentir pour le mal qu'il avait fait au genre humain, se coupa la gorge un beau jour, et laissa sa veuve sans moyens de subsistance. Le frère du défunt, qui n'avait, de sa vie, composé une pilule, trouva le métier trop lucratif pour le laisser passer en d'autres mains. Il épousa donc la veuve désolée, peu de mois après le décès du mari : il continue aujourd'hui son commerce de drogues avec toute la dextérité, le mystère et le scrupule qu'on connaît à messieurs les charlatans. Des gens, sans doute mal intentionnés, ont prétendu que le gouvernement anglais ne se déciderait guère à mettre de côté cette classe de gens, à cause du *déficit* qui en résulterait pour lui ; mais c'est calomnier un gouvernement, que de prétendre qu'il puisse favoriser un système d'empoisonnement public, dans la seule vue d'ajouter à la masse de son revenu.

CLERGÉ ANGLAIS.

Avis aux jeunes Ecclésiastiques qui désirent de l'avancement.

Dès que vous aurez été aggrégés, et que vous vous trouverez à la veille d'exercer les fonctions de la cléricature, il vous faudra témoigner les plus grands égards au recteur de votre collége, ainsi qu'aux doyens, que vous seriez sujets à rencontrer. Mais je vous suppose enfin délivrés de toutes les privations attachées aux études de théologie, vous avez mérité le titre de *senior optime ;* vous êtes alors affranchis des gênes que la prudence vous avait

imposées jusqu'ici ; dans vos banquets philosophiques ou dans vos compagnies secrètes, vous pouvez vous abandonner aux charmes de la table et du trictrac. Plus vous aurez le palais délicat, plus votre dessert sera abondant, et plus vous paraîtrez devoir vous concilier l'affection des doyens, des archidiacres et des prébendiers, qui vous honoreront peut-être de leur société. Une petite visite, faite de temps à autre, à leur résidence en ville, ou à leur presbytère à la campagne, sera vue d'un fort bon œil ; elle pourrait bien même, en certains cas, servir à vous introduire chez un évêque ou chez la fille d'un évêque expectant. A propos, vous aurez soin, à partir de ce moment, de prendre, avec vos inférieurs, un certain ton de hauteur et de sévérité. Vos anciens amis regarderont ce changement de caractère comme la preuve d'une confiance flatteuse en vos propres facultés, et d'un sentiment qui convient sur-tout à la dignité de l'état ecclésiastique.

Pour peu que vous suiviez ces premiers avis, je vous vois déjà, pour le moins, chanoines de Windsor, prébendiers de Durham ou de quelqu'autre riche cathédrale. Déjà vous possédez des cures de 5 à 600 liv. st. par an ; dont le service se fait par vos vicaires, moyennant 50 liv. sterl. Ces vicaires peuvent avoir des femmes et des enfans ; il n'est pas douteux qu'ils ne soient alors forcés de donner des preuves d'une étrange économie.... Tant mieux ; le luxe, dans le bas clergé, est un vice ; les apôtres étaient tous pauvres ; le ministre Adams n'avait pas un revenu de plus de 20 liv. st., et néanmoins il était parfaitement heureux. S'il prenait donc envie à ces messieurs de se plaindre, un pareil argument leur fermerait la bouche. D'ailleurs, que vos vicaires vous quittent, un simple avis, inséré dans les journaux, vous donnera le choix d'une douzaine d'autres. — « Charité bien ordonnée commence

» par soi-même ». Un prébendier a besoin du dernier schelling même de son revenu. Il lui faut des domestiques, une bonne table, une voiture; sa femme et ses filles doivent s'habiller à la mode, fréquenter les lieux publics, et sur-tout jouer aux cartes; car les cartes sont, après les concerts, la principale occupation du beau monde; et c'est une distraction à-la-fois morale, instructive et philosophique!!!

S'il vous prenait, par hasard, fantaisie de prêcher, choisissez pour sujet quelque point de théologie mystérieux, afin qu'il devienne absolument impossible à l'assemblée de vous entendre... L'on admire bien plus ce qu'on ne comprend pas. Quant aux devoirs d'humilité, de charité, d'abstinence, etc., ils vous conveuaient bien à remplir lorsque vous n'étiez que pauvres vicaires; mais aujourd'hui de pareils sujets prêteraient à des réflexions malignes. Je me souviens d'un jeune ecclésiastique qui faisait un sermon sur l'adultère, après avoir été surpris la veille avec la femme d'un de ses paroissiens. Comme il sortait de l'église, le mari offensé le saisit au collet et le jeta dans un étang. — *Dis-nous qui tu hantes*, nous dit un vieux proverbe... Je vous exhorte donc à ne point admettre les petits chanoines dans votre intimité. Employez-les comme précepteurs de vos enfans; donnez-leur, en votre absence, la surveillance de votre maison; et quand vous n'aurez rien de mieux à faire, recevez-les de temps en temps à votre table. Adoptez le système du feu évêque de D***. Tandis que vous ferez, dans le haut bout de la table, libation de vieux vin rouge, ou d'excellent Madère avec quelques amis choisis, ne souffrez pas que la bouteille s'éloigne de votre petit cercle particulier, ou bien, lorsque vous voudrez enfin vous débarrasser de vos vicaires, et qu'ils auront bu à la santé du roi et de l'église, vous

tirerez votre montre, et, regardant au bas bout de la table, vous direz : « Je pense qu'il est bientôt temps » d'aller faire les prières du soir ». Ces pauvres desservans une fois partis, vous rejeterez votre tête en arrière, vous vous pavanerez dans votre fauteuil, et frappant le dessus de votre tabatière avec grâce, vous vous excuserez, aux yeux de la compagnie, de la nécessité d'admettre quelquefois des inférieurs à votre table; ensuite vous porterez tout bas un toast au baronet assis à votre droite; puis vous poserez votre verre sur la table, et vous vous écrierez : *Vive la bagatelle !* C'est alors que la partie séculière de la compagnie se trouve parfaitement à son aise : aussi, la soirée se passe-t-elle le plus gaîment du monde. Vers neuf heures, on vous avertit que le thé est prêt; vous vous réunissez aux dames qui vous attendaient dans le salon; les tables de jeux y sont préparées; la compagnie se met à jouer au whisk, qu'elle couronne d'une demi-guinée : enfin, l'on se sépare entre onze heures et minuit. Ce n'était pas là sans doute l'existence des apôtres et des premiers pères de l'église; mais, à mesure que le monde va en avant, pourquoi ne se perfectionnerait-il pas? S'il se trouvait, par hasard, une troupe de comédiens ambulans dans la ville, vous pourriez, étant accompagnés de votre femme et de vos filles, passer trois soirs de la semaine au théâtre; mais gardez-vous bien alors d'oublier votre rang jusqu'à vous mêler parmi des actrices; ce privilège appartient au jeune clergé. Comme les plaisirs ne doivent cependant pas faire oublier les affaires, l'étude des livres rouges se trouve essentiellement liée à vos intérêts : ils vous feront connaître les noms des divers seigneurs en crédit, à qui vous devrez faire votre cour, dans l'attente d'un évêché. Il faudra bien encore que vous consacriez quelque peu de temps à percevoir vos

rentes, et à correspondre avec vos vicaires touchant vos dîmes; vous aurez bien aussi besoin d'écrire aux avocats et procureurs chargés de poursuivre vos paroissiens lents à payer; permettez-moi, même à ce sujet, de vous supplier humblement de ne jamais souffrir que des sentimens d'humanité nuisent aux intérêts sacrés de l'église. Si cela ne regardait que vous seuls, assurément vous seriez les derniers hommes au monde qui voulussent ruiner un pauvre malheureux pour le non-paiement de sa rente ou de sa dîme; mais vous défendez, à tout jamais, la cause de l'église, de la religion, enfin du corps entier du clergé.

Mais vous approchez, sans nous en douter, du faîte de la grandeur ecclésiastique; n'oubliez jamais que c'est le roi qui fait les évêques; le ministère devient donc, pour le moment, votre unique point de mire. Vous n'êtes point encore assez élevés en dignité pour vous adresser directement à un chancelier de l'échiquier; étendez graduellement votre influence sur les votans de comtés qui se trouvent dans vos diverses paroisses : avec le temps, vous parviendrez à l'honneur d'une mention favorable, et votre crédit à la Cour s'accroîtra en proportion de votre influence parlementaire dans le comté. Sur ces entrefaites, vous observerez soigneusement de ne laisser échapper aucun murmure, soit contre les taxes, soit contre toute autre mesure du gouvernement. On cite, il est vrai, dans l'histoire d'Angleterre, plusieurs exemples d'hommes turbulens qui sont parvenus à s'élever, en résistant au ministère; mais, dans la ligne ecclésiastique, cette marche ne réussit pas : aussi l'a-t-on sagement abandonnée. Ainsi, vous voilà entièrement débarrassés de toutes les entraves d'une religion dont l'humilité, l'exacte intégrité, la charité et l'abstinence constituent les premiers principes; d'une religion qui est si éminemment

opposée à la possession de ces richesses, de ces honneurs, de ce pouvoir, de toutes ces vanités mondaines après lesquelles le commun des hommes soupire! Vous devenez, en un mot, les prosélytes des doctrines du sublime Epicure, de ce philosophe qui se moquait de la divine providence, qui prétendait que l'ame meurt avec le corps, et qui faisait enfin un dieu du plaisir. (*The Scourge.*)

P. S. Cette petite sortie contre le clergé anglais, quoiqu'essentiellement remplie de fiel et d'ironie, signale quelques abus très-réels, qui auront, du moins en France, le mérite de la nouveauté.

COUTUMES ANGLAISES.

Pledging. — Santés. — Toasts.

Pledging. Ce mot *pledge* est probablement dérivé du vieux terme *pleige*, « sûreté ou gage ». Quelques personnes font remonter au temps des Danois l'origine de cette locution : *I'll pledge you,* « Je vous prends pour garant ». On assure qu'il arrivait souvent, à ces féroces conquérans, de poignarder les naturels du pays, dans le moment qu'ils buvaient. Qu'un Anglais eût l'audace de boire, en présence d'un Danois, sans une permission expresse, il ne pouvait expier ce manque de respect que par une mort prompte. Cette barbarie intimida aussi les Anglais au point qu'alors même qu'ils étaient invités à boire, ils n'osaient le faire, avant qu'une personne de la compagnie ne les eût pledgé ou garanti. Cette personne tenait alors élevée, en l'air, une épée, pour veiller à la sûreté du buveur : en effet, il est certain qu'on se trouve, quand on boit, absolument sans défense. Shakes-

peare, dans son Timon d'Athènes, dit: « Si j'étais un » grand, je craindrais de boire aux repas; les hommes » marquans devraient, pour boire, armer leur cou d'un » collier, de peur qu'on ne leur coupe le sifflet. « Pendant la rébellion de Wyat, sous le règne de Marie, les avocats plaidaient, à Westminster-Hall, avec des cuirasses. Telle est donc l'origine du *pledging*, dont il reste encore quelques vestiges parmi la populace du nord, où dominèrent le plus les Danois. Des écrivains prétendent cependant que cette coutume date de la mort du jeune roi Edouard, surnommé le Martyr, et fils d'Edgard, que sa belle-mère Elfride fit poignarder lorsqu'il était occupé à boire.

Les Danois, du temps d'Edgard, buvaient tant, que ce roi, d'après l'avis de Dunstan, archevêque de Cantorbery, ferma plusieurs cabarets, n'en laissant qu'un par village. Il ordonna, de plus, d'enfoncer dans les coupes qui servaient à boire, des clous ou des épingles, à des distances déterminées, afin de punir sévèrement quiconque dépasserait cette marque en buvant d'un seul trait. Ce réglement, loin de prévenir l'habitude vicieuse de l'ivrognerie, produisit un effet tout contraire; il donna naissance au jeu (pindrinking ou nick the pin) de boire à l'épingle ou d'attraper l'épingle. Ce jeu, qui consistait à boire exactement jusqu'à l'épingle ou jusqu'au clou fixés dans l'intérieur du vase de bois, nécessitait une longue pratique; aussi occasionna-t-il de fréquentes ivresses; de sorte qu'on fut obligé de faire une loi pour défendre aux prêtres, aux moines et autres religieux de ce temps de boire à l'épingle.

Santés. — Voici de quelle manière les santés se portaient jadis en Angleterre. L'individu qui commençait se découvrait la tête, prenait un vase plein de liqueur entre

ses mains, et, se composant gravement le visage, demandait la parole. A peine avait-il obtenu du silence, qu'il nommait le personnage de la compagnie à la santé duquel on devait boire. La personne qui se proposait de garantir le buveur se levait à son tour, ôtait son bonnet, en faisant une profonde révérence. Dès que notre buveur voyait son second ainsi préparé, il buvait et renversait le vase sans dessus-dessous, en lui donnant une chiquenaude pour le faire raisonner. Après quoi le vase était rempli de nouveau, le pledger commençait son rôle, et chaque personne de la compagnie faisait à son tour la même simagrée.

Thomas Young, dans son *Poison* de l'Angleterre, dit: « J'ai vu boire à genoux à la santé de plusieurs prostituées, à la santé même de toutes les filles publiques de la terre, et je l'avoue à ma honte, car j'étais moi-» même de ces saturnales. Un homme, en Angleterre, » est sans éducation quand il ne sait pas boire (*supernaculum*) rubis sur l'ongle, ou bien en criant comme le » chasseur qui poursuit le lièvre, enfin même de mille » autres manières plus extravagantes, comme à la cloche, aux cartes, aux dez, à la douzaine, à l'aune, » de sorte qu'avec toutes nos *mesures* (ajoute gaîment » l'historien), nous buvons outre mesure. »

Il existe, à Londres, des écoles où l'on enseigne l'art de boire, de façon que l'ivresse est mise, parmi les Anglais, au rang des arts libéraux. Il est une dernière manière de boire dont je n'ai point encore parlé, c'est le « drink for a muggle » ; six personnes se placent autour de bouteilles pleines; la première prend un verre contenant une demi-bouteille, et le vide; la seconde boit deux verres semblables; la troisième, trois; la quatrième, quatre; la cinquième, cinq; la sixième en-

fin, six. Alors le premier buveur recommence et boit sept verres, le second, huit; pour tout dire, nos six champions continuent successivement de boire de la sorte, en observant que le dernier buvant ajoute toujours un verre au nombre de ceux qui se trouvent être bus, alors qu'il prend la coupe. Ce petit divertissement, d'espèce nouvelle, ne finit que lorsque chacun des six athlètes a bu à trois reprises différentes. Ainsi le premier d'entre eux se trouve boire vingt-une demi-bouteilles, et le sixième, trente-six.

Toasts. — Les Grecs et les Romains avaient, comme on sait, coutume, pendant leurs repas, de faire des libations en l'honneur des dieux, et de boire, par reconnaissance, à la santé de leurs amis et de leurs bienfaiteurs. Les Romains galans vidaient même autant de verres à la santé de leurs belles, qu'il se trouvait de lettres dans leurs noms. Les Anglais, sans se piquer d'une semblable galanterie, n'en sont pas moins très-portés pour les toasts. La formule de compagnie, consacrée en pareil cas, est celle-ci : *Give us a lady to toast*, « offrez-nous une dame à la santé de laquelle nous puissions boire ». On boit à la santé de quelqu'un, de deux manières, c'est-à-dire que la coupe circule en ordre ou sans ordre : *en ordre*, lorsque chacun boit à son tour, et que la même coupe fait la ronde parmi les convives, précisément suivant la manière dont ils se trouvent placés ; personne ne boit alors avant son tour : *sans ordre*, quand la position des convives n'est pas prise en considération, et que la personne, qui vient de boire, passe le verre à telle autre qu'elle choisit pour boire après elle.

Plus récemment, le mot *toast* a signifié « rôtie »; plus récemment encore, « belle, beauté célèbre ». Je vais raconter une petite anecdote assez bizarre, qui remonte au

règne de Charles II; elle fait allusion à l'une des deux acceptions actuelles de ce mot. Certaine beauté célèbre du temps se trouvait, à Bath, dans son bain; un de ses mille adorateurs s'avise de prendre un verre de l'eau dans laquelle cette beauté se baignait, et de boire à sa santé devant toute la compagnie. Un plaisant, témoin de cette scène étrange, s'écrie aussitôt : « Pour moi, je vais » sauter dans la baignoire ; je ne me soucie pas du tout » de la liqueur, mais j'aime assez le toast (la rôtie ou la » belle). » On sent toute la finesse de ce jeu de mots. C'est à ce trait, tant soit peu scandaleux, que les Anglais croient être redevables de ce surnom de *toast*, qu'ils ont depuis donné aux dames, en buvant à leur santé.

SCIENCES ET BEAUX-ARTS.

Anatomie, Histoire naturelle. Les Anglais ont, pour leur part, fort peu contribué aux progrès de ces deux sciences. Quel auteur anglais pourrions-nous comparer aux Cabanis, aux Cuvier, aux Richerand, aux Bichat, ou bien encore aux Buffon, aux Lacépède, aux Jussieu, etc., etc., etc. L'Angleterre s'enrichit, sous ce premier point de vue, de toutes nos lumières, et c'est bien assurément sans réciprocité. Au moment où j'écris, l'on publie encore à Londres, et par souscription, une édition nouvelle de Buffon.

Mathématiques, astronomie. On a démontré, même en Angleterre, et dans les célèbres *annals of philosophy* de Thompson, jusqu'à quel point les Français étaient supérieurs aux Anglais sous ce nouveau rapport. Nos voisins d'outre-mer cherchent à se persuader qu'il n'y a de sciences que chez eux, tandis que le peu qu'on trouve dans leurs ouvrages scientifiques, est le plus souvent

extrait des journaux et des livres français; ils n'ont alors qu'un mérite, qu'il faut attribuer encore à l'esprit national du pays, c'est celui de déguiser parfaitement leurs plagiats.

Chimie, physique. Quiconque voudra se convaincre combien peu le monde savant est encore ici redevable aux Anglais, n'a qu'à parcourir les *Annals of chymistry*, le *physical Journal*, et sur-tout le *philosophical-Magazine* d'Alex. Tilloch, ou même tout autre journal périodique anglais; à chaque page, il trouvera la preuve que tous ces perfectionnemens dans les sciences, dont se pare l'Angleterre, sont dus sur-tout à des Français. Je regrette que le défaut d'espace m'empêche de comprendre, dans ce premier semestre, l'article des ANNALES PHILOSOPHIQUES que je m'étais promis de publier; je le réserve pour mon deuxième numéro. Il jetera quelque jour sur l'état actuel des sciences et découvertes en Angleterre. Disons un mot des beaux-arts :

Architecture. Les Anglais sont toujours restés infiniment inférieurs aux Français dans le grand style d'architecture. Quoique M. de Roissy (si connu comme frère du savant M. Quatre-Mère de Quincy), prétende que Londres surpasse notre capitale par le nombre et par la beauté de ses édifices (*voyez art. Paris et Londres, Introduction, p.* 444), il est avéré que, sous le rapport de ses monumens, Londres ressemble à-peu-près à Paris comme une ferme à un château. En églises, je vois Saint-Paul et l'abbaye de Westminster; en palais, Somerset-House; en théâtres, l'Opéra, dont l'extérieur offre, pour ainsi dire, le riant aspect d'une prison; en hôpitaux, Greenwich et Chelsea; en prisons, quelques grandes masses de pierres, aussi lourdes qu'enfumées; en ponts, ceux de Waterloo et de Westminster. Mais la banque d'Angleterre!

mais la poste! mais la trésorerie! mais le palais de St.-James! mais Westminster-Hall! (lieu des séances des deux chambres du parlement d'Angleterre).... Qu'est-ce que tous ces édifices? des bâtimens mesquins, épais, sans élégance, en un mot, vraiment indignes de leur destination respective. Par exemple, je suis de bonne foi: le palais de St.-James, vu de Piccadilly, m'a représenté la majesté de l'une des tours de notre ancien petit Châtelet, du moins, j'entends parler de l'endroit où se trouve d'ordinaire placée la sentinelle. Quant aux maisons de Londres, elles sont généralement hautes de deux ou trois étages, construites de bois et de briques, d'un fort triste aspect et d'une uniformité fatigante: je ne saurais enfin donner une idée assez désagréable de leur extérieur: je reviendrai plus tard sur leur chapitre. Pour faire preuve ici de justice, je citerai, parmi le petit nombre d'édifices remarquables qu'offrent les alentours du Middlesex, l'abbaye de St-Albans, première métropole de la Bretagne, avant l'invasion de Jules-César. Cet antique monument a résisté à-la-fois aux ravages du temps et au fer sacrilège de Cromwel. Je citerai également le collège d'Eton, situé sur la Tamise, fondé par Henri VI, et depuis lors, si célèbre. L'aspect de cet édifice m'a bien involontairement rappelé l'ode de Gray. Je n'oublierai pas non plus Hampton-Court (l'un des palais royaux), bâti par le cardinal Wolsey; Hatfield-House, à dix-neuf milles de Londres; Holland's-House, où le célèbre Addisson finit ses jours, et situé près de ce parc de Kensington, selon Delille,

> Vaste et brillante scène, où chacun est acteur,
> Amusant, amusé, spectacle et spectateur.

Je n'ai pu, tout en l'admirant, m'empêcher de m'écrier:

Quantùm mutatus ab illo ! Je dois une mention à Oatlands, résidence du duc d'York, où se trouve, par parenthèse, une grotte qui n'a coûté pas moins de 300,000 fr. L'une des habitations les plus riantes du Middlesex, est sans contredit Strawberry-Hill, maison de plaisance du célèbre Horace Walpole; ce domaine, enrichi de plusieurs tableaux de grands maîtres et de quelques antiquités précieuses, servit primitivement de résidence à Cibber, auteur dramatique; il offre aujourd'hui une retraite délicieuse à mistriss Damer, statuaire assez connue. Mais j'en viens enfin au château de Windsor, bâti par Guillaume-le-Conquérant, et, depuis Edouard III, résidence habituelle des rois d'Angleterre. Les Anglais assurent que Windsor est l'un des plus beaux séjours de la terre. J'aurai sujet de parler de ce palais-royal, en faisant la description du fameux château du duc de Marlborough, de ce Bleinheim, si vanté par Addisson, et depuis encore, par Delille.

Sculpture. Depuis ces deux dernières années, les expositions de *Somerset-House* sont passablement pauvres; celle de 1817 se trouve même inférieure à la précédente. Le compte que j'ai à rendre de la sculpture ne sera pas long du tout; il me suffira de dire qu'à l'exception de l'*Hébé* et de la *Therpsicore* du célèbre Canova, comme aussi du buste d'un de nos compatriotes, M. Goblet, les amateurs n'ont rien vu qui mérità quelqu'attention. Eh quoi! trois morceaux ont seuls droit à des éloges, et tous trois sont dus au ciseau de deux étrangers; cette circonstance ne fait pas grand honneur aux talens des sculpteurs anglais.

Peinture. On se plaignait, dès l'année dernière, que le nombre des portraits était dans une disproportion choquante avec celui des tableaux historiques, de genre

et des paysages ; mais cette funeste stérilité de grandes compositions s'est reproduite, cette année, d'une manière encore plus frappante. Quelques peintres de portraits jouissent d'une grande renommée. Sir Lawrence a, par exemple, le mérite d'une grande ressemblance, mais en général, ses portraits manquent de fini. Les compositions de sir Beechey, très-remarquables en 1816, ont paru assez médiocres cette année. M. Drummond colorie mal : ses chairs ressemblent, en quelque sorte, à de la poussière de briques. Philips, que l'on veut bien, en Angleterre, comparer au Titien, à cause du fini de ses ouvrages, a fait, en 1816, un joli tableau représentant l'*Archange Michel, chassant Adam et Eve du paradis ;* mais en revanche, il n'a rien exposé cette année. M. H. Bone, premier peintre en émail de l'Angleterre, a offert à la curiosité des amateurs cinq petits portraits en émail, au nombre desquels ceux des ducs de Sussex et de Cambridge. Dans l'exposition de 1816, un des principaux tableaux d'histoire était une *Résurrection de St.-Lazare,* par Hilton ; si le mérite se mesurait à la taille, il n'est point de tableaux passés, présens, ou à venir, qui pourraient jamais se comparer à cette Résurrection, car sa dimension est prodigieuse ; mais en revanche, son mérite est fort mince. Citons, à la suite, une *Présentation au temple*, de R. Westall, remarquable par un beau contraste de lumières naturelle et artificielle ; *des Femmes au tombeau de Jésus*, par M. Bone, jeune artiste, qui donnait dès-lors de grandes espérances, que son dernier tableau de *Moïse au bord du Nil* n'a pas encore réalisées. Parmi les paysages et les tableaux de genre, on distinguait un petit tableau de M. Turner, paysagiste très-célèbre ; quelques *Vues* de F. Daniel, artiste assez distingué ; *une Foire de Genève*, par Topffer, qui se rapproche du style de

Teniers, mais se pique en même temps, dans ses compositions, de moins de décence et de délicatesse que son maître. On remarque enfin le *Combat interrompu*, de William Mulready, composition qui ne manque pas plus de mérite que d'originalité : Deux enfans se boxaient ; l'arrivée de leur précepteur les ayant séparés, l'un d'eux s'est retiré dans un coin ; là, il montre à un autre petit camarade ses lèvres gonflées par suite des coups de poing qu'il a reçus. L'autre enfant n'a pas eu le temps de se sauver : il est pris *flagrante delicto* par le maître, qui lui tire les oreilles, en lui faisant voir l'incongruité de sa conduite. Mais le tableau le plus remarquable de toute l'exposition de 1816, est assurément celui de *Josué*. La majesté sublime de la scène est parfaitement rendue. On voit, sur le devant, les Israélites descendre la colline de Bethhoron, et dans le lointain, les effets terribles des élémens déchaînés qui détruisent l'armée des Amorrhéens. Josué, à la tête de ses troupes, est placé dans une attitude imposante, et il ordonne au soleil de s'arrêter sur Gabaon. Au sommet de la hauteur s'élève la ville, dans le site et l'architecture de laquelle le génie de l'artiste se développe avec un égal avantage. L'auteur de ce tableau est M. J. Martin ; son nom est jusqu'à présent peu connu ; mais il ne tardera pas à sortir de l'obscurité.

Au total, l'exposition de 1816 n'est pas déjà, comme on le voit, absolument riche ; car j'ai fait ici tout-à-la-fois mention des tableaux bons, passables et médiocres. Mais quoi de plus triste, de plus misérable que l'exposition de cette année ! Quelle décadence de goût et de talens ! Que nous offre-t-elle en tableaux d'histoire ! D'une part, trois vieux morceaux connus depuis long-temps ; de l'autre, un *Persée* et un *Moïse*, où l'on trouve infiniment plus à reprendre qu'à louer ; une esquisse sans

grace ; et où donc en mettra-t-on, si ce n'est dans un tableau de *Léda avec son cygne* ? En deux mots, M. West vit, depuis plusieurs années, sur sa réputation ; M. Fuseli s'est oublié au milieu de ses *Discours sur la peinture* ; M. Westall a cru probablement qu'il lui suffisait de sa *Présentation* pour aller à la postérité. Le *déjeûner*, de Wilkie, auteur, en 1816, du *Lapin sur le mur* et du *Vase de porcelaine cassé*, enfin *la Vénus et l'Amour*, de Thompson, compositions toutes deux charmantes, si vous voulez, mais infiniment petites, sont donc destinés à remplir seuls le vide effrayant que laisse une innombrable quantité de barbouillages et de peintures chétives. Mais parlons bien franchement : deux petits tableaux, l'un d'histoire, l'autre de genre, soutiennent-ils bien dignement l'honneur de l'école anglaise ; tiennent-ils bien convenablement lieu d'une trentaine de bons tableaux que devrait offrir au moins, bon an, mal an, l'exposition de Somerset-House ? ?

Il est un fait reconnu par les Anglais eux-mêmes, c'est que l'académie royale de Londres est aujourd'hui bien dégénérée. On impute avec raison la décadence progressive de l'art de la peinture, en Angleterre, à un défaut d'encouragement national ; et c'est là ce dont se plaignent les Anglais. Les grands seigneurs tiennent bien plus à faire exécuter de simples portraits dont ils tirent vanité, que de grandes compositions qui flatteraient peu leur goût, et qu'il ne leur faudrait pas moins payer très-généreusement : *Nihil non agressuros homines, si magna conatis magna præmia proponantur.* Si le peintre d'histoire était dignement récompensé, si l'on décernait des prix nationaux au mérite, point de doute qu'excités par une noble émulation, les artistes anglais ne s'empressassent alors de concourir, de tout leur pouvoir, au perfection-

nement de l'art. Si l'honneur marche sans profit, à son tour le profit marche sans honneur..... Voilà, en deux mots, toute l'histoire de la peinture en Angleterre.

Musique. L'Angleterre est peut-être encore plus pauvre en musique qu'en sculpture, peinture, etc., etc. Les premiers pas que fit cet art, sont dus, en quelque sorte, à la reine Elisabeth... et sans l'allemand Handel, qui produisit, comme dit Grosley, en Angleterre, une révolution semblable à celle de Lully en France, je ne sais en vérité quels progrès eût jamais faits la musique chez nos voisins... Néanmoins, dès ce moment, les Anglais se flattèrent d'avoir une musique nationale... Quoiqu'elle ne soit au fond qu'un imbroglio d'allemand et d'Italien, ils croient, même aujourd'hui, leur musique infiniment supérieure à celle des autres nations, et, de bon compte, je ne connais rien de plus médiocre. Les concerts sont fréquens à Londres, et généralement très-brillans; mais il faut avouer que la plupart des virtuoses qu'on y voit figurer sont étrangers, et que la musique qu'on y exécute n'est pas le plus souvent anglaise. Quand Lafon et son épouse charmaient, en 1815, les nombreux amateurs d'*Argyll's rooms*, tout le profit et l'honneur de pareils concerts appartenaient bien exclusivement à des Français. Disons un mot de la musique théâtrale : Le grand Opéra de Londres ressemble à notre Opéra-Buffa; la musique et les paroles des pièces qu'on y joue sont italiennes; les acteurs sont presque tous Italiens ou Français. *Covent-Garden* et *Drury-Lane* jouent tour-à-tour la tragédie, le mélodrame et l'opéra-comique. Au nombre des petits opéra que j'ai vus représenter sur ces théâtres, j'ai distingué l'*Amour au village*; la musique de cette ancienne pièce est jolie; l'air *Still in hopes*, chanté par Sinclair, est sur-tout charmant... Mais pour trois ou quatre petits

Digitized by Google

O Nanny!
Celebrated Song
by T. Carter.

Gravé sur Etain par Richomme, Graveur du Roi

Canto.

Piano-Forte.

Andante espressivo.

O Nan - ny wilt thou gang with me Nor sigh to leave the flaunting town can - si - lent glens have charms for thee The low-ly cot and Rus - set gown. No long - er drest in sil - ken sheen no long - er deck'd with jew - els rare - Say canst thou quit each court-ly scene Where thou wert fair - est of the fair. Say canst thou quit each court-ly scene Where thou wert

Tendeny.

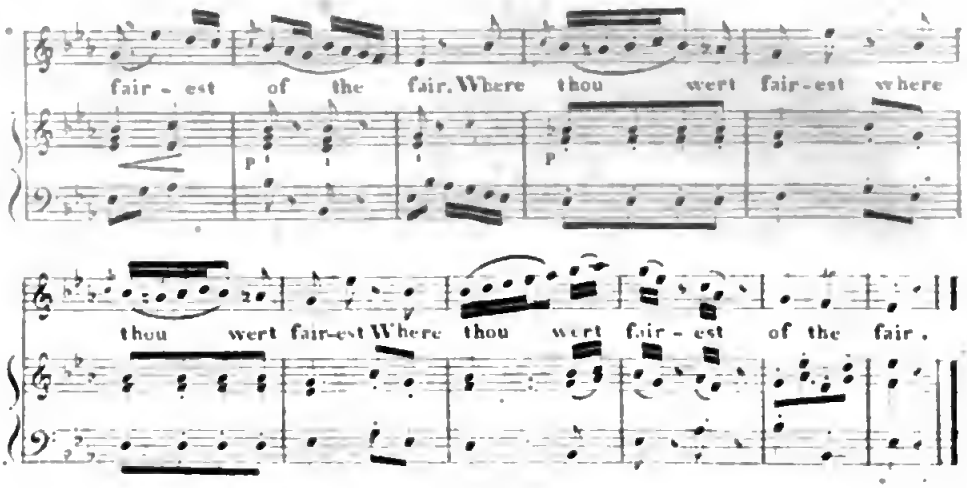

2.

O! Nanny when thou'rt far away,
Wilt thou not cast a Wish behind,
Say canst thou face the parching Ray,
Nor shrink before the wintry Wind;
O! can that soft that gentle Mien,
Extremes of hardships learn to bear,
Nor sad regret each Courtly scene,
Where thou wert fairest of the Fair.

3.

O! Nanny canst thou love so true,
Thro' Perils keen with me to go,
Or when thy Swain mishap shall rue,
To share with him the pang of woe;
Say, should disease or pain befall,
Wilt thou assume the Nurses care,
Nor wistful those gay Scenes recall,
Where thou wert fairest of the Fair.

4.

And when at last thy Love shall Die,
Wilt thou receive his parting Breath,
Wilt thou repress each struggling sigh,
And cheer with smiles the bed of Death;
And wilt thou o'er his breathless Clay,
Strew Flow'rs and drop the tender Tear,
Nor then regret those Scenes so gay,
Where thou wert fairest of the fair.

Digitized by Google

opéra fort agréables qu'on pourrait citer, combien s'en joue-t-il à Londres de médiocres et d'insignifians! Les grands airs anglais, comme ceux que l'on met parfois dans la bouche de l'acteur Incledon, sont en général froids et sans couleur, quoiqu'étourdissans. Les romances anglaises sont aussi plutôt vagues et sourdes, que tendres ou expressives. Quant aux ariettes, chansons, ou airs d'intermède que les Anglais ont coutume de chanter dans les entr'actes, c'est ce qu'un Français peut imaginer de plus original, de plus bizarre; c'est un flux de sons, un bredouillage de paroles; ce sont d'éternels pots-pourris, moitié chantés, moitié récités, qui deviennent d'autant plus divertissans d'ailleurs, qu'ils sont expédiés avec plus de volubilité. J'ai entendu un millier de ces petits airs qui m'ont infiniment diverti, sur-tout dans la bouche des Liston, des Mathews, que je regarde comme les Brunet et les Pothier de Londres (1). Mais peut-on donner le nom de musique à toutes ces niaiseries dialoguées, sifflées ou roucoulées? — Il est toutefois en Angleterre, comme en France, certaines romances qui font fortune. Par exemple, *O'.Nanny!* fait, depuis nombre d'années, les délices de toutes les dames anglaises. Les paroles de cette romance sont jolies; sa musique offre quelques intentions gracieuses; j'ai donc cru me rendre agréable à mes lecteurs, en la reproduisant ici telle qu'elle se chante en Angleterre... Je ne saurais donner, ce me semble, une plus juste idée de la musique anglaise; mais, en même temps, comme toutes les personnes qui lisent mon ouvrage, ne sont pas du tout forcées de savoir l'anglais, je me trouve

(1) Sans ses bouffonneries, je comparerais volontiers Liston à Bosquier-Gavandan, car il a sa gaîté et sa rondeur. Quant à Mathews, il m'a paru, dans son genre, supérieur même à Joly, du Vaudeville.

heureux de leur offrir une excellente imitation de cette romance, par M. de Jouy ; je prie ce poète de me pardonner le petit larcin que je lui fais ; l'*Hermite de la Guiane* peut seul oublier les jolis vers de sa jeunesse.

NANCY,

IMITATION DE O'.NANNY.

Loin d'un monde rempli d'appas,
Tendre Nancy, tu veux me suivre ;
Tu veux accompagner mes pas
Dans la retraite où je vais vivre.
Pourras-tu quitter sans regret
La ville et ses fêtes nouvelles,
Où chacun à l'envi nommait
Nancy, la plus belle des belles.

Du soleil bravant les rayons,
Pourras-tu parcourir la plaine ?
Pourras-tu des froids aquilons
Souffrir la rigoureuse haleine ?
Sans gémir, pourras-tu des bois
Entendre les échos fidèles,
Redire, aux accens de ma voix,
Nancy, la plus belle des belles ?

Quand tu veux t'unir à mon sort,
Sais-tu quelle en est l'injustice ?
Ton amour est-il assez fort
Pour ce pénible sacrifice ?

Laisse-moi seul de la douleur
Subir les atteintes cruelles :
L'amour créa pour le bonheur
Nancy, la plus belle des belles.

Mais quand le lugubre beffroi
Sonnera mon heure dernière,
Accours, Nancy, viens près de moi,
Que ta main ferme ma paupière ;
Qu'un souris tendre et caressant
Charme mes angoisses mortelles,
Et que j'expire en embrassant
Nancy, la plus belle des belles !

La musique gravée du semestre prochain sera celle du *Cottage girl* de miss Mary Pitman, l'une des plus jolies romances qui aient été publiées à Londres depuis l'année dernière.

Digitized by Google

ARTICLE VII.

ÉPHÉMÉRIDES

Du 1er. *Septembre* 1816 *au* 30 *Juin* 1817.

SEPTEMBRE.

1er. — Une tempête horrible a causé, près de Langsolm (*Dumfries*), les plus affreux ravages; elle a déraciné plus d'un millier d'arbres, renversé des murailles, des ponts, ouvert enfin, dans la campagne, plusieurs abîmes remplis d'eau.

— 2. — Les distributions d'alimens qui se faisaient aux pauvres, à Coventry et en d'autres parties de l'Angleterre, ne suffisent plus à la multitude des indigens; les hospices sont encombrés. Dans beaucoup d'endroits, les mendians sont couchés dans les rues. (*Statesman.*)

— Il n'y a point eu de bourse, à cause de l'anniversaire de l'incendie de Londres.

— 4. — Le lord-maire vient d'arrêter, lui-même, deux voleurs qui faisaient leur métier dans une rue de Londres : comme il ne pouvait être en même temps juge et témoin, un des aldermans a occupé son fauteuil pendant qu'il se soumettait au serment d'usage pour les témoins.

— 7. — DRURY-LANE. — Ce théâtre a fait, aujourd'hui, son ouverture. La salle est fort embellie; les principales loges ont de petites antichambres, où l'on pourra faire du feu. L'antichambre de la loge du Prince-Régent est garnie d'un sopha en drap d'écarlate, de six fauteuils dorés, d'un grand fauteuil de gala, d'une table de jeu, *enfin de toutes les commodités qu'on peut désirer au spectacle.*

— Thomas William s'étant séparé de sa femme, inséra, dans les journaux, un avis par lequel il prévenait le public qu'il ne répondrait pas des dettes qu'elle pourrait contracter par la suite. La femme répliqua, tout aussitôt : « M. William aurait pu s'épargner la peine et la dépense de son avis dans les papiers publics : il a

trop la réputation de ne point payer ses propres dettes, comment payerait-il celles qu'il m'arriverait de contracter?

— 9. — La statue du marquis de Wellesley, destinée pour l'hôtel-de-ville de Calcutta, est, dit-on, achevée.

— 10. — GLASGOW. — La contrebande se fait ici avec une audace sans exemple. Les contrebandiers marchent en troupes sur les grands chemins, et rient des voyageurs qui les regardent passer. Quelques gens du pays savent où sont situées ces distilleries clandestines, et ils s'y rendent pour se faire régaler et pour boire à la santé des employés de l'accise.

— INVENTION. — On vient de faire l'essai d'une nouvelle machine à mâter les vaisseaux. Le grand mât du *Canopus*, pesant six cent quarante quintaux, a été hissé et placé, perpendiculairement, par la simple manœuvre de quatre jeunes enfans de quinze ans.

— 13. — M. Cooper, barbier du roi, est nommé *officier de l'Etat*, parce qu'il fait, mieux que personne, les perruques. On ne rase plus le roi que rarement, depuis sa maladie. Il a, dans sa retraite, un grand clavecin, qui faisait, jadis, ses délices, parce que les sons de cet instrument ressemblent à ceux de l'orgue, que S. M. aime infiniment.

— 17. — Le gouvernement fait instruire le procès de certains agens de police qui excitaient des gens du peuple à commettre des crimes dans l'horrible but de les dénoncer et de trafiquer ainsi de leur vie et de leur liberté.

— 22. — PRESSES A VAPEUR. — Plusieurs journaux les emploient. Il en est de trois espèces : la *presse simple* tire de neuf cents à mille exemplaires en une heure ; la *presse double*, dans le même espace de temps, tire seize cents exemplaires ; la *presse parfaite* expédie autant d'ouvrage que vingt-quatre pressiers et douze presses en pourraient exécuter ; son service n'exige qu'un homme et un enfant. Le premier mobile de ces presses est une machine à vapeur, qui coûte environ cent vingt louis.

— Un colporteur, traduit en justice pour avoir vendu des marchandises sans patente, allait être absous *à cause de sa pauvreté*, lorsqu'on trouva, sur lui, des tabatières avec des images licencieuses. Le drôle avoua qu'il en avait débité un grand nombre dans des pensions de demoiselles.

— 23. — On a pavé le bas du pont de Blackfriars avec de grands carrés de fer battu, recouverts d'une couche de gravier. Quelle heureuse invention pour les chevaux, dans un temps de gelée !

— 24. — CUMBERLAND. — Un shériff, prévenu d'avoir laissé évader un malfaiteur, allégua que ce prisonnier s'étant échappé le vendredi saint, il eût été illégal de le poursuivre. « M. le shériff, re-» prit alors le juge, puisque l'évasion avait lieu pendant le service » divin, vous auriez dû être à l'église. » Désormais les malfai-teurs sauront que le vendredi saint est, pour eux, un jour d'im-punité.

— Mistriss Sober est une seconde baronne de Krudener. Cette dame, jeune, riche et belle, veuve déjà pour la seconde fois, vient de renoncer aux vanités de ce monde. Elle a converti son beau château de Warbleton en un temple. Elle y monte souvent en chaire pour expliquer les articles de la foi aux gens qui l'entourent.

— 25. — On vient de vendre, à Wakefields, pour la modique somme de trois guinées, deux chevaux avec selles et brides.... Mais la baisse, dans le prix des femmes, n'est pas moins considérable : un cultivateur a vendu la sienne, mercredi dernier, à un marin, moyennant six pences (12 sous.)

— 28. — Un vieux gentleman de quatre-vingt-quatre ans con-duisait, à l'autel, une jeune fille de quinze ans. Le ministre lui dit : « Vous vous trompez, monsieur, les fonts baptismaux sont à l'autre » côté de l'église. » — « Qu'ai-je donc à faire aux fonts? reprit le » gentleman. » — « Oh! je vous demande pardon, répliqua l'ec-» clésiastique, je croyais que vous meniez cette jeune enfant au » baptême. »

— 30. — Un horloger de Northampton ayant été appelé, il y a quelque temps, pour examiner le mouvement d'une horloge qui s'était arrêtée sans qu'on sût pourquoi, y trouva un nid de souris qui avait suspendu la marche des rouages.

OCTOBRE.

— 2. — Des spéculateurs anglais ont eu l'idée d'introduire en France, par contrebande, de la dentelle anglaise, et de la faire, ensuite, réimporter en Angleterre comme dentelle française. Beau-coup d'acheteurs ont été dupes de cette supercherie. On vient d'en saisir, à la douane, pour 100 liv. st.

— 4. — Un journal ayant annoncé, récemment, que le duc de Marlborough était malade, une autre feuille assure, aujourd'hui, que ce lord va sans cesse à la chasse à Blenheim, et qu'il tue autant de gibier que son illustre aïeul tuait d'ennemis. Ce lord soutient donc, à sa manière, le fardeau du nom fameux qu'il porte.

— Un gentleman d'un comité du nord avait fait mettre en prison,

pour dettes, quinze de ses fermiers. Il confie, à un ami, sa crainte d'y être envoyé à son tour, parce qu'il ne pouvait plus remplir ses engagemens. — « Eh bien, répond celui-ci, vous serez au milieu » de vos fermiers, comme un père au milieu de ses enfans. »

— BOXAGE. — Le combat entre Carter et Olivier s'est livré, aujourd'hui, non loin de *Gretna-Green*: près de quinze mille spectateurs y assistaient; toutes les routes d'alentour étaient couvertes de curieux en voitures, en charrettes, à cheval, sur des ânes et à pied. Le marquis de Queensberry s'est déclaré juge du combat. Après quarante-huit minutes d'assaut, Carter fut proclamé vainqueur. L'on emporta Olivier tout couvert de sang, à moitié mort. Ses yeux étaient fermés *et coupés dans tous les sens*. Voici, en termes de boxage, ce qu'on appelle *couper les yeux*. Il arrive souvent qu'un boxeur, après avoir reçu quelques horions sur les yeux, a ses paupières si enflées, qu'il faut les percer de plusieurs coups de lancette. Le sang qui s'échappe dissipe une partie du gonflement. Notre boxeur peut alors entr'ouvrir les yeux et recommencer à peloter de nouveau, si le cœur lui en dit.

— 5. — VOITURE DE BUONAPARTE. — On prétend que l'individu qui a acheté mille guinées la voiture de Buonaparte, prise à la bataille de Waterloo, a déjà gagné 100,000 l. st. A Londres, plus de la moitié de la population a passé, pour un schelling, par cette voiture, en entrant par une portière et sortant par l'autre. Cette nouvelle me rappelle une petite lettre insérée dans le *Chronicle* (10 janvier 1816).

« Monsieur, la curiosité m'a conduit, l'autre jour, à Piccadilly, pour voir la fameuse voiture prise à Waterloo. Bon dieu, que de monde! quelle recette! M. Bullock annonce que cette voiture se montre avec la permission du gouvernement, qui vient d'acheter ce joujou depuis peu; en ce cas, monsieur, pourquoi ne nous le montre-t-on pas *gratis?* Il est, au reste, assez curieux de voir notre gouvernement employer ainsi son argent à l'achat des bagatelles de Buonaparte, lorsque nos alliés détruisent jusqu'aux moindres emblêmes qui pourraient rappeler le souvenir de cet homme.

— 7. — MM. Buckland et Connexham, d'Oxford, qui sont, en ce moment, à Rome, ont eu l'honneur de baiser l'anneau du pape. Un observateur remarque que les Anglais ne montrent plus de répugnance à rendre hommage au Saint Père, et qu'ils adoptent, sans scrupule, l'étiquette de la cour de Rome.

— 9. — GLOCESTER. — Les débats pour l'élection d'un membre au parlement ont été heureusement terminés hier. Le colonel

Webb a réuni la majorité des suffrages. Le *chairaing* a eu lieu ce matin, c'est-à-dire que M. Webb, précédé et suivi de ses votans et partisans, a été porté en triomphe dans les rues de Glocester.

— 10. — Depuis plusieurs jours, la communauté de Londres n'était occupée que de l'élection du lord-maire. Les voix se partageaient entre deux *aldermans*, les sieurs *Smith* et *Combe*, et le lord-maire actuel, M. *Wood*. Smith avait rempli les journaux d'invitations aux électeurs de donner leurs votes en sa faveur. La cour des aldermans a enfin fixé son choix sur M. Wood. C'est le trente-septième maire de Londres qui ait été continué dans ses fonctions deux ans de suite.

— 11. — DURHAM. — Aux dernières assises, une femme irlandaise fut convaincue d'avoir fait un vol d'une valeur de dix pences (20 sous). Le juge lui dit : « Mary Jones, vous êtes coupable d'avoir volé divers objets montant à la valeur de 10 pences. » — « C'est bon, reprit-elle en mettant la main dans sa poche : voici un schelling (24 sous), rendez-moi 2 pences. »

— 12. — M. Battens réclame aujourd'hui, dans le *Morning-Chronicle*, la priorité de l'invention du *parapontique* de M. Schmidt. M. Colling paraît être le véritable inventeur de ce parapontique, connu depuis seize ans en Angleterre.

— 13. — Dans un enclos de Londres, destiné aux peintres en carrosses, il se trouvait une poutre sur laquelle, depuis nombre d'années, les ouvriers essuyaient leurs brosses. Il s'y était formé une croûte tellement épaisse et tellement solide, qu'on a pu la scier comme du bois. On en a fait des plaques qui, par la variété de leurs couleurs et leur dureté, imitent le plus beau marbre.

— 14. — La première diligence anglaise qu'on ait vue en France a été mise en mouvement à Dieppe. Les chevaux une fois attelés à la voiture, M. Plauts, de Londres, cocher, pesant environ trois cents, monta sur son siége et étonna les assistans, tant par sa dextérité à manier le fouet, que par l'étrange rotondité de son individu ; il s'est dirigé sur Saint-Denis, au milieu des brouhahas.

15. — CORSET DE DIVORCE. — Les Anglais profitent de tous les noms en vogue pour exciter la curiosité : on a vu des chapeaux *à la Cobourg*, des paquebots *à la Wellington*, des diligences *à l'Exmouth;* un fabriquant de Charlotte-Street annonce aujourd'hui des *corsets de divorce;* pour les recommander aux amateurs, il assure qu'on les ôte et qu'on les remet le plus aisément du monde.

— 17. — Par une charte de Henri III, la ville de Yarmouth

est obligé d'envoyer tous les ans, au shériff de Norwick, cent harengs; elle vient de se conformer à cet antique usage : le shériff de Norwick a remis de suite les poissons au seigneur d'East-Carleton, qui les a adressés lundi dernier à Windsor, où ils ont été présentés, par le lord de service, au Prince-Régent.

— 18. — Nicolas Harris, d'Exeter, invita, mardi dernier à cinq de ses amis d'enfance à célébrer le quatre-vingtième anniversaire de sa naissance. Leur âge réuni formait quatre-cent quatre-vingt-sept ans. L'un de ces vieux enfans (bedeau de sa paroisse) étant prié de porter une santé, s'écria : « Puissiez-vous vivre tous cent ans encore, et moi vous survivre pour vous enterrer. »

— 20. — WATCHMANS. Avant-hier, un homme qui passait, avec sa mère, après minuit, dans *Charing-Cross*, fut insulté par un watchman, qui prétendit que la dame en question était une fille, et qu'il la connaissait bien; il alla même jusqu'à la frapper. Le lendemain, le jeune homme est parvenu à faire arrêter ce watchman, qu'on va juger. On se plaint beaucoup, en ce moment, que les watchmans de Londres, payés pour maintenir le bon ordre, négligent leurs devoirs; qu'au lieu d'empêcher les querelles, ils évitent de s'en mêler; qu'ils menacent des personnes paisibles pour en tirer de l'argent; qu'enfin, au lieu d'arrêter les filles ivres, ils causent et vont boire avec elles, etc., etc.

— 22. — MONNAIE. La fabrication avance rapidement; chaque minute, il sort soixante pièces de dessous le balancier; ce qui fait 3,600 pièces par heure. Comme on travaille dix heures par jour, les dix balanciers, en mouvement, fournissent journellement 288,000 pièces.

— 25. — La semaine dernière, un fermier de *Godestone* (Sussex) traversait un champ avec d'autres fermiers de son voisinage; il ramassa un épi de bled frappé de l'*ergot;* levant alors les yeux au Ciel, il s'écria, d'un ton d'impiété ironique : « N'as-tu pas de honte, Dieu tout-puissant, de frapper ainsi les biens de la terre? » A peine eut-il prononcé ces mots, qu'il tomba mort.

— 25 — INVENTION. Louis-Fauche Borel, de *Frith-Street* (Soho), vient d'obtenir un brevet pour sa méthode de faire des souliers et des bottes sans couture. Depuis bien des années ce beau secret était connu en France.... Mais le procédé de M. Borel est, dit-on, applicable à toute espèce d'ouvrages en cuir quelconques.

— 26. — Tous les dix jours, on affiche à Lombart-Street, (hôtel des Postes), la liste des lettres adressées à des personnes dont on n'a pu découvrir la demeure; il s'en trouve une, dans la

liste de ce jour, adressée à M. *Victor Bernardini, maître des ânes de la cour du roi d'Angleterre.* Il est singulier que le maître des ânes de la Cour ne soit pas connu.

— 27. Un nouveau pillage a eu lieu au dernier marché de Sunderland : trente métiers ont été brisés, à main armée, dans la nuit de samedi à dimanche, près de Nottingham ; une émeute a éclaté à Heckington, mardi soir.

— On parle aujourd'hui d'une prochaine dissolution du parlement. Les ministres ont déjà fait démentir ce bruit. Ce qu'il y a de certain, c'est que le parlement actuel ne peut être prorogé au-delà de deux années ; car, d'après un acte passé sous George Ier., tout parlement ne peut durer que sept sessions. Celui-ci, créé le 24 novembre 1812, en est à sa cinquième.

— Lord Exmouth est en ce moment à Cheltenham. A son arrivée, des hommes décorés de rubans bleus, qui l'attendaient à l'entrée de la ville, ont dételé les chevaux de sa voiture, et l'ont ainsi conduit chez lui. Ce singulier cortège était précédé d'une musique qui jouait l'air : *Voyez le grand conquérant!*

— DUBLIN. Toute l'Irlande retentit de réclamations contre l'impôt des croisées. Voici la résolution que vient de prendre l'assemblée. « Résolu que, si les percepteurs de taxes continuent, impunément, leurs vexations, nous nous obligeons, en ce cas, à boucher tant de croisées et à fermer tant de cheminées, que nous rendrons illusoire ce genre d'impôts.

— PORTRAIT DE GARRICK. Gainsborough faisait le portrait de Garrick, mais il ne pouvait attraper la ressemblance. « Mal peste, lui dit-il avec humeur, vous prenez les figures de tout le monde, et vous n'en avez pas une à vous ! »

— 29. — Lord Exmouth assistait hier au spectacle de Cheltenham ; le public applaudissait, comme on pense, à tous les passages qui faisaient allusion aux exploits du lord. Dans un entr'acte, un homme à demi-ivre s'élance sur le théâtre, et tenant un verre à la main, se met à boire « à la santé du héros d'Alger. » Ce ne fut pas sans peine qu'on parvint à le faire descendre. Il s'écria, en se retirant, que c'était son premier début sur un théâtre.

— 30. — DÉCOUVERTE. Des ouvriers faisant une fouille près d'un jardin de Westminster, ont trouvé, dans un lit de rocs, à environ douze pieds de profondeur, un crapeau et un lézard vivans ; l'intérieur de leur habitation était lisse, revêtu de sable, et n'offrait ni fente, ni crevasse ; la première impression de l'air produisit un

Digitized by Google

léger changement sur la couleur de leur peau, et ces animaux demeurèrent d'abord sans mouvement pendant quelques minutes.

NOVEMBRE.

— 1er. — On jetait hier sous les portes des auberges et tavernes de Londres, le billet suivant, écrit à la main : «Anglais, aux armes!!! forcez les boutiques des armuriers, les monts-de-piété. Tout le royaume n'attend qu'un signal de Londres pour se soulever. »

— 2. — *Sermon-Pudding*. On a prêché aujourd'hui, à Ste.-Marguerite, le sermon annuel fondé par Jeanne Barnet, appelée la *femme au Pudding*. La défunte a légué 40 sch. par an, à vingt pauvres veuves de la paroisse, 20 sch. pour un sermon, 20 sch. pour les membres de la fabrique, mais à condition qu'il y aura toujours un pudding dans le repas de la fabrique.

— 5. — MANCHESTER. Un tisserand des environs suspendit, hier, à sa croisée, un paquet de graisse qu'on lui vola dans la nuit. Aujourd'hui ce tisserand, voyant son suif disparu, s'est rendu de suite à la plus prochaine taverne, et y a placardé l'avis suivant : « On fait savoir qu'il a été pris, la nuit dernière, une certaine quantité de graisse chez Thomas Waltoncroft ; si le voleur peut prouver qu'il a été poussé à cette action par la misère, Thomas lui donnera de la farine pour faire du *pudding*. Dans le cas contraire, Thomas lui cherchera querelle, et s'il en est battu, lui comptera cinq schellings.

— 6. — Au grand dîner donné au lord Castlereagh, à Belfast, sa seigneurie a rapporté que Buonaparte avouait, depuis son séjour à Ste.-Hélène, que tous ses plans, soit en temps de paix, soit en temps de guerre, n'avaient eu pour but que la destruction de l'Angleterre, et qu'il ne serait jamais demeuré tranquille qu'il ne fût parvenu à l'anéantir.

—Le lord-maire, qui se livre, dit-on, pour son propre compte, à de grandes spéculations sur les houblons, vient de faire acheter un bœuf et un sac de farine. On coupera le bœuf en morceaux, et on fera des pains du sac de farine, afin de connaître le profit journalier que font réellement les bouchers et les boulangers sur leur vente.

— Hier, la bourse était fermée à cause de l'anniversaire de la descente du roi Guillaume en Angleterre. Ce soir on a célébré l'anniversaire de la découverte de la fameuse conspiration des poudres ; à cette occasion la populace a allumé, sur les bords de la rivière, de grands feux de joie, au milieu desquels elle jette des barils remplis de goudron, au risque d'incendier le quartier où elle s'installe.

— 7. — Depuis trois jours, un homme, sans doute payé par la police, se promène dans *Newbond-Street*, avec une grande perche au bout de laquelle se trouve un écriteau, où on lit en grosses lettres : « Les maisons n°s. 2 et 3 sont des lieux suspects et dangereux. » Quand la nuit vient, il promène le même écriteau, mais alors éclairé par un transparent. La police n'a pas le droit, à Londres, de faire fermer ces sortes des maisons, quand personne ne veut se charger de la poursuite. Peut-être a-t-elle pris ce moyen pour faire tomber celles en question.

— 8. — LOTERIE. L'Angleterre, après six jours d'attente, jouit enfin du bonheur d'avoir une nouvelle loterie. Le nombre des billets n'est que de quinze mille. Une seconde séance d'enchères a eu lieu hier matin devant le lord-chancellier, et l'entreprise a été adjugée, à raison de 15 liv. 3 sch. 1 den., au sieur Bish, qui n'est pas du tout novice dans ce métier.

— 9. — Un marché pour la fourniture des tuyaux destinés à conduire de nouvelles eaux dans Paris, vient d'être passé, dit-on, avec les propriétaires des mines de fer de Cardiff et de Newport (pays de Galles).

— 14. — Un procureur de Londres, dont un mémoire montait à 12 liv. 10 sch. (300 fr. 50 c.), vient d'être taxé à 6 sch. 8 d. (8 fr. 30 c.)

— 15. — FABRIQUES. Il est constant, dit aujourd'hui le *Times*, que si les droits d'entrées étaient supprimés, l'Angleterre serait inondée de toiles de Hollande et d'Allemagne. Les toiles d'Irlande, malgré leur beauté, le cèdent à toutes les autres du côté de la solidité. Les toiles de France, sur-tout celles de Cretonne, l'emportent infiniment sous ce point de vue. Les Français se montrent, avec raison, fiers de leurs manufactures de coton; elles ont été établies, près de Rouen, par un anglais qui, comme la plupart des gens à entreprises, s'est ruiné et a laissé à d'autres le profit de ses talens et de son industrie. Les couleurs des étoffes françaises sont plus éclatantes et mieux fixées que les nôtres. Les plus belles laines de France ont laissé celles d'Angleterre à une distance incommensurable. Les soieries de Lyon sont supérieures à celles de toute l'Europe. Il n'y a que nos grosses étoffes de laine qui ne craignent pas de concurrence.

— 18. — Vendredi dernier, la populace avait fait à M. Hunt (nouvel Anacharsis-Clootz), l'honneur de dételer les chevaux de sa voiture, et de la traîner sur ses épaules : le carossier a demandé cinq guinées pour dommage causé à sa voiture par la mal-adresse

de ces chevaux d'une nouvelle espèce, qui avaient refusé de se laisser harnacher ; M. Hunt a payé 2 guinées.

— 19. — BRIGHTON. Un homme, esclave à Alger depuis 26 ans, délivré par suite de la dernière expédition, débarque en Angleterre, et se hâte d'aller trouver son ancienne propriété à Brighton. Il cherche le terrain qui lui appartient; ce terrain est aujourd'hui couvert de maisons. Le Prince-Régent, même, l'a employé à construire une partie de son pavillon. Ce particulier réclame sa propriété. De leur côté les nouveaux possesseurs sont fort embarrassés.... les absens auront-ils toujours tort?

— 21. — EXPORTATIONS et IMPORTATIONS. Voici, dit-on, leur résultat depuis 1808 jusqu'en 1812 inclusivement. 1808. — Revenus, 61,000,000 ; exportations, 40,000,000; importations, 45,000,000. 1809. — Revenus, 63,000,000; exportations, 50,000,000 ; importations, 59,000,000. 1810. — Revenus, 66,000,000 ; exportations, 49,000,000 ; import., 70,000,000. 1811. — Revenus, 64,000,000 ; exportations, 34,000,000 ; importations, 48,500,000. 1812. — Revenus, 63,500,000 ; exportations, 43,000,000 ; importations, 45,500,000.

— BAZAARS. — L'importation des bazaars, en Angleterre, est due à la philantropie de John Trotter, esq. de Soho-Square.

— 23. — Un de ces soirs, la maison du lord Castlereagh, dans James-Square, a été assaillie par la populace : douze carreaux ont été cassés. Les furieux s'étaient déjà efforcés d'arracher les barreaux de fer de Leicester-Square pour s'en faire des armes.

— Aujourd'hui, le règne de George III a surpassé en durée celui d'Henri III; ce sera, conséquemment, le plus long règne de la monarchie anglaise depuis la conquête des Normands. Henri III a régné cinquante-six ans et vingt-huit jours. George III a déjà régné, dès hier, un jour de plus.

— 27. — BROUILLARD. — Le brouillard était, hier, si épais en plein jour, qu'aux environs de Walworth et de Cumberwell, plusieurs cochers de voitures publiques ont été obligés de guider leurs chevaux une lanterne à la main.

— 30. — ANECDOTE. — Un jour que le marquis de Land....n ajustait sa perruque devant une glace, dans l'appartement d'une très-grande dame, le marquis d'Hertf.., si célèbre par la galanterie de sa femme, fit, derrière la tête du marquis de Land....n, une paire de cornes avec ses doigts. Ce geste n'échappa pas à Land....n qui, s'adressant de suite à la comtesse de J...., lui dit : « Mais voyez donc l'impudence de ce marquis d'Hertf.., il a osé montrer ce

qu'il porte dans l'appartement de la princesse et devant ses femmes. »

DÉCEMBRE.

— 2. — Une misérable fille publique fut amenée, hier, au tribunal de police, accusée d'avoir volé un billet de banque de 10 l. sterl. Le juge se souvint d'avoir vu, il y a quelques années, cette créature brillante de beauté, ayant une maison richement meublée, un magnifique équipage, et dépensant 40,000 l. st. par an, aux dépens des fous épris de ses charmes.

— 3. — *Georgio Domini.* — Le roi George Ier. avait alloué, à la ville de Coventry, une somme considérable pour réparer l'hôtel-de-ville. Lorsqu'on eut achevé l'édifice, on s'occupa d'y placer l'inscription d'usage, *Anno Domini.* Le maire de Coventry, en voyant ces mots, se récria soudain, en disant qu'au lieu d'*Anno Domini*, il fallait mettre *Georgio Domini*, non-seulement parce que la reine Anne n'existait plus, mais aussi parce qu'on était redevable du rétablissement de l'Hôtel-de-Ville aux bontés de George Ier.

— 4. — Une femme, voleuse de profession, comme son mari, revenait dernièrement d'une foire sans avoir fait de brillantes affaires. « Peste ! quelle maudite journée, s'écrie le mari tout en colère. » — « Que veux-tu, reprit celle-ci, j'ai fouillé dans bien des poches, il n'y avait rien. Les honnêtes gens n'ont plus d'argent. »

— 9. — A dater d'aujourd'hui, la banque paie en argent toutes les *bank-notes* de 1 et 2 liv. st., d'une date antérieure au 1er. janvier 1812. Un journal assure, à ce sujet, que la banque ne s'engage pas beaucoup, car on ne présentera pas 500 guinées par an. Que la banque annonce qu'elle reprend tous ses paiemens en espèces, alors ce sera bien différent.

— 10. — DUNDEE. — Il y a eu, mercredi dernier, une émeute; la populace a pillé plus de cent boutiques de comestibles. Les rebelles étaient au nombre de deux mille. Pendant un moment, cette ville offrit le spectacle le plus bizarre; les séditieux couraient, dans toutes les directions, avec des fromages, des pains de sucre, des jambons, etc.

— 11. — Le *Morning-Post* propose, aujourd'hui, la destruction des rats dans toute la Grande-Bretagne, comme on y a jadis détruit les loups. Il parle d'accorder une prime de 4 pences (8 s.) par tête de rat. Chaque rat, suivant lui, mange deux livres de grains par semaine. J'apprendrai à mes lecteurs qu'il existe une charge de preneur de rats dans la maison du roi.

— 15. — Le chêne de Nothian, célèbre pour avoir fourni un abri à la reine Elisabeth, qui déjeûna sous son épais feuillage, a été renversé, par le vent, la semaine dernière. Ses branches ont produit plus de vingt charretées de bois.

— 17. — Une femme se pendait, samedi dernier, dans sa chambre : un jeune homme l'aperçut, mais il ne crut pas devoir couper la corde, avant d'avoir pris avis de quelqu'un. Il revint bientôt, mais, hélas! la femme était morte. Le *coroner* chargé de l'enquête a, dit-on, recommandé très-sérieusement à ce jeune homme d'avoir, en pareille circonstance, le soin de couper d'abord la corde.

— 19. — DRURY-LANE. — On a vu, aujourd'hui, figurer à ce théâtre plusieurs éléphans dans l'opéra de *Ramah-Droog*..... On assure que ces jolis débutans rivalisent presqu'en légèreté avec les chevaux d'Astley.

— 21. — SAINT-THOMAS. — Aujourd'hui le *common-council* (conseil de la commune) pour 1817 sera élu selon l'usage établi depuis plusieurs siecles. L'origine de cette corporation remonte si haut, que les antiquaires n'ont pu la découvrir encore. Le conseil de la nation se compose du lord-maire, des aldermans et des communes ; de même le *common-council* se compose du lord-maire, des aldermans et des élus des communes. Chaque quartier de la capitale élit, selon son étendue, quatre, huit, douze, seize députés. Cette assemblée prend le nom de *cour;* ses résolutions s'appellent *actes;* elles embrassent tout ce qui intéresse le bien-être de la métropole, et sont obligatoires pour tous les habitans. C'est le lord-maire qui convoque et dissout le conseil de la commune. On appelait jadis ce conseil *la moëlle de l'Etat.* Ce corps a bien perdu de son importance; il peut néanmoins faire encore beaucoup de bien, lorsqu'il est composé d'hommes intègres.

— 24. — Mercredi dernier, la diligence d'Hastings s'arrêta à Roberts-Bridge. Deux dames en descendirent aussitôt, se plaignant au cocher des *importunités* d'un gentleman qui se trouvait dans la même voiture. Le cocher ouvre la portière pour faire au quidam des reproches sur sa conduite. Cet homme était mort.

— 25. — On disait que plusieurs dames, ennemies jurées de la laideur, avaient menacé Kean de le tuer, s'il continuait à grimacer comme un singe dans le rôle d'Edouard Mortimer. Mais Kean, sans doute trop brave pour renoncer au privilége de se montrer horrible, vient de grimacer encore plus que jamais, et personne ne l'a tué !!!

— COVENT-GARDEN. On joue, depuis quelques jours, à ce théâtre, une pièce intitulée le *Mendiant aveugle*. L'acteur qui joue le mendiant, est réellement un chanteur des rues, que les directeurs ont ramassé. Sa voix s'étend à trois octaves pleins. Les hommes et les bêtes font d'ailleurs assaut d'esprit dans cette pièce. Trois soldats sortent d'un combat avec leur tête sous le bras. Un véritable singe (venu de France) parodie par ses tours plusieurs acteurs anglais, fort en vogue; aussi ce singe est-il mal accueilli; comme dit Burke, la copie plaît souvent mieux que l'original.

— 26. — Aujourd'hui les gens de la maison du Roi ont été régalés, selon l'ancien usage, de roast-beef, de plumb-pudding et de bière. Le Prince-Régent a fait distribuer des comestibles à six mille pauvres de Saint-James. Le lord-maire a délivré à neuf cent prisonniers une livre de bœuf, une pinte de porter et un petit pain. Le duc de Clarence a, selon sa coutume, donné un dîner et un schelling aux pauvres de sa terre de Bushy-park.

— 28. — DRURY-LANE. La nouvelle pantomime du *Pâté de Noël*, donnée hier à ce théâtre, a réussi. Ce sujet est tiré d'un vieux conte de nourrice.

— 31. — INVENTION. Mercredi dernier, on a fait, à Chatham, l'essai d'un nouvel instrument de destruction, destiné à repousser les attaques dirigées contre une place forte. C'est un baril rempli de grenades et chargé d'une quantité de poudre suffisante pour le faire éclater dans toutes les directions. L'expérience a fort bien réussi.

JANVIER.

— 1er. Janvier. — Le jour de l'an n'est point du tout à Londres ce qu'il est à Paris. *Le compliment de bonne année* ne se fait qu'à Noël, et encore seulement lorsqu'on se rencontre. La phrase consacrée est celle-ci : *A merry christmas and a happy new year* (de joyeuses fêtes de Noël et une heureuse nouvelle année), ou plus simplement : *The compliments of the season.*

— 4. — Jeudi dernier, quelques amis d'une dame âgée entraient chez elle pour lui rendre visite; ils apprennent en arrivant que cette dame venait de mourir. On commande les funérailles; on sonne la cloche; on va procéder enfin à l'enterrement, quand, au grand étonnement de tout le monde, la dame ouvre les yeux.... fort surprise à son tour des tristes préparatifs qui se faisaient autour d'elle.... Elle a beaucoup ri de l'aventure.

— 6 Janvier. — Noël et le jour des Rois sont deux grandes fêtes de famille, en Angleterre, quoique toutes les boutiques restent

ouvertes. A la première, l'on mange un *minced-pie*, espèce de tourte très-sucrée, composée de viande hachée, de moële de bœuf, de raisins secs, d'écorce de citron confit, de gingembre et d'autres ingrédiens. La veille des Rois, les pâtissiers et les confiseurs de Londres se mettent en frais de quelques quinquets de plus, pour éclairer leurs boutiques, et ils décorent leurs gâteaux des Rois en les couvrant de sucre ou plutôt d'amidon. Il se fait une énorme consommation de ces gâteaux qui, à la légèreté près, ressemblent assez à nos biscuits de Savoie, ou pour mieux dire, ce sont les *babas* de nos pâtissiers.

— FÊTE DE L'EPIPHANIE. On a présenté aujourd'hui, selon l'usage, au nom du Roi, à la chapelle Royale de St.-James, trois boîtes remplies d'or, d'encens et de myrre, en imitation des présens des trois mages.

— 8. — On a célébré hier, à Brighton, l'anniversaire de la naissance de la princesse Charlotte, qui entre aujourd'hui dans sa vingt-deuxième année. On a sonné toutes les cloches. Les fournisseurs de S. A. R. à Londres, tels que le joaillier, le parfumeur, l'épicier, l'horloger, le libraire, le coutelier, ont tous illuminé la façade de leurs maisons.

— INVENTION. On fait voir à Leed une diligence doublée en fer battu, comme un bateau : elle en imite aussi la forme. Cette voiture paraît n'être pas sujette à verser.

— 12. — INVENTION. Un garçon maréchal, de Newport, a inventé une pendule qui va 384 jours sans être remontée plus d'une fois ; qui marque les minutes et les secondes ; enfin dont les roues sont de cuivre et les pignons d'acier fondu.

— 16. — On lit dans un journal que la fille d'un célèbre médecin de Londres est morte dernièrement d'une inflammation de bas ventre, causée par un noyau de prune qu'elle avait avalé.

— 20. — BIGOR-SUSSEX. On rapporte qu'un verger de cet endroit vient de glisser d'un coteau, et qu'après avoir passé un ruisseau, il s'est établi dans un champ, où les arbres se trouvent alignés, comme s'ils y étaient plantés depuis plusieurs années. On voit sur la route qu'à parcourue le verger, des arbres qui se sont arrêtés tout debout en chemin. On a récolté, dans le même comté, un navet pesant vingt-cinq livres, et qui a fourni, pendant plus de huit jours, à la nourriture d'une brebis.

— 22. — BOXAGE. Un garçon épicier et un marchand plumassier ont boxé hier pour la possession d'une miss, dans la plaine d'Islington.... Ils se sont tous deux retirés avec le nez cassé et les yeux crevés, au grand amusement des spectateurs.

— 25. — La cour s'est occupée, hier, de la question de savoir si un père qui a écrit un ouvrage dans lequel des principes de *déisme* sont ouvertement professés, doit être, ou non, privé de la tutelle de ses enfans.

— Un membre du parlement d'Irlande, qui n'avait jamais fait qu'un seul discours, a été appelé l'*Hamilton-au-seul-discours*, et ce nom lui est resté : il n'a jamais voulu depuis compromettre sa réputation au point d'en prononcer un second.

— 26. — Aujourd'hui, selon l'étiquette de la cour, les ministres du cabinet, l'archevêque de Cantorbery et l'évêque de Londres ont été sommés de se rendre à l'hôtel de la duchesse de Cumberland. A une heure, cette princesse est accouchée d'un enfant mort, qui a été enseveli, à minuit, dans le plus grand secret. Arrivé à l'abbaye de Westminster, le cercueil a été déposé, à la lueur des torches, dans le caveau royal.

— *Mot de Swift.* — Lady Carteret, femme du lieutenant général d'Irlande, se trouvant avec le Rabelais anglais, eut occasion de lui parler de la salubrité de son pays natal : « Combien est sain et excellent, dit sa seigneurie, l'air d'Irlande ! » Swift se prosterna soudain aux genoux de la dame, en s'écriant : « Pour l'amour de Dieu, madame, ne dites point cela en Angleterre ; car, si vous le faites, ils sont capables de taxer l'air. »

— 28. — Aujourd'hui, d'après un ancien usage, une commission des deux chambres du parlement, ayant à sa tête le grand-chambellan, est descendue, avant l'arrivée du Prince-Régent, dans les caveaux de Westminster-Hall, pour s'assurer que ces souterrains ne renfermaient pas de matières inflammables. On appelle cette commission le comité de *guy-faux*. L'origine de cet usage vient de la fameuse conspiration des poudres.

— Un individu, convaincu d'avoir inhumainement frappé un enfant de cinq ans, a été fouetté, la semaine dernière, dans le marché de Shrewsbury.

— Evêque et archevêque. — Deux jeunes écoliers disputaient au sujet de la différence qui existe entre un évêque et un archevêque. Leur tuteur leur apprit que l'un voulait dire, en Angleterre, « homme pieux et instruit, » et l'autre, « homme de grande naissance. »

— 30. — Le duc de Marlborough, âgé de quatre-vingts ans, a été trouvé, ce matin, mort dans son lit. Le marquis de Blandford, son fils aîné, hérite de tous ses titres et de tous ses biens.

FÉVRIER.

— 1er. — Une jeune fille de campagne, après avoir été séduite par un habitant de Londres, chez lequel elle servait, fut mise à la porte par cet homme barbare : elle vient de prendre du poison, et est allé expirer sous les yeux de son séducteur, en lui reprochant sa cruauté.

— 2. — Un prédicateur, sans talens, avait coutume de prêcher exactement tous les dimanches, et le reste de la semaine, il se tenait constamment caché pour éviter la poursuite de ses créanciers. « Cet homme, dit un plaisant, est *invisible* six jours de la semaine, et *incompréhensible* le septième. »

— 5. — Il s'est tenu, aujourd'hui, un *common-council* (conseil commun) à la réquisition du lord-maire, pour examiner s'il était convenable de présenter une adresse de congratulation au Prince-Régent, à l'occasion de l'attentat auquel S. A. R. a si heureusement échappé.

— 6. — *Hatherleigh.* — Il existe deux coutumes singulières dans cette petite ville du Devonshire. La première, c'est que tous les matins, à cinq heures, et tous les soirs, à neuf, lorsque l'horloge de l'église a sonné, une autre cloche indique le quantième du mois. Cet usage date, sans doute, d'une époque où les almanachs étaient encore rares. L'autre usage, c'est qu'après un enterrement, la sonnerie de l'église se fait entendre aussi gaîment que pour un mariage. Les habitans de Hatherleigh pensent, probablement, qu'il n'est pas plus agréable de se marier que de mourir.

— 8. — Un plaisant a demandé si le lord-chancelier, qui fait de si *longs* discours, qui prolonge toutes les causes qu'il doit juger, qui a une bourse si *longue*, qui se maintient enfin depuis si *longtemps* dans sa place, n'était pas membre *du bureau des longitudes.*

— 13. — M. Evelyn, comte de Rothes, un des seize pairs d'Ecosse, est mort il y a quelques jours. Il laisse quatre filles; l'aînée hérite de ses titres et de ses terres. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que cette héritière d'un comté est mariée à un jardinier, et qu'elle a renoncé au titre de comtesse pour prendre l'humble nom de son mari.

— 14. — *Saint-Valentin.* — C'est une grande époque en Angleterre. « *Toute l'artillerie* de l'amour est, ce jour-là, mise en *réquisition.* Les facteurs de la petite-poste, métamorphosés en cupidons, ne répandent plus, sur leur passage, en place de lettres d'affaires, que des épîtres galantes, tendres et passionnées. » (*Voy.* Introduction, pag. 474.)

— Dimanche, en arrivant à Londres, sir Hunt descendit au *British-Hotel*, et y passa la nuit. Le lendemain matin, l'aubergiste apprenant qu'il logeait chez lui le plus furieux des démagogues, fit mettre dehors son porte-manteau. Celui-ci dit des injures à l'aubergiste, qui lui proposa aussitôt une partie de boxage. Le cartel est accepté. Nos deux champions se donnent rendez-vous chez *Jakson*.... L'aubergiste arrive, ayant pour second le célèbre Olivier.... Bientôt paraît à son tour sir Hunt, accompagné du fameux Cobbet. Il commence par haranguer les spectateurs, en prétendant que l'aubergiste s'est permis d'ouvrir son porte-manteau. L'aubergiste, saisi d'indignation, l'appelle *menteur damné*, le menace, le défie, l'attaque. Sir Hunt, humilié et confus, quitte alors le champ de bataille sans avoir osé faire l'essai de la vigueur du poing de son antagoniste.

— 15. — Il paraît que le total de l'argent annuellement dépensé à Londres, pour les écoles de charité, ne monte pas à moins de 41,089 liv. 3 s., sans y comprendre *Charter-House*, St.-Paul's, dont le revenu s'élève à 22,384 l. 10 s. 5 d. (1).

— 17. — Les souscriptions ouvertes à la taverne de Londres, en faveur des pauvres ouvriers, se montent, dit-on, à plus de 24,000 liv. sterl. Un gentleman, qui signe T. E., a donné seul 20 liv. st., mais à une condition singulière, c'est de ne pas être poursuivi juridiquement pour avoir assailli indécemment une jeune femme près du pont de Black-Friars.

— On voit depuis hier, à Londres, un cochon qui épelle, lit, joue aux cartes, dit l'heure à la minute, et découvre les plus secrètes pensées de ceux qu'il voit.

— 21. — Les lettres initiales de M. Wellesley-Pole ont été gravées sur l'écusson royal des nouvelles pièces de monnaie. Les journaux observent, à ce sujet, qu'il est inoui qu'un directeur de la monnaie unisse son nom aux armes du souverain. Il est vrai que ces lettres sont si petites, qu'il faut une loupe pour les distinguer. On prétend que c'est un moyen de plus pour reconnaître les pièces fausses.

— 27. — On vient de découvrir, à Rome, les papiers de la famille des Stuart. Ces archives avaient été vendues, par un individu qu'on a depuis arrêté, à certain Ecossais nommé Watson, domicilié à Rome depuis plusieurs années. Dès que le gouvernement

(1) Voyez, pour le système d'éducation des pauvres, mon *Introduction*, page 415 et suivantes.

a eu connaissance de la vente, il s'est hâté de faire mettre les scellés sur ces objets. On y a trouvé toute la correspondance des Stuart avec les familles anglaises et les Cours étrangères, leurs plans, les actes publics qu'ils avaient préparés, enfin une quantité de documens précieux qui éclaircissent l'histoire des malheurs de cette illustre famille.

— 28. — Un individu, nommé Braham, s'est coupé la gorge, désespéré d'avoir été abandonné par sa femme, qui lui est devenue infidèle après lui avoir donné vingt-un enfans.

MARS.

— 3. — Le produit des douanes, pendant le mois dernier, a excédé de 6,884 liv. sterl. celui de février 1816; mais il est de 60,575 liv. st. moins élevé que celui de février 1815.

— 5. — Le chancelier de l'échiquier a reçu, aujourd'hui, les soumissions pour la nouvelle loterie: elle consiste en vingt-cinq mille billets, qui ne pourront être vendus au public plus de 19 l. st. 10 schel. L'entreprise a été adjugée à M. Sivewright, qui a offert au gouvernement, par billet, 12 l. st. 15 schel.

— Le *Times* se prononce fortement contre l'institution des loteries; il calcule que, dans la loterie anglaise, où il y a, sur 14,000 billets, 2,842 lots, et 11,158 blancs, les chances des gros lots sont de 6,999 contre un; celles des lots de 500, 300 et 100 liv. st., sont de 1,399 contre un.

— 7. — Un comité de savans est chargé de faire un rapport sur l'introduction, en Angleterre, d'un système uniforme de poids et mesures.

— 8. — *S. M. George III.* — Pendant l'été de 1814, le Roi avait encore des intervalles lucides. Dans un de ces momens, la Reine étant entrée, il chanta une hymne et s'accompagna sur le clavecin. Après quoi il se mit à genoux, et pria pour la Reine, pour sa famille, pour la nation, en un mot, pour lui-même, afin que Dieu voulût le délivrer de la maladie grave qui l'accablait, ou du moins lui donner la patience de la supporter: alors des larmes le suffoquèrent, et sa raison s'évanouit.

Un matin, lorsqu'on sonnait la cloche d'enterrement à Windsor, Sa Majesté demanda qui était mort? On lui dit que c'était Mme. F***. « Mme. F***, répliqua le Roi, c'était une brave femme, elle a élevé sa famille dans la crainte du Seigneur; elle est montée au ciel, et j'espère la suivre bientôt. »

— 9. — Un chirurgien, nommé Campbel, annonce, dans les

journaux, que la faculté a reconnu l'efficacité du lait d'éléphant dans les maladies siphylitiques : il recommande donc l'usage de ce lait, qui ne se vend que 11 schel. la bouteille.

— 13. — Ce matin il s'est fait deux exécutions de jeunes gens ; aucun des deux suppliciés n'avait atteint sa vingtième année. Ce spectacle avait attiré peu d'hommes, mais, en revanche, beaucoup de femmes.

— 16. — *Leicester.* — Un filou a eu l'audace de voler, le jour de la foire, un porte-feuille dans la poche du premier magistrat de la ville, qui se promenait dans le marché pour maintenir le bon ordre.

— 19. — *Accise.* — Les percepteurs de l'accise, en Irlande, ont reçu, depuis quelques jours, avis de la suppression de 4,567 cheminées, de 21,357 fenêtres, 277 voitures à quatre roues, 1,218 voitures à deux roues, 567 domestiques et 1,215 chevaux.

— 20. — Un soldat entrait dans une boutique de comestibles pour acheter quelques petits articles : il aperçut plusieurs homards sur le comptoir du marchand, et lui demanda ce que c'était. « Mon ami, dit celui-ci, ce sont des soldats anglais. » — « S'il en est ainsi, reprit le fils de Mars, je m'en empare comme de *déserteurs.* » En effet, il les prit, au grand amusement du marchand bel-esprit.

— 22. — Un meuble, d'une espèce nouvelle, vient d'être exposé dans une boutique de Londres : c'est un lit d'air ; il est composé d'une demi-douzaine de grands tuyaux formés avec une peau appelée, en Angleterre, *peau de batteur-d'or.* Ces tuyaux sont attachés ensemble, et recouverts d'une toile ; au moyen d'un soufflet, on les emplit d'air. Le lit offre alors un coucher assez doux. Quand les tuyaux sont vides, l'appareil, tout entier, tiendrait dans un mouchoir. On n'a besoin, pour le vider, que de tourner un piston.

— 24. — Rien ne prouve mieux la situation fâcheuse des finances anglaises, que la consommation décroissante des objets soumis au droit d'accise. Les recettes ont, dit-on, diminué, pendant ce trimestre, de plus de 600,000 liv. st.

— 26. — *Aberdeen.* — Une femme vient d'être promenée et fouettée dans les rues de cette ville, pour s'être enivrée et avoir tenu une mauvaise conduite en public. Un jeune paysan devant qui je lisais cette anecdote, s'écria naïvement : « Est-il donc bien vrai, monsieur, que l'Ecosse soit en Angleterre ! !

— 27. — Dimanche soir on avait enlevé, dans les rues de St.-

Giles, et en un quart-d'heure, cent quarante-cinq prostituées compromises dans plusieurs vols; mais, un instant après, une bande de voleurs les a tirées des mains de la justice. En France, les filles publiques ne s'adonnent pas autant à la boisson qu'en Angleterre.

— 28. — *Cobbett.* — Ce grand homme vient d'arriver à Liverpool pour passer en Amérique. Un employé de la douane lui demanda s'il emportait des effets de commerce. Un de ses amis répondit : « *Oui, il emporte son esprit.* » C'est ici que ce fier démagogue a fait ses adieux à l'Angleterre, en disant qu'il n'emmenait que ce qui était réellement à lui, savoir : sa femme et ses enfans. Aucun de ses créanciers, ou même de ses amis, n'a été tenté de lui disputer ce dernier droit de propriété.

— 31. — Un chirurgien, nommé Shelldraque, a formé, à Richmond et à Bath, un établissement où il redresse les difformités des pieds et la courbure de l'épine du dos. Il fabrique aussi des mains, et sur-tout des jambes artificielles avec des articulations mobiles aux genoux.

Avril.

— 1er. — *Journaux anglais.* — Le *Times* est la feuille du parti de Wellesley, en opposition avec les Foxistes comme avec les ministres qui ne veulent pas de M. Wellesley. Le *Morning-Chronicle* est dévoué aux Foxistes ; le *British-Press* soutient le parti de lord Grenville. Le *Morning-Herald* est le journal de *Carlton-House ;* le *Ledger* est républicain, mais commercial ; le *Day* et l'*Advertiser* n'écrivent que pour les artisans. Le *Morning-Post*, jadis ministériel, n'est plus payé par le gouvernement, aussi le rédacteur crie-t-il contre lui ; cependant aucun parti ne cherche à le gagner. Le *Courrier* et le *Sun* sont ministériels ; le *Star* écrit pour les casernes, le *Traveller* pour les voyageurs, le *Statesman* enfin pour les démocrates les plus exagérés.

— Notre poisson d'avril est très-connu, en Angleterre, sous le nom d'*all fools day.* On s'y amuse, ce jour-là, comme en France, de tous les gens crédules, et sur-tout des enfans.

— 2. — Un Anglais a parié de courir, à cheval, un espace de trente milles pendant qu'un escargot parcourrait l'espace de trente pouces sur une pierre couverte de sucre en poudre. — Cette course extraordinaire s'est faite à New-Market. Le pari était de deux cents guinées.

— 3. — Aujourd'hui, *jeudi saint*, la distribution des aumônes

et comestibles aux pauvres, que le roi ordonne annuellement, a eu lieu sous un hangar couvert en planches, et adossé au mur de la cour de Whitehall : ce hangar se divisait en deux parties. Dans l'une, qui servait de garde-manger, se trouvaient des pains, des morceaux de bœuf du poids de quatre livres chaque, de grands plats de bois, contenant chacun trente-six harengs, deux morues, deux saumons salés : de l'autre côté, on avait placé des bancs pour la commodité des dames et des gentlemans admis avec des billets, et, en outre, deux longues tables où étaient assis de pauvres sexagénaires des deux sexes. A midi, le sous-aumônier, suivi des officiers du lord-chambellan, a distribué les provisions aux pauvres, dont le nombre était de soixante-dix-neuf hommes et soixante-dix-neuf femmes (nombre d'années de l'âge du roi), et à trois heures il a donné, à chacun, une bourse contenant 79 sous d'argent.

— 4. — *Sauce en bouteilles.* — Un M. Koks, inventeur d'*une certaine sauce*, annonce, dans les gazettes, pour effrayer les contrefacteurs, qu'il en a déjà coûté cent guinées à un individu pour avoir osé imiter sa sauce, qu'il vend en bouteilles bien cachetées, de peur qu'elle ne s'évapore.

— 7. — Le lord-maire donne, aujourd'hui, le repas d'usage.

— 8. — *Toby.* — Ce joli petit cochon continue de faire, à Londres, les délices des curieux ; il est appelé dans les meilleures compagnies : on se l'arrache. Mardi matin, il a déployé ses talens et ses graces devant lady Brownlow ; mardi soir, chez le comte de Verulan ; mercredi, il a enchanté le comte de Bathurst, ladys Harrowby, Euston, Thynnes, le duc de Portland, lord Grantham, M. Ponsonby, etc, etc. Minuto n'est pas plus fêté à Paris que ne l'est le savant *Toby* à Londres.

— 9. — *Marine britannique.* — D'après le dernier état des forces maritimes de l'Angleterre, il paraît que le nombre des vaisseaux en mer est de 112, dans les ports, de 49 ; en garde, de 5 ; en commission, de 168 ; en réparation, de 391 ; sur chantier, de 33. Total 758. — Dans la dernière guerre, la force totale de la marine anglaise était, dit-on, de 1,200 voiles.

— Fidèles aux anciennes contumes anglaises, plusieurs familles se sont retirées, pendant les fêtes de Pâques, dans leurs terres, pour y exercer la plus touchante hospitalité : presque toute la cour est retirée à la campagne.

— 10. — Un Français, nommé M. *Vieyard*, vient de dédier à la nation anglaise, une réfutation, en deux gros volumes, de l'ouvrage de Pillet. Cette singularité devrait bien donner, à quel-

qu'Anglais l'idée de venir s'installer à Paris pour y faire le *panégyrique des Français* et de la France, et réfuter sur-tout les Scott, les lady Morgan et tant d'autres. Mais non, les Anglais sont tous de leur pays.

— 11. — ROCHER D'EYEMOUTH. Ce rocher, connu sous le nom du fort, offre, d'une manière frappante, le profil du roi d'Angleterre, lorsqu'on le regarde à cent cinquante verges environ, et du côté de l'Ouest.

— *Débiteurs.* — Par une loi particulière à la cité de Londres, un homme qui trouve, entre les mains d'une tierce-personne, de l'argent ou même des effets appartenans à son débiteur, peut en faire la saisie légale. Plusieurs causes ont été dernièrement portées devant le *recorder*, et les arrêts ont été en faveur des créanciers qui en avaient agi de la sorte.

— JOURNAUX ANGLAIS. — Garçon, disait un voyageur dans une auberge de campagne, donnez-moi les journaux. — Monsieur, répondit celui-ci, nous sommes, pour le moment, fort dépourvus de papiers-nouvelles ; nous avons perdu le *Day* (le jour) ; nous n'avons ni *Sun*, ni *Star* (ni soleil, ni étoile) ; un capitaine de vaisseau tient le *Pilot* (pilote).... Le seul journal à vous offrir, c'est l'*Old-Times* (le temps passé).

— KEAN. Ce célèbre acteur vient d'être hué et sifflé à Glasgow ; il paraît qu'il était ivre ; ses gestes n'avaient pas le sens commun, et il mangeait la moitié de son rôle. Cette petite avanie n'empêche pas que Kean ait fait faire, depuis qu'il est au théâtre, de plus fortes recettes qu'aucun autre acteur avant lui, sans excepter même Garrick.

— 12. — ACTRICES ANGLAISES. — Avant la restauration de Charles II, les femmes ne pouvaient paraître sur la scène. Les rôles de femmes étaient remplis par des hommes ; par exemple, on choisissait les plus jeunes. Un jour, Charles II arriva au théâtre plutôt que de coutume ; les acteurs, pris au dépourvu, furent contraints de faire attendre S. M., qui, mécontente d'un semblable retard, fit mander le directeur à sa loge. Celui-ci, pensant qu'il n'avait rien de mieux à faire, pour obtenir son pardon, que de faire rire le monarque, vint très-respectueusement dire au roi que la princesse le suppliait de vouloir bien lui accorder le temps de se faire raser. Charles rit ; il fut désarmé.

— 14. — JOHN BULL A PARIS. — Un gentleman, en compagnie avec des Français, voulant faire l'éloge des beaux yeux d'une dame, s'écria : « *Elle est bossue*, » au lieu de dire, en son jargon, *elle a beaux yeux*. Aussi la compagnie s'obstinait-elle à regarder, non la figure, mais le dos de la jeune Française. L'An-

glais crut qu'on se moquait de lui ; il se fâcha. Mais enfin le quiproquo s'éclaircit, et fit rire jusqu'au gentleman lui-même.

— 20. — Dans les parties montagneuses des comtés de Sutherland, Caithness, Ross et Inverness, le peuple est obligé, pour vivre, de saigner ses bestiaux, et il fait du boudin avec le sang qu'il en tire.

— 22. — S'il faut en croire le *Courrier*, la princesse Charlotte serait enceinte. Voilà environ treize à quatorze mois que ce bruit court. (Introd., p. 526.)

— 23. — *Saint-George.* — C'est aujourd'hui la fête de Saint-George, conséquemment le jour choisi pour célébrer la naissance du Prince-Régent : il devait y avoir grand cercle à la cour ; mais une indisposition subite de la reine a empêché qu'elle n'eût lieu.

— 26. — *Banqueroutes.* — Elles se sont élevées, l'année dernière, à 1,285, c'est-à-dire à 219 de plus encore que l'année précédente.

— 30. — La duchesse de Glocester vient d'avoir un fort accès de fièvre, par suite d'un coup qu'elle s'est donné, contre une pierre, à une espèce de cor ou d'oignon. Cette froissure a occasionné de l'enflure, de l'inflammation, et, par suite, de la fièvre. La duchesse est enceinte.

MAI.

— 1er. — SWEEPERS-DANCE. — Les ramoneurs ont, en Angleterre, une espèce de carnaval appelé *sweepers-dance*, qui commence aujourd'hui, et dure trois jours. Hommes, femmes, enfans, tous parcourent les rues de Londres, divisés en petites bandes, ayant le visage barbouillé de rouge et de noir, des habits galonnés en papier doré, et promenant de grands mannequins couverts de feuillages, autour desquels ils exécutent, sous les fenêtres des gens riches, des danses grotesques et des parades au son de la flûte et du tambour. Ces petites mascarades ne laissent pas que de leur devenir très-lucratives.

— MODES ANGLAISES. — Il va paraître, à Londres, le mois prochain, un journal de modes écrit en français, et dont les costumes seront absolument français. — C'en est donc fait des longs corsets, des lourds spencers, des jupons bridés de nos jolies voisines. Les beautés britanniques se lassent enfin de végéter sous le joug d'une mode bizarre et grotesque ; les graces de nos Françaises, l'art charmant qui préside à leur toilette, les ont décidément séduites, elles ne respirent plus que pour la France et pour les modes françaises ! En vain leurs maris crient au scandale, à l'aspect d'une révolution si contraire à l'esprit national du pays, qui

Digitized by Google

Modes Anglaises &c.

Costume d'été *Costume d'hyver.*

Digitized by Google

Digitized by Google

menace d'ailleurs d'étendre sa redoutable influence jusque sur leurs culottes, leurs chapeaux gris, leurs habits pointus et leurs guêtres éternelles; en vain appellent-ils nos petits-maîtres des *singes*, nos petites-maîtresses d'élégantes *poupées!* Pour la première fois de leur vie, les Anglaises se permettent d'avoir une volonté. Sans doute les feuilles d'Alkerman, le *Monthly-museum*, le *Lady's magazine* offraient, depuis plusieurs années, aux Anglaises, un mélange de costumes moitié français, moitié anglais. Mais les grandes dames de Londres ont aujourd'hui juré de proscrire ce contraste ridicule d'élégance et de simplicité, de graces et de gaucherie, d'aisance et de roideur, en un mot, elles prétendent se mettre entièrement *à la française*. Aussi, à moins qu'un acte en bonne forme ne s'oppose à leur brillante métamorphose, ne désespérons pas de voir la déesse du goût se naturaliser en Angleterre, les belles de la Tamise rivaliser de grace, d'élégance, de maintien et de légèreté avec nos jolies nymphes de la Seine. Mais quoi! je vois d'ici sourire nos Françaises! Ma prédiction ne saurait donc les effrayer? Elles semblent, au contraire, répéter à leurs prétendues rivales ce que disait jadis un chevalier à l'anglais Chandos. « *Vous n'imaginez rien, et ne savez vous parer que de ce qu'inventent les autres.* » La vérité serait dure; mais qu'attendre de Françaises qui se croient les femmes les plus séduisantes de l'Europe, précisément parce que, depuis des siècles, personne n'a trouvé le moyen de les démentir.

Quelques jolies Parisiennes m'ont reproché que ma gravure n'était pas assez anglaise. « Vos costumes ne ressemblent à rien, me disait l'une. » —« Votre dessinateur, reprit une autre, un peu plus indulgente, n'a certainement pas pris ses modèles à Paris, ils seraient plus jolis. » — « Encore moins à Londres, répliqua une troisième dame, qui n'est pas anglomane, car ils seraient moins gracieux. » C'est comme il vous plaira, mesdames, repris-je alors; mais tout ce que je puis vous assurer, c'est que mes dessins viennent de Londres, et que ce sont des Anglaises que j'ai eu l'intention de vous représenter. Faites un crime à ces dames de l'affectation qu'elles mettent à vous prendre pour modèles; quant à moi, j'ai cru, de bon compte, rendre hommage aux Françaises en leur offrant une preuve de l'influence qu'elles exercent jusque chez l'étranger ». Ensuite, pour consoler un peu ces dames de la gentillesse de ma gravure, je leur racontai une petite anecdote que j'avais lue dans un journal de modes anglais, en les priant, toutefois, de ne pas faire tirer ma citation à conséquence: Deux ladyes du plus grand ton, entrant dans l'une des salles de Bath, rencontrent la femme d'un petit bourgeois qui joignait, à une tuilette recherchée, un embonpoint très-remarquable. — « Voyez-vous, dit à mi-voix

l'une de ces dames à l'autre, *ce bœuf à la mode* qui sort ? » — « Oui, répliqua vivement la grosse dame qui avait l'oreille fine, vous avez raison, le *bœuf* sort et la *volaille* entre. » Il y aurait, dans cette réplique, de quoi donner trois mois de nausées à quelques-unes de nos petites maîtresses !

— 2. — La plus riche héritière du royaume-uni est l'honorable miss Ephinstone Mercer, fille de lord Keitk. Sa fortune personnelle est de 6,000 liv. sterl. de revenu. Elle héritera de 30,000 l. de son père. On assure qu'elle est promise à certain comte français, distingué par l'élégance de ses manières.

— 5. — L'exposition annuelle des ouvrages de peinture et de sculpture de l'école anglaise a commencé aujourd'hui à *Somerset-House.*

— SOUVERAINS. — On frappe maintenant, à la monnaie, de nouvelles pièces d'or de 20 schellings, dites *souverains,* et l'on croit qu'elles ne tarderont pas à être mises en circulation.

Cette dénomination de *souverains* est beaucoup plus ancienne, dans l'histoire de la monnaie anglaise, que celle de guinées. Le souverain, en double réal, fut frappé, pour la première fois, sous Henri VII. On en fabriquait alors vingt-deux et demi avec une livre pesant d'or. Ils passaient pour 20 schel. sterl. Cette monnaie dut son nom, sans doute, à la figure du souverain, qu'on y représentait assis sur son trône, en habits royaux. Ces premières pièces sont depuis devenues singulièrement rares ; il est même probable qu'elles n'avaient été frappées, à cette époque, que comme des médailles propres à solenniser le couronnement du roi. On a frappé ensuite des souverains sous les règnes d'Henri VIII, d'Edouard VI, de Marie, d'Elisabeth et de Jacques Ier. Ce fut en 1663 qu'on émit les premières guinées de 20 schel. On les appela guinées, parce qu'en effet l'or, employé à leur fabrication, venait d'être apporté de Guinée par la compagnie d'Afrique.

— 10. — Marie Ryan, condamnée à un mois d'emprisonnement pour avoir tenté de faire évader son mari de Newgate, a obtenu sa grâce du Prince-Régent.

— 12. — Les comptes de finances arrêtés au 5 janvier 1817, prouvent que les recettes de l'année ont monté à 81,962,478 liv., et, qu'après déduction des frais d'administration, la somme nette, applicable aux objets nationaux, est de 75,519,223 liv. st.

— 13. — *Invention.* — M. Moir a communiqué, samedi, aux lords de l'amirauté, le modèle d'une machine par le moyen de laquelle un vaisseau peut marcher contre le courant, sans voiles, sans rames et sans vapeur.

— 14. — Les frais de geole, de nourriture et de procédure,

dans les affaires criminelles, s'élèvent, pour l'année courante, à 75,300 liv. st. (1,800,000 fr.). Le trésor aura en outre à payer, pour les traites que tire sur lui l'administration de Botany-Bay, pour frais de détention de tous les déportés, la somme de 80,000 l. st. (2 millions.)

— 14. — *Encore du Cobbett.* — Ce fameux pamphletaire vient de proposer, aux éditeurs de l'*Evening-Post* de New-York, de parier avec eux cent dollars qu'une réforme parlementaire aura lieu en Angleterre avant trois ans.

— 17. — On annonce aujourd'hui, dans le *Times*, un ouvrage publié par la princesse de Galles, intitulé : *Journal de voyage d'une Anglaise*, ou événemens et anecdotes de la princesse de Galles, depuis 1814 jusqu'à 1816. Il paraîtrait que la princesse n'a pas quitté l'Angleterre par ordre supérieur, mais bien de son propre mouvement. Cette princesse écrivait, le 25 juillet 1814, au lord Liverpool pour lui annoncer sa résolution de voyager et de n'accepter que 35,000 liv. st. de revenu sur les 50,000 que le parlement avait votées pour elle.

— 19. — M. Bochsa promet, dit-on, aujourd'hui, de jouer dans un concert de charité que va donner, le 22, mistriss Kuik, pour secourir une mère aveugle et six enfans en bas âge. Ce trait de bienfaisance rappelle un peu celui de certain cordonnier qui enlevait le cuir dans les magasins pour faire des souliers aux pauvres.

— La reine compte, aujourd'hui, sa soixante-treizième année : les cérémonies d'usage ont été observées.

— 20. — BAGUE DE MARIE STUART. — Ce matin l'on met en vente, dans la salle de M. Christie, la bague, en diamans, de Marie Stuart; on y voit gravées les armes d'Angleterre et celles d'Ecosse, ainsi que le chiffre de cette infortunée princesse. M. Christie fournit, à tous ceux qui le désirent, des preuves de l'identité de cette bague.

— 23. — Hier on a célébré, à Saint-James, l'anniversaire de la naissance de la princesse Elisabeth; et, selon l'usage établi, on a fait des distributions de bière forte ; mais on a remarqué, avec surprise que, contre son habitude, le peuple ne s'y portait pas en foule. Serait-il devenu plus sobre ?

— L'anniversaire de l'élection de sir Francis Burdett, pour Westminster, a été célébrée, ce soir, par un dîner à la taverne de la Couronne et de l'Ancre.

— 24. — Un savetier de Tothil-Street vient de comparaître en justice, pour avoir provoqué, en duel, un ouvrier maçon. Une petite veuve du voisinage était l'objet de la querelle. Le cartel du savetier portait en substance : « Monsieur, comme vous ne méritez

pas que je tire vengeance de vous avec le *poing*, nous viderons une paire de pistolets à Chalk-Farn. »

Le magistrat a exigé des deux braves leur *parole d'honneur* de vivre en paix, après quoi il les a renvoyés aux grands éclats de rire de tous les assistans.

— 25. — *Bazaar.* — La reine a visité, aujourd'hui, le bazaar de Soho-Square. Tout avait été préparé pour bien recevoir Sa Majesté. Les salles étaient très-éclairées : un siége à roues suivait la reine, pour qu'elle pût se reposer tout en examinant les boutiques.

—On compte maintenant, en Angleterre, quarante-deux millions de brebis.

— 27. — C'est aujourd'hui que les étudians du collége d'Eton donnent la grande fête qu'ils ont coutume de célébrer tous les ans à Sathill, en présence d'un grand concours de monde. La reine, le Prince-Régent, la princesse Charlotte et les autres membres de la famille royale y doivent assister.

— 28. — On a vendu samedi dernier et pour la première fois de cette année, des petits pois au marché de Covent-Garden. Leur prix était d'une guinée le quarteron.

— 29. — C'est aujourd'hui l'anniversaire du rétablissement de Charles II sur son trône. Dès le matin, le son des cloches et des salves d'artillerie ont rappelé cette époque mémorable de l'histoire d'Angleterre.

— L'anniversaire de la naissance de M. Pitt se célèbre à Londres le 29 mai, et de trois en trois ans, par un dîner. On a remarqué, avec étonnement, que ni lord Castlereagh, ni M. Canning, amis personnels de M. Pitt, n'étaient présens à cette réunion ; ils ont, dit-on, refusé de s'y trouver, parce qu'on devait porter un toast à l'ascendant des protestans, toast contraire à leurs sentimens exprimés sur les catholiques.

— 31. On vient de trouver dans un champ, près de la paroisse de Dorking, environ mille pièces d'argent anglo-saxonnes, lesquelles ont environ neuf cents ans d'antiquité.

JUIN.

— 1er. — NEWGATE. Vendredi soir, un des watchmans chargés de la police de Newgate, entendit un bruit extraordinaire dans la salle où étaient détenus vingt-cinq condamnés à la déportation ; il avertit le concierge, qui s'y rendit pour faire sa visite. Tous les prisonniers paraissaient dormir ; mais le mur de leur chambre était à moitié percé : en effet, il trouva plusieurs instrumens de fer dans la forme des baleines que les femmes portent dans leurs corsets. Ce

ne serait pas la première fois que des corsets de femmes auraient recelé des instrumens d'évasion : certaines dames savent même de bonne part, que leurs corsets étaient appelés à jouer plus d'un rôle.

— 2. — MUNITO. Il déploie depuis deux jours, à Londres, ses talens devant le public ; il n'en coûte, pour l'applaudir, que trois schellings par personne.

— Lundi, une discussion s'éleva entre deux avocats, à Clerkenwell ; ces messieurs, plaidant l'un contre l'autre, ne s'accordaient pas sur la définition d'une loi de Georges II. Quelques personnalités offensantes furent même lâchées de part et d'autre ; enfin, l'un d'eux (M. Adolphus) dit à l'autre (M. Andrews) qu'il serait obligé de le corriger à coups de fouet, s'il continuait ses impertinences. La cour interposa son autorité ; on leva l'audience ; mais les avocats, séparés d'abord, se sont retrouvés et battus à coups de poings et de parapluies, etc., etc. Ils sont cités en justice.

— *Passion de pilules.* — Un riche célibataire, marchand de bestiaux, vient de mourir à Heckington. Il avait une si grande passion pour les drogues et les pilules, que le dernier mémoire de son apothicaire était de cinquante-cinq grandes pages. Comme il conservait soigneusement tous ses mémoires, on s'est amusé à faire le relevé du nombre des pilules qu'il a prises depuis 1794 jusqu'à sa mort ; il s'en trouve 226,934, ce qui donne un terme moyen de 29 par jour. Il faut ajouter encore à tous ces pilotins de pilules plus de 40,000 bouteilles de juleps, d'électuaires, etc., etc. Il a vécu cependant jusqu'à l'âge de 65 ans.

— 3. — *Monument.* — Le monument qu'on doit élever à Blangdonhil, en l'honneur du duc de Wellington, sera commencé en octobre. Lord Somerville posera la première pierre. Ce monument sera de forme triangulaire, haut de 140 pieds et surmonté d'une statue de 20 pieds. On en évalue la dépense à 2,000 liv. st.

— 4. — C'est aujourd'hui que le roi George est entré dans sa quatre-vingtième année.

— VAUXHALL. — Les jardins du Vauxhall ont été ouverts hier soir, pour la première fois de cette année. Madame Saqui y figure comme à son ordinaire, et elle est engagée pour toute la saison, moyennant la somme de 10 liv. st. (250 fr.) par soirée.

— 6. — *Poste anglaise.* — Les revenus de la poste se sont élevés, en 1816, à 1,523,000 liv. st. Tous les soirs, il part de Londres dix-neuf diligences et malles. Ces dernières emportent journellement, l'une portant l'autre, 33,000 lettres et 30,000 journaux. Tous les matins, il arrive deux autres diligences et malles, qui apportent à-peu-près autant de lettres qu'il en part le soir ; ces lettres se distribuent, dans les divers quartiers de la capitale, par 164 facteurs.

— 7. — Cibber, sculpteur anglais, avait fait un groupe du joueur de flûte, jeté dans un tombereau, lors de la peste de 1665 (*V.* INTRODUCTION, *pag.* 63). Ce groupe, qui appartenait au feu duc d'Argyle, est aujourd'hui exposé dans les rues de Londres; il attire la foule.

— *Spleen du Peintre.* — Un gentleman se promenait, mercredi dernier, avec sa femme, au bord de la mer; tout-à-coup il se précipite dans les flots. Aux cris de la dame, deux pêcheurs arrivent à temps pour sauver cet infortuné. C'est un artiste qui avait été saisi du *spleen*, pour n'avoir pu finir à temps un tableau destiné pour l'exposition actuelle de *Somerset-House.*

— 10. — Un Anglais vient de parier qu'il ferait 1000 milles à reculons, à raison de 38 milles par jour.

— PHÉNOMÈNE. — On se rend en foule, depuis quelques jours, à la Ménagerie royale, pour y voir une lionne qui a mis bas deux petits, chose assez rare dans les pays septentrionaux; mais ce qui ajoute encore à la singularité de ce fait, c'est que les deux lionceaux sont allaités par une superbe épagneule avec une affection toute maternelle.

— 11. — M. Wood, lord-maire actuel, connu par son esprit d'opposition au système des ministres, a été élu hier, à l'unanimité, membre du parlement pour la cité de Londres, en remplacement de l'alderman Combe; l'assemblée était composée de trois mille électeurs.

— 12. — On vient d'arrêter un colporteur qui vendait des livres sans licence. Pour éluder la loi, il proposait de vendre une allumette et de donner un livre.

— La Société nationale pour l'éducation des pauvres enfans de la religion anglicane, a tenu aujourd'hui sa séance annuelle sous la présidence de l'archevêque de Cantorbery. Cette école élève 974 enfans, seulement avec un maître et une maîtresse; 1109 écoles sont affiliées à cette société, et on instruit, d'après sa méthode, environ 200,000 enfans.

— 13. — *Nouvelle monnaie.* — Une grande quantité de souverains, simples et doubles, ont été transportés, cette semaine, de la Monnaie à la Banque, pour servir au prochain paiement des dividendes. Ces pièces d'or sont fort belles; la tête du roi est très-ressemblante. Sur le revers des demi-souverains sont les armes du roi; sur celui des souverains et doubles souverains se trouve la figure de St.-George foulant aux pieds un dragon.

— 14. — *Emigrés.* — Du 10 mars au 10 mai, il s'est présenté, chez le consul anglais de New-York, 1658 Anglais qui, n'ayant pu trouver aux États-Unis de quoi subsister, demandent à être admis au partage des terres incultes du Canada.

— Un marchand propose aujourd'hui, dans les journaux, d'enseigner, en deux leçons, aux ladyes à faire des souliers et des bottes sans coutures et sans poix ; il assure que ce genre de travail est très-propre, et sur-tout fort délicat.

— TRAIT DE LA VIE DU LORD CASTLEREAGH. — En 1787, Lord Castlereagh, alors M. Stewart, faisait avec son camarade de collège, M. Sturrock, une promenade sur l'eau, près de Castel-Stewart, résidence de son père (le comte de Londonderry) ; un coup de vent renverse leur bateau. Lord Castlereagh, fort en peine pour son ami, qui ne savait pas nager, lui cherche un débri de planches qui flottait sur l'eau, et le place dessus en attendant quelques secours, et il continue de nager près de Sturrock, qui luttait péniblement contre la tempête. Cependant le comte Londonderry et le père de Sturrock avaient vu, du haut du château, la nacelle disparaître. Ils descendent précipitamment, s'emparent d'un bateau. Déjà ils avaient ramé l'espace d'un mille, sans avoir découvert les deux naufragés, quand ils aperçoivent un chapeau et une main qui s'avançait au-dessus de l'eau ; ils approchent et reconnaissent le jeune Castlereagh qui, loin de demander du secours, s'écrie aussitôt : « Laissez-moi, laissez-moi ; sauvez Sturrock, sinon il est perdu ». Qu'on se figure la position de ces deux infortunés pères !.... Quel combat de générosité entre eux !... L'un de leurs fils peut périr : ils se dirigent, en toute hâte, vers Sturrock. Hélas ! c'en était déjà fait du pauvre jeune homme, quand ils le saisissent par les cheveux et l'entraînent dans le bateau ; après quoi ils retournent vers Stewart, qui, à son tour, épuisé de fatigue, leur tendait les bras de bien bon cœur.

— 18. — PONT DE WATERLOO. — C'est aujourd'hui que le passage de ce pont doit être ouvert au public. Le duc de Wellington est venu, tout exprès à Londres, pour y passer le premier avec le prince-régent. Ce pont, jeté entre ceux de Westminster et de Blackfriars, doit son nom à un acte du parlement. C'est, dit-on, le plus grand qui ait jamais été élevé ; il a 9 arches, dont les ouvertures sont de 112 pieds, et les piles de 19 pieds d'épaisseur ; il a 1165 pieds de long, 39 de large ; enfin ses trottoirs ont 6 pieds et demi. Il a fallu, pour regagner le niveau du sol, 375 pieds du côté de Londres, et 1172 du côté de Surrey.

— 21. — LEEDS. — Hier on jouait la tragédie de *Jeanne Shore ;* le rôle de Dumont était rempli par M. Cumming. Au moment où cet acteur finissait de prononcer ces paroles de bénédiction : « Soyez » témoins pour moi, hôtes célestes, que je leur accorde, de toute » mon ame, le pardon que je demande moi-même au ciel de m'ac- » corder à ma dernière heure », il tomba sur le théâtre et expira. La

sensation que produisit cet évènement fut si vive, que le théâtre fut à l'instant fermé.

— 23. — Aujourd'hui la chaleur est insupportable; hier on était obligé de se chauffer.

— 25. — THÉATRES. La représentation au bénéfice de Kemble avait attiré tant de monde à *Covent-Garden*, qu'on a été obligé de mettre de côté jusqu'aux instrumens de l'orchestre, ce qui est sans exemple dans les annales du théâtre anglais. *Drury-Lane* a fait sa clôture la semaine dernière. l'Opéra et Covent-Garden ne tarderont pas à en faire autant. Kemble a joué, lundi, à ce théâtre, pour la dernière fois; il remplissait le rôle de *Coriolan*, dans lequel il débuta, il y a vingt ans. Nous voici à l'époque de l'ouverture des petits théâtres de *Hay-Market*, du *Royal-Circus*, etc., et en même temps, de l'émigration des grands acteurs de Londres. Par exemple, le directeur du théâtre de Cheltenham a supplié miss O'Neill de venir jouer une semaine dans sa ville; mais la dame demande, pour ces huit jours, la modique somme de 500 liv. st. (12,000 fr.).

— 29. — Hier, dans Pall-Mall, la voiture du Prince-Régent a passé sur un enfant. S. A. R. en a fait prendre les plus grands soins.

— 30. — Vendredi dernier, un particulier ayant acheté dans une vente une vieille commode, la transportait chez lui, aidé d'un de ses voisins; le fond s'en détache en chemin, et il en tombe un sac rempli de guinées. Le voisin demande aussitôt le partage du sac; mais ne l'ayant pas obtenu, il va prévenir de l'évènement les gens à la requête de qui la vente s'était faite. Ceux-ci prétendent que le sac de guinées doit leur être rendu; l'acquéreur soutient qu'il a acheté la commode telle qu'elle. Cette affaire ira en justice.... Vous verrez que les guinées auront le sort de l'*huître* de la fable.

— 30. — HOMMAGE AU GÉNIE. — Je revenais d'Amérique avec un officier hanovrien, d'un grand mérite. Nous débarquâmes à Porstmouth, ayant quelques parens dans le Dorsetshire; je priai ce major de vouloir bien m'y accompagner: il accepta mon offre avec beaucoup de grace. Le temps était beau; nous voyagions à cheval, afin de mieux jouir du coup-d'œil que nous offrait le pays. Nous promenant le long d'un parc dans le Wiltshire, nous aperçûmes, à une grande distance, un magnifique monument d'albâtre: le major est admirateur enthousiaste du caractère anglais. En voyant ce monument de loin: « Sans doute, s'écria-t-il, voilà un hommage rendu » à la mémoire de quelque grand homme, de quelqu'illustre phi- » losophe qui aura éclairé le siècle de ses lumières. Les Anglais » sont fameux pour la vénération qu'ils portent à leurs grands » hommes; ce monument est un trophée élevé à la mémoire d'un » Locke, d'un Shatesbury, d'un Bolinbroke, ou de quelqu'autre » génie semblable ».

Nous doublons le pas ; enfin, nous voilà près du mausolée ; le major se hâte de lire l'épitaphe : il lit, relit encore ; l'indignation se peint sur sa figure, lorsqu'il aperçoit que ce prétendu hommage au génie, que ce mausolée élevé à si grands frais, était consacré à la mémoire d'un des chevaux bais du comte d'Abingdon.

TABLEAU DE LONDRES (1).

Air : *Que le sultan Saladin.*

LONDRES, qu'on m'a tant vanté,
J'ai vu ta longue cité,
J'ai vu ta large Tamise,
De Saint-Paul ta haute église,
Tes ponts d'où l'on ne voit rien,
Non, rien, non, rien,
Et tes trottoirs qui sont bien :
Mais Paris a plus d'élégance,
Vive la France!

On boit l'hiver et l'été
De l'eau chaude avec du thé ;
Toujours du beurre en tartine ;
Le rosbeef est leur cuisine,
Et quelquefois un ragoût
Sans goût, sans goût :
Dieu ! quel ennui ! quel dégoût ?
Pour la chère et pour l'élégance
Vive la France !

Anglais, je suis peu jaloux
Des biens que l'on a chez vous ;
Que votre nation fière
Vante son charbon, sa bière ;
J'aime mieux le bois, le vin,
Le vin, le vin,
Ce jus est vraiment divin,
Et l'Anglais dit, quand il pense,
Vive la France!

Deux cents dimanches anglais
N'en valent pas un français ;
Ce jour si joyeux en France
Est leur jour de pénitence,
Et lorsqu'un anglais se pend,
Se pend, se pend,
C'est un dimanche qu'il prend :
A Paris le dimanche on danse ;
Vive la France!

Le soleil en ce pays
Vaut-il la lune à Paris ?
Cette atmosphère de cendre
Qui ne cesse de descendre
Sur le visage et partout,
Partout, partout,
Anglais, n'est pas de mon goût :
Pour respirer avec aisance,
Vive la France.

J'ai vu leurs froids opéras ;
De leurs risibles castrats
J'ai vu les tristes figures ;
J'ai vu des caricatures
Sans grâces, sans jeu, sans goût,
Sans goût, sans goût,
Manquant d'oreilles et de tout ;
Pour les opéras, pour la danse,
Vive la France!

Le bas peuple est insolent ;
Quel orgueil a le marchand !
Le charbon porte à la tête,
Et l'homme le plus honnête
Devient fou, triste ou rêveur,
Boudeur, grondeur ;
Tout lui donne de l'humeur ;
A Paris on rit et l'on pense ;
Vive la France.

Glorieux sur tous les points,
Des combats à coups de poings
L'Anglais vante la noblesse,
Se grise en parlant sagesse ;
Il voit chez lui tout en bien ;
C'est bien, c'est bien ;
Pour moi, je n'en pense rien ;
Pour la gaîté, pour la vaillance,
Vive la France!

(1) Cette jolie chanson, de M. *Etienne Despréaux*, appartenait de droit au Panorama d'Angleterre.
Le Numéro prochain offrira le *tableau de Douvres.*

ORDRE DES CHEVALIERS DE LA BOMBE.

Explication de la Caricature.

(Voyez page 257.) — La bombe du parc St.-James n'ayant pas été jugée digne de célébrer les derniers exploits, il a, dit-on, été projeté d'établir un nouvel ordre militaire, auquel on doit donner le nom d'*Ordre des Chevaliers de la Bombe.* La décoration sera la bombe portée par le grand-maître; le nombre des chevaliers n'est point encore déterminé; on sait seulement qu'il y aura un grand-mortier, des chevaliers grandes-bombes (K. G. B'S.), des chevaliers commandeurs (K. C. B'S.), enfin des compagnons de bombes (B C.). On choisira, pour la commodité des chevaliers, et comme lieux de séance, une salle près de *Privy-Gardens.* Jusqu'à présent on ne connaît ni les statuts, ni les cérémonies de l'ordre: Toutefois on assure qu'en place de l'accolade d'usage, le récipiendaire baisera l'emblême du grand-mortier, et cet hommage lui donnera, *ipso facto*, droit de préséance. En cas de dégradation pour offense capitale ou pour cause de faux bruits, le siège et les honneurs du chevalier délinquant seront proclamés vacans; sa bombe sera chassée, à coups de pieds, de la salle, etc., etc.

La caricature (en regard) représente la cérémonie d'installation d'un chevalier; elle est calquée strictement sur l'original anglais, qui se vend chez *Johnson*, n°. 98, *Cheapside*, à la ressemblance des figures près; car je n'ai pas jugé que cette ressemblance fût absolument de rigueur en France. — Il me suffit de démontrer, par ce fait, de quelle manière innocente on amuse le peuple de Londres, et sur-tout de quelle étrange liberté jouit, en Angleterre, le parti de l'opposition.

ERRATA.

Plantaginets, *page* 15, *lisez*: Plantagenets.
Paraît, *page* 214, *lisez*: paraîtrait.
Eldon, ex-lord, *page* 237, *lisez*: lord.
Erskine lord, *page* 237, *lisez*: ex-lord.

589743
SBN